EPB12165871.V2

The Library of the
Wellcome Institute for
the History of Medicine

MEDICAL SOCIETY
OF
LONDON
DEPOSIT

Accession Number

Press Mark
TRAITÉ

XXII 2

TRAITÉ
DES DISPENSES
DU CARESME,
DANS LEQUEL ON DECOUVRE
la fausseté des prétextes qu'on apporte pour les obtenir,

EN FAISANT VOIR PAR LA MECANIQUE du Corps, les rapports naturels des alimens maigres, avec la nature de l'homme :

ET PAR L'HISTOIRE, ET PAR L'ANALYSE, & par l'observation, leur convenance avec la santé.

TROISIE'ME EDITION.

Revûe, corrigée & augmentée par l'Auteur, de deux Dissertations, l'une sur les MACREUSES, *& l'autre sur le* TABAC.

TOME SECOND.

SOCIETE DE LONDRES

A COLOGNE,
Chez RODERIQUE, Libraire.

M DCCXLI.

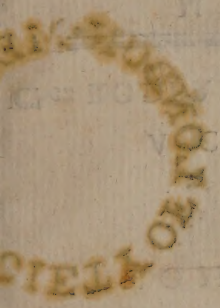

TABLE

DES CHAPITRES Contenus dans ce second Tome.

SECONDE PARTIE.

Où l'on traite de la matiére du jeûne.

Chap. 1. *Du jeûne en général* pag. 1
Chap. 2. *Des avantages & des bons effets du jeûne.* 11
Chap. 3. *Qu'il vaut mieux pour la santé manger peu que beaucoup, & faire deux repas qu'un seul. Que le repas du soir doit être plus ample que celui de midi.* 25
Chap. 4. *De l'antiquité du jeûne. Qu'il est de tous les tems & de toutes les religions.* 34
Chap. 5. *Du jeûne des Chrétiens.* 46
Chap. 6. *Ce que c'est que jeûner.* 60
Chap. 7. *Ce que c'est que le* jeûne Ecclésiastique. 67
Chap. 8. *Que l'unité du repas entroit dans l'essence du jeûne des Chrétiens.*

que ce repas devoit se faire le soir. 81
Chap. 9. *De la colation des jours de jeûne.* 91
Chap. 10. *Des consequences qu'on doit tirer de tout ce qu'on vient de rapporter touchant le jeûne.* 102.
Chap. 11. *De la qualité & de la quantité de nourriture qu'on peut s'accorder à la colation.* 110
Chap. 12. Suite du précédent. *De la nature, & de la quantité des alimens qu'on peut servir à colation.* 122.
Chap. 13. *De la nature des alimens dont on use à la colation.* 134
Chap. 14. *Des dispenser du jeûne.* 162
Chap. 15. *Des raisons de dispenser du jeûne.* Régles & précautions *qu'on doit y apporter.* 170
Chap. 16. *Suite du précédent.* 187
Chap. 17. *Des cas où il faut* mitiger *le jeûne.* 208

TROISIE'ME PARTIE.

De la boisson en Carême.

Chap. 1. *SI le jeûne oblige à* moins boire ? 217
Chap. 2. *Ce qu'il convient boire en jeûnant.* 239
Chap. 3. *Que l'on devroit préférablement*

boire de l'eau en Carême. 239
Chap. 4. *De l'usage du* vin *en Carême.* 251
Chap. 5. *De l'usage des* boissons vineuses *en Carême.* 262
Chap. 6. *De la nature du* vin. 270
Chap. 7. *De la nature de la* bierre *& du* cidre. 289
Chap. 8. *De la* bierre *& du* cidre *par rapport au jeûne.* 302
Chap. 9. *De l'usage du* thé. 314
Chap. 10. *De l'usage du* caffé. 330
Chap. 11. *Du* chocolate. 345
Chap. 12. *S'il est utile de* boire chaud ? *Raisons d'adopter le* thé, *le* caffé *& le* chocolate. *Motifs de s'en passer dans les jours de jeûne.* 363
Chap. 13. Suite du précédent. *Raisons d'adopter le* thé, *le* caffé *& le* chocolate. *Motifs de s'en passer dans les jours de jeûne.* 380
Chap. 14. *Si la boisson rompt le jeûne.* 398
Chap. 15. Suite du précédent. *Si le* caffé, *le* thé, *& le* chocolate *rompent le jeûne.* 415
Chap. 16. *Moyens de prévenir la soif, & de se passer de la permission de boire hors les repas en Carême.* 438
Chap. 17. *Raisons d'accorder la permis-*

sion de boire hors les repas en Carême. Avec quelle distinction, quelle regle & quelle précaution on doit le faire. 456
Chap. 18. *Si le* tabac *rompt le jeune?* 479
Chap. dernier. *Conclusion de cet ouvrage.* 513

Fin de la Table des Chapitres du second Tome.

TRAITE

TRAITÉ DES DISPENSES DU CARESME.

SECONDE PARTIE.

Où l'on traite la matiere du jeûne.

CHAPITRE I.

Du jeûne en général.

L'IDÉE qu'on a du jeûne est la cause des frayeurs qu'on s'en fait. On se figure qu'il est contraire à la nature, ou du moins opposé à ses vrais besoins, comme s'il exposoit la santé à des infirmitez qu'il entretien-

droit, ou qu'il feroit naître. On s'est encore imaginé que le jeûne est une chose extraordinaire, trop contraignante, & à la portée de peu de personnes; parce qu'on s'est laissé persuader qu'il ruine les forces, & qu'il sappe par là les fondemens de la vie. Ces préjugez sont d'autant plus puissans qu'ils sont universellement reçus, car il est peu d'esprits que la passion de vivre n'ait préoccupez, jusqu'au point que rien ne paroît préférable à la santé; de sorte qu'on croit pouvoir tout entreprendre en sa faveur, ou se départir de tout pour sa conservation. Mais outre que c'est manifestement outrer les droits de la vie, c'est mal comprendre les causes qui l'entretiennent, & les moyens qui la prolongent; c'est enfin ignorer la nature, l'usage & les effets du jeûne. L'homme fut fait d'abord pour se contenter de peu de chose; quelques fruits, au plus encore quelques légumes (*a*) devoient suffire pour sa subsistance, & tout ce qui est exquis & succulent ne lui fut point destiné : *Ut facilius homo ad jejunandum Deo formaretur, paucis, & non glorioſis eſcis aſſuefactus (eſt) nihil*

(*a*) *Polydor. Virgil.* l. VIII. c. 6. p. 426.

de lautioribus esiturus (*a*). C'est pourquoi le Créateur commença d'abord par assujettir l'homme à la loi du jeûne, par le premier commandement (*b*) qu'il lui fit, qui fut celui de s'abstenir d'une sorte de fruit. Il étoit donc dès-lors certaines choses dont l'homme auroit toujours pû se passer, dans le tems même où le seul usage des fruits étoit permis; & aujourd'hui que les fruits, les légumes & les poissons sont permis sans réserve, on craindra de n'en user qu'avec mesure pendant un petit nombre de jours. Mais si cette mesure prescrite par le jeûne est celle de la nature même, ou pour le dire plus clairement, s'il est aussi naturel de jeûner que de vivre, tout ce qu'on publie contre le jeûne, & tout ce qu'on en fait appréhender à la santé, est injuste & mal entendu. C'est cependant de quoi voici plus d'une preuve.

La coûtume de ne manger qu'une fois (*c*) dans 24. heures paroît si ancienne dans le monde. & elle est tellement répandue parmi les nations (*d*), qu'elle pourroit bien avoir été originairement

(*a*) *Tertullian.* adverſ. Marcion. l. II. p. 391. (*b*) *Polydor. Vergil.* l. VI. c. VI. p. 426. (*c*) *Viring.* de jejun. p. 312. (*d*) *Polydor. Vergil.* ibid. p. 428.

celle de tous les siécles & de tous les païs. Or le repas unique (*a*) dans un jour est ce qui fait l'essence du jeûne, & ce fut principalement ce que l'Eglise exigea des fidéles (*b*).

Les *Hébreux*, le plus ancien des peuples, ne mangeoient qu'après avoir travaillé (*c*), & assez tard. C'est pourquoi manger & boire dès le matin, sont marquez dans les livres saints (*d*), pour signifier le desordre & la débauche. On sçait encore la coutume qu'avoient les Egyptiens de n'accorder à leurs enfans la liberté de manger, qu'après les avoir exercez à une sorte de travail, c'étoit de les faire courir à jeun (*e*) un assez long espace de chemin. Une semblable coutume passa aux Grecs, & en particulier à Lacédémone (*f*), où on exerçoit la jeunesse à la faim & à la soif. Cette coutume étoit fondée sur cette maxime, qu'un Lacédémonien ne devoit avoir d'embonpoint (*g*), qu'autant qu'il en falloit pour soutenir les fatigues d'une vie laborieuse ; qu'à cela près,

(*a*) *Viring.* de jejun. *Pasmanf.* thes. VII. *Polydor. Verg.* p. 427. (*b*) *Thomass. Baillet, Lancelot, &c.* (*c*) *M. Fleury*, Mœurs des Israëlites. (*d*) *Ecclesiast.* c. X. v. 16. (*e*) *Alexand. ab Alexand.* l. 2. c. 25. (*f*) *Cragius Riperf.* de repub. Laced. p. 147. (g) *Ex Æliano*, l. 14. c. VII. apud *Cragium*. ibid.

la graisse & la réplétion dans un homme devenoit blâmable (*a*), parce qu'il étoit mal-aisé qu'étant occupé de se faire beaucoup de corps, il fît amas de beaucoup d'esprit; que le courage, au contraire, se trouvoit plus rarement dans un corps épais. Leur prévoyance alloit si loin sur ce sujet, que *Lycurgue* (*b*) avoit fait une loi, de faire comparoître tous les 10. mois les enfans pardevant les *éphores* (*c*), pour juger de leur embonpoint. Pour cela on leur présentoit les enfans tout nuds; & s'ils s'appercevoient qu'ils devinssent trop gras & trop charnus, ils les condamnoient au jeûne & à l'abstinence. Les *Gaulois* (*d*) dans la suite pratiquerent quelque chose de semblable envers leurs enfans, mais avec plus de décence & de modestie. Ils les obligeoient à porter une certaine ceinture, au-delà de laquelle il ne leur étoit pas permis de grossir, s'ils ne vouloient s'exposer à un châtiment.

Que si l'on joint à ceci ce qu'on a dit ailleurs de la sobrieté & de la frugalité des anciens peuples, on con-

(*a*) *Cragius*, ibid. p. 183. (*b*) *Alexand. ab Alex.* l. 2. c. 25. (*c*) *Sortes de Magistrats, ou l'Intendans.* (*d*) *Id. ibid.*

viendra que les peres avoient bien profité des leçons d'abſtinence & de jeûne qu'on leur avoit données dans leur jeuneſſe. L'amour pour cette vertu fut tel, qu'Homére appella ſaints (*a*) & religieux les Scythes, parce qu'ils ne ſe nourriſſoient que de lait; & que les Lacédémoniens (*b*) ſe perſuaderent que ce n'étoit qu'à force d'abſtinence, de jeûne & de frugalité, qu'on ſe formoit des corps forts, ſains & vigoureux. On dira peut-être que la ſobriété d'alors n'alloit pas juſqu'à ne faire qu'un repas dans 24. heures. Cependant un ſçavant Auteur (*c*) le donne à penſer, & *Hippocrate* parle de cette unité du repas, comme d'une coutume qui étoit commune de ſon tems. Il eſt vrai que *Celſe*, qui fut un ſçavant Médecin depuis lui, a fait mention d'une ſorte de dîner qui s'établiſſoit de ſon tems, mais il n'en parle que comme d'un uſage particulier à quelques perſonnes, & qu'il n'approuve qu'autant qu'il ſera très-frugal: *Si prandet* (*d*) *aliquis, utilius eſt exiguum*

(*a*) *Pios.* (*b*) *Cragius Ripenſ.* de republ. Laced. p. 145. (*c*) *Caſaubon.* in 2. Athen. c. 8. Multi cœnâ tantùm vel prandio erant contenti, ii nempe qui vel ſtudio virtutis, vel amore litterarum, aut propter valetudinem genium defraudabant ſuum. (*d*) *Celſus*, l. 7.

aliquod, & ipsum siccum sine carne, sine potione sumere. Servius (*a*) rend le même témoignage, car il dit que le dîner étoit fort rare parmi les *Romains*. Les *Grecs* (*b*) étoient aussi dans la même pratique, puisque le repas qu'ils s'accordoient le matin, n'étoit qu'en faveur des gens qui avoient à fatiguer beaucoup, encore n'étoit-il que de très-peu de choses : *Si docent illos; cùm & laboribus diditi, & temperantes essent, manè panem intinctum mero edisse, aliud nihil.* Il étoit même si leger, qu'il se faisoit comme en coutant, au milieu des affaires & des exercices ordinaires ; & par cette raison, ils l'appelloient *ambulatorium* (*c*). Mais quand bien même il seroit certain que les anciens n'auroient pas poussé la température jusqu'à n'admettre qu'un repas par jour, il seroit toujours constant que leur sobriété étoit très-grande ; car il semble qu'à mesure qu'on s'est accordé le manger plus d'une fois dans un jour, l'on se soit fait une loi de rendre ces repas si legers, qu'ils ne puissent aucunement préjudicier à la frugalité. C'est pourquoi un Grammairien (*d*) latin qui vivoit à Athenes, nous

(*a*) *Dans Polydor. Vergil.* p. 427. (*b*) *Plutarch.* sympos. q. 6. (*c*) *Apuleius*, 1. Metam. (*d*) *Aul. Gell.*

marque que ce n'étoit pas par une inclination particuliere à quelques Romains, que la frugalité étoit recommandable parmi eux, puisqu'elle étoit enjointe à toute la nation par de séveres loix, qui ordonnoient des châtimens à l'égard de ceux qui y manquoient : *Parcimonia (a) apud veteres Romanos, & victûs atque cœnarum tenuitas, non domesticâ solùm observatione ac disciplinâ, sed publicâ quoque animadversione, legumque plurium sanctionibus custodita est.* Mais supposant même qu'il fût vrai que les anciens fissent plus d'un repas en 24. heures, on ne seroit pas plus autorisé à se récrier si fort contre les jeûnes de nos jours, qui ne vont qu'à défendre plus de deux repas dans 24. heures.

Il ne doit donc plus être permis de dire que le jeûne soit une chose extraordinaire, puisque l'usage des nations (*b*) a été d'y accoûtumer la jeunesse, & de le pratiquer elles-mêmes.

Il est aussi peu vrai que ce soit une chose contraignante ; car enfin en vûe de quoi ces anciens peuples se seroient-ils contraints, eux qui ne s'y assujettissoient, ni par religion, ni par piété ?

(*a*) *Polydor. Verg.* p. 427. (*b*) *Laurentii Polymath.* p. 30.

C'étoit donc uniquement parce qu'ils croyoient par là se ménager plus de de santé & plus de force ?

Ils étoient si parfaitement persuadez de cet avantage du jeûne, que c'étoit par une sorte de jeûne & d'abstinence, que les *Athletes*, les plus forts hommes de l'antiquité s'étudioient à se rendre sains & vigoureux : *Qui in stadio* (*a*) *currunt ab omnibus abstinent.* Ils s'abstenoient de tous les plaisirs & des viandes délicieuses, se condamnant au régime le plus austére pour se donner des forces : de sorte que dans cette vûe, il n'étoit de contrainte, de tourment, ni de fatigue auxquels ils ne s'assujettissent : *Nempe* (*b*) *cùm athleta segregentur ad strictiorem disciplinam, ut robori ædificando valent, continentur à luxuria, à cibis lautioribus, à potu jucundiore : coguntur, cruciantur, fatigantur.* Voilà à quel prix ces disciples de la vanité se préparoient à un misérable triomphe. Il falloit d'ailleurs qu'ils fussent fortement persuadez, que pour y parvenir ils devoient se contenter d'alimens les plus simples (*c*) les plus mépriſables, puisqu'ils avoient d'abord poussé l'abstinen-

(*a*) *S. Paul.* (*b*) *Tertullianus.* (*c*) *Plutarch.* 4. Sympos.

ce jusqu'à se contenter de vivre de *fruits secs*, & particulierement *de figues* (*a*). Il est vrai qu'ils s'accorderent dans la suite les chairs des animaux, mais ce n'étoit ni des plus délicieux, ni des plus propres à la santé ; ils préféroient les plus grossiers & les plus mépriſables, comme s'ils eussent été moins occupez de se nourrir, que de se remplir. Apparemment pourtant que tous les *Athletes* ne se nourrissoient pas de viandes grossieres, & que quelques-uns usoient d'alimens legers, puisqu'un grand Médecin (*b*) de l'antiquité ordonne dans les maux de côté devenus habituels & invétérez, le régime des Athletes (*c*) qui devoit être par conséquent d'alimens fort legers, & peut-être étoit-ce un régime de figues qu'il entendoit, parce que les figues ont passé de tous tems pour être amies de la poitrine.

Mais on conviendra encore que le jeûne bien entendu, n'est point capable de ruiner la santé ; ce sera en examinant les avantages & les bons effets qu'on peut s'en promettre.

(*a*) *Plin.* l. 1. *Oribas*, l. 6. coll. (*b*) *Celsus.* (*c*) Victum æthleticum.

CHAPITRE II.

Des avantages & des bons effets du jeûne.

SOUTENIR l'esprit sans abattre le corps, assurer également la santé & le salut, sont les plus grands avantages qu'on puisse se promettre, & ce sont précisément ceux que promet (*a*) le jeûne : *Jejunium est vitiorum mors, vita virtutum, pax corporis, membrorum decus, ornamentum vitæ, robur mentium, vigor animarum, castitatis murus, pudicitiæ propugnaculum* (*b*), *&c.* Un autre Pere (*c*) de l'Eglise appelle le jeûne la pâture des vertus, *virtutum cibus*; *S. Basile* (*d*) le nomme une source de santé, *sanitatis mater*, & *S. Jerôme* le croyoit le soûtien & l'appuy des vertus Chrétiennes, *basis virtutum.* On pourroit prendre ceci pour des exagérations de saintes ames plus touchées des intérêts de l'ame, que sensibles à ceux du corps ; mais l'oracle de la Médecine avoit longtems auparavant recomman-

(*a*) Vid. *Lessii Hygiastic. & Cornar.* de vitæ sobriæ commodis. (*b*) *S. Petr. Chrysol.* (*c*) *S. Leo.* (*d*) Serm. de jejun.

dé le jeûne pour la conservation de la santé : *Optima sunt ad sanitatem, quæ modicè ingesta sufficiunt, ut & fames & sitis sint medela* (*a*). Il confirme ce sentiment encore ailleurs (*b*), en promettant la santé à ceux qui boiront & mangeront peu : *Si homo parum edit & parum bibit, nullum morbum hoc inducit.* Sur les mêmes principes, *Aristote* (*c*) conseille de manger peu, & de travailler beaucoup, à ceux qui voudront se bien porter ; *Platon* (*d*) trouvoit insupportable qu'on fît deux repas dans un jour ; & *Galien* (*e*) assure que le moyen le plus certain pour éviter les maladies, c'est d'être si sobre qu'il ne reste jamais de cruditez. C'étoit encore d'une sorte de jeûne dont *Philon* avoit coutume de dire que dépendoit la force & la santé : *Continentiæ proprium est sanitatem & robur gignere, &c.* Les Poëtes enfin mirent cette vérité en maxime, que rien ne contribue tant à la longue vie, que le jeûne & la fuite du plaisir.

Sperne (*f*) *voluptates, nocet empta dolore voluptas.*

(*a*) *Hippocrat.* l. de affect. (*b*) L. 4. de morb. (*c*) 1. Problem. 47. (*d*) Apud. *Gell.* noct. attic. l. 7. c. 19. (*e*) L. 1. de aliment. (*f*) *Horat.*

Aſpice nunc tenuis victus, quæ quanta-
que ſecum
Afferat, in primis valeas bene.

Ce n'étoit donc pas ſans raiſon que l'Ecriture avertit (*a*) que rien n'aſſuroit tant d'une longue vie, que le jeûne : *Qui abſtinens eſt adjiciet vitam :* & que S. Jerôme, ce grand maître en matiere de jeûne, a remarqué qu'il falloit s'en prendre à l'amour du plaiſir de ce que l'on étoit infirme, & que ce n'étoit que du jeûne qu'il falloit attendre la ſanté ; *Mater ſanitatis eſt abſtinentia, ægritudinis voluptas.* Mais la marque la plus ſenſible de l'avantage qui en revient au corps, eſt la liberté (*b*) que l'eſprit en retire ; c'eſt pourquoi *Agéſilaus* (*c*) voulant juſtifier l'extrême frugalité avec laquelle il vivoit, le fit en diſant que la ſobriété lui avoit valu l'indépendance & la liberté de l'eſprit dont il jouiſſoit. *Epicure* lui-même, au rapport de *S. Jerôme* (*d*), ne recommandoit rien tant que la ſobriété & l'uſage des légumes par rapport à la ſanté. Ce Pere ajoute que ç'a été la vie non ſeu-

(*a*) *Eccleſiaſtiq.* c. 37. v. 34. (*b*) Vid. *Cornar.* de vitæ ſobriæ commodis. (*c*) Apud *Cragium Reipenſ.* de republ. Laced. p. 145. (*d*) Dans *M. Baillet*, p. 215.

lement des Hermites, & de plusieurs Vierges de l'antiquité, mais encore des anciens Philosophes, des Prêtres d'Egypte, & des Mages de Perse: & l'on sçait encore que les *Brachmanes* dans les Indes font de la sobriété & du jeûne un remede à tous maux (*a*). Mais sans remonter si avant dans les siecles passez, & sans aller jusques aux Indes, où trouve-t-on plus de santé, ou de longue vie, que dans les Cloîtres de Religieux ou de Religieuses, qui desaprennent presque de vivre en se desaccoutumant de manger? Cependant les plus sobres & les plus austéres vieillissent plus que les gens du siecle; & quoique quelques-uns, tels que sont les Chartreux, ne s'accordent pas même le gras au milieu des plus affreuses maladies, ils en guériſſent aussi sûrement que les gens du monde. Ces austéritez cependant ne sont plus que des ombres des jeûnes affreux des *Therapeutes* dont Eusebe (*b*) après Philon (*c*) fait l'histoire; des *Anachoretes* d'Egypte & des Solitaires d'Orient, dont S. Augustin (*d*) releve si fort le courage

(*a*) *Boemus Auban.* de morib. gent. p. 89. (*b*) L. 2. hist. c. 17. (*c*) De vitâ contemp. *Cassian.* instit. (*d*) *Des mœurs de l'Egliſe*, c. 31.

& la fidélité. L'Occident n'a été guéres moins fécond en héros de la pénitence de l'un & de l'autre sexe ; tels furent tant de saints & de saintes que donnerent les Monasteres de *Cluny* (*a*), de *Cisteaux*, de *Clairvaux*, les *Feuillans*, les *Carmes* & les *Carmelites* qui ont fait trembler la nature humaine par les jeûnes extraordinaires dont ils ont fait voir qu'elle étoit capable. Au reste il ne faut pas croire que ces exemples de pénitence ne regardassent que quelques particuliers ; on en comptoit des milliers, que le même zele & la même ardeur animoient. Les séculiers ont poussé presqu'aussi loin l'abstinence à dessein de raffermir leur santé, ou de prolonger leur vie. On a vû presque de nos jours le célébre *Cornaro Vénitien*, & le sçavant *Lessius*, s'imposer une sobriété infiniment au-dessus de nos jeûnes, en vûe de leur santé, que la médecine n'avoit pû rétablir. Ce dernier fut tout charmé du succès de son régime, a entrepris (*b*) de montrer que c'est à l'aide d'une abstinence extraordinaire, que dans tous les tems on a vû des personnes de tout sexe & de tout état vivre des siecles entiers.

(*a*) Tr. de l'hemine. p. 170. (*b*) Vid. *Hygiastic.*

Que penser après cela de quelques Médecins, qui auroient voulu décrier le jeûne & le faire craindre ? Que peut-on penser de sentimens si contraires à tant d'exemples & d'observations ? Ne seroient-ils pas du nombre de ceux, qu'un Pere de l'Eglise condamne comme ennemis de la loi de Dieu, parce qu'ils vont à détourner de l'abstinence ? *Contra divinæ conditionis præcepta sunt ea medicinæ quæ à jejunio revocant* (*a*). Aussi ces sortes d'opinions ont-elles été traitées de blasphématoires (*b*) & de criminelles par d'autres Médecins, qui ont entrepris de traiter à fond cette matiere.

Fuchsius Médecin d'Allemagne, est celui qui s'est déclaré plus ouvertement contre les jeûnes de l'Eglise ; mais on ne pouvoit s'attendre à rien de mieux là-dessus de la part d'un Luthérien zelé, d'autant plus prévenu contre la Religion Catholique, qu'il paroît par l'historien (*c*) de sa vie, qu'il avoit abandonné sa doctrine pour adopter celle de Luther. C'étoit donc apparem-

(*a*) *S. Ambroif.* super psalm. (*b*) *Paul Zach.* q. med. leg. p. 352. *Codron.* de christiana medendi rat. p. 84. *Joan. Alphonf.* christ. medici specul. passim. (*c*) *Melchior Adamus*, de vitis medic. p. 175.

ment un apoſtat, grand déclamateur contre l'Egliſe Romaine; ce qui lui attira le mépris des Catholiques, & le rendit indigne des grands emplois (*a*) auſquels ſon érudition le deſtinoit. Certainement une autorité ſemblable ne mérite nulle conſidération en matiere de Religion. *Cornarus* & *Montanus* paroiſſent encore relâchez ſur le même ſujet, mais ſans doute que l'amour de la ſanté les avoit ſéduits. Ce ſont de ces fautes qui échapent à des eſprits prévenus, mais dont on revient d'abord quand le cœur n'eſt pas corrompu, & que la vérité vient à paroître. Les réflexions ſuivantes auroient pû les rappeller, du moins aideront-elles à déprendre de ces erreurs, ceux que de faux préjugez, ou de mauvais penchans y auroient aujourd'hui fait entrer.

Il n'eſt preſque pas poſſible de connoître la machine du corps humain, ſans ſe perſuader non-ſeulement de l'avantage, mais encore de la néceſſité du jeûne pour ſa conſervation. Elle conſiſte cette conſervation dans le juſte recouvrement des ſucs qui ſe perdent tous les jours, de ſorte que ſi par impoſſible le corps pouvoit autant rega-

(*a*) Ibid. p. 177.

gner qu'il perd à toute heure, la vie deviendroit presque immortelle. Mais ce recouvrement ne se fait pas sans qu'il en coute beaucoup à la nature, ou aux ressorts qui travaillent à la reproduction de ces sucs, parce que ces ressorts s'usent & s'affoiblissent d'autant plus qu'on les employe souvent; & alors les sucs qui en viennent se reproduisent ou en moindre quantité, ou moins parfaits. Delà on doit conclure que le jeûne est le préservatif de la vie, & que rien n'est si propre à prolonger les jours: car d'une part il épargne les forces de l'estomac, qui étant mis à des épreuves moins réitérées se conservera en vigueur, & les digestions qui en viendront seront plus accomplies. La santé par conséquent sera plus ferme, puisque la même observation qui a fait connoître, que les vices de la premiere digestion sont rarement réparez, dans celles qui la suivent, prouve que la perfection de la premiere digestion répond du bon succès des autres. C'est par ces raisons que la sobriété, la diéte & le jeûne ont toujours passé pour d'excellens remedes. Supposons à présent que l'estomac puisse digérer par jour *quatre livres* pe-

sant d'alimens, & que la distribution s'en fasse exactement. Quelle ressource de force & de vigueur ne trouvera-t-on pas dans une sorte de jeûne, qui retrancheroit tout d'un coup *deux livres* pesant de nourriture ? Ce seroit un moyen d'épargner la moitié du travail à ce viscere, & de prolonger la vie de moitié, supposé que les deux livres restantes pussent suffire à sa conservation, ce qu'il n'est pas impossible de prouver. Voici comment.

Peut-on s'imaginer que cette personne qui consomme tous les jours quatre livres de nourriture, ne prenne en cela que son nécessaire, c'est-à-dire, ce qu'il faut uniquement pour entretenir la soupleſſe des parties, & suppléer à la perte des esprits qui s'échappent à toute heure ? Cette précision est malaisée à concevoir, vû que c'est plus l'avidité & l'appétit qui reglent la mesure des repas, que la raison & le véritable besoin. Il est donc à présumer qu'il y aura quelque chose au-dessus du nécessaire dans cette mesure. Cet excès se prouve quand dans les voyages de long cours sur mer, ou par d'autres accidens de la vie on vient à tomber dans la disette ; car alors on soûtient la vie &

la fatigue, avec beaucoup moins que la moitié des nourritures qu'on avoit accoutumé de s'accorder. On peut donc certainement manger moins qu'on fait ordinairement, sans tomber malade, & ce moins peut même souvent aller à plus de la moitié de ce que l'on s'accordoit, puisqu'on se trouve encore en état de survivre & de se bien porter, après avoir passé quatorze jours dans des tempêtes (*a*) sans avoir rien pris. Or le Carême ne propose que quarante jours de jeûne, & ne retranche pas la moitié de la nourriture ordinaire, à des conditions d'ailleurs moins pénibles certainement, & moins dangereuses que celles auxquelles nous exposent de longs voyages ou de rudes tempêtes. On peut donc vivre & se bien porter en jeûnant, c'est-à-dire, en mangeant peut-être moins de la moitié de ce que l'on prend par jour pour sa subsistance, & par conséquent le jeûne du Carême n'est pas si redoutable.

Mais d'ailleurs à quoi bon tant de nourriture dans les adultes (car c'est d'eux dont il est question) s'ils ne man-

(*a*) *Act. Apost.* c. v.

gent que pour dissiper, & s'ils n'ont de la santé qu'en tant qu'ils perdent autant qu'ils prennent ? Cette dissipation journaliere tournera en pure perte à la nature, si le corps n'en profite pas davantage, & si elle n'en a que la fatigue & la peine, sans en retirer plus de profit ; or c'est manifestement ce qui arrive, quand on mange au-delà du nécessaire.

Le corps dans un adulte ayant pris, comme on l'a montré, toutes ses dimensions, & n'ayant plus à croître, n'a guéres besoin de nourriture que comme en passant, car les sucs nourriciers ne doivent plus s'y accumuler. Ils ne lui deviennent nécessaires que pour arroser ses parties, pour les humecter, & les préserver du dessèchement, en quoi consiste la vieillesse ; or il faut bien moins que la quantité ordinaire de nourriture pour remplir ces besoins. Le jeûne lui devient donc nécessaire ; car si quatre livres de nourriture lui suffisoient auparavant pour fournir à ses accroissemens, elles doivent lui devenir à charge dès que le tems de l'accroissement est passé, comme il arrive dans l'âge des adultes. Ce sera même prévenir bien des

maux, & en tarir la source, que de diminuer de la nourriture, qui menace de dégénérer dans un superflu dangereux, si à force de fatigues, de purgations, & de semblables secours on ne travaille dans cet âge, à consumer le trop d'alimens qu'on se seroit accordé.

Le défaut de cette preuve est peut-être qu'elle mene trop loin, parce qu'elle iroit à prouver qu'il faudroit toujours faire jeûner les adultes. On apperçoit ce défaut, & on y remedie, en ajoutant que l'on comprend du moins, que les hommes se trouveroient mieux de mener une vie plus sobre, dès qu'ils ont pris leur croissance, & qu'ils s'en porteroient mieux. Mais comme alors ils commencent à être abandonnez à eux-mêmes, & que souvent ils s'éloignent beaucoup de cette sage mediocrité, du moins paroît-il prouvé, que dans cet âge un jeûne de quarante jours ne peut être que fort utile, comme étant un moyen de laisser consumer à la nature, tous les mauvais restes qu'une nourriture trop abondante, a dû accumuler pendant l'année dans les vaisseaux. Ainsi il faudra considérer le Carême comme

un tems auſſi néceſſaire à la ſanté, que propre à la pénitence; car l'eſtomac moins chargé d'alimens les broyera plus parfaitement, & les ſucs nourriciers moins abondans, mieux pétris, & plus léger, iront moins remplir les vaiſſeaux, & les combler de ſang, que délayer celui qui y eſt déja amaſſé, le tempérer, le détremper, l'affiner enfin, & par là en faciliter la *circulation*. Par le même moyen la *dépuration* du ſang deviendra plus parfaite, ſes *ſecrétions* plus aiſées, & la *tranſpiration* mieux accomplie. Tous les organes d'ailleurs trouvant moins de réſiſtance, & plus de legereté dans les ſucs qu'ils auront à travailler, les dompteront parfaitement, & ſe les ſoumettront au point qu'ils ſe laiſſeront broyer ſans réſiſtance, qu'ils ſe diſtribueront ſans peine, & s'échaperont ſans violence, laiſſant dans le corps cette uniformité & cet *équilibre* entre toutes les parties, qui fait la bonne conſtitution & la ſanté.

Il n'eſt plus poſſible après cela de regarder le jeûne du Carême comme dangereux à la ſanté; il en fera au contraire l'affermiſſement & la ſûreté, comme l'éprouvent tant de particu-

liers, lesquels n'ayant commencé le Carême qu'en tremblant pour leur santé, se trouvent guéris après Pâques, & de leurs frayeurs & de leurs infirmitez. Ce qu'on pourroit même le plus justement craindre du jeûne, se trouve prévenu par la sagesse du commandement de l'Eglise; elle ne l'ordonne que de quarante jours; un si court intervalle de tems est plus propre à délasser, pour ainsi dire, les ressorts qui opérent les digestions, qu'à les affoiblir; & il est moins capable de trop vuider les vaisseaux, que de les soulager de leur superflu.

Ajoutez à ces avantages corporels que procure le jeûne, ceux qui reviennent à l'esprit & au cœur. Le sang retenu dans une juste mesure, & réglé dans son cours, ne remue & ne sollicite plus l'imagination, l'esprit s'entretient calme, & le cœur tranquille: l'homme pense librement, & les passions soumises n'ont plus la force d'en troubler les idées ou d'en suggérer d'importunes. Ce ne sont plus les saillies d'un tempéramment impétueux qui agitent & qui emportent le cœur, une juste médiocrité dans le sang, & le calme dans les esprits en reglent les mouvemens.

vemens. L'homme enfin, maître de son esprit & de son cœur, & rendu à lui-même, se trouve en pouvoir de disposer de ses inclinations, & la religion écoutée peut les régler. Il s'en faut donc beaucoup que le jeûne soit aussi nuisible qu'on le croiroit ; car sans intéresser la santé il aide à la Religion, & sans trop gêner la créature, il la soumet parfaitement au Créateur.

CHAPITRE III.

Qu'il vaut mieux pour la santé manger peu que beaucoup, & faire deux repas qu'un seul. Que le repas du soir doit être plus ample que celui de midi.

TOUT ce qu'on vient d'avancer se confirme, parce que la santé se conserve d'autant mieux quel'on mange moins. En effet, on ne peut s'accorder un peu trop d'alimens, sans s'exposer à grossir le volume du sang, & par conséquent à rompre l'équilibre entre les liqueurs & les solides, en quoi consiste la santé. Pour s'en persuader, il suffit

de se souvenir que l'intention de la nature est, qu'il n'y ait qu'un très-petit volume de sang dans l'état naturel. L'homme le plus fort n'en doit avoir que 24. livres, le surplus passe en maladie. Or 24. livres en comparaison du volume de tout le corps, & au plus, comme d'un à huit, c'est-à-dire, dans une proportion très-inférieure, telle qu'elle se trouve entre huit & un. Mais un adulte n'ayant plus à croître ni à grossir, doit amasser d'autant moins de sang, qu'il a moins de volume à se donner. Il se met par conséquent en danger de remplir ses veines au-delà du nécessaire, & de tomber malade, pour peu qu'il mange trop. Le secret pour prévenir ce malheur est de se tenir au-dessous du nécessaire, & de s'accorder moins que ce que l'appetit demanderoit, pour se conformer à cette régle de santé, qu'il faut encore sentir sa faim en sortant de table. La raison de cette maxime paroît d'abord, en comparant la force de l'estomac avec celle des autres organes. La nature pour ne pas manquer au nécessaire dans une affaire de cette importance, a donné à l'estomac une force supérieure à la puis-

sance de chacune des autres parties. Il n'eſt donc pas impoſſible que l'eſtomac digére tout ce qu'on lui préſente ; mais il ne ſera pas ſûr que les autres parties perfectionnent cette digeſtion, parce qu'elles ſont inférieures en force. Les diſtributions, les *ſécrétions* & les *dépurations* en ce cas deviendront imparfaites, parce que les ſucs abordant en foule dans les organes, qui doivent achever de les travailler, leur oppoſent trop de volume & trop de réſiſtance ; ils demeurent donc groſſiers & mal paîtris, & deviennent les ſources de mille maux. Il n'en eſt pas de même, ſi l'eſtomac fournit moins de ſucs, car le jeu de toutes les parties & leurs *oſcillations* ſe conſervent plus promtes, plus legeres & plus libres ; & la trituration étant plus parfaite, il ne s'amaſſe point de mauvais reſtes, & la tranſpiration eſt mieux accomplie.

Mais on demande s'il eſt plus à propos de faire deux repas, qu'un ſeul, dans le jour. L'antiquité étoit partagée ſur cette queſtion, ſuivant le témoignage d'*Hippocrate*, qui rapporte (*a*) que de ſon tems les uns mangeoient deux

(*a*) *Hippocrat.* l. II. de vict. rat.

fois, & d'autres mangeoient une fois seulement. Mais ce grand Médecin conseille deux repas préférablement à un seul. Ce conseil passa en usage ; & *Celse* (*a*), qu'on nomme l'*Hippocrate latin*, étoit de ce même sentiment. Cette maxime ne fut pourtant pas constante, ni universelle dans la suite ; car les anciens Moines (*b*) qui avoient retenu beaucoup des anciens usages, ne mangeoient qu'une fois, qui étoit au soir ; & ils étoient si fideles à cette pratique, que la grace qu'ils s'accordoient les jours de Fêtes, consistoit à manger à midi (*c*). Mais il faut convenir que l'amour de la pénitence avoit plus de part à cet usage des cloîtres, que l'étude de la santé. Ainsi l'opinion qui a prévalu, est qu'il est plus utile de manger deux fois, & la raison le confirme. Une sorte de régime devient d'autant préférable, qu'il ménage mieux la force de l'estomac, parce que ce viscere est comme le premier mobile qui influe sur tous les autres, & qui en regle l'action. C'est l'*agent* principal, la force maîtresse qui ménage toutes les autres. Reste à examiner si l'estomac souffre moins de deux repas que d'un seul,

(*a*) L. 1. c. 1. (*b*) *Baillet*, p. 146. (*c*) *Ibid.*

& c'eſt ce qui eſt très-aiſé de prouver.

L'eſtomac n'a de force qu'autant que ſes fibres muſculeuſes en conſervent, & elles n'en conſervent que ſelon qu'on force moins leur reſſort. Imaginons à preſent les fibres de l'eſtomac, comme autant de cordes, ou de filets nerveux, qui perdent leur réſiſtance, à proportion qu'elles s'éloignent de leur point d'appui, & qui s'en éloignent d'autant plus qu'elles s'allongent. Selon ces principes, dont on doit convenir, moins l'eſtomac ſera plein, moins ſes fibres auront à s'étendre; elles auront donc d'autant plus de force qu'elles auront moins de longueur. Au contraire plus l'eſtomac contiendra de nourriture, plus il ſe dilatera; ſes fibres par conſéquent ſe donneront plus de longueur, & par là perdront plus de leur force. Puis donc qu'un ſeul repas rempliroit beaucoup plus l'eſtomac, que le même partagé en deux, il eſt évident qu'il conſerve plus de force quand on en fait deux, que quand on n'en fait qu'un. L'uſage de manger deux fois eſt donc préférable.

Il se présente encore une autre question, c'est de sçavoir lequel de ces deux repas doit être le plus ample.

Quelques-uns croiroient décider la question, ou l'éluder en proposant de faire les deux repas égaux, c'est-à-dire, de manger à peu près autant à midi qu'au soir ; car c'est dans ces heures qu'on conseille de placer ces repas. Mais s'il est vrai que l'estomac est mieux préparé à la digestion dans l'une de ces heures que dans l'autre, ce sera dans celle-là qu'il faudra placer le plus gros repas. Or il paroît que l'estomac est plus en état de digérer sur le soir qu'à midi, & en ce cas le repas du soir doit être plus ample que celui de midi : en voici les raisons.

Il n'est jamais plus sûr de prendre de la nourriture, que quand les *coctions*, les *dépurations*, & les *distributions* sont achevées ; en un mot, que lorsque les vaisseaux vuides des sucs dont ils s'étoient remplis, sont en état de recevoir & de travailler un nouveau chyle. Si l'estomac se trouve en même tems parfaitement vuide, & en état de ne s'occuper que des alimens qu'on lui donne à broyer, on aura trouvé l'heu-

re où il ſera permis de manger davantage : or cette heure eſt celle du ſoir(*a*).

A midi, que l'on n'a encore fait que la moitié de ce qu'on a à faire dans le jour, l'action & l'exercice du corps n'ont qu'à demi-vuidé les vaiſſeaux des ſucs, dont ſouvent on les a remplis juſqu'à cette heure, l'eſtomac lui-même n'a pû encore parfaitement achever ſa digeſtion. Ce ſera donc ſurcharger celui-ci, & gorger les vaiſſeaux, que de prendre alors beaucoup d'alimens : Car l'eſtomac plein encore & occupé, ne les broyera qu'imparfaitement. Le ſang ſe trouvera donc comme empâté par quantité de ſucs groſſiers, peſans, & mal apprêtez. Sur le ſoir au contraire les occupations de la vie, & l'exercice du corps ayant d'une part aidé à digérer, & à diſtribuer ſes ſucs nourriciers du jour ou de la veille, & la *tranſpiration* de l'autre part en ayant vuidé les vaiſſeaux, rien ne s'oppoſe à l'action de l'eſtomac, & tout le corps vuide, peut ſans inconvénient ſe remplir de nouveau. C'eſt que la force muſculeuſe étant alors dans toute

(*a*) Voyez. *Rob. Montan.* de ſalubr. vict. rat. p. 204. 208.

ſa vigueur, elle a toute ſon aiſance & ſa liberté dans toutes les parties ; & les fibres motrices ſont en état de briſer plus parfaitement que jamais les alimens. En effet, le broyement doit être d'autant plus parfait dans les vaiſſeaux ou dans les viſceres, que leurs fibres muſculeuſes s'allongent davantage, pour rendre leur ſyſtole ou leur contraction plus parfaite ; mais c'eſt ce qui arrive à l'eſtomac & aux vaiſſeaux quand ils ſont vuides. Alors les parois des vaiſſeaux s'approchent plus aiſément vers leur centre, d'où il arrive que les ſucs qui y ſont reçus, y ſont plus exactement broyez par la raiſon, que plus la ſyſtole ou la contraction d'un tuyau approche les parois du centre, plus les coups qui battent les ſucs qui y ſont contenus, partent de plus haut, & doivent être par conſéquent plus forts. Ils frappent donc avec plus de vigueur, & broyent plus exactement. Ainſi de ce que l'eſtomac & les vaiſſeaux ſont plus vuides ſur le ſoir, il s'enſuit que les ſucs nourriciers ſeront alors mieux briſez, & que c'eſt le tems de s'en accorder une plus grande quantité.

Ceci paroît d'autant plus vrai-ſem-

blable, que si le soir est proche de la nuit, qui est le tems où la transpiration est plus abondante, suivant le calcul du célebre *Sanctorius* (*a*), qui a trouvé que cette évacuation est de beaucoup plus copieuse pendant la nuit, que pendant le jour. Ce sera donc placer la plus forte nourriture tout à la fois dans le tems où les vaisseaux sont plus vuides, où la force musculeuse est plus libre & plus puissante, & où les distributions sont plus abondantes. Il seroit mal-aisé d'imaginer de plus heureuses conjonctures pour placer un gros repas, pour en assurer le succès, & pour en prévenir les mauvaises suites. Mais après toutes ces réfléxions il faudra convenir que le jeûne du Carême, pratiqué même dans son exactitude, pourroit bien ne pas devenir si pernicieux à la santé, si on essayoit de s'y accoutumer, puisqu'il ne va qu'à placer le diner au soir, & peut-être a-t-on là-dessus plus de frayeur que de raison. Du moins est-il manifeste par tout ce qu'on vient d'avancer, que le jeûne mitigé, qui accorde un repas & une collation, n'est presque d'aucun danger pour la santé, si l'on joint à ces

(*a*) De med. static.

raisons ce que nous avons dit ailleurs sur la frugalité, & sur le petit nombre de repas des anciennes nations.

CHAPITRE IV.

De l'antiquité du jeûne. Qu'il est de tous les tems & de toutes les Religions.

QUAND il resteroit quelque doute sur l'utilité & l'avantage du jeûne, l'antiquité de son usage acheveroit de rassurer les esprits. Ce fut la premiere leçon que l'homme reçut en sortant des mains du Créateur, *Ne comedas* (*a*); & il seroit resté innocent & heureux s'il avoit sçu jeûner. *Moyse* (*b*) ne connut rien de plus propre que le jeûne, pour obtenir de Dieu la connoissance de sa loi, & le jeune entra dans la suite presque dans toutes les pratiques, qui composoient le culte de la religion du peuple Hébreu. N'étoit-ce pas en effet accoutumer ce peuple à un jeûne de tous les jours, que de l'obliger à tant de privations, & le soumettre à tant d'observances (*c*) légales, tou-

(*a*) *Genes.* c. 2. v. 17. (*b*) *Exod.* c. 24. (*c*) *Levit.* c. 11.

chant le choix des choſes qui devoient ſervir à nourrir leurs corps & leur piété? De là vint la coutume des Juifs, d'employer le jeûne dans toutes les occaſions (*a*) périlleuſes ou difficiles, tant pour le bien de l'état que pour celui de la Religion. S'ils avoient à fléchir Dieu, à le prier ou à le remercier, ils s'impoſoient des jeûnes, car ils les croyoient également utiles pour témoigner leur reconnoiſſance, pour expier leurs péchez, & pour obtenir des graces. On vit *David* (*b*) le plus ſaint des Rois s'humilier devant Dieu par le jeûne. L'impie *Achab* (*c*) s'en ſervit à propos, pour éviter le juſte châtiment dont il étoit menacé; & le jeûne mérita au pieux *Joſaphat* (*d*) une victoire, qui paroiſſoit impoſſible ſans le ſecours du Ciel. Ce fut encore par le jeûne qu'*Eſther* (*e*) ſauva ſon peuple, & *Judith* (*f*) Bétulie; qu'*Eſdras* (*g*) & *Nehémie* (*h*) garantirent le peuple, & rétablirent Jéruſalem. Le peuple lui-même s'y condamnoit dans les calamitez (*i*), il y trouvoit une reſſource aſſurée, & nulle pratique ne lui paroiſſoit ſi propre,

(*a*) *Polydor. Vergil* p. 414. (*b*) *Rois*, 2. l. c. 12. v. 16. (*c*) *Rois*, 3. l. c. 21. (*d*) *Paralipp.* l. 2. c. 20. v. 16. (*e*) *Eſther.* c. 4. (*f*) *Judith*, c. 4. (*g*) *Eſdr.* 1. l. c. 8. (*h*) *Nehem.* c. 1. (*i*) *Juges*, c. 20.

pour témoigner son respect pour la loi de Dieu ; ainsi on le vit gémir & jeûner en écoutant lire cette loi par la bouche d'un prophète (*a*). On se préparoit encore par le jeûne aux grandes fêtes & aux actions d'éclat, d'où vinrent les jeûnes des 4. 5. 7. & dixiéme mois (*b*) parmi les Hébreux ; les femmes Juives faisoient du jeûne l'objet de leur piété, ou la matiere de leurs vœux (*c*). Ce ne fut enfin qu'après un long & pénible jeûne, que tant de merveilles furent révélées au prophète *Daniel* (*d*), & qu'*Elie* (*e*) en opera tant d'autres. La piété dès lors trouvoit sa sureté & sa force dans le jeûne. Ce fut par son moyen, par exemple, que les enfans de *Jonadab* (*f*) se rendirent si estimables, & que les *Esseniens* (*g*) se firent dans la suite si fort admirer, qu'on les a même soupçonnez (*h*) d'avoir moins été les disciples de la Synagogue, que ceux de *Jesus-Christ*. Mais les chrétiens auroient-ils pû eux-mêmes faire davantages, en matiere de jeûne, que les Juifs, si on en jugeoit uniquement par les dehors, veu que ceux-ci n'en crai-

(*a*) *Baruch.* c. 1. (*b*) *Zacharr.* c. 8. 19. (*c*) *Nombr.* c. 30. v. 14. (*d*) *Dan.* 10. (*e*) *Reis*, l. 3. c. 19. &c. (*f*) *Jerem.* c. 35. (*g*) *Philo.* (*h*) *Hieronym.* advers. Jovin.

gnoient rien pour leur santé, & qu'ils aimoient mieux mourir que d'y manquer ? Car ce fut par respect pour une sorte de jeûne, que *Daniel* (*a*) refusa au péril de sa vie d'user de viandes défendues, pour se faire de l'embonpoint: ce fut encore pour n'avoir point voulu manger de la chair de porc, que le saint vieillard *Eléazar* (*b*) se condamna généreusement à perdre la vie ; la moindre dissimulation même lui parut un crime en cette occasion ; de sorte qu'il aima mieux mourir que de prévariquer, en feignant d'obéir. Ce fut à de pareilles épreuves qu'on mit les généreux Machabées & leur sainte mere (*c*) ; mais la vie leur parut mépriſable, comparée au plaisir de mourir fidéles.

Les idées que les Payens s'étoient faites du jeûne, ressembloient assez à celles des Hébreux. Comme eux ils jeûnoient pour honorer leurs dieux, pour les appaiser, pour leur rendre graces : *Et apud paganos sunt jejunia* (*d*). A l'imitation peut-être du saint légiſlateur des Juifs, (car combien de choses avoient-ils empruntées du peuple

(*a*) *Dan.* c. 1. v. 11. (*b*) *Macchab.* l. 2. c. 6. (*c*) *Ibid.* c. 7. &c. (*d*) *S. Leo.* serm. 2. de jejun.

Hébreux ?) peut-être, dis-je, sur ce modele, ils n'entreprenoient point de consulter (*a*) leurs oracles, sans s'y préparer par le jeûne. Long-tems auparavant, la coutume étoit établie parmi les Egyptiens, de se disposer aux fêtes (*b*) de leurs idoles par plus d'une sorte d'abstinence. Le peuple jeûnoit, & les Prêtres se privoient (*c*) pendant plusieurs jours de vin & de viande. Les Grecs ne furent pas moins Religieux en ce point, car le peuple d'Athénes se privoit du vin quand il offroit des sacrifices, parce qu'autant persuadez qu'ils l'étoient, qu'on ne pouvoit être trop pur pour participer à ces cérémonies, ils éloignoient alors d'eux tout ce qui pouvoit exciter des passions : *Vino in sacris abstinebant, utpote quo virginitatis secreta tentabantur* (*d*). Les Prêtres de l'Isle de Crete (*e*) alloient jusqu'à s'interdire tout ce qui étoit cuit, & tout ce qui venoit des animaux. *Elian* (*f*) rapporte les fêtes où se pratiquoit ce jeûne rigoureux parmi les Grecs ; mais celles de *Cerés* (*g*) sur-tout obli-

(*a*) *Tertull.* de anima. (*b*) *Polidor. Vergil.* p. 422. *Alexand. ab. Alexand.* l. IV. c. 17. (*c*) *Alexand. ab Alexand.* l. IV. c. 17. (*d*) *Alexand. ab Alexand.* l. 4. c. 17. (*e*) *Ex Euripid.* (*f*) L. v. Var. histor. (*g*) *Apud.* l 2.

geoint à un jeûne de dix jours, & à une continence parfaite ; auſſi cette cérémonie étoit-elle honorée du beau nom de *Caſtum Cereris*, & les femmes n'y participoient qu'en enchériſſant ſur le jeûne ; c'étoit en pouſſant la mortification (*a*) juſqu'à coucher ſur la dure. Les *Lacédémoniens* (*b*) enfin allerent ſi loin en matiére de jeûne, qu'ils le faiſoient obſerver à leurs valets & à leurs troupeaux. Cette pratique leur venoit apparemment de plus loin, puiſque les *Aſſyriens*, un des plus anciens peuples du monde, faiſoient jeûner les hommes & les bêtes. Tel fut le jeûne des *Ninivites*, rapporté dans les Livres ſaints (*c*). Le peuple Romain qui copia toutes les ſuperſtitions des Grecs, embraſſa à peu près les mêmes rits qu'ils ſuivoient pour les jeûnes. On vit ſes Rois & ſes Empereurs faire valoir par eux-mêmes cette dévotion. *Numa* commença, & *Jules-Céſar* ſuivit ſon exemple. Les oracles en ordonnoient (*d*) dans les calamitez publiques. Tels furent ceux que les *décemvirs* rapporterent qu'il falloit dorénavant obſerver tous les cinq ans en l'honneur de *Cérés*, comme ils l'a-

(*a*) *Polymath.* p. 139. (*b*) *Ibid.* 138. (*c*) *Jonas*, c. 3. v. 7. (*d*) *Livius*, l. 6. Bell. Maced.

voient appris des Livres des *Sibylles*. L'usage des jeûnes passa aux particuliers, qui les employerent pour les besoins de leurs familles. *Horace*, tout impie qu'il étoit, en rapporte un exemple, dans la personne d'une mere affligée, par l'opiniâtreté d'une fiévre quarte qui menaçoit son fils. Cette femme promet à *Jupiter*, que son fils célébrera les jours de jeûne établis en son honneur, & qu'il y ajoûtera du sien.

Frigida si puerum quartana reliquerit, illo.
Mane die, quo tu indicis jejunia, nudus.
In tiberi stabit.

Voici un autre exemple de la superstition des femmes payennes. *Tite-Live* (*a*) rapporte qu'une mere qui vouloit mériter d'avoir un fils initié aux fêtes de *Bacchus*, ne parvenoit à cet honneur qu'en s'obligeant à dix jours de continence. Les peuples voisins de Rome n'avoient pas moins de confiance aux jeûnes, puisque les *Tarentins* (*b*) en reconnoissance de la grace que les dieux leur avoient

(*a*) Apud *Polydor. Vergil.* 431. (*b*) *Ælian.* l. III.

faite, de les délivrer du siége dont les Romains avoient affligé leur Ville, vouerent un jeûne à perpétuité. Cet usage des jeûnes constamment établi, dans la plûpart des grands *Empires*, des *républiques* & des *religions*, forme dans l'esprit une sorte de conviction, qui en prouve la nécessité. Mais la réflexion suivante la rend démonstrative.

On pourroit n'être que foiblement touché de l'uniformité des nations sur la pratique du jeûne, si ces nations, telles que sont les *Hébreux*, les *Assyriens*, les *Egyptiens*, les *Grecs* & les *Romains*, se sont ou succédées, ou mêlées par le commerce, & par les guerres qu'elles ont eues entre elles. Car on conçoit en ce cas, qu'elles ont pû s'entrecommuniquer leurs mœurs, leurs coutumes & leurs superstitions. Mais la preuve tiendra de la démonstration, si l'on jeûne aussi par religion, parmi des peuples autant éloignez de ceux qu'on vient de nommer, par le manque de commerce, que par la distance des lieux, & par la diversité des humeurs. Or c'est ce qui est arrivé au jeûne, qui se trouve aussi Religieusement établi aux *Indes* qu'à *Athénes* & à *Rome*. Car la vie des *mages* ou Prêtres Indiens,

(*a*)& celle de leurs *gimnosophistes*, est un jeûne continuel. Jeûne d'ailleurs très-sérieux, puisqu'il les oblige à se passer de vin & de viande, & à coucher sur la dure, sans leur laisser que l'usage des légumes & des fruits. Notre Carême oblige-t-il à davantage ? Ou approche-t-il de cette sévérité ?

Il paroît donc par tout ce qu'on vient de rapporter, que c'est comme un sentiment naturel, que celui de la nécessité de jeûner, ou une notion née avec les hommes, qu'ils doivent moins au choix ou à la réflexion, qu'à une disposition naturelle qui les y porte : *Jejunium in communi cadit sub præcepto legis naturæ* (*b*). Seroit-ce que l'idée de la nécessité d'un premier être renfermeroit celle de la nécessité de jeûner en son honneur ? On le croiroit presque, puisque l'idée de Créateur renferme le néant de la créature. Car comme la même connoissance qui nous fait appercevoir un être au-dessus de nous, nous fait aussi sentir notre dépendance envers lui ; l'idée de ce qui nous surpasse souverainement, renferme celle

(*a*) *Polydor. Verg.* 186. *Laurent. Polymath.* p. 138. (*b*) *S. Thom.* 2. 2. q. 47. art. 3.

de notre néant. L'une nous porte au respect, l'autre à l'adoration, c'est-à-dire, au sentiment d'une soumission profonde, & d'une dépendance parfaite, qui nous dépouillant du préjugé de nous-mêmes, nous confond & nous anéantit devant ce souverain Estre, en qui, & par qui seul nous subsistons: *In illo enim vivimus, movemur & sumus* (*a*). De tels sentimens nous détachent d'autant plus d'avec nous-mêmes, qu'on se déprend plus aisément des choses qu'on ne tient que d'emprunt. Ces sentimens portent donc à la desapropriation & au renoncement: & la vie elle-même paroît toute dûe, parce qu'elle est moins un bien propre qu'un dépôt, moins une jouissance qu'un usage. Mais le jeûne renferme tous ces sentimens: c'est un aveu de notre dépendance, un hommage à la divinité, un renoncement, un sacrifice; car s'il ménage la victime, ce n'est que pour en prolonger l'immolation. C'est donc l'art de souffrir sans se quitter, de s'abandonner sans se perdre, de se consumer sans se détruire; c'est un retour de la créature vers le Créateur, un devoir naturel de reconnoissance, d'a-

(*a*) *S. Paul.*

néantissement & d'adoration.

Cette pensée paroît d'autant plus vraye, que le plus célebre des jeûnes, dont les Livres saints nous ont laissé l'exemple, a été entrepris par Moïse, sans aucun ordre de la part de Dieu. Ce fut aussi volontairement (*a*), & sans y être obligé par aucune loi, que *Judith* (*b*), *Esther* (*c*), *Esdras* (*d*), & les *Maccabées* (*e*), se condamnerent au jeûne. Il est pourtant vrai que ce fut de la part de Dieu, que *Jonas* fut envoyé prêcher le jeûne aux *Ninivites*; mais des peuples que le débordement & la licence avoient emportez au-delà des devoirs naturels, avoient besoin d'un ordre exprès pour rentrer dans celui du jeûne, dont ils avoient besoin pour appaiser la colere de Dieu. Il est encore parlé d'un jeûne commandé chaque année dans le Lévitique; mais à ces exemples près, il se trouve dans l'ancien testament peu de jeûnes commandez. Ceux mêmes qu'on vouoit (*f*) volontairement, étoient si peu de précepte, qu'il dépendoit de la volonté

(*a*) *Thomass.* p. 3. (*b*) *Judith*, c. 4. (*c*) *Esther*, c. 9. & 14. (*d*) *Esdras*, l. 1. c. 8. (*e*) *Machab.* l. 1. c. 3. l. 2. c. 13. (*f*) *Nomb.* c. 30. v. 14.

d'un mari ou d'un pere de les laiſſer pratiquer, ou de les interdire à leurs femmes ou à leurs enfans.

Ce n'étoit pas non plus par l'ordre des dieux ou des oracles, qui étoient leurs organes, que la plûpart des jeûnes ſe pratiquoient dans le Paganiſme, puiſque c'étoit après des abſtinences volontaires, & non inſpirées, que les payens les conſultoient (*a*). Il n'y a donc pas de raiſon de ſe faire une idée ſi étrange du jeûne, comme s'il étoit d'invention nouvelle, & peu conforme à la nature. Les principales nations l'ont ſi conſtamment & ſi univerſellement pratiqué, qu'il doit moins paſſer pour une pratique dangereuſe, que pour un uſage commun, qui va plus à aſſujettir & à contenir la nature dans ſes devoirs, qu'à l'altérer ou à la détruire.

(*a*) *Tertull.* de anima.

CHAPITRE V.

Du jeûne des Chrétiens.

MAIS rien ne réhausse tant le prix du jeûne, que l'usage & le cas qu'en fit la Religion Chrétienne. Ce que l'instinct, le caprice & la superstition avoient inspiré aux payens, devint l'exercice de la foi des disciples de Jesus-Christ. Ce ne fut plus un culte superstitieux & aveugle pour eux, la foi en consacra l'usage, la piété s'en nourrit; il devint enfin la base & le soutien de la vertu: *Jejunium non solùm perfecta virtus est, sed cæterarum virtutum fundamentum & sanctificatio* (*a*). Ils comprirent qu'un Dieu humilié pour eux, demandoit des adorateurs qui s'anéantissent, & que ce seroit mal reconnoître le prix de la mort d'un Dieu fait homme, que de ne mourir qu'une fois pour lui; qu'il falloit donc en son honneur se faire un supplice de la vie, & mourir tous les jours par reconnoissance: & ce fut dans le jeûne qu'ils en trouverent le moyen. Ils s'étudie-

(*a*) *S. Jerôme.*

rent donc à le rendre continuel : *Sint tibi jejunia continua, id est, quotidie esurire* (*a*) : & dans cette vûe il n'y eut partie dans le corps, qu'ils ne condamnassent à jeûner : *Jejunet oculus, jejunet auris, jejunet lingua, jejunet manus, jejunet stomachus* (*b*). L'esprit même n'en devoit pas être exemt : *Anima ipsa jejunet à vitiis* (*c*). Car convaincus qu'ils étoient, que tout devoit honorer Dieu dans un Chrétien, le jeûne leur auroit paru imparfait, s'il n'eût exercé que le corps : *Cave ne jejunii utilitatem solà ciborum abstinentiâ metiaris* (*d*). Il devoit aussi être intérieur, afin que le cœur ne démentît point les actions : *Carnem non comedis, & comedis fratrem ; cultrum nec in gallinas, nec in vitulos expedimus, & gladium adversùs fratrem stringimus.* C'est le reproche qu'un Pere (*e*) de l'Eglise adresse à ceux qui contents des apparences du jeûne, se permettoient de persécuter leurs freres, & de les haïr en même tems qu'ils se mortifioient par la pénitence. Cette sévérité à l'égard du jeûne, étoit fondée encore sur cette maxime, que l'homme s'étant perdu par la sensualité & par l'intemperance, il devoit se racheter par l'abstinence &

(*a*) Apud *Viring.* p. 54. (*b*) *S. Bernard.* serm. 3. de quadrag. (*c*) *Id.* ibid. (*d*) *S. Basil.* (*e*) *Id.*

par le jeûne : *Quos saturitas de paradiso expulit, reducatesuries* (*a*).

De là vint que la vie des premiers fideles fut d'abord un jeûne perpétuel. Telle fut celle du saint Précurseur (*b*) qui ne vivoit que de sauterelles & de miel sauvage au milieu du désert, & sous le triste habit d'une peau de chameau. La sainte veuve *Anne* (*c*) la Prophétesse, nourrit son espérance touchant la venue du *Messie* par un jeûne de tous les jours, & par là mérita à l'âge de 84. ans, de voir de ses yeux la consolation d'Israël. Le Sauveur lui-même ayant consacré le jeûne par une abstinence de 40. jours, les Apôtres (*d*) à son exemple, jeûnerent ensuite pour se préparer aux grandes actions. Les Historiens (*e*) ajoutent qu'ils ne buvoient point ordinairement de vin, & qu'ils ne mangeoient point de viande. En effet, l'on trouve (*f*) que saint *Pierre* ne vivoit que de lupins, que saint *Paul* (*g*) & *Timothée* (*h*) son Disciple, ne buvoient point de vin. Tout de même saint *Matthieu* (*i*) ne vivoit que de légumes & de

(*a*) *S. Hieron.* epist. ad Eustoch. (*b*) *S. Matth.* c. 3. (*c*) *Luc.* c. 2. v. 36. (*d*) *Act. Apost.* 13. 14. (*e*) *Baren.* ann. (*f*) *S. Gregor. Naz. oraif. de l'amour de la pauvreté.* (*g*) *Baron.* ann. (*h*) 1. *Timoth* 5. 33. (*i*) *S. Clem. Alex.*

fruits ;

fruits ; & saint *Jacques* (*a*) le frere du Seigneur, ne se permettoit rien de ce qui pouvoit enyvrer, ou de ce qui avoit eu vie. Ce fut sur ces modeles, que les Disciples (*b*) & les Chrétiens (*c*) de ces premiers tems se condamnerent à se passer de vin & de viande ; & la vie admirable des *Therapeutes* (*d*) en est une preuve, eux qui estimoient que le vin étoit le poison de la vertu, & que les viandes étoient la pâture du crime & l'appas des vices.

Il est vrai qu'il est douteux que ces *Therapeutes* ayent été Chrétiens ; mais outre qu'il nous suffit que de bons Historiens & la Tradition l'ayent cru après Eusebe, leur exemple ne prouveroit pas moins en faveur des Chrétiens, quand ils auroient été Juifs ; car si des Juifs qui n'avoient que l'ombre de la vertu, avoient poussé la pénitence si loin, de combien des Chrétiens auroient-ils dû les surpasser, eux qui ont la vérité en partage ? *Judæi quippe habebant umbram rerum, (Christiani) veritatem* (*e*). En effet, quelque sévérité extérieure que les Juifs ayent pû affecter, ils s'accor-

(*a*) *Euseb.* histor. (*b*) *Id.* demonst. evang. (*c*) *Baron.* ann. (*d*) *Phil. de la vie contempl.* (*e*) *Sal.* l. 2. *à l'Eglise cathol.*

doient encore beaucoup plus que ne faisoient les Chrétiens : *Plus indulgentiæ tunc erat, plus licentiæ* (a). Car les Juifs se permettoient certaines viandes, & les Chrétiens se les refusoient toutes ; ceux là jeûnoient quelquefois, & ceux-ci le faisoient toujours : *Tunc esus* (b) *carnium prædicabatur, nunc abstinentia ; tunc in omni vita jejuniorum pauciſſimi dies, nunc quasi unum jejunium vita omnis.*

Ce jeûne de tous les jours ne satisfit pourtant point le zele des premiers Chrétiens, ils en ajoûterent d'extraordinaires en certains tems, dès le deuxiéme siécle de l'Eglise, lesquels parurent si glorieux aux Payens, que *Lucien*, impie comme il étoit, en faisoit des railleries.

Le jeûne du Carême qui commença peu de tems après le siécle des Apôtres, fut le plus considérable, & c'est la preuve de l'amour qu'on avoit pour le jeûne ; preuve d'autant plus convaincante, que celui-ci étoit volontaire dans ces tems, où le zele & l'amour de la religion tenoient lieu de loi. Il

(a) *Ibid.* (b) *Dial. On doute que ce dialogue soit de Lucien, mais l'Auteur est de son tems, & aussi impie. Baillet, hist. du Carême.*

eſt vrai que d'abord le nombre des jours de jeûne en Carême ne fut pas le même par toute l'Egliſe ; mais il falloit que la rigueur en fût bien étrange, puiſque lorſqu'on mit le Carême en regle, & qu'on en fixa la durée, ce qui arriva vers le ſeptiéme ſiécle dans le Concile de Conſtantinople (*a*), on ordonna la *xérophagie* pour les Grecs. Les *Occidentaux* n'allerent pas ſi loin, à la vérité, mais dès avant le cinquiéme ſiécle, ils ſe privoient de viandes & de vin. Que ſi l'on ajoûte au Carême les jeûnes des *Stations* (*c*), des *Quatre-tems* (*d*), de l'*Avent* (*e*), des *Rogations* (*f*) ; car c'étoient autrefois de vrais jeûnes (*g*), ceux enfin que les Evêques indiquoient pour les beſoins de l'Egliſe ; on reconnoîtra que le jeûne des Chrétiens, eſt une pratique très-ancienne, autoriſée par l'Egliſe, reçue par tous les fidéles, & commune à tous les états, comme on le verra ailleurs.

Cette pratique fut ſi eſſentielle à la piété chrétienne, qu'elle parut le moyen le plus ſûr, pour entretenir le zele parmi les fidéles, ou pour l'y re-

(*a*) *En* 692. (*b*) *Baillet*, p. 122. *Thomaſſ.* p. 64. (*c*) *Id.* p. 136. (*d*) *Id.* p. 162. (*e*) *Id.* 171. (*f*) *Id.* p. 174. (*g*) *Ibid.* p. 176. (*h*) *Ibid.* p. 182.

lever. Par cette raiſon, on la vit devenir la principale étude des *Solitaires*, des *Moines* & des *Cénobites*, parce qu'ils ne ſe croyoient faits, que pour pleurer leurs péchés, ou ceux des autres : *Monachus plangentis habet officium, qui vel ſe, vel mundum lugeat* (*a*). Cette vertu ne fut pourtant pas ſeulement celle des anciens Monaſteres, elle paſſa encore en ceux qui ſe ſont établis dans les derniers ſiécles. Ainſi le même jeûne qui fit l'honneur des anciennes maiſons Religieuſes, a conſacré la pénitence de toutes celles qui ſont venues depuis ; témoin les *Bénédictins*, les *Bernardins*, les *Chartreux*, les *Feuillans*, les *Carmes* & les *Carmelites*, &c. qui ſe ſont condamnés à un jeûne non moins pénible, & auſſi continuel que ceux des anciens tems.

Les particuliers ont trouvé de pareilles reſſources dans le jeûne, l'expérience & l'exemple de tant de ſaintes ames, leur ayant fait comprendre que la pénitence fait la ſûreté de la vertu, & qu'un Chrétien doit moins s'étudier à vivre, que s'apprendre à mourir : *Chriſtiani, expeditum eſt morti genus* (*b*). C'eſt donc auſſi par le jeûne

(*a*) *Hieron.* epiſt. (*b*) *Tertull.* de ſpectac. c. 1.

qu'ils expient leurs fautes passées, & c'est par son moyen qu'ils se fortifient contre les dangers à venir, parce qu'en lui sur-tout se trouve de quoi soutenir ou préserver la vertu. C'est pourquoi l'on voit aujourd'hui, comme autrefois, jeûner les pécheurs & les justes, parce que rien n'honore tant le Créateur, & n'humilie si parfaitement & si utilement la créature.

Mais rien aussi n'intereſſe si peu la santé, ou rien, pour mieux dire, ne lui sera si peu préjudiciable, que le jeûne bien entendu ; outre que l'ancienne (*a*) Médecine en fit une de ses principales maximes, les exemples de nos jours, & les observations modernes en prouvent l'innocence, & en relevent l'utilité. Il ne sera donc pas moins sûr de jeûner aujourd'hui qu'autrefois. La fameuse histoire de *Cornaro* (*b*) qui raffermit sa santé, jusqu'à se prolonger la vie au-delà des bornes ordinaires, est l'apologie la plus autentique du jeûne, puisqu'il s'accordoit beaucoup moins de nourriture (*c*) tous les jours de sa vie, que le Carê-

(*a*) *Hippoc.* l. epid. s. 4. Gal. l. 1. de cib. boni & mali succi. (*b*) *Régime de vivre*, nomb. 5. &c. (*c*) *Il ne prenoit que* 12. *onces de solide*, *&* 14. *de boisson.*

me n'en donne à tous les fidéles. Le ſçavant Jéſuite *Leſſius* (*a*) y trouva le même avantage, & peu d'entre ceux qui ont ſagement ſuivi leurs maximes, s'en ſont repentis. La longue vie de ceux qui ſe ſont vouez à la pénitence, & qui ont trouvé au ſervice de Dieu la ſanté qu'ils avoient perdue en ſe livrant au monde, en eſt une autre preuve : mais la Médecine moderne le confirme (*b*), & en donne les raiſons ſuivantes.

On a déja apporté pluſieurs de ces raiſons, mais celle-ci ſe préſente à propos.

C'eſt moins par le volume des alimens, que par la maniere de ſe placer dans nos corps & de s'y arranger, que la nourriture ſe fait & tourne à profit. Pour le comprendre, imaginons que le tiſſu des parties qui nous compoſent, eſt un aſſemblage d'un million de filets creux, imperceptibles aux ſens, mais tous capables de ſe gonfler, de s'étendre & de s'allonger. La matiere donc qui doit pénétrer & remplir ces tuyaux qui ſont d'une fineſſe immenſe, & d'une multiplicité inimaginable, doit

(*a*) *Leſſius, régime de vivre*, nombr. 4. (*b*) Vid. *Frideric. Hofmann.* Diſſert. VIII.

être par conséquent d'un affinement & d'une subtilité presque infinie. C'est donc quelque chose de moins grossier encore que la plus fine liqueur, que ce qui doit passer par des voyes si étroites ; ce sera comme une vapeur très-déliée, qui seule en sera capable. Or, parce qu'on connoît des substances, comme l'*encens* & le *musc*, lesquelles sous un très-petit volume, répandent une vapeur qui remplit d'immenses espaces ; on doit aussi concevoir qu'un aliment, quoi qu'en petite quantité, pourra remplir, nourrir par conséquent, & grossir toutes les parties, pourvû qu'il soit bien digéré, & parfaitement broyé. Car enfin, si un atome de musc grossierement divisé, pénetre toutes les parties de l'air d'une vaste étendue, une petite partie d'alimens broyée & affinée dans nos corps par une force si considérable, tant multipliée, & si universellement répandue dans tous les organes, pourra se répandre par tout le corps, & s'insinuer dans tous les filets qui le composent. On s'en persuadera par cette réflexion, qu'une très-petite quantité de matiere réduite en fumée, reçoit une surface ou une étendue infiniment au-dessus

de ſon volume naturel. On croit cette diviſion incompréhenſible, parce que l'imagination s'y perd, & qu'on confond l'imagination avec l'eſprit. Mais combien de choſes dont on peut avoir des idées claires & certaines, & qu'on ne peut imaginer? c'eſt-à-dire, dont on ne peut peindre à l'eſprit, ni les repréſentations, ni les images. Il n'en eſt pourtant pas tout-à-fait de même de la diviſion des ſucs, qui ſe fait dans nos corps. Quoi qu'elle ſoit immenſe, cette diviſion, puiſque ſon terme eſt de rendre le ſuc diviſé, inſenſible par la tranſpiration: on peut du moins l'imaginer, avant qu'elle ſoit venue à ce terme, ſous un volume aſſez ſenſible, pour en conclure que la matiere ayant été diviſée dans nos corps autant qu'elle peut l'être, a infiniment moins de maſſe que la cent-quarante-quatre milliéme partie d'un grain; puiſqu'on peut ſe repréſenter ſenſiblement cette cent-quarante-quatre milliéme partie, ſans pouvoir ſe figurer le poids ou le volume infiniment petit, que prend le ſuc nerveux, quand il ſe réſout en vapeur. Voici comment.

Un grain peſant de ſoye qui ſort de ſon *cocon*, ou de l'enveloppe du ver qui

l'a produite : ce grain, suivant le calcul du célébre & sçavant Anglois Monsieur *Boyle*, peut prendre jusqu'à six-vingts aunes de longueur. Or, en tirant (*a*) une ligne de six-vingts aunes, autant déliée puisse-t-elle être, on peut marquer dessus avec la pointe d'une plume, qui ne sera pas même bien fine, cent-quarante-quatre mille points d'encre très-distingués & très-sensibles. Voilà donc un grain de matiére partagé en cent-quarante-quatre mille parties très-sensibles. Or, l'encre est un liquide composé de galle, de vitriol, de vin blanc, &c. au lieu que le suc nerveux est un suc simple & homogene. Ainsi le suc nerveux au poids d'un grain, sera capable d'une division de beaucoup supérieure à celle-ci ; il pourra donc remplir sous un volume imperceptible, mais réel, de vastes espaces, & s'allonger presque à l'infini. L'étendue donc en ce cas croît à mesure que la matiére est plus ou moins divisée. Mais parce qu'il n'est ni art ni force dans la nature, qu'on conçoive capable d'affiner une matiere, autant que la force qui digere & divise les alimens dans le corps humain, on doit

(*a*) voyez *Santorini*. Opusc. p. 100. art. xxx.

reconnoître qu'il peut se nourrir de très-peu de chose. On ne peut en douter, puisqu'une petite quantité de matiére peut s'y diviser jusqu'à s'anéantir, & s'en aller presqu'à rien, tant que les forces qui y sont destinées sont dans leur entier, comme on le doit supposer dans l'état de santé, qui est celui où l'on oblige principalement au jeûne. Merveilleuse œconomie de la nature! Preuve admirable de la sagesse du Créateur! qui ne conserve nos corps, qu'en les récréant presque à tous les momens de la vie, tant au moyen des loix qu'il a établies, il employe peu de matiére pour les faire vivre. La végétation des plantes confirme ce qu'on vient d'avancer; une rosée legere, un peu de pluye rendent fécondes des campagnes entieres; de gros arbres subsistent, & croissent dans des endroits arides & pierreux; & à voir un million de plantes qui croissent, fleurissent & pullulent dans des rochers & sur des murailles, peut-on imaginer que ce soit à force de sucs nourriciers, que les corps s'entretiennent & se nourrissent? Les histoires rapportent quelque chose de semblable, touchant la nourriture de ces saints Hermites, qui passoient les

journées entieres, souvent des semaines, sans d'autre nourriture, que de quelques dattes, ou de semblables fruits secs, dont ils ne faisoient presque que goûter. Ce n'est pas cependant qu'on voulût faire revivre ni rappeller ces affreuses austérités, mais du moins sont-elles des preuves, de ce que peut la nature en matiére de jeûne, & que nos corps seroient moins blessés qu'on ne pense de celui du Carême. En effet, ces jeûnes étant aujourd'hui beaucoup au-dessous de ceux de nos peres, qui ne voit que nos corps étant les mêmes en force, & nos passions aussi vives, le jeûne n'a rien des dangers dont on l'accuse, & que le joug du Carême est moins dur qu'importun?

CHAPITRE VI.

Ce que c'eſt que jeûner.

UN Auteur (*a*) célébre par ſon érudition, mais que l'intérêt d'un malheureux ſchiſme engageoit à ſe déclarer contre les pratiques de l'Egliſe Romaine, a entrepris de prouver dans un ouvrage (*b*) fait exprès, que l'idée que les Catholiques ſe font du jeûne, eſt fauſſe & mal entendue. Tout occupé du mot de jeûne, il croit qu'il ſignifie uniquement l'abſtinence du boire & du manger (*c*), & que c'eſt le mal entendre, que de l'appliquer à la privation de la viande, &c. Mais par cela ſeul il paroîtroit que ce ſçavant homme auroit eu plus de goût & d'habileté dans les belles lettres, que de lumiere dans la ſcience Eccléſiaſtique. Le trop de ſçavoir (*d*) l'avoit enyvré d'une autre folie (*e*) que de celle de la croix ; & plus inſtruit des regles de la grammaire que de celles de la véritable Egliſe, il

(*a*) *Dallæus.* (*b*) De jejunio & quadrageſ. (*c*) *Ib.* c. 1. & 2. (*d*) Multæ te litteræ ad inſaniam convertunt. Act. c. 26. v. 24. (*e*) Nos ſtulti propter Chriſtum, 1. ad Corinth. c. 4. v. 10.

s'eſt occupé dans ſon ouvrage d'un *paralogiſme* continuel. Tout ſon diſcours en effet, eſt un étalage d'une érudition mal fondée, qui peut bien faire voir la vanité d'une ſcience, qui n'eſt pas réglée par la charité, mais qui ne peut ébranler le dogme d'une Egliſe que l'enfer (*a*) même ne ſçauroit affoiblir.

On ſçait, & on lui accorde que jeûner & s'abſtenir du boire & du manger, eſt la même choſe parmi les Grammairiens ; mais s'en tenir ici à la rigueur du terme, c'eſt s'arrêter à une lettre capable d'affoiblir ou d'éteindre la piété, parce qu'elle éloigne de l'eſprit de l'Egliſe qui en fait le ſoûtien. Si donc l'Egliſe & ſes Docteurs ont étendu la force de ce terme à quelqu'autre abſtinence, que celle du boire & du manger, ou ce qui prouve encore davantage, ſi à l'idée litterale de jeûne, ils en ont ajoûté une autre plus parfaite ; celui des Catholiques ne différera de celui de M. *Daillé*, qu'en ce qu'il obligera à quelque choſe de plus parfait. Or, c'eſt ce qu'on fera voir dans la ſuite, en montrant que le jeûne Eccléſiaſtique, oblige non-ſeulement à ſe priver de boire & de manger de quoi

(*a*) *Matth.* c. 16. v. 18.

que ce soit pendant un certain tems ; mais à ne s'accorder après ce tems rien de ce qui a eu vie, ou qui pût enyvrer.

Il ne paroît pas même que dans les siécles passés on ait interpreté si rigoureusement le mot de jeûne, ou qu'on l'ait renfermé dans des bornes si étroites ; car peu s'en sont tenus à la seule idée de la privation du boire & du manger ; la plûpart y ont ajoûté d'autres pratiques. *David* (*a*) joignit les gémissemens, les prosternations & la retraite à celui qu'il s'imposa pour obtenir la guérison de son fils : l'impie *Achab* (*b*) ajoûta le cilice au sien : les *Ninivites* (*c*) firent à peu près de même : *Esther* (*d*) ordonna à *Mardochée* de faire prier les Juifs, tandis qu'elle s'humilieroit devant Dieu par le jeûne. Le jeûne de *Daniel* (*e*) pendant trois semaines, consistoit dans l'abstinence de la chair des animaux & du vin. Le saint homme *Tobie* (*f*) accompagnoit le sien de la priere, & son fils (*g*) avec sa nouvelle épouse se préparerent au mariage

(*a*) *Reg.* l. 2. c. 12. v. 16. (*b*) *Reg.* l. 3. c. 21. v. 27. (*c*) *Jonas*, c. 3. (*d*) *Esther*, c. v. (*e*) *Daniel*, c. 10. (*f*) *Tob.* c. 12. v. 8. (*g*) C. 8. v. 4.

par la continence. *Esdras* (*a*) jeûna & pria pour se rendre le Ciel favorable. Les Prophétes (*b*) eux-mêmes ne parlent guéres de jeûne, sans ordonner la priere, l'humiliation & les larmes, tel que fut celui des Macabées (*c*). Les reproches enfin qu'*Isaïe* (*d*) fait aux Juifs qui jeûnoient mal, font assez voir qu'il faut autre chose pour bien jeûner, que de s'abstenir du boire & du manger; car il y joint les œuvres de charité, de justice, de misericorde, le renoncement à sa propre volonté, & tout ce qui peut rendre le jeûne spirituel & intérieur. La description que *Tertullien* (*e*) fait des jeûnes des Payens, montre manifestement qu'ils se condamnoient aussi dans leurs jeûnes, à bien d'autres choses qu'à se priver du boire & du manger. Il rapporte que dans les occasions graves, telles que sont les calamités publiques, les Païens alloient nuds pieds, qu'ils quittoient

(*a*) L. 1. c. 8. v. 21. (*b*) *Joel*, c. 2. v. 12. (*c*) L. 2. c. 13. v. 12. (*d*) C. 58. v. 3. &c. (*e*) Omnem tapinophronesim ethnici agnoscunt, cùm cœlum stupet, & aret annus, nudipedalia denuntiantur, magistratus purpuras ponunt, fasces retro avertunt, precem indigitant, hostiam instaurant.... saccis velati & cinere conspersi... Casto Isidis & Cybeles xerophagias adæquat, &c. *Tertul.* de jejunio ethnicorum, c. 16.

toutes les marques de dignité, qu'on ordonnoit alors des prieres & des sacrifices ; que d'autres se couvroient de sacs & de cendre, & que quelques-uns imitoient les *xérophagies* des Chrétiens.

L'opinion que M. *Daillé* avoit du jeûne auroit épargné toutes ces corvées à ces pauvres malheureux, qui se tourmentoient mal-à-propos le corps, faute d'être mieux instruits de la grammaire. Mais cette prétendue simplicité, où cette ignorance se trouvoit répandue parmi des nations qui n'en ont jamais été accusées. *Plutarque* rapporte que les femmes en certaines fêtes des Athéniens, se contentoient si peu de ce jeûne *grammatical*, que l'on fait consister dans l'abstinence du manger, qu'elles couchoient encore sur la dure, en quoi elles imitoient les Egyptiens, plus anciens que les Grecs, & non moins éclairés. Les Prêtres de Crete (*a*) s'interdisoient tout ce qui étoit cuit. Cette mere dans *Horace* (*b*), comme on l'a déja dit, ajoûtoit un vœu au jeûne, pour engager Jupiter à guérir son fils. Cette autre mere, dans *Tite-Live* (*c*), s'engageoit à la continence,

(*a*) *Polyd. Verg.* p. 190. (*b*) *Satyr.* l. 2. Sat. 3. (*c*) *Apud Polyd. Vergil.* p. 431.

pour obtenir des Dieux une autre grace encore pour ſon fils. *Numa* leur en permettoit autant pour obtenir d'heureuſes récoltes. Les *Turcs* (*a*) encore aujourd'hui ne ſéparent point la continence du jeûne. Ajoûtez à tout ceci, les exemples de *Zoroaſtres* (*b*), qui ne ſe permettoit que l'uſage du fromage; de *Diogene*, qui ne s'accordoit que du pain; de *Pithagore*, qui craignoit tout, même juſqu'aux féves; d'*Apollon de Tyane*, qui ne vivoit que de fruits & de légumes; & on aura de quoi ſe perſuader que les plus grands eſprits ont ſenti, que la perfection du jeûne dépendoit d'autre choſe, que de la ſimple privation du boire & du manger, puiſque la plûpart y ont au moins ajoûté le choix des viandes, & d'autres ſemblables moyens de ſe mortifier.

Il eſt aiſé de conclure de tout ce qu'on vient de rapporter, que l'intention du jeûne, eſt bien moins de faire mourir de faim & de ſoif, que d'affliger l'eſprit, & de l'humilier en mortifiant le corps, pour rendre hommage à la Divinité, & ſe la rendre propice ou favorable. En effet, ce ne fut pas en vûe

(*a*) *Boemus Aubanus*, p. 126. (*b*) *Apud. Viring*. p. 29.

du jeûne & de l'abstinence, que Dieu se laissa fléchir par l'impie *Achab*, mais parce qu'il le vit humilié. *N'avez-vous pas vû*, dit Dieu (*a*) lui-même à Elie, *Achab humilié devant moi ? Puis donc qu'il s'est humilié à cause de moi, je ne ferai point tomber sur sa personne les maux dont je l'ai menacé.* Cette même idée paroît avoir été celle de tous ceux qui ont jeûné dans la religion Juive, & dans le Paganisme, à en juger par toutes les pratiques humiliantes qu'on joignoit à l'abstinence du boire & du manger. Les Chrétiens qui sont venus depuis, ont encheri de beaucoup sur les Juifs & sur les payens, tant par les austérités qu'ils ont ajoûtées à leurs jeûnes, que par les vûes humbles & pieuses dont ils les ont accompagnés.

On dira peut-être que l'esprit du jeûne n'est pas du ressort de la Médecine, qui ne doit connoître que de ce qu'il a de corporel. Nous en convenons, & nous nous renfermerons dans ces bornes : mais il ne messied pas à un Médecin Catholique de prendre les intérêts de la véritable Eglise sa mere, quand ils se trouvent mêlés avec ceux de sa profession.

(*a*) *Rois*, l. 3. c. 21. v. 29.

CHAPITRE VII.

Ce que c'eſt que le jeûne Eccléſiaſtique.

LEs jeûnes qu'on obſerve aujourd'hui en certains tems, ne ſont que de foibles reſtes (*a*) de celui que les premiers Chrétiens obſervoient tous les jours. La mort encore récente du Sauveur, l'exemple de ſa vie, la ſainteté de ſa morale, le ſang des Martyrs qui fumoit encore, la fin de la vie que la perſécution annonçoit, celle du monde que l'on croyoit déja proche; toutes ces conſidérations deſoccupoient tellement de la vie les premiers fidéles, que tout pleins des années éternelles, ils ne s'occupoient guéres des jours de l'homme. De ſi ſaintes diſpoſitions, nourriſſoient en eux d'autres eſpérances; ils n'en avoient que pour l'éternité; rien de paſſager n'intéreſſoit leurs cœurs ni leurs affections; les commodités mêmes & les plaiſirs étoient moins des appas pour eux, que des ſujets de

(*a*) *Thomaſſ.* p. 296.

crainte. La pénitence toute seule leur paroissoit sûre, parce qu'elle seule ressembloit à la vie du Sauveur, aux souffrances des Martyrs, & à l'exemple des Saints. Ils ne se regardoient donc que comme des hosties (*a*) qui avoient déja reçu l'aspersion, qui étoient toujours prêtes à être immolées. Cependant une vie si sainte, & une pénitence habituelle ne répondant qu'imparfaitement à l'ardeur de leur zele, ils l'exciterent de tems en tems, & le renouvellerent en s'imposant de nouvelles (*b*) austérités en certains tems, durant lesquels ils s'assujettissoient à d'affreuses abstinences. Ce fut ainsi que l'on vit naître le jeûne du Carême, en même-tems que le Christianisme. Cette antiquité (*c*) paroît en ce que dès le commencement de l'Eglise, les *Montanistes* affectoient de se distinguer des Catholiques, par l'observance de plusieurs Carêmes; preuve indubitable que dès-lors les Catholiques en observoient un. Il est vrai que les premieres loix qui se firent pour établir sa durée & son uniformité, ne commencerent que vers le troisiéme siécle; mais ces loix elles-

(*a*) *S. Paul.* (*b*) *S. Jerôme*, epist. à Ste Eustoq. à S. Marcel. *S. Benoît*, regl. (*c*) *Baillet*, p. 73.

mêmes font voir l'ancienneté de cette pratique, puisqu'elles furent moins faites pour ordonner le jeûne du Carême, que pour en confirmer ou en renouveller l'observance. Ce furent des moïens qu'on employa, tantôt pour ranimer le zele des fideles, tantôt pour le soutenir contre des hérétiques ou des libertins; de sorte que les ordonnances qui se firent depuis le troisiéme siécle jusques bien avant dans l'onziéme, où l'on fixa le Carême à quarante jours, doivent être moins considérées comme des établissemens nouveaux, que comme un renouvellement de loix qui se fit, ou pour arrêter la licence & prévenir le relâchement, ou pour calmer des inquiétudes, & appaiser des disputes, pour donner enfin une mesure au zele, & des bornes à la ferveur.

Ces réglemens regardent encore la qualité des alimens qu'on pouvoit s'accorder dans les jours de jeûne; car quoi qu'on convînt du peu qu'on en devoit prendre, tous ne s'accordoient pas sur la sorte de nourriture qu'on pouvoit se permettre.

L'essence du jeûne, selon saint Augustin, consistoit dans l'unité du repas

qui devoit se faire le soir, & il tenoit cette maxime (*a*) des Anciens, qui appelloient jeûne la privation du dîner. Saint Jerôme étoit persuadé qu'il n'y avoit point de jeûne plus sévere, que celui qui se fait au pain & à l'eau. Saint Basile y ajoûtoit quelques légumes. Saint Chrysostome avoit la même indulgence; mais saint Gregoire de Nysse défendoit les légumes assaisonnés, conformément au sentiment de saint Jerôme, qui trouvoit du crime à manger un jour de jeûne quelque chose de cuit: *Coctum aliquid accepisse, luxuria sit* (*b*). On trouve une pratique semblable parmi les Payens; car les Prêtres de l'isle de Crete ne mangeoient rien que de crud (*c*). Mais avant que l'Eglise eût rien prescrit sur la sorte d'aliment qu'on pouvoit s'accorder en Carême, les Chrétiens dès le second siécle s'étoient obligés à la *xérophagie* (*d*). On l'observa d'abord dans tous les jeûnes, puis seulement dans la semaine sainte. Elle consistoit dans l'abstinence, non-seulement de la viande & du vin, mais de tout ce qui étoit apprêté ou agréable, jusques-là qu'on se privoit des

(*a*) Epist. 86. ad Casulan. (*b*) *S. Jerôme*, epist. (*c*) *Laurent. Polymath.* p. 138. (*d*) *Baillet*, p. 116.

fruits qui avoient quelque chose de vineux : *Xerophagiam observamus*, dit Tertullien (*a*), *siccantes cibum ab omni carne & jurulentia, & vuidioribus quibuscunque pomis, ne quid vinositatis vel edamus, vel potemus.*

Cette sorte de jeûne ne fut point de commande dans ses commencemens, mais à dévotion (*b*) ; on la trouve cependant conseillée dans la suite par des Evêques (*c*) : & un Concile (*d*) l'ordonna à tous les fidéles pendant le Carême. Il faut encore convenir que la *xérophagie* fut plus commune parmi les Grecs (*e*) que parmi les Latins, & que l'Eglise apporta toûjours beaucoup de précautions dans l'usage des *xérophagies* ; mais ce fut pour préserver les fidéles contre les jeûnes superstitieux & mal entendus des *Montanistes*. Cependant la pratique des Solitaires, & des personnes zelées des premiers siécles, prouve que si l'Eglise desaprouvoit les visions libertines, & les jeûnes déreglés de ces hérétiques, elle conserva toujours l'esprit de la plus sévere abstinence. C'est pourquoi les Constitu-

(*a*) L. 1. advers. Psych. (*b*) *Baillet*, p. 117. (*c*) P. 118. (*d*) *Concil. Laod.* (*e*) Vid. *S. Epiph.* in compend. Doct. cathol.

tions Apoſtoliques (*a*) bornent les *xérophagies* aux ſix jours de la ſemaine ſainte, & ces *xérophagies* conſiſtoient dans le ſeul uſage du pain, des légumes, du ſel & de l'eau. Que ſi quelques-uns porterent la *xérophagie* plus loin, ſoit pour le nombre des jours, ſoit pour la qualité des nourritures, ce ne fut pas en vertu d'aucune ordonnance de l'Egliſe, mais par l'amour qu'ils eurent pour la pénitence : *Ex arbitrio (agebantur) non ex imperio* (*b*). Tel fut le zele de ces Solitaires dont parle *Caſſien* (*c*), qui ne ſe permettoient les jours de jeûne que deux petits pains, qui peſoient à peine une livre de douze onces. Or ces pains étoient ſecs ; c'étoit une ſorte de biſcuit qu'il falloit tremper dans l'eau pour les pouvoir manger : *Biſcoctus panis qui apud Romanos dicitur paximas* (*d*). Il ſeroit mal-aiſé de trouver un exemple de *xérophagie* plus ſévere & plus exact.

Mais ce qui s'établit univerſellement dans l'Egliſe (*e*), fut que le jeûne du Carême ſeroit de quarante jours ; qu'on s'abſtiendroit pendant tout ce tems de viande, de vin, de

(*a*) L. 5. c. 17. (*b*) *Tertul.* de jejun. (*c*) Collat. 2. c. 17. 19. (*d*) *Suidas.* (*e*) *Thomaſſ.* p. 64.

ragoûts

ragoûts & de liqueurs ; & que la nourriture ne seroit que de légumes, de fruits, de pain & d'eau. Ce fut cependant moins encore dans ces observances qu'on mit l'essence (*a*) du jeûne du Carême, que dans l'obligation de ne manger qu'une fois dans vingt-quatre heures, & cet unique repas ne se permettoit qu'au soir. Cette obligation étoit même telle, que ce n'étoit plus jeûner que de manger avant ce tems.

Il est vrai qu'on étoit encore partagé (*b*) en Italie du tems de Bede, vers le milieu du huitiéme siecle, sur le nombre de quarante jours de jeûne ; car quoique l'on convinst de quarante-deux jours d'abstinence dans plusieurs Eglises, on n'y jeûnoit que trente-six jours. Mais on y ajoûta quatre jours de surcroît dans le neuviéme siecle, & le nombre de quarante jours se trouve fixé, & universellement établi dans l'onziéme (*c*). Les regles mêmes touchant l'abstinence, ne se trouvent bien fixées que vers le septiéme siecle (*d*) ; car ce fut vers ce tems que les Conciles s'en expliquerent, & qu'il fut arrêté qu'on se priveroit de viande pendant le tems

(*a*) *Differt. sur l'hemin.* p. 84. (*b*) *Baillet*, p. 83. (*c*) *Id.* p. 86. (*d*) *Id.* p. 119. *Thomass.* c. 6.

du Carême, & par cette abstinence on entendoit principalement celle des animaux à quatre pieds, & des oiseaux (*a*), quoique les plus exacts l'entendissent aussi de la chair des poissons, dont ils défendoient l'usage (*b*).

Ce qui paroît certain, c'est que dans le huitiéme siecle la permission (*c*) de manger du poisson, n'étoit que pour les malades. Cette pratique sur-tout fut celle des Grecs (*d*) & des Orientaux (*e*), car ils se refusoient le poisson quand ils jeûnoient, & le permettoient uniquement à leurs malades (*f*). Il se trouvoit aussi des vestiges de cette sévérité dans l'Eglise latine; car saint *Martin* (*g*) n'en usoit que dans les grandes fêtes, telle que celle de Pâques; & saint Jerôme en accordoit aux religieuses (*h*) dans leurs jeûnes ordinaires, & non dans ceux du Carême, encore ces poissons ne devoient-ils être, ni délicats, ni apprêtez; ils devoient être de la nature de ceux qu'on nomme imparfaits, comme les *huitres*, les *seches*, les *écrevisses*, que les Grecs permettoient

(*a*) *Ibid.* p. 116. (*b*) *Thomass.* c. x. (*c*) *Baillet*, 123. (*d*) *Thomass.* p. 281. (*e*) *Cardinal. Brancat.* Dissert. de chocolat. p. 176. (*f*) *Thomass.* p. 282. (*g*) *Sulpic. Sever.* dialog. (*h*) Ad Lætam, de instit. fil.

aux infirmes & aux vieillards, peut-être quand ils étoient en dignité & personnes publiques, comme on le vit dans la personne de l'Empereur Andronic, qui dans un âge fort avancé, n'usoit que de cette sorte de poisson (*a*).

C'étoit donc une sorte d'indulgence alors, que d'user de poisson (*b*), par où l'on doit juger de la mépriſe de ceux qui auroient voulu ſe donner la liberté de manger de la volaille (*c*), perſuadez que les oiſeaux ayant été produits de l'eau, comme les poiſſons, ils devoient être de même nature. Mais c'étoit raffiner en matiere de ſenſualité, que de renoncer ainſi à la groſſe viande, pour ſe ménager l'uſage d'une plus délicate; car qui ne voit combien la volupté gagnoit à cet échange? *Non mihi videntur illi reſecare delectationes corporis, ſed mutare* (*d*). Auſſi ſaint Jerôme a-t-il fait voir le ridicule de cette mauvaiſe pratique: *Procul ſint à conviviis aves . . . nec ideo te carnibus veſci non putes, ſi . . . quadrupedum eſculentias reprobes: non enim hæc pedum numero, ſed ſuavitate guſtûs judicantur* (*e*) Ainſi,

(*a*) *Thomaſſ.* p. 282. (*b*) *Id.* c. 3. (*c*) *Ibid.* (*d*) *Julien Pomere, dans Thomaſſ.* p. 63. (*e*) *Epiſt. ad Salv. deviduit.*

quoique cette permission de manger de la volaille paroisse fondée sur la regle(*a*) de saint Benoît, & sur une pratique de saint Césaire (*b*), qui accordoit la volaille aux Religieuses infirmes : *Pulli*, dit-il, *pro infirmis præbeantur*, l'usage de l'Eglise a été contraire : & ce sentiment s'est trouvé négligé. La raison de cette indulgence venoit de la facilité qu'il falloit procurer aux monasteres d'alors, par rapport aux malades ; car éloignez comme ils étoient des villes, c'étoit plûtôt fait pour eux, & d'une moindre dépense, de tuer des volailles que des moutons & des veaux. Il falloit d'ailleurs si peu de viande dans ces monasteres, où elle s'accordoit rarement, & à peu de personnes, qu'il auroit été superflu de tuer un bœuf, & qu'il suffisoit de tuer une volaille. L'amour du silence & de la retraite, ou la crainte de frequenter les Villes les aura engagez insensiblement dans cette opinion, & leur simplicité a pû l'excuser, mais la raison ne la favorise pas, comme on s'en persuadera par la réflexion suivante.

Quand il seroit autant certain qu'il est douteux, que les oiseaux soient sortis des eaux, & qu'ils en ayent été pro-

(*a*) C. 45. 48. (*b*) Recapitul. c. 17.

duits, on ne pourroit pas en conclure qu'ils duſſent être de la nature des poiſſons. Ce ſeroit indignement confondre nos manieres d'imaginer, avec celle dont le créateur agit. Nos ſens mal inſtruits du fond des choſes, nous les repréſentent reſſemblantes aux matieres d'où elles ſont ſorties : mais c'eſt s'oublier ou ſe livrer à une mépriſe, dont la phyſique peut nous faire revenir. En effet, c'eſt l'arrangement & le mouvement de la matiere, établis & réglez par le Créateur, qui ont fait la nature & la difference des choſes ; & de là viennent leurs manieres d'êtres, & leurs qualitez. Or, la même idée qui nous perſuade que le ſouverain être, a pû former de rien des milliers de corps & de ſubſtances admirables, nous convainc que tout eſt indifférent dans ſes mains pour les vûes qu'il ſe propoſe, puiſque ſa volonté ſeule les exécute en ſouveraine. Après cela, n'auroit-il pû former que des ſubſtances de même nature que les poiſſons, parce qu'il les auroit tirées de l'eau, lui qui venoit d'animer un peu de limon, & en faire la plus parfaite des créatures ? Lui auroit-il été moins poſſible de tirer des eaux des êtres autant differens

de cet élément, que l'homme l'eſt du limon dont il eſt ſorti? Comme donc il ſeroit inſenſé de conclure que l'homme n'eſt que terre & que matiere, parce que la terre fut le fond dont il fut tiré, ce ſera ſans raiſon, & mal à propos, qu'on conclura que les oiſeaux ne tiendront leur nature que de celle l'eau, parce qu'ils en ſeroient ſortis. Suivant cette comparaiſon dans d'autres productions de la terre, on ſe trouvera convaincu, de combien peu elle contribue de ſes qualitez ſenſibles & connues aux ſubſtances qui en naiſſent, ou qui s'y produiſent. Rien, par exemple, ne lui reſſemble ſi peu, que les plantes qui en ſortent; & l'or qui ſe produit dans ſon ſein, eſt autant différent du fer qui s'y engendre, que ces deux métaux le ſont d'elle-même.

Il eſt vrai que de nos jours le botaniſte du monde le plus eſtimé, & le plus digne de l'être (*a*), a trouvé dans la terre un *ſel eſſentiel* qui lui eſt propre; d'où l'on pourroit ſoupçonner que chaque élément auroit le ſien, capable de faire paſſer ſes qualitez dans les pro-

(*a*) *Monſieur Tournefort, préface de ſon hiſt. des plantes des environs de Paris.*

ductions qui en sortent. Mais ce sel prend tant de différentes faces, & se trouve si étrangement varié & confondu dans les plantes, qu'on apperçoit d'abord, qu'il n'est point destiné à faire des substances purement terrestres. D'ailleurs, ce sentiment si ancien dans les Auteurs Ecclésiastiques, que les oiseaux sont sortis des eaux, est fondé sur une interprétation de l'Ecriture, qui n'est pas exemte de difficulté. En voici l'endroit (*a*).

Producant aquæ reptile animæ viventis, & volatile super terram sub firmamento cœli. Que les eaux produisent des poissons vivans (car les Hébreux mettoient les poissons au rang des reptiles) & des oiseaux qui volent dans l'air. Ce passage sembleroit faire en effet, sortir les oiseaux de l'eau, si l'Hébreu laissoit cette équivoque, mais il l'ôte, en disant: *Et que les oiseaux volent sur la terre.* Par où l'on voit que Dieu ordonne que les poissons soient produits dans l'eau, & que les oiseaux volent dans l'air. Or, le commandement de voler de la part du créateur à des oiseaux qu'il crée, est la même chose que de les faire naître parfaits, lui des

(*a*) *Genes.* c. 1. v. 20.

mains de qui rien ne sortit que d'achevé. C'est donc comme si l'Ecriture disoit que Dieu ordonna aux poissons de naître dans l'eau, & aux oiseaux de se former sur la terre & de voler dans l'air, pour faire entendre qu'ils furent les uns & les autres parfaits, dès l'instant de leur création.

Cette explication est tirée de l'Ecriture même, qui marque positivement ailleurs (*a*), que les oiseaux furent formez de la terre, *formatis de humo .... volatilibus.* Par où l'on voit que ce qu'on a emprunté de l'Hébreu, est une juste interprétation de la vulgate, puisque dans ce dernier passage elle est conforme à l'Hébreu. Ce n'étoit donc que des poissons, tout au plus, qu'on s'accordoit en Carême avec les légumes, en quoi consistoit une grande partie du jeûne; l'unité du repas y étoit cependant du moins aussi nécessaire, comme on s'en persuadera par le chapitre suivant.

(*a*) C. 2. v. 19.

CHAPITRE VIII.

Que l'unité du repas entroit dans l'essence du jeûne des Chrétiens : que ce repas devoit se faire le soir.

L'ESSENCE du jeûne, suivant le témoignage d'un sçavant Evêque (*a*) d'Orleans, ne consiste pas tant dans l'abstinence de certaines viandes, que dans l'observance à ne manger que le soir. Ceci est si vrai, que *dîner* & *jeûner* sont des termes contraires ou opposez dans les anciens Peres (*b*). C'est pourquoi on trouve dans saint Jérôme (*c*), que les Moines dînoient à midi au lieu de souper le soir, dans les tems qu'ils ne jeûnoient pas, tel qu'étoit celui de Pâques. Saint Paulin (*d*) Evêque de Nole, racontant à un de ses amis qu'il avoit fait jeûner avec lui la personne qu'il lui avoit envoyée, lui dit qu'ils avoient soupé ensemble. Enfin, l'on voit dans Cassien (*e*), que les jours de

(*a*) *Theodulph.* capitul. n. 40. (*b*) *Thomass.* p. 98. (*c*) Ad Eustoch. de custod. virgin. (*d*) Epist. ad Amand. (*e*) L. 3. instit. c. 12.

dimanche, & semblables, dans lesquels on ne jeûnoit pas, les Religieux ne mangeoient qu'une fois, sçavoir à midi; quoiqu'on préparât un autre repas le soir, pour ceux qui voudroient en user; mais que ce repas ne servoit qu'aux infirmes & aux hôtes. Saint Grégoire de Nysse (*a*) marque l'heure du repas, du jour de jeûne, qui étoit le coucher du soleil. Les jeûnes des Juifs duroient aussi jusqu'au soir (*b*); & les Turcs encore aujourd'hui prolongent le leur jusqu'à ce tems (*c*). La régle (*d*) générale a donc toujours été de ne rompre le jeûne en Carême que sur le soir. A quoi sert, dit saint Jean Chrysostome (*e*), de ne pas manger pendant tout le jour, si on le passe à jouer, à jurer, à blasphémer? Théodulphe (*f*) disoit à peu près la même chose dans le neuviéme siecle; il reproche à plusieurs personnes l'empressement avec lequel ils couroient à table dès l'heure de Nones: Mais ce n'est pas jeûner, ajoûte-t-il, que de manger avant l'heure de Vêpres. C'étoit encore à cette même heure

(*a*) Orat. in princip. jejun. (*b*) *Polydor. Vergil.* p. 427. *Judith*, c. *Rois*, 2. c. 1. (*c*) *Boemus Au ban.* p. 126. (*d*) *Baillet*, p. 133. (*e*) Homil. 6. (*f*) Capitul.

qu'on rompoit le jeûne du tems de saint Epiphane, & de saint Irenée (*a*); coutume qui subsistoit encore dans le siecle de saint Bernard (*b*): *Jusques à présent*, dit-il, (parlant des petits jeûnes qu'on rompoit à Nones) *nous avons jeûné seuls jusqu'à Nones; mais en ce tems* (c'étoit celui du Carême) *nous allons jeûner jusqu'au soir avec tout le monde, avec les Rois & les Princes, le Clergé & le Peuple, les Bourgeois & les Nobles, les Pauvres & les Riches.*

Mais vers le milieu du treiziéme siecle, l'heure de l'unique repas se trouva approchée (*c*) à Nones, & dans le quatorziéme à midi (*d*). Ce ne fut pas sans regret, pour les gens de bien, qui crurent que le changement du souper en dîner, alloit devenir le tombeau (*e*) du jeûne ecclésiastique; c'est pourquoi les Evêques, & en particulier celui de Paris, recommandoient encore à leurs peuples, dans le seiziéme siecle, l'ancienne discipline du jeûne. Charlemagne & sa Cour, donnerent peut-être occasion à cette anticipation (*g*) du souper; car pour ne pas obliger ses Offi-

(*a*) *Pasinanf.* thes. 7. (*b*) Serm. 5. in quadrag. (*c*) *Pasinanf* thes. 7. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Baillet*, p. 134. (*f*) *Ibid.* (*g*) *Baillet*, p. 135. *Hemine*, p. 82.

ciers à manger trop tard, il fit avancer son repas vers midi. Il se pratiquoit aussi une pareille anticipation du souper vers ce tems dans toute l'Italie (*a*); mais on demeura plus fidele & plus exact là-dessus en France & en Angleterre (*b*), jusqu'à ce qu'enfin on transfera le souper à midi dans le quinziéme siecle.

Ce relâchement n'arriva pas tout d'un coup, il eut ses degrez insensibles, mais toujours en s'éloignant de la regle; car il n'en est plus, dès qu'une fois on s'est laissé aller au penchant de la nature (*c*). On commença par croire qu'on pouvoit en Carême, comme dans les demi-jeûnes, manger à Nones, c'est-à-dire, à trois heures après midi (*d*). D'autres crurent que la regle de ne rompre le jeûne qu'après Vêpres, ne regardoit que ceux qui assistoient aux offices, & que les autres satisfaisoient à l'obligation du jeûne, en ne mangeant qu'à trois heures (*e*).

Ce qui aida beaucoup les peuples à se défaire du scrupule de rompre le jeûne à cette heure, fut la doctrine que

(*a*) *Baillet*, p. 136. (*b*) *Pasmanſ.* theſ. 7. (*c*) Nihil ſtabile ubi naturæ corruptæ ceditur. *Paſmanſ.* theſ. 7. (*d*) *Baillet.*, p. 135, (*e*) *Ibid.*

les *scholastiques* commencerent d'établir dans le treiziéme siecle, qu'il n'étoit point nécessaire d'attendre en Carême à ne manger que le soir. *Alexandre de Hales* (*a*), qui a passé pour le maître de saint *Thomas* & de saint *Bonaventure*, autorisa ce qui avoit passé jusques-là pour un relâchement. Il enseigna (*b*) sur des raisons de spiritualité & de convenance (*c*) inouies jusqu'alors, que l'heure la plus convenable pour rompre le jeûne, étoit celle de trois heures, sans attendre jusqu'au soir. Saint Thomas (*d*), & les autres scholastiques, à leur exemple, entrerent dans le même sentiment; & on enseigna tout communément dans les écoles, qu'il n'étoit pas nécessaire (*e*) de jeûner jusqu'au soir, que l'heure de Nones (*f*) étoit celle où finissoient tous les jeûnes; de sorte que dans le seiziéme siecle on ne faisoit plus mention de l'ancienne coutume, de ne les rompre que sur le soir, que comme d'un usage suranné dont on étoit revenu; jusques-là qu'il n'en restoit plus de vestiges parmi les Moines (*g*).

(*a*) *Diss. de l'hemin.* p. 86. (*b*) *Part.* 4. q. 103. memb. 2 (*c*) *Diss. de l'hemin.* 87. (*d*) *ibid.* 88. (*e*) *Baillet*, p. 141. (*f*) *Diss. de l'hemin* p. 104 (*g*) *Ibid.* p. 107.

On se laissa aller enfin, non-seulement à manger à midi en Carême, mais on essaya encore d'insinuer qu'on pouvoit le faire à onze heures (*a*); & quelques uns oserent dire, qu'il suffisoit de jeûner jusqu'à neuf (*b*) heures du matin.

Deux maximes qu'établirent les scholastiques, leverent tous les scrupules de ceux qui se laisserent persuader de rompre le jeûne à l'heure de Nones. Il fut 1°. enseigné qu'il n'étoit pas nécessaire d'attendre précisément (*c*) cette heure, & qu'on ne rompoit pas son jeûne en la prévenant. 2°. L'autre maxime, aussi modernes, acheva de calmer les consciences de ceux qui avoient appris, qu'on ne pouvoit rompre le jeûne qu'après Vêpres; on leur fournit l'expédient d'avancer l'office de Vêpres à Nones (*d*); & par la même liberté qu'on s'étoit donnée, d'avancer la fin du jeûne à Nones, & de Nones à midi, on avança aussi Vêpres à midi, afin qu'il fût dit qu'on ne rompoit le jeûne, comme autrefois, qu'après Vêpres. C'étoit manifestement confondre les heures du jeûne & de l'office; mais il n'en fallut

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Baillet*, p. 144. *Pasmanf.* thes. 7. (*c*) *Diff. de l'hemin.* p. 104. (*d*) *Baillet*, p. 104. *Pasmanf.* thes. 7.

pas davantage pour appaiſer les ſcrupules des uns, tandis que les autres ſe laiſſerent aller à l'autorité des docteurs. Cette ſoumiſſion aux nouvelles déciſions des *ſcholaſtiques* alla ſi loin, que tranquilles ſur ce qu'ils enſeignoient alors, on oublia preſque tout ce qui s'obſervoit dans la primitive Egliſe. On parvint à ne plus ſçavoir (*a*) ſi la Meſſe, les Vêpres & le repas des jours de jeûne avoient jamais été differez juſqu'au ſoir. Les canons qui ordonnoient de ne rompre le jeûne qu'après Vêpres, s'éludoient en les interprétant de l'office de Vêpres, avancé à l'heure de Nones, au lieu que les canons l'entendoient de la vraie heure de Vêpres, qui étoit ſur le ſoir. Ce fut ainſi que l'on établit qu'il ſeroit permis de ne jeûner que juſqu'à midi, pourvû qu'on avançât Vêpres à cette heure; de ſorte que l'heure de Vêpres, qui étoit anciennement après le coucher du ſoleil, ſe trouva en Carême lorſqu'il eſt à peine au milieu de ſa courſe.

L'Egliſe fut comme forcée de légitimer (*b*) l'heure de midi, en ſouffrant qu'on rompît le jeûne à cette heure, comme il ſe pratique aujourd'hui. Mais

(*a*) *Baillet*, p. 141. (*b*) *Baillet*, p. 143.

en même tems qu'elle tolera ce relâchement, elle fut si éloignée de l'approuver, ou d'en faire une loy, que ses ordonnances y sont contraires (*a*) : *Nec justa canones quadragesimaliter jejunare censemur, si ante vesperum reficimur* ; & la regle la plus constante de l'Eglise a toujours été de jeûner jusqu'au soir : *Jejunia quadragesimæ protrahantur in vesperam, id est post lucernaria reficiatur* : car *vespera* signifie en cet endroit le soir, & *lucernaria* Vêpres, qui se disoient le soir : ce que Cassien appelle *lucernalis hora* ; & saint Jérôme, *lucernâ accensâ reddere sacrificium vespertinum* (*b*).

Mais ceux même qui donnerent cours à l'opinion, que ce n'étoit pas aller contre les loix du jeûne, que de manger à midi en Carême, soûtinrent toujours qu'il n'étoit permis alors de faire qu'un seul repas par jour (*c*). C'est pourquoi ces docteurs ne craignoient pas de donner la préférence au jeûne des Latins, au-dessus de celui des Grecs ; par cette raison (*d*), que les Grecs faisoient plusieurs petits repas dans le jour, &

(*a*) *Microl.* c. 49. *The dalph.* (*b*) *V. diss. sur Themin.* p. 90. (*c*) *Ibid.* p. 109 (*d*) *Baillet*, p. 145. *Thomass.* p. 308.

que les Latins n'en faisoient qu'un seul. Saint Thomas en particulier, décide que l'intention de l'Eglise, & que l'usage reçu, *communis consuetudo populi christiani*, est qu'on ne doit faire qu'un repas les jours de jeûne : *Ecclesiæ moderatione statutum est, ut semel in die à jejunantibus comedatur* (*a*). Cette coutume subsistoit encore dans le quinziéme siecle, dans le Dioceſe de Paris, où l'Evêque d'alors ordonnoit de ne manger qu'une fois par jour, *semel in die refectionem... capiatis* (*b*) : mais on déchut insensiblement de ce reste d'exactitude. Peut-être (*c*) l'exemple des Grecs, qui faisoient consister leurs jeûnes à manger très-peu, mais plusieurs (*d*) fois dans 24. heures, porta-t-il les Latins à se permettre un second repas, pourvû qu'il fût fort petit ; mais le penchant où l'on se trouve d'avancer vers le mal, dès qu'on s'est donné quelque licence, en fut la principale cause ; car les Grecs ne pratiquoient pas ces sortes de jeûnes en Carême, & ces petits repas n'étoient autorisez parmi eux que dans les petits jeûnes, qui obligeoient

(*a*) 2. 2. q. 147. art. 6. (*b*) *Synod. Paris.* p. 243.
(*c*) *Baillet*, p. 245. (*d*) *Thomass.* part. 2. c. XI.

moins que ceux qu'on appelloit grands jeûnes. Le même prétexte donc qui fit avancer le souper au dîner, parce qu'on trouvoit trop de distance du matin au soir, & trop de risque pour la santé, d'être si long-tems sans manger, persuada que le besoin du corps demandoit, qu'on ne fût pas d'un midi à un autre midi, sans faire au moins un petit repas. Cependant on croyoit du tems de saint Thomas (*a*), qu'on pouvoit se bien porter en ne mangeant qu'une fois en 24. heures; & ce fut la raison qui fit décider ce grand docteur en faveur de l'unité du repas. Ceux qui sont venus après, soit que la charité & le zele se soient réfroidis, soit qu'on ait crû devoir pousser plus loin la condescendance, ont accordé plus que lui: la collation du soir leur a paru, ou nécessaire, ou supportable; du moins n'en a-t-on plus fait un crime, & l'usage s'en est établi.

(*a*) *Thomass.* p. 311.

CHAPITRE IX.

De la colation des jours de jeûne.

CE fut par de foibles commencemens qu'on vit naître l'usage de la colation en Carême, dans les lieux même où s'observoit le jeûne avec plus de sévérité. On pourroit en appercevoir quelques traces dans la permission qu'on accordoit dans les Monasteres, au frere qui lisoit, & à celui qui servoit à table, de manger un morceau, & de boire un coup avant que de servir les autres (*a*), car c'étoit leur accorder deux repas. Mais on trouve une autre sorte de colation dès le septiéme siecle, où l'on permettoit aux Moines de boire le soir, les jours qu'ils ne jeûnoient pas, ou qu'ils n'observoient que les jeûnes de regle (*b*): on leur donnoit cette même permission en Carême, mais seulement après le repas du soir, c'est-à-dire, avant complies (*c*). Comme les moines

(*a*) *Thomass.* p. 312. (*b*) *Id* p. 2. c. x. *diss. sur l'hemin.* num. 49. (*c*) *M. l'Abbé de la Trappe*, comm. t. 2. p. 226.

retournoient au travail après le repas du soir, ils se trouvoient altérez (*a*) à leur retour, soit par la fatigue, soit par la nature des alimens qu'ils avoient pris dans ce repas, dans ces tems, surtout, où les *xérophagies* (*b*) se pratiquoient. On leur permit donc de boire après le souper. Cette permission passa dans l'ordre de saint Benoît au huitiéme siecle, & elle fut autorisée dans le neuviéme, même pour le Carême, par le Concile d'Aix-la-Chapelle; elle fut reçue enfin, dans *Cluny* & dans *Cîteaux*, au dixiéme & onziéme siecles (*c*). La maxime qu'il seroit dangereux de boire sans manger, accrut cette indulgence; de sorte que dans la suite les Moines eux-mêmes crurent seulement devoir ajoûter un morceau de pain, à ce qu'ils avoient à boire avant Complies (*d*). Pour ne point perdre (*e*) le moment de tems qu'ils employoient à ce petit rafraîchissement, qu'ils s'accordoient, ils s'aviserent de faire ces jours-là leur lecture du soir dans le cloître. En voici le détail, rapporté par l'Auteur (*f*) des coutumes de Cluny.

(*a*) *Pasmanf.* th. VIII. (*b*) *Baillet*, p. 145. (*c*) *Ib.* p. 146. (*d*) *Baillet*, p. 147. (*e*) *Id. Ibid.* (*f*) *Udalric. Pasm.* th. VIII.

Il dit qu'on demeuroit aprés Vêpres dans le cloître, où l'on faiſoit quelque lecture ; qu'on ſonnoit enſuite une cloche pour laver les mains (que le travail avoit ſalies) pour enſuite aller boire au réfectoire ; qu'on liſoit encore, & qu'on donnoit enſuite le ſignal pour la *colation*. Mais cette boiſſon étoit ſeulement d'eau, dont on ne beuvoit qu'un coup à la meſure d'une taſſe, & non à la cruche : *aquam non ab urceo, uno hauſtu, ad calicis bibat menſuram* (*a*). Car il fut inoui d'abord qu'on y ajoûta la moindre choſe à manger : exactitude qui ſubſiſta juſqu'au tems de ſaint Bonaventure, puiſqu'il ne parle pas de manger à la colation (*b*). Un des premiers qui a agité la queſtion, ſi on pouvoit manger à colation, eſt *Toſtat* (*c*) Evêque d'Avila en Eſpagne, dans le quinziéme ſiecle ; mais ce prélat décide qu'on ne peut, ſans rompre ſon jeûne, uſer de conſerve, qu'autant qu'on n'en prendra qu'en très-petite quantité, uniquement par maniere de remede, jamais pour ſe nourrir. Ce ne fut donc que dans le ſeiziéme ſiecle, que l'on permit un petit morceau de pain avec

(*a*) *Regul. mag.* c. 27. (*b*) *Thomaſſ.* p. 324. (*c*) *Toſtat*, in Matth. c. 6.

la boiſſon, pour empêcher qu'elle n'affoiblit l'eſtomac, *fruſtulum panis ne potus noceat*, comme il eſt porté dans les dernieres conſtitutions des Chartreux (*a*). Cette permiſſion n'étoit pourtant pas univerſelle du tems du Cardinal Cajetan, car il témoigne qu'il y avoit encore pluſieurs endroits, où on ne s'accordoit qu'un peu d'eau (*b*) à la colation.

On voit par tout ce qu'on vient de dire, combien cette colation fut peu de choſe d'abord. Ce mot même de *colation* (*c*) s'entendit moins du ſoulagement corporel que les Moines s'accordoient en beuvant, que de l'aſſiſtance aux lectures (*d*) ſpirituelles, pendant leſquelles ils avoient établi de boire, comme s'ils avoient voulu ſe diſſimuler l'action qu'ils alloient faire, contre l'uſage des anciens Moines, en faiſant concourir le moment de ce repas avec les tems de la lecture. Et parce que ces lectures ſe tiroient ordinairement des conférences des ſaints, ils appellerent aller à la colation, *ire ad collationem* (*e*), l'action

(*a*) *Diff. ſur l'hemin.* p. 112. (*b*) *Thomaſſ.* p. 320. (*c*) *Baillet*, p. 147. *Thomaſſ.* p. 2. c. XI. &c. (*d*) *Diff. ſur l'hemin.* p. 114. (*e*) *Ibid.* p. 109. *V. l'explication des ceremonies de l'Egliſe, par le célebre & ſçavant Benedictin, Dom Claude de Vert.* t. 2. p. 102.

d'aller boire un coup en même tems qu'on alloit à la conférence, ou à la lecture des écrits des saints.

L'exemple des Moines passa dans le monde; celui des Chartreux en particulier, & de Cluny, donna à penser qu'on pourroit manger en beuvant. Tous ne s'accorderent pourtant pas d'abord l'usage du pain (*a*), que ces Religieux avoient trouvé à propos de se permettre, mais ils se contenterent de quelques fruits secs. Saint Thomas les permit, à condition qu'on n'en useroit que très-sobrement pour la pure nécessité. On ne tarda plus à exceder cette réserve; on fit entrer le pain & le vin (*b*) dans la colation, qui devint une sorte de repas. L'Eglise le toléra encore, & les Evêques ne trouverent plus d'autres remedes pour arrêter cette licence, que de la moderer, & de lui donner les plus étroites bornes (*c*) qu'il seroit possible. Quelques casuites ne les ont, ni aidé en cela, ni imité; ils ont, au contraire, élargi encore la voye, enseignant qu'on pouvoit sans péché, manger à colation toute sorte de *fruits*, d'*herbes* & de *racines*. Ils y ont ajoûté

(*a*) *Baillet*, p. 148. (*b*) *Id.* p. 149. (*c*) *Ibid.*

les *soupes aux herbes, les amandez, les petits poissons frits ou rotis, le lait, le fromage, la pâtisserie.* Il est vrai qu'ils n'ont pas été suivis là-dessus par tout le monde Chrétien ; mais de-là est venue la permission du vin, des fruits & des salades. Des Communautez Religieuses adopterent ces indulgences, & ne tarderent pas à faire de la colation une sorte de repas en forme, auquel on devoit s'asseoir, & faire la lecture, comme le porte la regle des *Théatins* : *Jejuniorum tempore ad serotinam cœnulam simul accedant, cibum sedentes sumant ; spiritalis lectionis cibo reficiantur* (*a*) Que si l'on demande après cela à quoi l'on doit s'en tenir en matiere de colation, *Gerson* (*b*) répond qu'il faut suivre les coutumes des lieux, & se garder de la sensualité. Les canonistes & *Bellarmin* disent la même chose. Saint *Charles* (*c*) Cardinal & Archevêque, est plus décisif, & réduit ces colations à une once & demie de pain, & à un verre de vin, si on en a besoin, à condition qu'on ne fera qu'un vrai repas vers Nones : *Semel tantùm in die post meridiem cibum capiant ; quòd si aliquid alicui amplius opus erit, vesperi*

(*a*) *Regle des Théatins.* (*b*) Tom. 2. p. 25. (*c*) *Actæ eccles. Mediol.*

vesperi panis unciam cum dimidia, & vini poculum tantùm capere liceat. Mais c'est pour des domestiques (*a*), & par conséquent pour des personnes obligées au travail, qu'il accorde cette indulgence; par où l'on voit à combien peu de chose elle se doit réduire. C'est sur quoi cependant on ne trouve nulle autre décision (*b*) ecclésiastique; mais comme la raison de nécessité (*c*) a servi de prétexte à la colation, & que ce n'est que par indulgence que l'Eglise l'a tolérée, on doit comprendre que l'on ne peut s'accorder trop peu de chose dans ce repas, qu'il ne faudroit même faire qu'en cachete, & à la dérobée, à peu près comme il se pratique en certaines communautez Religieuses, où on ne dit, ni *benedicite*, ni *graces* à la colation, parce qu'on n'a point encore osé la faire passer pour un repas. L'indiscrétion de quelques casuistes a été jusqu'à oser déterminer qu'on pouvoit se permettre la quantité (*d*) de dix onces d'alimens solides à la colation: mais c'est ce qu'il est impossible ou dangereux de définir (*e*). La diversité des tempéramens, des com-

(*a*) *Thomass.* p. 325. (*b*) *Pasmanf.* th. VIII. (*c*) *Ibid.* (*d*) *Baillet*, p. 150. (*e*) *Pasmanf.* th. VIII.

plexions & des appétits, empêche de rien fixer là-dessus, à moins que ce ne fût à l'exemple de S. Charles, en assignant une très-petite quantité de nourriture, pour prévenir la licence. La liberté que les casuistes ont laissé de boire à discrétion (*a*) en colationnant, est aussi peu raisonnable, car on voit d'abord à quels inconvéniens cette liberté peut exposer, puisqu'elle est fondée sur la fausse maxime : Que le boire ne rompt pas le jeûne : maxime dont on fera voir l'erreur & le ridicule (*b*), dans la troisiéme partie de ce Traité. On trouve dès l'onziéme siécle, (*c*) que les Grecs s'accordoient sur le soir un petit repas d'herbes & de fruits; & sur cela peut-être les casuistes sont-ils venus à croire qu'on pouvoit se les permettre à la colation. Mais on sçait qu'on en faisoit un reproche à l'Eglise Grecque, & que les Docteurs de l'Eglise Latine s'éloignoient fort de cette maxime (*d*). C'étoit, selon eux, manger deux fois ; or, manger deux fois n'étoit pas jeûner, *bis in die edere jejunatorum non puto* (*e*), disoit un Cardinal qui vivoit avant saint Thomas. Le

(*a*) *Baillet*, p. 150. (*b*) *Thomass.* p. 320. (*c*) *Thomass.* p. 322. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Ibid.* p. 323.

Cardinal Cajetan, qui est venu beaucoup après, ne favorisoit pas davantage l'usage d'un second repas, puisqu'il conseilloit de n'user que d'eau, dans les lieux où on se contentoit d'un verre d'eau à la colation (*a*). Enfin, la pratique des Grecs ne tiroit pas à conséquence pour les Latins, parce qu'ils ne faisoient qu'un très-petit (*b*) repas dans le jour, tandis que les Latins le faisoient assez fort; ajoûtez que ceux-là n'accordoient ce repas qu'à la pure nécessité, au lieu que les scholastiques en ont fait pour ceux-ci un repas ordinaire, & de tous les jours.

Il paroît par tout ce qu'on vient de rapporter, que le relâchement, plûtôt que le besoin, a donné occasion à la colation; mais la raison y aura eu aussi peu de part, s'il est vrai qu'on peut vivre, & se bien porter en ne mangeant qu'une fois le jour. Or, il y en a plus d'un exemple, puisque toute l'antiquité étoit dans cet usage; & on s'y laisseroit persuader encore, si l'on vouloit sur-tout, faire attention qu'il n'est pas question ici d'obliger, ni tout le monde, ni pour toute la vie, à ne faire qu'un seul repas par jour.

(*a*) *Dissert. sur l'hemin.* p. 113. (*b*) *Ibid.* p. 322.

Quand bien même donc on accorderoit qu'il y a des personnes, qui ont ordinairement besoin de plus d'un repas, peut-être pourroient-ils pour quarante jours, ce qui leur seroit impossible pendant leur vie. Ainsi, la plûpart des hommes en général se trouveroit en état de se contenter d'un seul repas, parce que ce ne seroit que pendant un très-petit nombre de jours. Mais ce n'est pas à un seul repas que le Carême d'aujourd'hui oblige, il en permet un second, quoique fort leger, sur le soir; donc presque tous les Catholiques, pour peu qu'ils ayent de santé & d'amour pour la pénitence, pourroient se passer de dispense pour le jeûne, tel qu'il se pratique, & se tolere aujourd'hui. C'est la même chose que si l'on avançoit qu'on peut sans intéresser sa santé, se contenter pendant quarante jours d'un bon repas à midi, dans lequel on s'accorde le poisson, les légumes, le lait, le beurre & le vin; & d'un petit sur le soir, où l'on tolere les fruits, le vin, la salade, &c. Ce retranchement sera certainement très-médiocre, supposé que les viandes qu'on sert à dîner en Carême soient saines, & suffisamment nour-

rissantes, comme on l'a montré dans la premiere partie, supposé encore que les nourritures qu'on tolere à la colation ne soient, ni moins sûres, ni moins suffisantes, comme on va bien-tôt le prouver.

Mais ce qui montre parfaitement la possibilité du jeûne, & son utilité même pendant si peu de jours, c'est la preuve que l'on a, que presque tous les hommes mangent ordinairement beaucoup plus qu'il ne faudroit pour se bien porter. Or, ceci est si vrai, que le premier sentiment où l'on se trouve à la premiere menace de maladie, est celui de faire diéte. A quoi, en effet, attribuer raisonnablement cette multitude infinie de maux qui attaquent les hommes, qu'à l'excès de la nourriture, puisqu'il n'en fut jamais tant, ni de plus étranges, que depuis que les hommes, devenus sensuels & gourmands, se sont livrez à l'attrait du vin, & à l'appas des ragoûts ? En retranchant donc du régime ordinaire, ce qu'il a de trop & de voluptueux, les hommes se trouveront en état encore, en satisfaisant à la loi du jeûne, de ménager leur santé.

CHAPITRE X.

Des conséquences qu'on doit tirer de tout ce qu'on vient de rapporter touchant le jeûne.

LE détail historique qu'on vient de faire des observances, & des variations du jeûne Ecclésiastique, est une sorte de paralléle entre celui des anciens Chrétiens & le nôtre : car, comme le but de cet ouvrage n'est que de donner des regles, & des mesures aux dispenses du Carême, il étoit nécessaire de faire bien sentir à quoi oblige le jeûne d'aujourd'hui, pour mieux juger des raisons sur lesquelles on demande à s'en exempter. Pour cela on a comparé ce qu'ont pû nos peres en matiere de jeûne, & ce qu'ils ont pratiqué pendant douze cens ans & davantage, avec plus de sévérité, & moins d'attention que nous sur leur santé. On oppose la scrupuleuse austérité de ces premiers Chrétiens, au peu qui nous reste de cette ancienne exactitude : & par là on donne à comprendre, que demander aujourd'hui à être dispensé du jeûne,

est demander l'exemption d'une ombre d'austérité, au milieu souvent, d'une santé plus que suffisante, tandis que les premiers fidéles se refusoient les moindres graces, & les plus légeres permissions dans les maladies mortelles, ou au milieu de pénibles infirmités. Ce ne sont pourtant pas des usages abolis, ni des coûtumes abrogées qu'on se propose ici de remettre en vigueur; on s'en tient à l'usage présentement toleré, & on ne veut pas troubler les consciences; mais il étoit besoin de rappeller au moins le souvenir des regles de l'Eglise, & de son ancienne discipline, pour empêcher que ce qui en reste, venant à s'affoiblir par les dispenses, le jeûne du Carême ne devînt arbitraire, sujet aux caprices, à l'ignorance & à la lâcheté des hommes.

Un Médecin Catholique a double obligation d'entrer dans ces vûes; car outre qu'il doit ménager les interêts de la religion, il est aussi obligé de justifier sa profession des soupçons desobligeans & injustes d'irréligion, qu'on craint si peu de répandre dans le monde contre elle. C'est pourquoi il doit s'occuper de persuader qu'il tient aux

regles de l'Eglise dont il professe la foi; & par cette raison il lui convient d'en rappeller du moins la mémoire, & d'inspirer le respect qu'on leur doit. Que si après cela il ne se promet, ni ne se propose d'obliger les fidéles à les observer, ce sera du moins un témoignage autentique de son zéle & de sa discrétion, lorsqu'après avoir fait remarquer l'extrême différence de nos jeûnes, d'avec ceux de la primitive Eglise, & combien la santé s'accommode de manger peu, il se contentera de montrer qu'un jeûne aussi imparfait que le nôtre, épargne plus de maux qu'il n'en attire.

Mais cette obligation dans un Médecin devient indispensable, s'il a de quoi prouver que les pratiques d'un jeûne, quoiqu'austére, sont plus affligeantes & plus importunes que dangereuses à la santé, ou plus propres à exercer la patience qu'à abréger la vie : si enfin il trouve de quoi faire croire qu'il y a plus de préjugés que de vérité, dans tout ce qu'on publie contre le jeûne. Or s'il est vrai qu'on a pû vivre sainement & long-tems en jeûnant sévérement, que restera-t-il à craindre de nos jeûnes mitigés pour

notre santé & pour notre vie ? Rien par conséquent ne sera plus capable de faire sentir le foible des raisons, sur lesquelles on appuye les dispenses. En effet, si jeûner aujourd'hui n'est que se priver pour peu de jours d'une quantité de nourriture, laquelle le plus souvent est superflue dans le régime ordinaire ; si jeûner & se renfermer dans l'usage d'alimens sains, & dans une mesure qui pourroit suffire le reste de la vie ; ne sera-ce point prouver, que le jeûne d'aprésent est moins un exercice de pénitence, qu'une diéte plus exacte, suffisante cependant, pour soûtenir nos forces, & entretenir notre vie ? Fut-il moyen plus propre pour prévenir ou pour affoiblir tous les prétextes, sur lesquels on demande des dispenses ?

Peut-être les Médecins eux-mêmes trouveront-ils dans ces récits historiques du jeûne, de quoi se défaire de certains préjugés que l'étude ne rectifie pas toûjours. Ce sont ceux qu'on apporte avec soi dans les écoles, où on se forme à la science, & dont on fait souvent plûtôt le fondement, que l'objet de ses réflexions. Ce sont des maximes qu'on a reçues pour vrayes, & prises pour principes, qu'on a adoptées

ſans examen, & regardées par habitude. On en fait donc la régle de ſes études, qu'on n'employe dans la ſuite, que pour autoriſer par de pures ſpéculations, des pratiques qui ne doivent ſe confirmer que par l'obſervation, & par l'uſage. Or l'hiſtoire & l'exemple viennent fort à propos à ce deſſein; les faits découvrent la mépriſe où l'on étoit, & l'on ſe trouve inſenſiblement forcé de reconnoître l'erreur qu'on tenoit de l'éducation, & qu'on ſoutenoit par habitude. Les bruits publics, & les opinions vulgaires ne pourront donc plus déſormais ſéduire les Médecins eux-mêmes; ils jugeront par l'expérience des peres ou des anciens, de quoi les enfans ſont capables, c'eſt-à-dire, qu'ils comprendront par l'exemple des ſiecles paſſez, ce qu'ils peuvent exiger du nôtre.

Ce même abrégé des regles de l'Egliſe ſervira en particulier à les perſuader, que ſi l'Egliſe tolere les adouciſſemens du jeûne, elle ne condamne point ceux qui en recommandent l'exactitude, ou qui en conſeillent l'eſſay, ſans mettre la ſanté à de trop dangereuſes épreuves. Les Médecins

trouveront donc ici de quoi encourager les forts, & de quoi rassurer les foibles, quand ils auront vû qu'on n'en étoit, ni moins sain, ni moins fort qu'aujourd'hui, lorsqu'on jeûnoit plus austérement. Ils accorderont donc moins de dispenses, & deviendront en ce point, les protecteurs des regles de l'Eglise. Les directeurs de leur côté, seront plus réservez, que par le passé, à donner des dispenses par eux-mêmes; ne fût-ce que du jeûne, eux qui jusqu'ici craignoient trop peu de dispenser de cette partie de la pénitence, quoiqu'elle ne soit, ni moins essentielle au Carême, ni moins recommandée que l'abstinence elle-même, comme on le fera voir ailleurs. Ils ne seront pas moins surpris que les Médecins, des opinions abusives qu'on tenoit sur la matiere du jeûne; & l'exemple des fideles des siecles passez, où l'on ne s'avisoit presque point de s'en faire exemter, les encouragera, ou à refuser ces graces, ou à les renvoyer au jugement des Médecins, comme seuls capables de le faire de droit, & avec connoissance de cause.

Il ne faut pourtant pas se persuader que l'on soit jaloux de donner cette

sorte d'autorité & de préférence aux Médecins ; on ne l'attribue à la médecine, que parce que ces permissions paroissent uniquement de sa compétence. Car comme elles sont uniquement fondées sur les besoins des particuliers, elle seule peut comparer ces besoins avec les regles de l'Eglise, parce qu'il lui appartient de mieux connoître la nature des corps, les égards qu'il convient d'avoir pour les différens sexes, pour les états & pour les conditions. A Dieu ne plaise donc qu'on entre dans les vûes sordides de l'indigne *placet*, qu'on ne craignit pas de présenter il y a peu d'années à son *Eminence Monseigneur l'Archevêque de Paris*. Son Eminence sentit les dangers, & toute l'indignité de la demande que lui faisoit un Médecin, dont on a eu raison de taire le nom, mais dont on sçait seulement qu'il n'étoit point de la faculté de Paris. Cette demande étoit qu'il fût seul approuvé pour accorder les dispenses de Carême. Le *placet* fut rejetté ; & au contraire, la sage & belle ordonnance que ce pieux Cardinal a faite le 12. Février 1702. depuis, commet tous les Médecins, pour décider des besoins que leurs malades pour-

roient avoir d'être dispensez.

Les particuliers enfin se rendront plus dociles aux conseils des uns & des autres, quand ils apprendront que l'interêt de leur santé peut mieux s'accorder, qu'ils n'ont cru, avec les regles de l'Eglise, & que le jeûne va moins à ruiner les forces, ou à les abbattre, qu'à les contenir, & à les regler. Ils se rendront sur tout à ces avis, voyant qu'on ne les conduira en cela, ni par autorité, ni par indiférence, mais par la raison soutenue de la piété, & éclairée par la foi. Enfin ils ne pourront croire que ce soit un nouveau joug, auquel on veuille les soumettre, puisque ce ne seront pas des pratiques d'aujourd'hui qu'on leur conseillera, mais d'anciens modeles dont on leur renouvellera la mémoire.

On trouvera sans doute qu'il y auroit eu bien des choses à ajouter, à ce qu'on n'a fait que toucher ici de l'histoire, & de la discipline ecclesiastique. mais outre qu'il y en a assez pour la conduite des personnes bien intentionnées, on ne doit guéres attendre davantage d'un medecin, qui s'est plus occupé de s'instruire & ses lecteurs,

du fond de la Religion, que des recherches sçavantes de la théologie. Du moins ne trouvera-t-on ici rien d'outré, rien qui ne soit emprunté de gens sages & religieux, ou pris d'après de bons Auteurs, qu'on a soin d'indiquer à ceux qui voudroient entrer plus avant dans ces matieres. Du reste, il nous convient mieux d'examiner en détail les sortes de nourritures que l'on accorde à la colation, pour achever de montrer que le jeûne mitigé, au point qu'il est, est très-supportable.

CHAPITRE XI.

De la qualité, & de la quantité de nourriture qu'on peut s'accorder à la colation.

ON vient de faire voir que la raison de nécessité (*a*) réelle ou supposée, autorisa d'abord le petit repas qu'on appelle colation : ce n'est donc que le pur nécessaire qu'il faut lui accorder. Ce n'est pas qu'il n'y ait des exemples de magnifiques repas les soirs

(*a*) *Dissert. sur l'hemin.* p. 108. si necessitas poposcerit. *Thomass.* p. 316.

des jours de jeûne, mais ils ne se trouvent que dans le paganisme, & parmi les infideles, jamais parmi les Chrétiens. Les fêtes, par exemple, de *Cérès*, étoient accompagnées d'un jeûne, qu'on finissoit par un souper, où l'on mangeoit des faisans (*a*), & les viandes les plus délicieuses. Une pareille coutume paroît avoir passé chez les Turcs, parce qu'ils terminent leurs jeûnes par la bonne chere (*b*). Le jeûne qu'on célébra dans *Béthulie* assiégée par *Holoferne* du tems de *Judith*, fut aussi terminé par un repas de joye; mais c'étoit parmi des Juifs, plus imparfaits sans comparaison, dans leur culte Religieux, que les Chrétiens qui ne mangeoient jamais qu'au soir les jours de jeûne, & fort frugalement, quoiqu'ils n'eussent rien pris de tout le jour. Lors même que le repas du soir fut avancé à midi, ils furent encore long-tems sans se rien permettre le soir, & cette permission alla d'abord à très-peu de chose.

Elle commença par un verre d'eau dans le huitiéme siecle, mais dans les jeûnes de regle ou de dévotion seulement; car on ne l'accorda en Carême

(*a*) *Apul.* l. 2. (*b*) *Boemus Aubanus*, p. 126.

que dans le neuviéme siecle (*a*), encore le canon (*b*) qui donne cette permission, y joint-il deux conditions. Il veut qu'il y ait nécessité, *si necessitas popoſcerit*. & que ce soit pour soulager un pénible travail, *ob operis laborem*. Mais la preuve que cette permission de boire, en quoi consistoit uniquement la colation, étoit une grace qu'on n'accordoit qu'à la nécessité, c'est qu'elle ne se trouve bien établie que vers le treiziéme siecle. Voici de quelle maniere un grand Cardinal (*c*) en parloit dans l'onziéme: *Nec licet cuiquam apud nos ſicut apud vos poſt unam refectionem, quidquam pomorum aut herbarum diebus jejuniorum percipere.* Nous ne nous permettons pas, dit-il aux Grecs, comme vous faites, un second repas, ne fût-il que de fruits & de légumes. Les légumes & les fruits étoient donc défendus, hors l'unique repas du jeûne, si la nécessité n'en étoit point reconnue. C'étoit encore par une raison de nécessité, que les Grecs excusoient leur second repas les jours de jeûne, disant que le jeûne est fait pour éteindre les passions, & non pas pour tuer les hommes; *Jeju-*

(*a*) *Diſſ. ſur l'hemin.* p. 79. (*b*) *Can.* 12. *du conc. d'Aix en* 817. (*c*) *Cardinal Humbert.*

nium affecticida, non homicida vocatur (*a*); de sorte qu'ils ne croyoient pas le violer, en faisant un second repas, pourvû qu'à cela près leur jeûne fût exact, & qu'on ne s'accordât ce second repas que pour un vrai besoin : *Si ergo qui continenter vivunt, ad corporis sustentationem secundariâ mensâ indigeant, præjudicium non patientur* (*b*). Ils recommandoient encore que ce second repas ne dégénérât pas en festin, ou dans un repas de plaisir : *Omnino tamen nec ipsi tota die continuatam temperantiam, per vespertinam intemperantiam deformabunt; id enim si fecerint, coërcebuntur* (*c*). Saint Bonaventure étoit aussi dans la pensée, que la colation n'étoit excusée que par la nécessité, mais cette raison chez lui n'autorisoit que deux ou trois coups à boire : *Ad collationem tempore jejunii duabus tantùm vel tribus si indiges bibere vicibus, temperantiæ congruit & honestati* (*d*). Saint Thomas étoit assez dans ce sentiment, car la permission qu'il donne d'user de conserves, n'est qu'à condition qu'on ne prendra de ces conserves qu'autant qu'il en faudra pour se fortifier l'estomac, mais jamais

(*a*) *Balsamon dans Thomass.* p. 322. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Ibid.* (*d*) *Thomass.* p. 324.

assez pour s'en nourrir : *Electuaria non assumantur ad nutrimentum, sed ad digestionem. Unde non solvunt jejunium, nisi fortè aliquis in fraudem electuaria in magna quantitate assumat, per modum cibi* (*a*). Il sembleroit cependant par ce que nous avons déja rapporté de *Gerson*, que la licence fut grande de son tems, puisqu'il en étoit déja à s'en tenir à la coutume établie, touchant ce qu'on pouvoit s'accorder à la colation, *de comestionibus specierum consuetudo teneatur* (*b*), recommandant d'ailleurs qu'on se gardât de se laisser aller à la sensualité, *& delectationis nimia libido vetetur* (*c*). Mais le grand saint Charles réduisoit la colation à une once & demie de pain, avec un verre de vin, pour ceux auxquels le repas d'après midi ne suffiroit pas : *Semel tantùm in die post meridiem cibum capiant. Quòd si aliquid alicui amplius opus erit, vesperi panis unciam cum dimidia & vini poculum tantùm capere liceat* (*d*).

Les permissions se sont étrangement multipliées depuis, mais il s'en faut bien qu'elles se trouvent toutes approuvées par l'Eglise ; ce ne sont pour

(*a*) 2. 2. q. 147. art. 6. ad. 3. (*b*) Tom. 2. p. 25. (*c*) *Ibid.* (*d*) *Ibid.* p. 325.

la plûpart que des facilitez ſuggérées par l'amour propre, & autoriſées par des raiſons qui la flattent. Les caſuiſtes trop commodes, ou ſéduits par une phyſique peu exacte, ont peut-être trop accordé, mais les particuliers ont certainement outré leurs déciſions. Ainſi s'eſt établie la coutume de boire à diſcrétion, & de manger à la colation, au lieu qu'il n'étoit permis autrefois, que de boire ſeulement, & pour le beſoin; on s'eſt accordé le libre uſage du vin, au lieu de l'eau, qu'on ne s'accordoit que par meſure. Les *légumes, cruds ou cuits, les fruits frais ou ſecs, les compotes, les confitures, & les pâtiſſeries* ſont paſſées en coutume. Les plus réſervez ſe refuſoient encore *le lait, le beurre & le fromage*; mais il s'en trouve d'aſſez relâchez, non ſeulement pour ſe les accorder, mais encore pour ſe permettre des *fritures*.

Quelques-uns mettent en queſtion, s'il ne ſeroit pas permis d'uſer de *potages aux herbes, de ris, d'orge, de gruau, & de millet*. Etrange renverſement de la diſcipline des premiers ſiecles, où l'on craignoit de s'accorder le pur néceſſaire dans un ſeul repas, qu'on ne

prenoit que le soir ! Mais si deux ou trois siecles ont rendu la pénitence méconnoissable, que ne doit-on pas craindre pour elle, si elle continue à décheoir avec la même rapidité ? Bientôt le jeûne ne sera plus qu'un nom, qu'un foible témoin de l'austérité de nos peres, le souvenir d'une vertu passée ; on n'y verra plus que le vestige d'une charité sainte éteint, que la trace d'un zele abbatu, qu'une apparence de foi. On s'en excusera peut-être, & on le fait déja sur la décadence de la nature, sur la diminution des forces, sur l'affoiblissement de la santé ; & on se laisse persuader que les corps d'aujourd'hui ne peuvent plus être mis aux mêmes épreuves que ceux de nos peres. On allegue qu'une diéte austére convenoit mieux aux siecles passez, qu'au nôtre ; que les *Grecs*, par exemple, & tous les orientaux, naissoient sobres, mais que les *François* & les occidentaux naissent grands mangeurs ; qu'il auroit été permis de taxer ceux-là de gourmandise, si on les avoit vû manger beaucoup ; mais qu'il ne faut s'en prendre qu'au tempérament de ceux-ci, de ce qu'ils sont obligez de faire de gros repas : *Edacitas in Græcis*

gula est, *in Gallis natura* (*a*). Mais les orientaux d'aujourd'hui ne s'excusent pas sur le dépérissement de la nature, ils se croyent aussi forts qu'autrefois, & persévérent dans leurs *xérophagies* (*b*). Les pratiques de pénitence n'ont point été moins austéres dans les derniers siecles, que dans ceux des premiers fideles; & ceux qui s'y sont soumis n'en vivoient pas moins long-tems. Les ordres Religieux de l'un & de l'autre sexe, qui sont venus dans les derniers tems, n'ont pas moins édifié l'Eglise, ni plus ménagé la nature par l'austérité de leurs jeûnes; témoin les *Minimes*, les *Feuillans*, les *Carmes*, & les *Carmélites*, qui tous ont du moins atteint, s'ils n'ont surpassé, les solitaires d'Orient par l'austérité de leurs jeûnes, & par des mortifications, en tout genre, les plus étonnantes (*c*) C'étoit pourtant des hommes semblables à nous, nez en des climats assez peu différens, avec des corps non moins fragiles que les nôtres. Oseroit-on repliquer qu'ils vivoient dans des pays plus chauds que celui-ci, & où l'on jeûne plus facilement qu'en France? Mais

(*a*) *Sulpic. Sever.* dialog. 1. (*b*) *Baillet*, p. 177. (*c*) *Dissert. sur l'hemin.* p. 171. &c.

cette prétendue raison de foiblesse n'étoit point inconnue aux orientaux ; on l'apportoit parmi eux pour excuse, mais on ne la recevoit pas. Témoin ce saint solitaire, lequel gémissant sur la tiedeur & le relâchement, qui menaçoit de s'introduire dans une communauté, se disculpoit sur la foiblesse de la nature. Mais le saint Abbé qui étoit à la tête de cette sainte troupe, se souleva sur le champ contre un si mauvais prétexte, par ces belles paroles : » Que » dites-vous, mon fils, nous sommes » foibles ? Croyez-moi, pour ce qui » est du corps, nous ne cédons point » en force à ceux qui couroient aux » jeux olympiques : mais c'est notre » ame qui est foible (*a*). C'est en effet la foi qui manque ; c'est qu'on attend trop de soi, & trop peu de Dieu. Un peu plus de confiance feroit trouver des forces toujours nouvelles, qui nous feroient voler vers nos devoirs, ou qui nous y feroient courir sans fatigue & sans peine (*b*) : *Qui sperant in Domino mutabunt fortitudinem, assument pennas .... current & non laborabunt, ambulabunt & non deficient.*

(*a*) *Pré Spirit. de Jean Mos.* (*b*) Isai. c. 40. v. 31.

Ce n'eſt donc pas ſur le défaut de force qu'il faut s'excuſer du relâchement, qui ſe tolere dans l'obſervance du jeûne, nos corps ſeroient auſſi capables qu'autrefois d'en ſoûtenir les rigueurs Ils nont du moins rien à craindre d'un très-petit repas du ſoir, quand on en a fait un bon à midi. La plûpart même pourroient ſe contenter alors de boiſſon ſeule au lieu d'un repas ; car ſur le pied où ſe trouve notre jeûne, il ſeroit ſouvent plus ſûr de ne faire que boire le ſoir ſans manger, ſi on ne conſultoit que ſa ſanté. Le repas qu'on fait à midi, fort & abondant, comme il eſt, ne laiſſeroit rien à craindre ; car étant tel, il devroit exclure celui du ſoir. C'eſt même une pratique ordinaire en tout autre tems qu'en Carême, de ſe priver de ſouper, quand on a bien diné. Or l'on convient qu'on mange beaucoup plus à midi en Carême, qu'en tout autre tems ; il ſeroit donc naturel de ne rien manger le ſoir. En tout cas, un verre ou deux de boiſſon pourroit ſuffire par la raiſon que l'eſtomac & les vaiſſeaux, tout pleins qu'ils ſont d'alimens & de ſucs nourriciers, nont beſoin que de *délayans*, pour deux raiſons. La premiere, c'eſt que la boiſ-

ſon eſt le plus efficace des *diſſolvans*, & le moyen le plus propre pour avancer la *digeſtion*. La ſeconde, c'eſt que plus les ſucs ſont détrempez, plus ils ſe briſent, & ſe diviſent parfaitement; ils s'étendent, & prennent plus de ſurface & de volume; ils ſe répandent par conſéquent plus univerſellement dans tout le corps, dont ils pénétrent juſqu'aux moindres réduits; ils nourriſſent donc davantage. Ainſi la boiſſon fût-elle ſimple, tient lieu d'aliment en ce cas, parce qu'elle ſert de véhicule aux ſucs dont les vaiſſeaux ſont pleins; & elle les multiplie, parce qu'elle les diſtribue, & les met à profit.

On croiroit peût-être que ce ſeroit à une ſimple boiſſon qu'on voudroit ici réduire la colation, on n'a en vûe cependant que de montrer que la pratique des anciens en ce point, n'étoit ni inſoutenable, ni déraiſonnable. Mais en même tems qu'on s'éloigne de la lettre, ou de l'obſervance rigoureuſe du jeûne, du moins doit-on en conſerver l'eſprit, & comprendre qu'une petite quantité d'alimens ſimples, ſeroit plus que ſuffiſante pour un repas, qui prend

prend la place d'une simple boisson.

On oppose à cette conséquence, que le jeûne échauffe beaucoup, & que le repas du soir devient par-là nécessaire.

Le jeûne peut en effet échauffer, mais il faudroit qu'il fût outré; en voici la raison, qui certainement n'a point ici de lieu. Le sang s'échauffe, sur-tout quand il est trop affiné, & trop *volatilisé*. Supposé donc un corps vuide de sucs nourriciers par une diéte excessive, ce sera le même sang qui sera continuellement battu, & comme travaillé à crud, parce qu'il se trouvera à sec ou trop dépouillé; & n'étant ni rafraîchi, ni renouvellé par une nourriture suffisante, il se *volatilisera*, ou se développera au point qu'il demeurera dénué d'humidité & de *lymphe* nourriciere, seule capable de le préserver contre les coups qui le battent, le divisent & le broyent. En ce cas, la chaleur naturelle qui doit être douce & insensible, deviendroit séche & brûlante, & mineroit enfin tout le corps. Mais un bon dîner, tel qu'est celui de nos jeûnes, prévient ce malheur, il fournit abondamment au sang de quoi l'adoucir, le renouveller & l'empâter;

le moindre surcroît de nourriture pourroit l'embarrasser & l'engluer, au lieu que la boisson suffiroit, & au-delà, pour arrêter les feux qu'on voudroit si mal-à-propos faire craindre du jeûne d'aujourd'hui. On veut bien cependant passer un petit repas le soir des jours de jeûne, pourvû qu'on comprenne par-tout ce qu'on vient de dire, qu'il est de surérogation, & qu'il doit être par conséquent très-leger, & composé d'alimens qui nourrissent peu.

CHAPITRE XII.

Suite du précédent.

De la nature, & de la quantité des alimens qu'on peut servir à collation.

IL est étrange qu'on agite tant de questions en faveur d'un repas qui n'est que toléré, & de pure indulgence. En matiére de grace, on devroit craindre de trop demander; il n'est cependant presque point de prétention qu'on ne fasse valoir, pour autoriser

l'uſage de tout ce que l'on s'accorde aujourd'hui à colation ; & le vin même y eſt reçu ſans ſcrupule. Là-deſſus on ſe rendra encore à la coutume & à la tolérance ; mais on fera voir dans la troiſiéme partie, que rien ne fut plus contraire à l'eſprit du jeûne.

On ne fait plus difficulté de s'accorder à colation les ſalades, & les fruits ſecs ou frais : ſaint Thomas pourtant ne permettoit les premiers, que pour fortifier l'eſtomac, & non pour nourrir : *Ad digeſtionem, non ad nutrimentum* (*a*). Et pour les ſeconds, le Cardinal Humbert vantoit contre les Grecs, la coutume de l'Egliſe Latine qui les défendoit. *Nec licet cuiquam apud nos, ſicut apud vos, poſt unam refectionem quidquam pomorum aut herbarum diebus jejuniorum percipere* (*b*). Les fruits & les légumes étoient donc originairement défendus à la colation. Nous avons vû encore que tout ce qui étoit cuit, étoit contraire à l'eſprit du jeûne ; on devroit donc du moins ſe l'interdire hors le tems du dîner. Que penſer après cela des *ſoupes*, des *amandes*, des *orgeats*, du *ris*, du *gruau*, &c. qu'on s'accorde aujourd'hui ſans crain-

(*a*) *Thomaſſ.* p. 325. (*b*) *Ibid.* p. 322.

te ? Les *laitages* enfin, n'ont été soufferts que fort tard dans l'unique repas du jeûne ; cependant le *fromage* fait assez ordinairement la matiére de ce repas. C'est à tout le moins défigurer étrangement le jeûne.

Mais on demandera : de quoi donc composer les colations de Carême ? De la plûpart des mêmes mets qu'on vient de rapporter, parce qu'on veut ici se conformer aux usages reçus. L'on doit cependant se souvenir, que tous ces mets étoient inouis, lorsqu'on s'est permis de prendre quelque chose les soirs des jours de jeûne ; qu'ils sont aujourd'hui accordés plûtôt à la foiblesse ou à la fragilité, qu'à un véritable besoin, & qu'on ne peut les excuser que par la sobriété avec laquelle on en usera. Cependant, puisque la coutume n'a point encore universellement autorisé le *fromage*, le *ris* & les *potages* à colation, il seroit encore tems d'en arrêter l'abus, d'autant plus que ces secours ne se doivent qu'aux infirmes, comme on le fera voir, & quils ne sont pas nécessaires à ceux qui jouissent d'une parfaite santé.

LE FROMAGE. Le *Fromage* sur-tout, mérite moins d'être autorisé ; car outre qu'il est de

ſurérogation, il convient mal à un corps plein de ſucs à demi cuits, & à moitié digérez, tel qu'eſt au ſoir celui d'une perſonne qui a fait un bon dîner. On en conviendra, quand on fera réflexion que le fromage eſt bien plus propre à retarder la digeſtion, qu'à l'accelerer, dans l'occaſion dont nous parlons. Reſtent les fruits ſecs ou frais, & les ſalades. Les ſecs ſont certainement plus conformes à l'idée du jeûne, & aux *xérophagies* des Anciens, mais les frais ſont plus convenables à la ſanté; les uns & les autres cependant, ſont plus que ſuffiſans pour la colation.

SALADES.

On pourroit faire quelque difficulté ſur les ſalades, principalement ſur celles qui ſont ſalées, & confites dans le vinaigre; car leur goût trop réhauſſé porte d'une part à l'intempérance, & peut d'une autre exciter les paſſions. Elles ont enfin une apparence d'aſſaiſonnement, & par cette raiſon elles s'accordent mal avec la véritable idée de colation, qui interdit tous les ragoûts.

Il n'en eſt pas de même des ſalades fraîches; on a fait voir leurs bonnes qualités dans la premiere partie, mais

il faut ici ajoûter, que la simplicité de ce mets approche plus près de l'idée qu'on a de la colation

Tous ces mets paroissent suffisans, ou préférables, parce qu'ils nourrissent assez, & qu'ils sont tempérés. Il n'en est pas de même du *ris*, des *potages*, du *gruau*, &c. Ce sont des substances trop succulentes, pour ne tenir lieu que d'amusement, pour ainsi dire, à l'estomac, car c'est à peu près ce qu'on doit attendre des colations, qui ne doivent au plus qu'occuper l'action de ce viscere, sans porter dans le corps trop de sucs nourriciers. A cette occasion, il est bon d'avertir que les racines, par des raisons semblables, méritent moins être approuvées à colation. On voudroit peut-être en excuser l'usage par la maniere dont on les apprête; mais soit qu'on les serve frites, soit qu'on les mette en salade, elles sont par elles-mêmes, ou trop nourrissantes, ou contraires à l'esprit du jeûne: car la plûpart sont diurétiques, & excitent les passions; quelques-unes sont *diaphorétiques*, propres par conséquent à fermenter le sang: deux raisons suffisantes pour en faire sentir les dangers.

RACINES.

Ce seroit encore ici le lieu de montrer combien l'usage du vin à la colation est contraire à l'intention & à l'établissement de ce repas : mais l'occasion se présentera plus favorablement, quand on parlera de la boisson dans la troisiéme partie. Il suffit présentement d'avertir que l'usage de l'eau est beaucoup plus sûr pour la santé à la colation, que l'usage du vin, de la biere, du cidre, &c. car les fruits & les salades étant les seuls qui se permettent dans ce repas ; dès-là, l'eau est la boisson qui s'assortit mieux à la colation. Il ne faut pour s'en convaincre, que supposer à présent, ce que l'on prouvera encore dans la troisiéme partie, que la fin naturelle de la boisson est de délayer, de fondre & de dissoudre les alimens, & que les fruits & les légumes sont de ceux qui se dissolvent & se fondent mieux dans l'eau, que dans des liqueurs spiritueuses, fermentatives & vineuses. Preuve manifeste que la Médecine bien entendue, est toujours de concert avec la Religion, puisque ce qui est le plus convenable à la santé, s'accommode le mieux avec les principes de la piété chrétienne.

PATISSERIES. Quelques-uns s'intéressant aux Pâtisseries, voudroient les faire agréer aux Casuistes pour les colations ; mais elles paroissent peu convenables à cet usage : car elles sont souvent préparées avec le beurre, toujours avec le sucre : le premier n'est permis qu'au dîner, le second flatte trop la sensualité, & fait par conséquent plutôt un mets de plaisir, qu'un assaisonnement nécessaire. Il paroît donc qu'on doit aussi s'interdire les pâtisseries à la colation. C'est d'ailleurs une nourriture qui a ses inconvéniens pour ceux qui aiment la vie ; car elle fait souvent plus de plaisir au goût, que de bien à la santé qu'elle menace d'altérer, parce qu'elle est pesante, malaisée à digérer, & sujette à faire beaucoup de crudités.

Dans la nécessité donc où l'on est d'accorder un petit repas les soirs des jours de jeûne, il faut s'en tenir aux *fruits secs ou frais, cuits ou cruds, & aux salades.* Si on y ajoûte le vin, ce sera aller au-delà du nécessaire ; car il ne seroit, ni dangereux, ni impossible de s'en passer.

On demande la quantité qu'on peut se permettre de ces nourritures à la colation.

Plusieurs Casuistes se sont avancés jusqu'à accorder *dix onces de solide* (*a*), laissant la liberté de boire à discrétion. On pourra donc, sous leur bon plaisir, & avec leur permission, boire au moins autant que manger ; c'est par conséquent vingt onces de nourriture dont ils font présent pour ce repas. Mais c'est outrer manifestement l'indulgence, puisque vingt onces de nourriture suffiroient en rigueur pour la nourriture d'une personne pendant 24. heures. Nous avons vû qu'il s'est trouvé des Solitaires qui se contentoient de douze onces (*b*) de pain sec par jour : ils vivoient cependant, ils prioient, ils veilloient, & ils travailloient. Il ne fallut que 14. onces de boisson & 12. onces de solide au célébre *Cornaro*, pour parvenir à l'âge de 78. ans. Les Casuistes donc donnent autant, ou environ de nourriture à colation, que des gens sobres s'en sont accordés pour tout un jour. A Dieu ne plaise qu'ils s'avisent de regler le dîner sur le même pied ; car si pour un repas de surérogation ils sont si libéraux, ils condamneroient les hommes à la plus affreuse gourmandise ! En effet, la juste quantité de nour-

(*a*) *Baillet*, p. 150. (*b*) *Thomass.* p. 77.

riture pour la subsistance du plus grand mangeur, est moins considérable qu'on ne s'imagine. La mesure de manne que Dieu lui-même régla pour la nourriture de chacun des Hébreux au milieu du desert, où tout, à cela près, leur manquoit souvent, n'étoit que d'un *gomor*, qui contenoit quelque chose de moins que *quatre litrons* (*a*). Il est vrai que quatre litrons de grains ordinaires pesent *cinq livres*; mais il est mal-aisé de croire que la manne pût être si pesante, car c'étoit une graine de la nature de la rosée, fort délicate, & fort legere qui se dissipoit au soleil. Supposons cependant que le ciel eût fourni à chaque Hébreu *quatre livres*, cette mesure ne devoit pas être également consommée par un chacun d'eux: aussi l'Ecriture donne-t-elle à comprendre que quelques-uns n'en mangeoient qu'une partie, puisque la même mesure d'un *gomor* tomboit également pour les enfans, auxquels il en falloit certainement moins qu'aux adultes. Dieu donc détermina cette mesure, pour remplir abondamment les besoins des plus grands mangeurs. *Quatre livres* donc, au plus, d'une très-legere nourriture,

(*a*) *Le Pere Calmet, Préface sur la Genes.* p. 63.

peuvent suffire à l'homme de la meilleure santé, lorsqu'il voyage, qu'il fatigue, & qu'il n'a d'autre secours. Mais comme il y avoit apparemment un grand nombre d'Hébreux, qui se contentoient à beaucoup moins, on peut croire que trois livres d'alimens fort legers, auront pû suffire par jour à chacun des Israëlites. La quantité de nourriture qui fut assignée encore par le Seigneur à Ezéchiel (*a*) pour chaque jour, pendant plus d'un an, n'étoit que de 9. (*b*) onces de solide, & 7. (*c*) à 8. onces d'eau; c'en seroit trop peu pour une colation d'aujourd'hui, au compte des Casuistes. Les hommes d'aujourd'hui se contentent d'une livre de pain, avec environ autant de viande, pour la nourriture d'un particulier qui agit & qui travaille. La regle des Casuistes, qui va à permettre 10. onces de solide à colation, est donc manifestement abusive; car si 30. onces ou environ pesant suffisent pour tout un jour, il est ridicule d'accorder le tiers de cette quantité pour un repas qui n'est que de pure indulgence, & qui vient à la suite d'un dîner, où il n'est pas rare qu'on man-

(*a*) Ch. 4. v. 10. (*b*) xx. siécles. (*c*) la sixiéme partie du hin.

ge plus que 30. onces, qui suffisent pour la nourriture d'un homme pendant 24. heures. En ce cas, ce seroit faire manger les jours de jeûne 40. onces de solide au lieu de 30. qui pourroient suffire ordinairement, & en tout autre tems. Il y auroit encore en ceci une indulgence outrée, puisqu'on permettroit par-là plus du tiers d'un soupé ordinaire, tandis que les Casuistes, qui ont le plus accordé, ne permettent qu'un quart (*a*) du soupé ordinaire à la colation. On prétend justifier ces Casuistes, par la raison qu'ils sont d'Espagne pour la plûpart, où 10. onces n'en valent que 8. c'est un fait à éclaircir : mais cela même supposé, cette quantité de 8. onces seroit encore trop forte ; elle sera même énorme pour ce païs, si l'on fait réflexion que les Espagnols mangeant moins que les François, se trouveroient mieux partagés avec 8. onces, que nous avec 10.

On excuse la quantité d'alimens qu'on se permettoit à colation, par la raison que les mets qu'on prend à ce repas sont très-peu nourrissans, plus propres à amuser la chaleur naturelle, qu'à donner des forces, & à faire du

(*a*) *Reginaldus, Layman, Filiutius.*

sang ; mais la manne étoit auſſi une fort legere nourriture, au gré même des Hébreux qui la dédaignoient comme telle : *Nauſeat anima noſtra ſuper cibo iſto leviſſimo* (*a*). Une quantité médiocre de cet aliment leger ſuffiſoit cependant pour leur ſubſiſtance. Cette raiſon d'ailleurs ne prouve rien contre les mets qu'on permet à la colation ; car le ſimple examen de ces nourritures, va découvrir le peu de fondement de cette excuſe. On ſera par ce moyen détrompé de la plûpart des autres prétextes qu'on apporte pour obtenir des diſpenſes du jeûne, lorſqu'on verra que ces nourritures ſont très-ſaines, ou beaucoup moins ſuſpectes, qu'on ne ſe l'imagine pour la ſanté.

(*a*) Numer. 21. v. 5.

CHAPITRE XIII.

De la nature des alimens dont on uſe à la colation.

QUAND on ſe renfermeroit dans toute la ſévérité de la regle, en ne s'accordant à colation que du pain & de l'eau, outre que ce ſeroit retenir quelque choſe de l'ancienne coutume de jeûner, on y trouveroit encore de quoi ſatisfaire aux beſoins de la vie. Pour s'en perſuader, il ne faut pas perdre de vûe la réflexion qu'on a inſinuée en plus d'un endroit, par rapport aux diſpenſes du Carême; qu'il n'eſt queſtion que de 40. jours, pendant leſquels il faut ſe priver de ce que le Carême défend. Mais eu égard aux colations, il ne s'agit que de 40. demi jours, ou 40. repas de ſurérogation, qui viennent après des dîners dans leſquels il eſt rare qu'on garde les regles d'une exacte tempérance. Par-là on ſera convaincu qu'une très-petite meſure d'alimens à la colation, fuſſent-ils peu ſucculens, ſuffira, & au-delà, pour conſerver la ſanté.

On verra en son lieu que l'eau a de quoi satisfaire à cet égard ; mais il faut essayer de montrer que le pain est aussi propre a entretenir la vie.

Il est des alimens où il ne se trouve que le commode ou l'agréable, mais dans le pain se trouve l'unique nécessaire : *In pane rei alimentariæ summa* (*a*). C'est pourquoi, de toutes les disettes qui arrivent dans la vie, celle du pain est la plus insupportable ; aussi l'Ecriture ne fait-elle mention que du pain, pour marquer la nourriture de l'homme, parce que lui seul suffit à sa subsistance. Ce sera, dit le Créateur au premier homme, à la sueur de votre front que vous mangerez votre pain (*b*) ; & le S. Esprit enseigne que l'eau & le pain sont les premiers soûtiens de la vie : *Initium vitæ hominis aqua & panis* (*c*). Toutes les nations ont senti cette vérité, car il en est peu qui n'ayent une sorte de pain (*d*), fut-il de racines, de poissons, &c. Celles qui n'en avoient point se servoient d'une sorte de bouillie inférieure, mais *analogue* au pain, dont elle imitoit la nature. Telle fut la coutume des premiers Romains, les-

(*a*) *Moreau*, p. 290. (*b*) *Genes.* c. 3. v. 19. (*c*) *Eccl.* c. 29. v. 28. (*d*) *Muad.* p. 112. &c.

quels pendant l'espace de 600 ans qu'ils furent sans sçavoir apprêter le pain, usoient d'une sorte de *pulment* (*a*), qui leur suffisoit : mais dès qu'ils eurent connoissance du pain, ils en firent leur principale nourriture. Des Cuisiniers ou des Boulangers (car la gourmandise ou la sensualité n'avoit point encore divisé ces professions) (*b*) furent établis pour le faire. Ils employerent d'abord l'orge (*c*), & ensuite le bled (*d*).

Mais ces peuples se destinant à quelque chose de plus digne de leur courage que la boulangerie, ils laisserent ce soin aux femmes (*e*), dont les Princesses ne s'exemtoient point, si on en croit *Herodote* (*f*) : l'on sçait du moins que la femme de *Caton* (*g*) pétrissoit le pain elle-même ; & un Prophéte (*h*) dans l'Ecriture, reproche aux femmes de son tems, qu'elles faisoient des gâteaux pour être offerts à la lune. Quoi qu'il en soit, les Empereurs Romains (*i*) comprirent si parfaitement la nécessité & l'utilité du pain, qu'il faisoit la matiére de leurs liberalités au peuple. Et

(*a*) *Alex. ab Alex.* gener. dier. l. 3. c. 11. *Flor.* l. 3. c. 3. (*b*) *Moreau*, p. 289. (*c*) *Plin.* l. 18. c. 7. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Moreau*, p. 289. (*f*) *Lib.* 8. (*g*) *Plutarch.* probl. (*h*) *Jerem.* c. 7. v. 18. (*i*) *Depuis Trajan jusqu'à Aurelien.*

le peuple apparemment en faisoit alors sa principale subsistance, puisqu'on distribuoit à chaque particulier jusqu'à six pains de six onces chacun, c'est-à-dire, trente-six onces (*a*) par tête, & même jusqu'à quatre livres (*b*) par jour : ainsi les peuples n'y ajoûtoient guéres de chose, ils en faisoient du moins leur principale, & presque unique nourriture. Il n'en est pas de même de la colation de nos jours, le pain qu'on s'y accorde ne passera jamais pour servir seul au soûtien de la vie, puisqu'il est précédé d'un dîner, où on ne se refuse rien de ce qui sert au commode & au nécessaire. On ne s'en tient pas d'ailleurs au pain à la colation, les fruits & les salades en font l'accompagnement, & les uns & les autres fournissent abondamment de quoi vivre.

LES SALADES.

L'on a fait voir en détail dans la premiere partie les utilités qu'on pouvoit tirer des salades ; mais il suffiroit de dire en général, qu'elles sont d'herbes & de légumes, pour faire comprendre de quel secours elles peuvent être à la santé de l'homme, qui ne vécut jamais plus long-tems, ni plus sainement que dans ces premiers siécles, où il se conten-

(*a*) *Sous Theodose.* (*b*) *Moreau*, p. 292.

toit pour vivre, des productions de la terre.

FRUITS. On ne doit pas être moins prévenu en faveur des fruits, après tous les avantages qu'on a aussi fait esperer de leur usage, dans cette même premiere partie. Peut-être auroit-on moins bonne opinion de ceux qu'on sert plus ordinairement à la colation, parce qu'ils sont secs; mais l'examen qu'on en va faire en découvrira leur innocence, & la sûreté qu'y trouvera la vie. Ces fruits sont pour l'ordinaire, *les figues & les raisins secs*, *les amandes & les avelines*, qu'on nomment vulgairement *les quatre mendians*. Ce sont encore les *noix*, *les chataignes*, *& les pruneaux*, tous alimens pour la plûpart fort nourrissans, & supportables à des santés, même ébranlées.

LES FIGUES. Les *Figues* étoient en si grande estime parmi les anciens, qu'il est peu de matiére qui ait donné occasion dans l'antiquité à plus de traités & de livres (*a*). Elles faisoient les délices des grands, & devinrent quelquefois la subsistance de nombreuses armées. *Xerxés* (*b*) Roi des Perses, attiré par la réputation des Figues qui croissoient dans le pays des

(*a*) *Bruyerin.* p. 646. (*b*) *Athen.* l. 14.

Athéniens, vint faire la guerre à cette république, pour se mettre en possession de ce fruit : *Propter caricas chelidonios in Græciam venit infelix Persa cum quinquies quinque millibus* (*a*). Ce fut encore pour aller goûter des figues de Rome, que les Gaulois porterent la guerre en Italie (*b*). L'armée de *Philippe Roi de Macédoine*, seroit périe faute de vivres en Asie, si dans la disette de bled où elle étoit, les *Magnesiens* ne lui eussent fourni suffisamment de figues pour faire subsister ses troupes (*c*). C'est donc avec raison qu'on s'est persuadé qu'elles étoient très-propres à conserver les forces du corps, ou à en donner (*d*) ; & avec raison, puisqu'elles servirent long-tems de nourriture aux Athletes (*e*). Les sages de l'antiquité n'avoient pas moins bonne opinion de l'excellence de ce fruit, car *Platon* (*f*) en mangeoit volontiers & souvent ; ce qui lui attira le nom de *mangeur de figues*. *Galien* leur donna aussi une telle préférence au-dessus des autres fruits, qu'il s'accoûtuma dès l'âge de 28. ans à manger beaucoup de figues, à dessein

(*a*) *Clem. Alexand.* pedag. (*b*) *Plin.* l. 12 c. 1. (*c*) *Bruyerin.* p. 647. (*d*) *Plin.* l. 23. c. 7. (*e*) *Nonn.* p. 124. (*f*) *Gontier*, p. 192. *Bruyerin.* p. 646.

d'affermir sa santé (*a*). Mais rien ne persuade mieux du cas qu'on en faisoit anciennement, que la loi (*b*) que les Athéniens firent, pour en défendre le transport en pays étranger, afin d'en réserver l'usage uniquement à ceux du pays. De là vient le nom de *sycophantes* (), qu'on donnoit à ceux qui déféroient aux Juges les transgresseurs de cette ordonnance. Il est vrai que tout le bien qu'on a dit des figues, pourroit regarder les figues vertes & nouvelles, au lieu que celles qu'on sert en Carême sont les séches, qui ne méritoient peut-être pas la même estime. Mais un aussi excellent fruit pourroit-il en se desséchant, dégénerer au point de devenir mal-faisant ou dangereux. L'antiquité en pensoit tout autrement; car on sçait (*d*) que les figues des Athéniens étoient préférées, lors même qu'elles étoient séches, aux figues nouvelles des autres pays. *Dioscoride* lui-même, estime plus les séches que les vertes. De bons Auteurs (*e*) l'ont suivi dans ce sentiment; un (*f*) d'entr'eux va jusqu'à blâmer les figues vertes. Ce-

(*a*) *Moreau*, p. 595. (*b*) *Ficus Atheni alio ne importanto.* (*c*) *Athen.* l. 3. (*d*) *Bruyerin.* p. 649. (*e*) *Paul.* botan. tripart. p. 299. (*f*) *Mirald.* 3. hortor.

lui-ci pouſſe certainement ſon préjugé trop loin : mais l'obſervation de ces grands hommes fait du moins voir que les figues ſéches ne ſont pas ſans quelque mérite. C'étoit en effet de celles-là qu'on ſervoit avec diſtinction dans les repas célébres des Lacédémoniens (*a*), perſuadé qu'on étoit qu'il auroit manqué quelque choſe à la bonne chere, ſi on avoit omis d'y ſervir des figues (*b*). C'étoit encore des figues ſéches, dont les anciens ſe faiſoient des preſens d'étrénes au commencement de l'année (*c*). Ce ſont enfin, celles qu'on trouve moins flatteuſes, plus legeres, & plus aiſées à digérer (*d*), dont tous les viſceres, & en particulier le poûmon & les reins s'accommodent (*e*). On en voit la raiſon en ce qu'elles ſont amies du ſang (*f*), qui ſe trouve adouci & engraiſſé par l'uſage des figues ; elles le purifient même, & l'affinent au point de produire des ſueurs (*g*). C'eſt pourquoi on les loue dans les petites véroles, & on reconnoît en elles une vertu cordiale (*h*) : témoin ces confections (*i*) célébres dans l'antiquité qu'on

(*a*) *Moreau*, p. 594. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Ibid.* (*d*) *Moreau*, p. 104. (*e*) *Schif. Bruyerin. Nonn.* ſparſim. (*f*) *Moreau*, p. 104. (*g*) *Ibid.* (*h*) *Bruyerin.* p. 659. (*i*) *Bruyerin. Nonn. Seren. Sammonic.*

composoit avec les figues séches.

Elles n'ont pourtant pas été exemtes de tout blâme ; on les accuse d'être bilieuses (*a*), d'échauffer, de dessécher, de fatiguer l'estomac (*b*), d'exciter la soif (*c*), de corrompre le sang jusqu'à le rendre vermineux (*d*), & produire la maladie *pédiculaire* (*e*). On les soupçonne de porter même leurs défauts & leurs vices jusques dans l'imagination & dans l'ame, qu'elles fatiguent d'importunes idées, & qu'elles troublent par de honteux penchans (*f*). Après tout ceci, on ne sera pas étonné de voir Galien (*g*) embarrassé a décider sur les bonnes ou mauvaises qualités des figues ; car il trouve ces qualités si mêlées, qu'il ne sçait trop à quoi s'en tenir. Il trouve cependant un expédient, & décide qu'on fait des figues un bon aliment, en les mangeant de compagnie avec les *amandes* (*h*) : d'autres y ajoûtent les *noix* (*i*). Qui ne croiroit qu'il auroit inventé ces correctifs en faveur du Carême, dans lequel on sert les fi-

(*a*) *Hipp.* l. 2. vict. rat. (*b*) *Gontier*, p. 191. (*c*) *Hofman.* p. 290. (*d*) *Moreau*, p. 594. (*e*) *Gal.* l. 2. de alim. facult. (*f*) *Moreau*, p. 594. (*g*) Lib. de cibis boni & mali succi. (*h*) *Gal.* lib. de alim. facult. c. 8. *Oribus*, *Aeti.* (*i*) *Lister.* in apicium. p. 202.

gues, les amandes & les noiſettes enſemble ? Mais l'uſage ſeul lui avoit appris cet utile mélange, au moyen duquel il aſſure que les figues ne gâtent, ni le ſang, ni l'eſtomac, & qu'elles ne produiſent point dans le ſang ces productions vermineuſes, qu'on voudroit faire appréhender de l'uſage des figues. Mais c'eſt d'ailleurs une terreur panique, uniquement fondée ſur le caractere ou la *ſignature* (*a*) que porte ce fruit, c'eſt-à-dire, ſur la prétendue reſſemblance qu'on croit appercevoir entre les graines des figues, avec la vermine qu'on fait appréhender de leur uſage. Mais qui eſt encore à revenir de ces réveries ? Et en qui trouvent-elles de la créance (*b*). Il y a d'ailleurs un moyen pour prévenir les altérations que les figues pourroient porter dans le ſang ; & ce moyen ſe trouve dans *Athénée*. Ce ſçavant auteur agite la queſtion ſi les figues ſont plus ſaines en bûvant du vin, qu'en bûvant de l'eau. Les Italiens préférent le vin, parce qu'ils craignent les crudités des figues ; mais les Eſpagnols plus attentifs à la ſoif & à l'ardeur qu'elles excitent, donnent la préférence à l'eau. La raiſon priſe de

(*a*) *Sebiſ.* p. 1538. *Mund.* p. 130. (*b*) *Ibid.*

l'œconomie du corps, favorise ce dernier sentiment; car la digestion qui se fait dans l'estomac, n'est qu'une sorte d'élixation ou de broyement (*a*), qui réduit & fond les alimens en une sorte de crême ou liqueur laiteuse, à peu près comme se font les émulsions : or l'eau sera certainement plus propre à tirer ces sucs laiteux des alimens, sur-tout quand ils sont gras & huileux, comme les figues ; par la même raison, qu'elle tire mieux le lait des amandes, que ne feroit une liqueur vineuse. Un moyen si facile préviendra tous les inconvéniens dont on accuse les figues ; elles ne boucheront plus, elles ne dessécheront pas, elles feront un bon sang. Si l'on fait ensuite réflexion que la quantité qui s'en permet à colation est petite, on comprendra que l'estomac s'en rendra toujours le maître ; & se trouvant parfaitement brisées dans ce viscere, elles seront moins propres à porter dans le sang leurs qualités nuisibles, qu'à se revêtir de celles du sang lui-même, à en augmenter utilement le volume, & à passer dans sa nature. C'est en ce sens, & par ces raisons que les figues séches se trouveront

(*a*) *Lind*, de venenis, p. 160.

amies

amies du poûmon, des reins, du foye, & qu'elles tiendront le ventre libre. Par ce même artifice elles préviendront les fontes qu'elles pourroient exciter par elles-mêmes dans le sang, & donner occasion à ces sueurs puantes & incommodes, que souffriroient ceux qui mangeroient trop de figues, & qui boiroient pour les digérer, des liqueurs vineuses.

RAISINS. Il s'en faut bien qu'on ait aussi mal parlé des Raisins secs, que des figues : d'habiles Médecins (*a*), cependant, trouvent dans celles-ci, des qualitez louables qui manquent aux raisins, en ce que les figues sont plus nourrissantes, & lâchent mieux le ventre (*b*). En récompense le suc des raisins passe pour être plus innocent, & pour faire de meilleur sang (*c*). Aussi les anciens les reconnoissoient-ils pour être fort amis (*d*) du foye, & les appelloient l'ame (*e*) de ce viscere. Dioscoride (*f*) ajoute qu'ils adoucissent la toux, qu'ils purgent les reins, & nettoyent la vessie. Ils y trouvent cependant un inconvénient, c'est qu'ils nuisent à la rate (*g*), par la

(*a*) *Nonn.* p. 129. *Paul.* botan. p. 563. (*b*) *Sebis.* p. 331. *Nonn.* p. 129. 133. (*c*) *Ibid.* (*d*) *Bruyerin.* p. 655. (*e*) *Gontier*, p. 194. *Galeu.* l. 3. comp. med. (*f*) L. 5. c. 2. (*g*) *Sebis.* p. 332.

raison que tout ce qui est doux & sucré incommode ce viscere ; mais cela n'empêche pas qu'on (*a*) ne trouve les raisins un aliment des plus estimables, & des plus précieux. *Galien*, en effet, l'avoit mis du petit nombre de ceux qu'il s'étoit choisis pour sa propre conservation. Ce n'est point qu'il n'y trouve quelque chose à reprendre, par rapport à la santé, car il les trouve (*b*) un peu trop chauds, aussi-bien qu'*Hippocrate* (*c*), qui les accuse, comme les figues, d'allumer le sang. Mais malgré ces inconvéniens, un Médecin célèbre (*d*) les trouve plus sûrs à la santé que les raisins frais. A en juger par les soins que l'on se donnoit dans l'antiquité (*e*), pour préparer & conserver les raisins secs, on doit se laisser persuader des utilitez qu'on y trouvoit, d'autant plus que la médecine elle-même les a fait entrer en plusieurs compositions (*f*), & qu'elle en a tiré plusieurs sortes de remedes. La pulpe (*g*), sur tout, en est fort estimée ; & comme c'est d'elle principalement que les raisins empruntent leur vertu, on doit les croire utiles,

(*a*) *Bruyerin.* p. 654. ciborum gloria. (*b*) L. 8. de comp. med. (*c*) L. 2. de vict. rat. (*d*) *Paul.* bot. p. 563. (*e*) *Geoponic. Bassi.* sparsim. (*f*) *Hofman.* de medic. officin. p. 589. (*g*) *Sebiz.* p. 33[illegible]

soit pour conserver la santé, soit pour la rétablir. Une preuve sensible de ce qu'ils peuvent pour cela, c'est qu'ils engraissent beaucoup (*a*); marque certaine qu'ils fournissent abondamment de ces sucs nourriciers qui entretiennent la santé, & qui la réparent.

LES AMANDES.

Les Amandes ameres semblent plus anciennes dans le monde que les douces, car c'est d'elles apparemment que les anciens ont parlé; & la médecine, qui ne compte guéres moins d'antiquité que le monde, les a adoptées de bonne heure (*b*). Quoi qu'il en soit, les douces étoient encore inconnues à Rome du tems de *Caton* (*c*), & elles n'y furent apportées que par les Grecs; c'est la raison pourquoi elles ont pris le nom de *noix de gréce* (*d*).

On ne leur reproche guéres d'autres défauts, que d'être dures & mal-aisées à digérer (*e*); du reste, on convient qu'elles fourniſſent une bonne nourriture (*f*). Il y a pourtant sur ceci une difficulté; les uns (*g*) avec Galien, assurent que la nourriture qu'elles fournissent est en petite quantité; d'autres

(*a*) *Nonn.* p. 130. (*b*) *Scribon. Largus. Celsus. Cal. Aurelianus, &c. Lister.* in Apicium, p. 142. (*c*) *Nonn.* p. 141. (*d*) *Plin.* l. 15. c. 22. (*e*) *Hofman.* p. 441. (*f*) *Ibid.* (*g*) *Bruyerin.* p. 629.

les donnent pour être très-succulentes, (*a*) capables même de rétablir des corps épuisez, fondez sur ce que ceux qui usent ordinairement d'amandes, amassent beaucoup d'embonpoint (*b*). Quelques-uns les craignent même comme contraires à la continence (*c*), du moins sont-elles fort propres aux reins, & à pousser par les urines (*d*).

Deux autres qualitez les rendent encore très-estimables ; car elles sont anodynes, onctueuses, propres à appaiser les douleurs de la dyssenterie (*e*) ; on les a encore reconnues amies des nerfs & du cerveau, parce qu'elles fortifient la vûe (*f*), & procurent un doux sommeil (*g*). On ajoute enfin, qu'elles sont pectorales (*h*), & qu'elles ne fatiguent pas si fort l'estomac qu'elles ne le flattent ; car elles sont de bon goût, elles lui sont agréables (*i*), & le fortifient, en absorbant les humiditez (*k*) superflues dont il seroit plein. Pour les rendre capables de tous ces bons effets, les uns les font rôtir (*l*) ou dessécher sur le feu, les autres les attendrissent

(*a*) *Paul.* botanic. tripart. p. 18. *Sebif.* p. 288. (*b*) *Bruyerin.* p. 630. (*c*) *Nonn.* p. 142. *Sebif.* p. 288. (*d*) *Paul.* botan. p. 18. *Sebif.* p. 288. (*e*) *Paul.* botan. p. 18. (*f*) *Sebif.* p. 288. (*g*) *Hofman.* p. 481. (*h*) *Gontier*, p. 211. (*i*) *Sebif.* p. 288. (*k*) *Dioscoride.* (*l*) *Lister.* in Apic. p. 142.

ou les macérent (*a*) dans l'eau. Cette derniere façon eſt plus conforme aux beſoins de la plûpart des eſtomacs, qui s'accommodent de tout ce qui peut entretenir la ſoupleſſe de leurs fibres, & faciliter leur broyement.

AVELINES.

On trouve beaucoup de reſſemblance entre les Avelines & les amandes, quand on compare leurs vertus; car les avelines, comme les amandes, ſont dures, & réſiſtent à la digeſtion (*b*), elles ſont graſſes, huileuſes (*c*), & malaiſées à ſe diſſoudre dans les eſtomacs. (*d*) On eſt partagé à leur ſujet, comme ſur celui des amandes; on eſt en peine ſi les avelines nourriſſent peu ou beaucoup. Quelques-uns (*e*) les trouvent peu ſucculentes; d'autres les ſubſtituent aux dattes & aux piſtaches, leſquelles certainement ne paſſeront jamais pour peu nourriſſantes. Mais ce qui décide la queſtion en faveur des avelines, c'eſt qu'elles engraiſſent outre meſure (*f*), & qu'elles contribuent à la fécondité. (*g*) Une autre preuve qu'elles ſoutiennent ſuffiſamment les forces, c'eſt que les habitans de *Preneſte* (*h*) en tirerent

(*a*) *Nonn.* p. 142. (*b*) *Hofmann.* p. 490. (*c*) *Gontier*, p. 213. *Hofmann.* p. 490. (*d*) Stomacho graves, *Gal.* (*e*) *Nonn.* p. 139. (*f*) *Plin. Nonn.* p. 139. (*g*) *Paul.* botan. p. 4. (*h*) *Nonn.* p. 139.

leur subsistance pendant tout le tems qu'*Annibal* les tint assiégez. On leur trouve encore une autre ressemblance avec les amandes ; car les unes & les autres soulagent ceux qui sont tourmentez de la dyssenterie (*a*), & toutes les deux dégagent les reins, appaisent les coliques néphrétiques, soulagent, & préviennent les douleurs de la pierre (*b*), adoucissent enfin les ardeurs d'urine (*c*). Mais il manque aux avelines cette vertu somnifere, qu'on a louée dans les amandes ; elles ont, au contraire, une sorte d'antipathie avec le cerveau & les nerfs, si on en faisoit un trop fréquent usage, car alors elles y portent quelque sorte d'ébranlement, qui va jusqu'à donner enfin, des maux de tête (*d*). On ajoute qu'elles échauffent & qu'elles dessèchent. On a crû, mais mal-à-propos (*e*), qu'on pouvoit les rendre moins malfaisantes, en les séchant au feu ; d'autres, avec plus de raison, conseillent de les manger pelées ; c'est ce que les anciens appellent *nuces depilatas* (*f*) ; d'autres enfin, conseillent de les faire macérer dans

(*a*) *Gontier*, p. 213. (*b*) *Crato*. (*c*) *Paul.* bot 4. (*d*) *Nonn.* p. 137. ex Aetio, *Plin.* (*e*) *Bruyerin* p. 629. *Gontier*, p. 213. (*f*) *Liste.* in Apic. 143

l'eau. Quoi qu'il en soit, on ne peut trouver en tout ceci, de quoi faire le procès aux avelines, ni de quoi les proscrire du régime ; rien donc n'empêche qu'on ne leur donne place entre les alimens, dont la santé n'a rien de fâcheux à craindre, & qui ne deviennent malfaisans, que par l'abus qu'on en feroit.

L'affinité de la matiere engage à dire un mot des Noix, dont on fait un si grand usage en Carême. Cet usage paroît conforme à la maxime : *Post pisces nux sit*, qui ordonne de faire son dessert de noix, quand on a fait un repas de poisson ; or, c'est en Carême, sur tout, qu'on fait plus de repas en poisson. On voit dans Athénée, le cas qu'on faisoit des noix, par tout ce qu'il en rapporte. Le nom de *royal* (*a*) qui lui est resté, *nux regia*, prouve encore la bonne opinion qu'en avoit l'antiquité ; & ce nom vient, de ce qu'en Perse c'étoit un manger de roi, lequel seul de toute la nation pouvoit manger des noix, parce qu'on les croyoit trop délicieuses, pour un peuple qui craignoit tous les mets délicats. On a été jusqu'à faire passer les noix pour cor-

LES NOIX.

(*a*) *Hofman.* p. 495.

diales (a), capables de réſiſter aux poiſons (b), & aux impreſſions d'un air (c) empeſté. Dans ces vûes on s'en eſt fait des contrepoiſons, comme on le rapporte du roi Mithridate (d), & on a recommandé d'en manger (e) en tems de peſte, après les avoir fait ſécher au feu. Enfin, il eſt peu de fruits dont on ait plus tiré de remedes pour la médecine (f). Il faut donc conclure, que ſi les noix nourriſſent peu (g), elles le font utilement. Que ſi on en craint quelque choſe, on trouve leur correctif dans les figues (h), qu'on mangera (comme on fait en Carême) de compagnie avec elles. On les ſoupçonne, cependant, de faire beaucoup de bile, d'allumer la ſoif, d'attirer la toux, & d'allumer les paſſions (i); mais c'eſt aux eſtomacs chauds (k), aux tempérammens bilieux, aux poitrines délicates, & aux perſonnes trop ſenſibles ou trop tendres, à s'en garder, ou à en éviter l'abus. Ils trouveront même un préſervatif contre tous ces inconvé-

(a) *Plin. Mund.* p. 141. (b) *Sebiſ.* p. 294. *Bruyerin.* p. 626. *Moreau*, p. 209. (c) *Paul.* botan. p. 99. *Bruyerin.* p. 626. (d) *Plin.* l. 23. c. 8. (e) *Bruyerin.* p. 627. (f) *Paul.* botan. p. 97. *Hofman.* p. 498. (g) *Sebiſ.* p. 294. *Hofman.* p. 498. (h) *Liſter.* in Apic. p. 202. poſt. *Galen.* (i) *Hofmau.* p. 498. *Bruyerin.* p. 627. *Sebiſ.* p. 294. (l) *Ibid.*

niens, en les faisant macérer (*a*) dans l'eau, suivant le conseil des anciens. Il ne faut donc plus croire que les noix ne tirent leur nom qu'*à nocendo*, parce qu'elles seroient nuisibles à la santé; elles n'incommoderont que les dents (*b*) de ceux qui les employeroient pour les casser. A cela près, on les trouvera sans inconvénient à la collation, où on n'en permet qu'un usage sobre & frugal.

LES CHATAIGNES.

On demande s'il faut ranger les *Chataignes* parmi les noix, ou s'il faut les mettre au rang de glands. De sçavans Botanistes veulent que ce soient des noix (*c*); d'autres non moins habiles, prétendent que ce sont des glands (*d*); & Pline (*e*), l'historien de la nature, avoit ainsi décidé la question longtems avant ceux-ci: *Nuces*, dit-il, *vocamus castaneas*, *quanquam accommodatiores glandium generi*. Ce sont donc des glands que les chataignes, & peut-être étoit-ce des chataignes pour la plûpart, que ces glands (*f*) dont on raconte que les premiers peuples se sont nourris. Cette conjecture est fondée sur celle d'un

(*a*) *Nonn.* p. 138 (*b*) *Mund.* p. 141. (*c*) *Sim. Paul.* botanic. p. 42. (*d*) *Hofman.* p. 190. (*e*) *Plin.* (*f*) *Nonn.* p. 146.

ſçavant Moderne (*a*), lequel ſoupçonne que les glands dont Pline dit qu'on faiſoit les deſſerts en Eſpagne, étoient apparemment des chataignes, qui firent anciennement la nourriture des *Arcades* (*b*), comme elles le ſont encore aujourd'hui de peuples ou de provinces entieres, tant dans l'ancien que dans le nouveau monde (*c*). Les ouvriers (*d*) s'en nourriſſent encore aujourd'hui en certains cantons, & en particulier à Rome (*e*). En d'autres endroits les peuples en font du pain (*f*) qui leur réuſſit. Quoi donc qu'on publie, qu'il faut ſe garder des chataignes, parce qu'elles ſont lourdes (*g*), terreſtres, flatteuſes & indigeſtes, qu'elles donnent la colique (*h*), qu'elles bouchent, qu'elles ſont nuiſibles au cerveau & à la poitrine; tous ces inconvéniens ſont à craindre de leur part, quand on en fait excès, ou quand on les mange crues (*i*). Il n'en eſt pas de même quand on les mange cuites ſous la cendre (*k*), ce qui les rend ſupportables; ou quand on les fait bouillir ou

(*a*) *Mund.* p. 142. (*b*) *Hofman.* p. 189. (*c*) *Bruyerin.* p. 623. *Paul* botan. p. 42. (*d*) *Nonn* p. 146. (*e*) *Bruyerin.* p. 624. (*f*) *Ibid.* p. 626. (*g*) *Gontier*, p. 214. (*h*) *Hofman.* p. 191. (*i*) *Paul* botan. p. 41. (*k*) *Hofman.* p. 190.

cuire à la vapeur (*a*) de l'eau, *lento castaneæ vapore toſtæ* (*b*), qui eſt la maniere de les rendre ſûres à la ſanté. On trouve même que les chataignes développent davantage leurs ſucs étant bouillies, & que par là elles deviennent plus nourriſſantes (*c*). L'anatheme donc que Galien a prononcé contre elles, en diſant qu'elles ſont toujours nuiſibles de quelque maniere qu'on les apprête; cet anathême, dis-je, ſouffre explication, dans la penſée de ceux mêmes qui ſe ſont le plus dévouez aux opinions de ce prince de la Médecine. Ils prétendent que ce n'eſt point à dire, que les chataignes ſoient abſolument mauvaiſes, mais que quelque ſoin qu'on y apporte, elles ne parviendront jamais à faire un ſang (*d*) auſſi leger & auſſi fluide, que le feront les alimens que Galien loue à cet effet. Or, cette diſtinction eſt moins un faux fuyant, ou un prétexte pour excuſer l'uſage des chataignes, qu'une raiſon que l'obſervation & la phyſique ont fait connoître. C'eſt qu'on s'imagine pour l'ordinaire, qu'il n'eſt de bons alimens, que

(*a*) *Gonzier*, p. 214. (*b*) *Martial.* (*c*) *Nonn.* p. 144. *Sebiſ.* p. 290. (*d*) *Hofman.* p. 190. *Nonn.* p. 146.

ceux qui subtilisent le sang ou qui l'animent ; cependant comme il est des constitutions où le sang est trop vif, trop déployé & trop volatil, il sera vrai de dire qu'en ces cas, un aliment moins délicat & plus grossier, deviendra bon & préférable, même à d'autres qui passent pour meilleurs, parce qu'ils sont plus délicats. Suivant ce principe, il ne sera pas déraisonnable de mettre les chataignes au nombre des bons alimens, puisqu'il se trouve souvent de ces sortes de constitutions. Comparant à présent le sang de nos François, avec ce qu'on vient de dire de la nature des chataignes, on comprendra qu'elles sont peut-être aussi sûres dans le régime, qui convient à la plûpart d'entre eux, & qu'il leur est plus utile que tant de viandes délicieuses, plus propres à développer le sang & à l'enflamer, qu'à l'adoucir & à le tempérer. Tous d'ailleurs ne conviennent pas que les chataignes soient si terrestres, si grossieres & si peu succulentes, puisque quelques-uns les font appréhender aux personnes sages, comme contraires à la continence (*a*) qu'ils auroient vouée, & que d'autres les trouvent propres à engrais-

(*a*) *Sebis.* p. 292.

fer le corps & à lui donner de l'embonpoint. Quoi qu'il en soit, cette qualité terrestre & pesante, dont on les charge, devient un bon remede en certains cas, comme pour arrêter les pertes, & pour guérir les vomissemens (*a*). Il n'y aura donc rien à risquer pour la santé (*b*) des hommes, de leur laisser l'usage des chataignes, & la plûpart y trouveront de quoi se nourrir & se soutenir suffisamment. On préfere cependant les *Marrons* aux chataignes, parce que celles-ci ont encore quelque chose d'agreste & de sauvage (*c*), au lieu que les marrons étant cultivez avec plus de soin fournissent un suc plus doux, ce semble, & plus familier.

MARRONS.

Les *Pruneaux* ne sont pas moins en usage, que les mandians pour les collations du Carême, & ils sont autant utiles pour la santé. Il n'en est pas de même de ce fruit, comme de quelques-uns de ceux dont on vient de parler, qui sont plus estimables, étant frais que séchez; les pruneaux au contraire, sont préferez aux prunes fraîches par d'excellens Médecins (*d*). Mais ce qui

LES PRUNEAUX.

(*a*) *Hofman.* p. 191. (*b*) *Isaac*, de diet. univ. (*c*) *Gont.* p 214. *Bruyer.* p. 624. (*d*) *Sebis.* p. 256. *Hofman.* p. 62. *Mesue.*

prouve parfaitement le cas qu'on en doit faire, c'eſt la prodigieuſe (*a*) quantité de prunes, qui étoient en eſtime dans l'antiquité. Or ce n'étoit pas ſeulement aux prunes fraîches, que les anciens accordoient leur eſtime, les ſéches n'avoient pas moins de réputation chez eux. En effet, ils s'en faiſoient apporter des régions les plus éloignées, comme de la *Syrie* (*b*), & en particulier de *Damas* (*c*), d'*Egypte* (*d*), & d'*Eſpagne* (*e*). Il n'y avoit d'ailleurs artifices qu'ils n'employaſſent pour les conſerver dans leur bonté. Celles de Syrie s'apportoient ſimplement ſéchées en maſſe (*f*); mais on les confiſoit ailleurs, ou avec le miel (*g*), ou dans le vin doux (*h*). Tout ce qu'on leur reprochoit, c'eſt qu'elles devenoient un mets trop délicat; auſſi ne furent-elles connues à Rome, qu'après la mort de *Caton* (*i*), qui ſe plaignoit déja de ſon tems, que les tables romaines ſe familiariſoient trop avec les mets délicieux des Grecs. Mais ce reproche ne

(*a*) Ingens prunorum turba. *Plin.* l. 15. c. 13. (*b*) *Athen.* l. 11. (*c*) *Nonn.* p. 103. (*d*) *Theophr.* hiſt. l. 4. c. 3. (*e*) *Nonn.* p. 103. (*f*) *Athen.* l. 11. (*g*) *Nonn.* p. 104. *Liſter.* in Apic. l. 1. c. 1. *Bruyerin.* p. 601. (*h*) *Geoponic*, l. 10, c. 40. (*i*) *Moreau*, p. 574. *Bruyerin.* p. 600.

peut tomber que sur les prunes confites ; les pruneaux de Carême en sont par conséquent exemts. Ils sont en effet recommandables pour leur simplicité, & pour la bonne qualité de sucs nourriciers (*a*) qu'ils fourniſſent ; car s'ils passent pour nourrir peu, on convient, qu'ils le font utilement (*b*). On avoue d'ailleurs, que ceux qui sont doux nourrissent davantage, qu'ils sont d'ailleurs fort tempérez (*c*), & très-propres à modérer les ardeurs du sang & de la bile (*d*) ; que les jeunes (*e*) personnes sur tout, celles qu'on oblige principalement à jeûner, s'en trouvent bien. On les loue encore comme étant amis de l'estomac (*f*), tandis qu'on lui fait craindre des prunes fraîches des indigestions (*g*), des cours de ventre, &c. Ce n'est pas que les pruneaux secs ne lâchent (*h*) aussi le ventre ; mais ils le font sans inconvénient :

Pruna peregrinæ carie rugosa senectæ
Sume, solent duri solvere ventris onus (*i*).

Deux circonstances en rendent l'usage

(*a*) *Sebis.* p. 257. *Hofman.* p. 62. (*b*) *Sebis.* p. 257. (*c*) *Hofman.* p. 62. (*d*) *Sebis.* p. 257. (*e*) *Ibid.* (*f*) *Dioscor.* l. 1. c. 142. (*g*) *Ibid. Sebis.* p. 257. (*h*) *Nonn.* p. 104. *Bruyerin.* p. 601. (*i*) *Martial.*

très-salutaire, c'est de les manger avant le repas (*a*) ; ou, quand on a à les manger seuls, de les avoir lavez & fait macérer (*b*) dans l'eau.

Il faut pourtant encore y apporter du choix. Les anciens préféroient ceux qui tiroient sur le jaune (*c*).

Addam cerea pruna, & honos erit huic quoque pomo (*d*).

Nos *brugnioles* leur ressembleroient peut-être, & mériteroient par là de la préférence : mais l'usage s'est déclaré pour les pruneaux ordinaires, pourvû qu'ils ne soient pas trop aigres (*e*), parce qu'alors ils tiennent plus du médicament (*f*) que de l'aliment, & sont moins propres à conserver la santé, qu'à la réparer.

Au reste, ce qu'on vient de dire à l'avantage des fruits secs, ne doit faire croire à personne, qu'on les mette absolument en parallele avec ceux qui sont frais. On ne doute pas de la préférence qu'on doit en général à ceux-ci ; mais du moins faut-il convenir, que les autres n'ont rien d'assez mal-faisant,

(*a*) *Nonn.* p. 104. *Bruyerin.* p. 602. (*b*) *Moreau*, p. 573. (*c*) *Cerina*, *Plin. Ceriola*, *Columel.* (*d*) *Virgil.* eclog. 2. (*e*) *Hofman.* p. 61. (*f*) *Ibid.*

pour les exclure de la colation, qui doit toujours être sobre & frugale. Le tems d'ailleurs de quarante jours, pendant lesquels on s'accorde tant de soulagement & de licence, ne laisse rien à craindre; & quand même on en seroit un peu moins à son aise, la vertu y gagneroit beaucoup plus, que la santé n'y pourroit perdre.

Mais ce qu'on a avancé en faveur de ces fruits secs, doit faire comprendre la raison, pourquoi des fruits reposez de quelques jours, sont plus sains ou moins sujets à incommoder, que les mêmes fruits sortant de l'arbre. Ceux-ci pleins d'une séve nouvelle & mal *déphlegmée*, portent dans l'estomac des sucs encore aigres, tumultueux & fermentatifs, tandis que ceux qu'on a laissé reposer, s'étant comme tenus en digestion, ont achevé de se cuire. Car leurs sucs n'étant plus renouvellez dans les offices, comme ils l'étoient sur les arbres, c'est une même liqueur, qui *circule* dans le corps du fruit, qui s'y *cohobe* & se dompte elle-même, jusqu'à pouvoir passer dans le sang, sans y porter ni sédition, ni trouble. Ceci se reconnoît dans tous les fruits précoces & printaniers, tels que sont les *cerises*,

les *fraises*, &c. qui ne font souvent tant de maux, que parce qu'ils ne sont pas de garde, & qu'il faut les manger frais. Les prunes au contraire, les pêches mêmes, mais sur tout les pommes & les poires, sont plus agréables au goût & plus sûres à la santé, quand elles ont été gardées quelque tems dans les fruiteries.

CHAPITRE. XIV.

Des dispenses du jeûne.

ON croiroit, à en juger par la facilité avec laquelle on se dispense aujourd'hui de jeûner, que cette partie de la pénitence du Carême, seroit de moindre conséquence que la privation de la viande, puisqu'on se dispense du jeûne sous le moindre prétexte. C'est pourtant du jeûne que les premiers fidéles & les saints ont paru le plus occupez. L'abstinence leur paroissoit inséparable du jeûne ; mais le jeûne faisoit le fondement & l'essence de l'observation du Carême. L'abstinence étoit une dépendance (*a*) du jeû-

(*a*) *Baillet*, p. 114.

ne ; mais en celui-ci consistoit l'essence de la pénitence : & c'étoit moins du jeûne que de l'abstinence, que les saints se dispensoient. Témoin ce saint Evêque de l'isle de Chypre, saint *Spiridion*, qui ne craignoit pas de rompre l'abstinence en faveur de l'hospitalité (*a*). Les histoires, qui nous ont conservé ce fait, n'en rapportent d'aucun saint qui nous apprenne, que pour quelque raison que ce fût, ils ayent rompu leur jeûne avec autant de facilité ; c'est qu'il étoit inoui dans les premiers tems (*b*) du Christianisme, qu'on se dispensât aisément de jeûner. Ceci est si vrai, qu'on n'en dispensoit personne, qu'on n'obligeât à quelque sorte de compensation, parce qu'enfin, s'il peut être permis de s'exempter du jeûne, il est toujours d'obligation de faire pénitence (*c*) : *Pro eo quòd non potest quis jejunare, amplius debet erogare pauperibus* (*d*). Par où l'on voit, que c'étoit l'aumône qui servoit à cette compensation. C'est encore pour la même raison, que les Conciles disent anathéme, contre ceux qui se dispensoient du jeûne sans une cause légitime : *Si quis eorum*

(*a*) *Sozom.* l. 1. c. 11. (*b*) *Baillet*, p. 130. (*c*) *Thomass.* p. 528. (*d*) *S. Cesaire.*

qui exercentur absque corporali necessitate, tradita jejunia dissolvat, anathema sit (*a*). On appercevra la raison de cette sévérité, en la comparant avec l'obligation du jeûne, telle que les Peres de l'Eglise la proposoient aux Fidéles : c'étoit une obligation solemnelle & autentique, une sorte de serment ou de religion, disoit Tertullien (*b*) : *Communis & quasi publica jejunii religio est.* Saint Ambroise (*c*) ne trouvoit pas de faute légere en matiere de jeûne : *Non leve peccatum est jejunia dissolvere.* C'étoit un crime d'y manquer, puisqu'il ajoute, que c'est un grand péché, de ne l'observer point du tout : *In totum non observare sacrilegum est, ex parte violare peccatum est* (*d*). Cette inobservance enfin, étoit toujours punissable, comme s'en explique formellement un saint Evêque : *Qui potest & non jejunat, sentiet pœnam* (*e*). Cette rigueur étoit fondée sur cette maxime, que violer le jeûne n'est rien moins que s'attaquer à Dieu (*f*) même : *Hæc non tam sacerdotum præcepta, quàm Dei sunt* : & sur le sentiment de saint Augustin, qui re-

(*a*) *Concil. de Gangr.* c. 19. (*b*) L. de jejunio. (*c*) Serm. 23. 25. (*d*) *Id.* Serm. 37. (*e*) Serm. 62. de temp. apud. *S. Aug.* (*f*) *S. Ambr.* Serm. 37.

connoît (*a*) dans l'obligation du jeûne, une loi & un précepte si indispensable, qu'il employoit les dernieres rigueurs, contre ceux qui le transgressoient sans raison. Il en fit un exemple dans la personne de ce Prêtre, qu'il dépossa, entr'autres choses, pour n'avoir pas jeûné la veille de Noël : *Qui in die jejunii prandere & cœnare ausus est* (*b*). C'est que, selon les Peres, il n'est rien de plus indigne d'un Chrétien, que de le voir sensible au plaisir de la bouche, sous un chef qui avoit aimé à souffrir la faim ; ni rien de plus honteux, que de voir un pécheur se tout accorder, sous les yeux d'un Sauveur, qui s'étoit tout refusé. D'où ils concluoient, qu'il y avoit du crime à violer le jeûne : *Christo pro te esuriente, tu prandes ? Salvatore jejunante, tu refice-ris ? Non igitur leve peccatum est, indictum violare jejunium* (*c*).

La raison autorise ces maximes ; car s'il est vrai, qu'il y a plus de pénitence à jeûner, qu'à se priver de manger de la viande, le jeûne sera plus d'obligation que l'abstinence ; & par conséquent, il sera moins permis de ne point

(*a*) De Hæresib. c. 53. (*b*) *S. Aug.* epist. 236. (*c*) *S. Ambr.* Serm. 34.

jeûner, que de ne point faire gras. Or le jeûne fait certainement plus souffrir que l'abstinence, par la raison, qu'on souffre davantage en ne mangeant point, qu'en ne mangeant que de certaines viandes Le jeûne donc prive de tout plaisir, & l'abstinence le change seulement ou le diminue. Ainsi, s'il est vrai, comme le témoigne un Prophéte (*a*), que la satisfaction de faire sa volonté affoiblit la pénitence : *In die jejunii vestri invenitur voluntas vestra* ; la pénitence se trouvera moindre, où il y aura une sorte de plaisir. Mais puisqu'on convient de l'obligation de demander dispense pour l'abstinence, qui va à retrancher un moindre plaisir, il n'y aura pas moins d'obligation de la demander pour le jeûne, qui est plus contraignant & plus pénible à la nature.

Ajoutons à tout ceci, que le jeûne répond plus parfaitement au but & à la fin de la pénitence. Le but de cette pratique, est d'affoiblir les passions, de purifier le cœur, de l'affranchir, & d'éclairer l'esprit ; tous effets, qu'on peut plus sûrement attendre du jeûne, que de l'abstinence. Car si le gras nourrit plus

(*a*) *Isaïe*, c. 58. v. 3.

abondamment, s'il satisfait davantage: le maigre laisse au moins plus que l'exact nécessaire au corps. Or le jeûne va même à refuser des besoins à l'homme, il les suspend du moins, & entreprend sur son nécessaire. Il répond donc mieux à l'esprit de pénitence; il est par conséquent moins dispensable, ou il faudra de plus fortes raisons pour s'en exempter. Mais en cela paroît l'abus, dans lequel on est aujourd'hui, de se dispenser, sans trop de scrupule, de l'obligation du jeûne.

Les anciens y étoient aussi bien plus sévéres; car ils ne dispensoient (*a*) du jeûne, que les malades, les petits enfans, & les vieillards décrépits. Un Concile (*b*) confirma ces dispenses, pourvû que l'infimité fût grave; mais elles n'allerent qu'à permettre d'avancer le repas du soir à midi, sans accorder de collation au soir. On en trouve des exemples dans S. Chrysostôme (*c*). Un Concile (*d*) d'Espagne étendit la dispense du jeûne, pour des infirmitez moins graves; mais un autre (*e*) aussi d'Espagne les réserve, en ordonnant,

(*a*) *Baillet*, p. 182. (*b*) *Ibid.* p. 185. (*c*) Homil. 10. in *Genes.* (*d*) 4. de Tolede, Can. 7. (*e*) 8. Tolede, Can. 9.

que les Pasteurs, qui accorderont ces dispenses, seront informez de la nature des infirmitez. Les Grecs (*a*) eurent aussi des indulgences pour les malades; mais ils y étoient plus rigoureux: car en leur accordant la permission de rompre le jeûne, ils leur refusoient celle de rompre l'abstinence. Les siécles suivans se soumirent encore à la sévérité des dispenses; & à commencer par les *Empereurs* (*b*), les *Rois*, les *Cardinaux*, tous n'en prirent que quand le danger des maladies les y obligea, encore furent-elles moins pour le jeûne, que pour l'abstinence; car il étoit rare qu'ils se fissent dispenser du jeûne (*c*), du moins s'en falloit-il bien qu'on étendît les dispenses (*d*) du jeûne aussi loin qu'aujourd'hui. Elles ne consistoient souvent qu'à avancer le repas du soir, comme on vient de le voir; souvent elles n'autorisoient que l'usage du vin, du lait, &c. au lieu qu'aujourd'hui on ne demande pas moins, en se faisant exempter du jeûne, que la permission de déjeuner & de souper. C'est manifestement outrer la permission; car les besoins n'étant pas les

(*a*) *Thomass.* p. 344. (*b*) *Id.* p. 2. c. 13. *Baillet*, p. 201. (*c*) *Baillet*, p. 205. (*d*) *Ibid.*

mêmes,

mêmes, il ne faut pas donner à toutes les dispenses la même étendue. Ce n'est pas, par exemple, une suite nécessaire qu'il faille souper, parce qu'on aura eu besoin de déjeûner; & tel pourra se contenter d'une colation au soir, quoiqu'il ait besoin d'une permission de manger un morceau le matin. Posé encore le cas qu'on ait besoin de manger le soir & le matin, ce n'est point à dire qu'il soit permis de manger autant qu'on le veut, & de tout ce qui plaît. Il se trouve encore des personnes auſquelles il suffit d'interrompre le jeûne deux ou trois fois la semaine. Ce sont les examens & les restrictions qu'il faut faire en dispensant de cette partie de la pénitence.

On demande si la dispense du maigre renferme celle du jeûne, c'est-à-dire, si on pourroit jeûner en faisant gras en Carême? Mais quel inconvénient y aura-t'il, si on entreprend cette sorte de pénitence? Le jeûne sera moins exact certainement: mais ce sera s'obliger à une sorte d'observance, qui contraindra souvent l'inclination & le goût. Tel enfin, peut avoir besoin de faire gras, qui pourra se passer de déjeûner & de souper; par la même raison, qu'un

estomac, une infirmité, une complexion, auront besoin d'user de viande, sans avoir besoin d'en user plusieurs fois (*a*) le jour. Il est donc une sorte de jeûne, qui n'est pas incompatible avec le gras. Ce sera d'ailleurs édifier les fidéles, que de se renfermer du moins dans une partie du précepte de l'Eglise.

(*a*) *Jo. Alphon. à Fontech.* specul. medic. christ. lumin. 2. p. 46.

CHAPITRE XV.

Des raisons de dispenser du jeûne. Régles & précautions *qu'on doit y apporter.*

CEs raisons se sont multipliées à l'infini, parce que l'amour propre les a fait naître. *Il sembloit*, disoit S. Bernard (*a*), *que depuis que nous sommes devenus religieux, nous commencions tous à avoir l'estomac foible.* Ne seroit-ce point encore aujourd'hui un fond de délicatesse ou de sensualité, qui donneroit occasion aux dispenses du jeûne ? car ce n'est que dans la pratique

(*a*) Apol. c. 18.

du bien qu'on s'apperçoit de sa foiblesse, au lieu que rien ne coûte à la santé pour flatter les sens ou suivre ses passions ; de sorte que ce n'est que pour faire le mal qu'on est fort : *Fortia peccata vestra* (*a*). Il s'en faut pourtant bien que la vertu coûte aussi cher que le vice, quelque excès qu'on fasse pour devenir pénitent, ou pour se rendre criminel.

On demande ces dispenses pour *les infirmes, les enfans, les vieillards, les femmes grosses, les nourrices, les artisans, &c. . . . car d'autres y ajoutent les voyageurs, procureurs, avocats, solliciteurs de procès, professeurs, confesseurs, prédicateurs.* On emprunte encore des raisons de dispense des conditions en faveur *des princes, des gens de condition, & des magistrats.*

Mais la raison d'infirmité est manifestement celle qui prévaut ; car ce n'est que par rapport aux ménagemens (*b*), pour la santé de toutes ces différentes personnes qu'on autorise les dispenses.

Il est étrange combien on charge les Médecins au sujet de ces exemptions. On trouve cependant que là-dessus, comme sur le maigre, ils ont moins

(*a*) *Amos*, c. 5. v. 12. (*b*) *Baillet*, p. 200.

d'indulgence que les Casuistes mêmes, qui ont certainement outré leurs droits en cette matiere (*a*). En effet, les principes que les Médecins établissent pour accorder des dispenses sont tels, que peu se trouveroient légitimement dispensés, si on s'en tenoit à ce qu'ils ont établi là-dessus. Ils sont tous occupés à justifier (*b*) le jeûne, & à le faire passer pour un remede à mille infirmités (*c*), ils traitent de blasphématoire (*d*) le sentiment qui iroit à autoriser le relâchement (*e*). Un Médecin (*f*), par exemple, trouve un péché mortel dans une dispense trop legerement accordée; & il se trouve un ouvrage fait encore exprès par un sçavant Médecin (*g*), pour examiner & marquer scrupuleusement les cas qui demandent légitimement dispense, & les conditions qui les doivent accompagner. Trouvera-t-on plus de religion & d'exactitude dans les livres des Casuistes?

(*a*) *Baillet*, p. 188. (*b*) *Voyez la belle These de M. le Moine, célébre & sçavant Médecin de la Faculté de Paris.* Ergo jejunium quadragesimæ, sanitati innoxium 1674. 1. Martii. *Viring.* de jejun. & abstin. (*c*) *Frederic Hofman.* Dissert. p. 45. part. 2. de inedia magnorum morborum remedio. (*d*) *Paul. Zacch.* qu. med. leg. p. 352. (*e*) *Id.* l. 5. tit. qu. 5. (*f*) *Codroneus*, de chr. med. ratione, p. 84. (*g*) *Jo. Alph. Fontech.* speçul. med. christ. lumin. 2.

Il est donc constant parmi les Médecins, qu'il n'y a que des infirmités qui menacent la vie, ou des maux bien réels (*a*), qui puissent exemter du jeûne ; & ce sentiment fut celui des premiers siécles de l'Eglise (*b*), où on punissoit ceux qui manquoient au jeûne, à moins qu'ils ne fussent malades : *Præterquam si corporis debilitate impediantur* (*c*). L'exemple de S. Grégoire le Grand découvre assez combien ces maux devoient être graves, lorsqu'il témoigne dans ses dialogues (*d*), la peine qu'il ressentoit d'une infirmité qui l'obligeoit à manger souvent, & le privoit par conséquent de la consolation de jeûner. Mais l'obligation qu'il imposa (*e*) à un Archevêque de Ravenne, de ne jeûner que cinq fois l'an, à cause d'un vomissement de sang auquel il étoit sujet, prouve qu'il falloit presque que les maux fussent extrêmes pour mériter cette dispense. Du moins paroît-il par-là, que l'infirmité devoit être telle que celle de saint Grégoire, c'est-à-dire, qu'elle exigeât du malade qu'il mangeât souvent : car combien

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Baillet*, p. 185. (*c*) *Thomass.* p. 115. (*d*) L. 3. c. 33. (*e*) L. 9. epist. 28. l. 11. Epist. 34.

eſt-il de maux que le jeûne & la diéte guériſſent, comme on vient de le faire remarquer ?

On demande s'il eſt des cas qui interdiſent le jeûne, comme étant capables de réveiller des infirmités habituelles ? Il en eſt certainement beaucoup plus que la diéte exacte préviendroit. La diſpenſe ne doit donc avoir lieu, que lorſque l'on a l'expérience que le jeûne rappelle de grands maux paſſés.

Ce ſeroit ici le lieu d'entrer dans le détail des infirmités qui diſpenſent du jeûne ; mais comme elles ne tombent pas toujours dans les mêmes tempéramens, & qu'elles ne viennent pas toutes des mêmes cauſes, ce ſera en comparant ces cauſes & ces complexions avec les effets du jeûne, par rapport aux unes & aux autres, qu'un Médecin ſage & éclairé décidera tous ces cas. Ainſi, ce ne ſera pas préciſément parce qu'on ſera ſujet *à la goutte*, *à la gravelle*, *aux vapeurs*, *à la colique*, qu'on ſera exemté du jeûne ; mais ce ſera lorſque ces maux viendront de cauſes, & ſe trouveront dans des tempéramens qui demandent qu'on ne jeûne pas. Il en ſera de même *des inſomnies*, *des maux de tête*, *des beſoins de*

manger. Ceux-ci ſont ſouvent des maux d'habitude, qu'une habitude contraire peut guérir ; & pour les inſomnies, elles viennent ſouvent de plénitude, & pour avoir trop mangé ; en effet, on ne dort jamais mieux que quand on a peu ou point ſoupé : *Saturitas non ſinit dormire* (*a*).

Il eſt même bon de remarquer qu'il eſt des ſentimens de foibleſſe ou d'anéantiſſement, qui demanderoient le jeûne au lieu de l'interdire. Tels ſont ces appeſantiſſemens de tout le corps, qui annoncent ſouvent de grandes maladies ; tels ſont encore ces ſentimens de défaillance ordinaires aux femmes : c'eſt qu'en ces occaſions, l'abondance des liqueurs qui nous font vivre, & l'embarras d'un ſang ſuperflu, & qui circule mal fait naître ces maux. Or, comme l'on ſçait qu'en ces cas la ſaignée fortifie, on pourroit ſe promettre le même effet d'un régime exact, ou d'une diéte qui tînt du jeûne.

Mais ce qui rend ſuſpectes ces ſortes de diſpenſes, c'eſt que la plûpart des maux qu'on allegue pour les obtenir, ſe guériſſent par de grandes évacuations : le jeûne par conſéquent,

(*a*) *Eccleſ.* 5. 11.

pourroit servir à les prévenir. Un graveleux, un goutteux, un apoplectique, obtiennent à coup sûr des dispenses de jeûner : cependant la saignée guérit, soulage, ou prévient tous ces maux, aidée sur-tout de la purgation, qui est encore une des plus considérables évacuations que la Médecine employe. Le lait enfin, pour toute nourriture, le plus simple & le plus frugal de tous les régimes, est un des plus sûrs remedes pour guérir la goutte, qu'on expose tous les jours comme une raison inconteſtable de dispense. Il se trouvera donc qu'il est moins qu'on ne pense d'infirmités, qui autorisent les exemtions du jeûne.

L'AGE. Les raisons prises de l'*Age* sont aussi peu solides : la délicatesse, dit-on, des enfans, & l'épuisement des vieillards, sont des moyens non douteux, pour obtenir une exemtion du jeûne : mais le saint Esprit s'en explique autrement : Ordonnez, dit-il à un Prophète (*a*), un jeûne saint ; publiez une assemblée *solemnelle* ; faites venir tout le peuple ; assemblez les VIEILLARDS, amenez les ENFANS, & ceux qui SONT ENCORE A LA MAMELLE. *Sanctificate jejunium, vo-*

(*a*) *Joel*, ch. 2. v. 15. 16.

cate cœtum, congregate populum, coadunate senes, congregate parvulos & sugentes ubera. Aussi la vieillesse ne devient-elle point un titre d'exemtion (*a*), si la santé & les forces l'accompagnent. Ce n'est donc qu'à l'infirmité du grand âge qu'on doit cette indulgence ; & c'est ce que signifient les termes du Concile (*b*), qui accorde la dispense aux vieillards ; car ce Concile exige une impossibilité d'âge, c'est-à-dire, une caducité, une décrépitude. Comment donc les Casuistes ont-ils fixé l'âge, où cessoit l'obligation de jeûner à 60. ans, vû qu'il n'est pas incompatible avec une santé parfaite, & avec des forces plus que suffisantes ? Saint *Thomas* n'est point entré dans cette décision ; & le silence qu'il a affecté sur cet article, est une preuve du desaveu qu'il faisoit de cette opinion. *Hippocrate*, connoisseur autant que personne en matiere de santé & de force, pensoit encore bien autrement que ces Casuistes ; car il étoit persuadé au contraire, que le jeûne accommode les vieillards, & qu'ils le supportent (*c*) plus aisément que les jeunes gens. Ceux, en effet d'entre les

LA VIEILLESSE.

(*a*) *Thomass.* p. 355. (*b*) Tol. conc. VIII. c. 9.
(*c*) *Aphor.* 13. I.

vieillards qui se sont le mieux étudié, ont reconnu qu'ils s'en portoient mieux de manger peu, & à cet effet ils se sont beaucoup condamnés à ne pas souper le reste de leurs jours.

La mécanique du corps autorise cette pratique ; car puisque la nourriture n'est nécessaire qu'autant qu'elle tourne au profit du corps, il s'ensuit qu'elle devient dangereuse à la santé dès qu'elle se prépare & se distribue mal ; puisque de-là naissent mille crudités, & une infinité de sucs indigestes, & mal domptés, qui sont les germes de toutes les infirmités dont la vieillesse se trouve accablée. C'est cependant ce qui doit arriver nécessairement à un vieillard qui mangeroit beaucoup ; car les parties, & les fibres qui les composent se desséchant (*a*) à mesure qu'on vieillit, elles doivent conserver beaucoup moins de cette souplesse & de ce ressort, d'où dépendent le broyement & la digestion des sucs nourriciers. Le secret est donc de mesurer la (*b*) nourriture avec la force qui la travaille, & la met en œuvre, pour épargner au

(*a*) *Lister.* in Sanctor. aph. 85. (*b*) Remedio est ut oblatio exæquet additioni. *Sanctor.* de ponderat. aph. 85.

corps les mauvais restes qui le menacent, & qui l'engagent enfin en beaucoup de langueurs & d'infirmités. On s'imagineroit peut-être que ce raisonnement seroit fait à plaisir, & que ces menaces seroient mal fondées ; mais l'observation inconteſtable qu'on a que la *transpiration* diminue beaucoup dans les vieillards, justifie les réflexions qu'on vient de proposer. Car pour peu que la *transpiration* diminue, il n'est pas imaginable combien il se supprime de matiere qui reste dans les vaisseaux ; & l'unique remede au mal qui menace alors, consiste dans le retranchement de la nourriture, afin qu'il ne s'en prépare dans l'estomac, qu'à proportion de ce qui s'en échape par la traspiration. Mais ce remede doit être sur-tout celui des vieillards, en qui souvent l'estomac demeure assez vigoureux (*a*), & digere suffisamment, tandis que le broyement qui fait la digestion, diminue beaucoup dans les autres visceres, & dans l'habitude du corps. L'observation d'Hippocrate est donc vraye & constante, que *les vieillards s'accommodent du jeûne.*

Toutes ces raisons ne prouvent rien

(*a*) *Lister.* in Sanctor. aph. 85.

LES ENFANS.

contre les enfans, à l'égard desquels les Casuistes (*a*) sont forts indulgens sur le jeûne. Quelques-uns leur font grace là-dessus jusqu'à vingt ans, parce que c'est l'âge de la milice : d'autres les épargnent jusqu'à quinze, parce que ce n'est qu'alors que naissent les passions. Alexandre de Halès (*b*) les condamne au jeûne à l'âge de dix-huit ans, parce que c'est celui où l'on peut entrer en religion. Mais de tant de différens sentimens qui avoient cours dans le douziéme siécle, aucun ne fut celui de S. *Thomas* (*c*) ; il enchérit sur l'opinion de tous les autres, & ne fixa l'âge où devoient jeûner les jeunes gens, qu'à vingt & un ans. Ce sentiment a prévalu, & les Docteurs scholastiques s'y sont conformés, se fondant sur des raisons de médecine (*d*), qu'on leur a données pour vrayes, & qu'ils ont adoptées comme telles.

La principale de ces raisons est, que le jeûne est dangereux dans les trois premiers *septenaires* de la vie, c'est-à-dire, jusqu'à vingt & un ans, parce que jusques alors les corps prennent leur

(*a*) *Thomass.* p. 351 (*b*) *Dans le Pere Thomass. Baillet. Id* (*c*) *S. Thom.* (*d*) *P. Zacch.* l. 5. qu. 3. n. 5. 6. &c.

croissance & leur force. On appuye ces raisons d'une régle (*a*) établie parmi les Jurisconsultes, qui décide que les enfans ne sont capables d'aucune action civile, non plus que les fous & les personnes aliénées d'esprit ; régle cependant qui n'autoriseroit la dispense que jusqu'au premier septenaire, quand elle concluroit contre le jeûne.

Mais on ne craint point d'avancer que ces raisons sont aussi fausses, que les conclusions qu'on en tire. Il est vrai qu'on n'écoute pas les enfans en justice, mais ce n'est qu'à l'âge de huit ans, parce que pour une déposition juridique, il faut être capable de porter son jugement sur ce qu'on affirme, & c'est précisément ce qui manque à un enfant, en qui le jugement n'est pas assez formé à l'âge de huit ans. Mais que le corps d'une jeune personne ne soit pas suffisamment formé, pour être assujetti au jeûne avant vingt & un ans, c'est ce qu'on ne peut conclure de cette régle, & ce que la médecine ne peut autoriser.

Le corps est capable de souffrir quelque retranchement de nourriture, dès qu'il devient capable d'amasser du superflu, c'est-à-dire, dès qu'il commen-

(*a*) *Ibid.* n. 10.

ce à accumuler plus de sucs & d'humeurs, qu'il ne lui en faut pour se conserver, pour croître & pour subsister. Or, le corps d'une jeune personne amasse dès l'âge de quatorze ans plus qu'il ne lui faut de sucs & de sang pour sa propre conservation. C'est alors l'âge de puberté, dans lequel les jeunes gens amassent plus qu'il ne leur faut de forces, puisqu'ils en ont suffisamment alors pour s'allier & se donner famille.

L'âge nubile paroîtroit donc raisonnablement celui où on devoit obliger au jeûne, suivant cette maxime, que l'âge de se mortifier, & de faire pénitence, est celui qui expose le plus à pécher (*a*). Mais les Conciles, les Peres, & la pratique de l'Eglise Grecque & Latine, ont été plus loin. Un Concile (*b*) n'affranchit, ce semble, les enfans du jeûne, que jusqu'à l'âge de raison. Saint Ambroise s'éleve contre les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, qui manquoient au jeûne, tandis que les vieillards s'y assujettissoient: *Pudet dicere, senes & aniculæ quadragesimam faciunt, juvenes & juvenculæ non faciunt* (*c*).

(*a*) *Hieronym.* in Jonam, c. 3. (*b*) *Concil. de Gangr.* c. 9. *V. Thomass.* p. 115. (*c*) *S. Ambros.* serm. 34.

Saint Jerôme (*a*) n'épargne que les rigueurs d'une trop grande austérité à la jeune fille d'une Dame Romaine, l'assujettissant d'ailleurs à un jeûne plus rigoureux que le nôtre. Un endroit des dialogues (*b*) de S. *Grégoire le Grand*, fait voir, que de son tems, les enfans de dix ans observoient le jeûne : discipline dont il restoit encore des vestiges dans l'onziéme siécle, puisqu'alors on accordoit comme par grace aux enfans trop délicats, la permission de manger avant vêpres (*c*). L'Eglise Grecque alla plus loin encore, car elle obligeoit au jeûne en certains cas les enfans à la mammelle, à l'exemple des Ninivites (*d*), & elle fait encore aujourd'hui jeûner ceux de huit ans. Les Grecs essayerent de se donner par cette sévérité envers les enfans, la préférence au dessus des Latins : mais le Cardinal *Humbert* ne leur passa point ce prétendu avantage ; il soûtint dans ses réponses, que personne en Occident n'étoit exempt du jeûne, pas même les enfans de dix ans : *Adeo ut decennes pueros nobiscum faciamus jejunare* (*e*).

(*a*) Epist. XIX. ad Lætam. (*b*) L. 3. c. 33.
(*c*) *Thom. ff.* p. 2. c. 13. n. 8. (*d*) *Baillet*, p. 190.
(*e*) *Thomass.* p. 350.

Il n'y a pas seulement du mal-entendu à dispenser les enfans du jeûne ; cette opinion est même devenue meurtriere à leur égard, par l'habitude qu'on a prise de les gorger de nourriture, comme si pour les faire croître il ne falloit qu'accumuler les sucs & les humeurs dans leurs corps. Cette pratique coûte cher à ces tendres créatures que tout blesse, & dont on ménage si mal la délicatesse ; c'est pourquoi tant de maux qui accablent les enfans, sont attribués ordinairement à ce qu'on les fait trop manger, & aux obstructions qui naissent de cette premiere faute. En effet, la croissance (*a*) ne se fait point au hazard, ce n'est point une production d'avanture ; elle ne se passe pas à la maniere que l'ancienne physique expliquoit l'accroissement des mineraux & des pierres, c'est-à-dire, par un amas confus de matériaux, à l'entour d'un germe ou d'un noyau. Il est aussi peu vrai qu'elle se fasse par des lits ou des couches de matiere, qui se logeroient dans les vuides des parties, comme dans des moules. C'est avec plus d'arrangement, de justesse & de mécanique, que cette opération se passe dans

(*a*) *V. Santorini*, de Nutritione.

les corps des enfans. Ce ſont dans leurs premiers commencemns des pelotons de fibres creuſes, ou de vaiſſeaux ſouples, plians, & capables de s'accroître en tout ſens. Les ſucs nourriciers pouſſés avec force par le cœur à travers ces petits tuyaux, les étendent, les allongent, & les rendent par ce moyen plus minces. Mais alors ayant moins d'épaiſſeur, ils ont par conſéquent moins de réſiſtance; la lymphe nourriciere, gluante, & mucilagineuſe, comme elle eſt, s'y colle donc, & s'y attache, & les tuyaux prennent plus d'épaiſſeur. Une mécanique journaliere va faire comprendre celle-ci. C'eſt celle qu'on employe pour appliquer l'argent ſur le cuivre. On y parvient en les *corporifiant* l'un avec l'autre. On fait donc entrer à force une ſorte de limaille d'argent dans les pores du cuivre, on l'y aſſujettit à force de le frapper, de le froter, & de le polir avec le *bruniſſoit*; & par ce moyen, on forme ſur le cuivre une feuille d'argent. Or, la croiſſance eſt une ſorte de *corporiſation*, par laquelle des parties liquides, qui étoient ſolides dans les plantes & les animaux, s'épaiſiſſent & reprennent corps. C'eſt un *alliage*, ou une union

des sucs nourriciers, que le cœur engage dans les pores des membranes, & que le battement des arteres affermit à force de les frapper, de les battre, de les polir enfin. C'est ainsi que ces petits tuyaux redevenus plus étoffés, si on ose le dire, reprennent une nouvelle facilité de s'allonger, & c'est par cet artifice réiteré, que les parties croissent insensiblement. Ceci est fondé sur ce qu'il est peu de parties originairement solides (*a*) : toutes étoient liquides d'abord, ou pour mieux dire, peut être tout liquide dans nos corps, n'est-il qu'un amas de particules solides très-minces, liantes & pénétrables, propres à s'approcher & à former des solides. Les os en feroient foi, car ils sont mous & liquides d'abord, & ce sont des liqueurs qui les nourrissent dans la suite. Quoi qu'il en soit, la croissance dans les enfans ayant à se faire par la maniere de développement, doit s'opérer lentement, & par succession. Le plus sûr donc pour leur former de bons corps, & pour affermir leur santé, ce seroit de les moins empâter de nourriture, en la donnant plus legere, & plus rarement; afin que

(*a*) *Boerhaave* inst. med. p. 98. n. 339.

les sucs ayant plus de tems pour s'affiner par des circulations réiterées, les parties devinssent plus solides, plus fermes & plus élastiques. Mais s'il est sûr d'accoûtumer les enfans à une nourriture moins fréquente & moins forte, seroit-ce mal-à-propos qu'on les assujettiroit à une sorte de jeûne, ne fut-ce que rarement, & pendant quelques jours, comme on le pratiquoit autrefois (*a*) ?

(*a*) *Baillet*, p. 191. *Thomass.* p. 120.

CHAPITRE XVI.

Suite du précédent.

FEMMES GROSSES.

IL est assez ordinaire de dispenser du jeûne les *femmes grosses* & les *nourrices* (*a*) ; les anciens Canons cependant, n'accordent, ce semble, cette grace, que dans le travail, & dans le tems des couches : *Debet quæ peperit in jejunio paschæ uni vino & cibo* (*b*). Mais on ne prouve pas qu'on ait eu les mêmes égards pour les nourrices, ni pour les femmes grosses, pendant le cours de

(*a*) *Paul. Zacch.* n. 36. qu. 5. & qu. 3. n. 12.
(*b*) *Thomass.* p. 344.

NOURRICES. leur groſſeſſe. Peut-être auſſi les unes & les autres pourroient-elles s'en paſſer, à en juger même par les engagemens que leur cauſent ces deux différens états. Dans l'un, elles ont à nourrir un enfant dans leur ſein ; dans l'autre, elles ont à le faire ſubſiſter de leur lait. Mais ſi une femme fait plus de ſang qu'il ne lui en faut en ſanté, quand elle n'eſt, ni groſſe, ni nourrice ; & ſi lorſqu'elle eſt groſſe ou nourrice, ce ſuperflu va tout entier, mais ſans rien diminuer de ſon néceſſaire au profit de l'enfant, ou du nourriſſon, ſera-t-elle en droit, ſi elle ſe porte bien, de prétendre à l'exemtion du jeûne ? Or, c'eſt ce qui lui arrive infailliblement dans ces deux états ; car ce qu'elle avoit de trop, paſſe en ſuc nourricier, & devient la matiere de la lymphe dont ſe nourrit l'enfant avant que de naître, & du lait dont il vit quand il eſt né. Ces raiſons ſoutenues d'un peu de courage & de piété, pourroient faire tomber bien des diſpenſes.

ARTISANS. Le travail ſi convenable à l'eſprit de pénitence, eſt devenu un titre de diſpenſe, ou une raiſon d'y prétendre. Cette invention de l'amour propre fut inconnue aux premiers ſiécles, dans

lesquels on ne s'avisa pas de demander des dispenses de jeûner, pour les gens de travail. Mille ans (*a*), au contraire, se sont passés dans l'Eglise dans un usage contraire, puisque les artisans, les païsans, & tous les laïques jeûnoient & travailloient en même-tems, sans qu'ils s'avisassent de remarquer, ou de se plaindre que leurs santés en souffrissent, ou que leurs vies en fussent moins longues. Ce sont les siécles suivans, lesquels trop attentifs à la santé des hommes, ont songé à les épargner sur le jeûne, quand leurs emplois les engageoient au travail, comme s'il ne devoit y avoir de pénitens, que des personnes oisives, paresseuses, ou desoccupées.

La loi ancienne interdisoit, à la vérité, toute œuvre servile les jours de jeûne, *nullum opus facietis* (*b*); & conformément à l'esprit de ce commandement, on trouve dans le sixiéme siécle de l'Eglise, un Concile (*c*) qui ordonne d'affranchir les gens de travail de leurs occupations ordinaires; le saint Abbé Auxence (*d*), dans le cinquiéme

(*a*) *Baillet*, p. 197. (*b*) *Levitic.* c. v. (*c*) *d'Orleans*, *en* 1511. (*d*) *Thomass.* p. 117.

siécle, dans le même esprit, nourrissoit les artisans, & payoit leurs journées les jours de jeûne, afin qu'ils ne fussent point obligés de travailler. Mais ce ne fut jamais dans la pensée de séparer le travail du jeûne, mais pour procurer aux gens de travail plus de tems pour se recueillir, & plus de loisir pour vaquer à la piété; de même qu'on voyoit autrefois interrompre toutes les affaires, & fermer tous les barreaux (*a*) dans la semaine sainte.

En effet, ces exemples ont paru si peu propres à autoriser les dispenses du jeûne en faveur des gens de travail, que les Scholastiques n'ont pû se résoudre à les passer d'abord qu'avec des restrictions; les premiers (*b*) ont été, que les artisans n'étoient dispensés que quand leurs occupations, & le jeûne étoient incompatibles, & quand leur famille ne pouvoit subsister sans leur travail. On ajoûta (*c*) qu'il ne falloit louer d'ouvriers, que ceux qui pouvoient travailler & jeûner, dûssent-ils moins travailler, &c.

GENS DE LETTRES. Du moins n'étoit-il pas question

(*a*) *S. Basil.* orat. 1. de jejun. *Isai.* 58. v. 3. 4.
(*b*) *Thomass.* p. 353. (*c*) *Ibid.* p. 354.

alors (*a*), de chercher des dispenses (*b*) en faveur de ceux qui travaillent d'esprit. Un sçavant Scholastique (*c*) plaisante sur l'objection qu'on lui fit en faveur de ceux qui, comme S. Jerôme, auroient à passer les jours entiers à l'étude. Il répondit, que le jeûne ne serviroit qu'à conserver plus de liberté à leur esprit. Saint Thomas ne fut pas plus favorable aux gens de travail; il ne les dispense qu'aux mêmes conditions qu'Alexandre de Halès, qui a passé pour son maître, avec cette autre restriction, que les Pasteurs jugeroient de la nécessité de ces ouvriers : *Videtur tamen in talibus ad superioris dispensationem recurrendum esse* (*d*).

Ce n'est donc que dans les derniers tems qu'on a étendu les dispenses à toute sorte d'ouvriers, aux *Notaires* mêmes, *aux Ecrivains*, *aux Banquiers*, *&c. . . aux Avocats*, *Procureurs*, *&c. aux Professeurs*, *Ecoliers*, *&c. aux Prédicateurs*, *Confesseurs*, *&c.* De sorte que la licence prendra bien-tôt la place du jeûne; car au lieu que celui-ci étoit autrefois de tous les états, la facilité à les en exemter tous, est entrée dans toutes les

(*a*) *Douziéme siécle* (*b*) *Thomass.* p. 354. (*c*) *Alex. de Halés.* (*d*) 2. 2. qu. 147. art. 4.

professions. Les Médecins (*a*) ont eu le malheur de fournir des raisons à ces dispenses, mais les Casuistes les ont fait trop valoir, & leur autorité en matiere de religion a prévenu la plûpart des esprits. Nous aurons pour les avis de ceux-ci, toute la déférence, & la soumission que les Pasteurs de l'Eglise ordonnent ; mais nous opposerons aux Médecins de meilleures raisons, que celles qu'ils ont employées pour persuader les Casuistes.

L'épuisement & la foiblesse sont les principales, parce qu'on a crû que les travaux de corps & d'esprit dissipoient beaucoup d'esprits, qu'ils devoient par conséquent coûter cher à la santé, & que cela supposé, le jeûne deviendroit mortel.

Mais qui ne sçait qu'avec peu d'esprit on a beaucoup de force, & on fait beaucoup d'ouvrage ? Les plus rudes travaux s'exercent par les personnes le moins bien nourries. Du pain noir & de l'eau seule, souvent mauvaise, suffisent aux paisans de certaines provinces, pour soutenir les plus affreuses fatigues ; que craindre après cela pour des ouvriers de Ville, qui

(*a*) *Paul. Zacch.* l. 3. tit. 1. qu. 4. n. 8. &c.

en

en jeûnant prendroient un moindre volume de nourritures, spiritueuses pour la plûpart, & fort succulentes ?

D'ailleurs, on ne craint point d'avancer, que ce principe n'est point exactement vrai : *Que le travail dissipe beaucoup d'esprits* ; il les employe, ou les met souvent en œuvre, mais il en dissipe moins qu'on ne pense : en voici la raison. On s'étonne qu'une aussi médiocre quantité de sang, que celle d'environ 24. livres, puisse suffire aux besoins du corps ; mais la quantité d'esprits qui sert à ses mouvemens & à ses actions, est infiniment petite. Car, qui l'auroit crû, que trois onces d'un liquide très-affiné, fussent le produit, & le terme de toutes les opérations qui se font dans nos corps ? Il paroît cependant, à en juger par le *diametre* des vaisseaux qui portent le sang au cerveau, par la force de mouvement qui le regit & le détermine vers cette partie, & par le nombre des glandes qui filtrent *l'esprit animal* ; il paroît, dis-je, que les nerfs ne reçoivent par heure qu'*un gros* (*a*) pesant, *trois onces* par conséquent dans 24. heures d'un suc *volatil* qui les rem-

(*a*) *Santorini*, de fibr. motu. p. 115. 119. art. 10.

plit, les nourrit & les penétre : à cela seul se terminent tant de *digestions*, de *circulations*, de *coctions* qui s'operent dans les visceres. Si l'on ajoûte cependant que ces operations se font sans laisser de *tête morte*, c'est-à-dire, que ce qu'on prend de nourriture passe presque tout en *esprits* avec le tems, on seroit moins inquiet sur la quantité de nourriture, qui convient pour notre subsistance. Cette apprehension se trouveroit encore diminuée, si l'on faisoit réflexion, que ce qui fait la plus ruineuse dissipation de nous-mêmes, qui est celle des parties solides, que le frottement & l'*oscillation* use & amincit tous les jours ; que cette dissipation, dis-je, ne va environ qu'à *une once* (*a*) dans 24. heures, & qu'elle peut être aisément réparée par *une once & demie* de suc *volatil*, qui se reproduit dans un pareil espace de tems, & qui passe en *suc nerveux*, on concevra que le recouvrement ou la réparation est en proportion *sesqui altere* (*b*) avec la perte ou avec la dissipation, c'est-à-dire, que la quantité du suc qui se produit, contient une fois avec l'addition de la moitié, la quantité qui s'est dissipée. En

(*a*) *Santorini*. p. 120. (*b*) *Id. Ibid.*

ffet, il ne s'eſt perdu qu'*une once* de *olatil*, & elle eſt réparée par *une once & demie*. Par conſéquent il eſt moins à craindre qu'on ne penſe, qu'on ſoit menacé de périr par l'épuiſement, ou par le manque d'eſprits, puiſqu'il faut ſi peu de ſuc vraiment nourricier pour vivre, & qu'il ſe reproduit ſi abondamment, en comparaiſon de ce qui s'en perd. Le cœur eſt une autre preuve ſenſible de ce qu'on vient d'avancer, car peu de viſceres ont autant de force que lui; aucun cependant ne reçoit ſi peu de nerfs, ni ſi peu d'eſprits. C'eſt qu'ils agiſſent moins par leur quantité & leur nombre, que par l'impreſſion qu'ils font ſur les fibres, par l'ébranlement qu'ils y cauſent, & par la détermination qu'ils y apportent. C'eſt ce grain & cet atome, *momentum*, qui fait pancher la balance. En effet, tout étant contrepeſé, & en équilibre dans nos corps, l'impreſſion la plus legere peut y occaſionner de grands mouvemens, ou de fortes impreſſions. Imaginez une horloge d'une juſteſſe la plus exacte, qui ſe dérange à l'excès, pour peu qu'on touche au pendule; & vous concevrez comment dans le corps, où toutes les fibres ſont exactement, & juſtement

tendues, la moindre portion d'esprit qui vient de surcroît, peut augmenter leur force. C'est donc moins de la quantité des esprits qu'on doit s'occuper, par rapport aux forces du corps, que de leur bonne constitution, du tems, de l'ordre, & de la facilité de leurs mouvemens, & des déterminations qu'ils doivent faire. Or, le jeûne n'ayant de rapport qu'à la quantité des esprits, & n'étant capable d'apporter aucun dérangement dans leurs mouvemens, il doit faire moins craindre, qu'on ne se l'imagine, pour les forces du corps.

Cette réflexion sera sans replique, si l'on se souvient que les esprits (*a*), comme le sang, circulent dans les nerfs, & qu'ils s'échappent moins hors du corps dans ses mouvemens, qu'ils ne se déplacent. Ils se portent ailleurs au sortir des muscles, & repassent des nerfs dans le sang. Le travail pourra donc les rappeller plus souvent dans les organes du mouvement, mais il en dissipera peu. Ainsi, lors même qu'on prive le corps d'une portion de sa nourriture ordinaire, il n'en sera guere moins fort, s'il est sain d'ailleurs, &

(*a*) *Trait. de la circulation des esprits.*

si l'abstinence est modérée. On sçait même que le travail rend les corps plus vigoureux (*a*), par la raison que le *suc nerveux*, circulant plus souvent, s'affine & se *cohobe* davantage ; plus divisé même alors, il peut occuper plus d'étendue, puisqu'une liqueur occupe d'autant plus d'espace, qu'elle est plus parfaitement divisée, & qu'une vapeur acquiert plus de superficie, que la liqueur dont elle sort. On comprend donc qu'un moindre volume de *suc nerveux*, devenu plus fin, & mieux divisé, remplira aussi exactement les nerfs qu'une quantité plus grande, mais plus grossiérement divisée. Par cette raison, le jeûne affoiblit moins qu'on ne pense ; c'est pourquoi, sans doute, tant de gens foibles & languissans, en commençant Carême, se trouvent sains & vigoureux après Pâques, pour avoir jeûné, & fait maigre.

VOYAGEURS.

Quelques-uns jugent encore nécessaire de dispenser les Voyageurs du jeûne. Cependant saint Basile (*b*) trouvoit que le jeûne rendoit le voyage plus facile : *Viatoribus expeditus comes est*

(*a*) *Celsus.* labor corpus firmat. (*b*) Orat. 2. de jun.

jejunium. Mais ce que rapporte saint Jérôme (*a*) du célebre solitaire saint Hilarion, qui jeûna avec quarante de ses Religieux, pendant un long pélerinage qu'il fit, n'est pas favorable aux voyageurs.

Le prétexte est plus spécieux en faveur des pauvres; il est cependant sujet à erreur, car saint Basile (*b*) & saint Bernard (*c*) les renferment dans l'obligation du jeûne.

LA FAMINE. On croit enfin, que la disette publique, le siege d'une Ville, & la famine, sont des raisons invincibles d'interrompre le jeûne. L'Eglise cependant ne prétend accorder en ces occasions, que la liberté d'user de viande, & de ce qui se trouvera, sans dispenser du jeûne (*d*). On en a l'exemple dans la permission que l'Evêque de Paris donna en 1649. pendant le siege de cette Ville, car cette permission alloit à accorder la viande (*e*); sans permettre d'interrompre le jeûne. De même encore l'Empereur Justinien (*f*) fit ouvrir les boucheries (*g*) en Carême

(*a*) *Dans la vie de saint Hilarion.* (*b*) Orat. 2. de jejun. (*c*) Serm. 3. de quadr. (*d*) *Paul. Zacch.* l. 5. qu. 8. tit. 1. (*e*) *Launoy*, differt. de cibord. delect. *dans Baillet.* (*f*) En 546. (*g*) *Pasmanf.* thes. v.

dans Constantinople, à cause de l'extrême disette qui y étoit alors, mais il ne prétendit point toucher au jeûne. La disette donc elle-même, n'en dispense pas absolument; elle n'exemte pas même de l'abstinence, ceux qui ont bonne volonté de faire pénitence; car ces peuples préférerent les rigueurs de la faim à l'indulgence qu'on leur offrit; personne n'acheta de viande, personne n'en mangea (*a*). Tant il est vrai qu'on est capable de tout ce qu'on aime, & de tout ce qu'on a bonne intention de faire.

CONDITIONS.

De toutes les conditions auſquelles on a crû que la dispense de jeûner étoit dûe, il n'y en a certainement pas qui la méritent à plus juste titre, que celles des Princes souverains, parce qu'on doit tout craindre, & tout prévoir pour la conservation de leurs santez, d'où dépendent le bonheur, & le salut des peuples, que la providence leur a soumis. Ils ne se sont pas pourtant toûjours rendus à cette indulgence. Quelques-uns, comme *Valentinien le jeune* (*b*), se crurent obligez au jeûne, même avant l'âge de vingt ans. *L'Empereur Justinien* craignit aussi peu pour sa san-

(*a*) *Baillet*, p. 128. *Pasmanſ.* theſ. v. (*b*) *Thomaſſ.* p. 121.

té, & pouſſa l'auſtérité du jeûne, juſqu'à faire dire (*a*) que ſon abſtinence outrée le fit malade. Mais le Cardinal *Baronius* attribue à cet amour pour la pénitence, la bénédiction que le Ciel donna à ſes armées contre les *Perſans*, les *Gots* & les *Vandales*. L'exemple que les Empereurs donnoient à leurs peuples, ne ſatisfaiſoit pas leur zele; eux-mêmes les exhortoient (*b*) tous les ans à l'obſervance du Carême, par un diſcours qu'ils leur faiſoient en plein Senat. Cette pratique duroit encore dans le dixiéme ſiecle, fondée apparemment ſur ce qui eſt rapporté dans les livres ſaints, que les Rois indiquoient les jeûnes, & ſe mettoient eux-mêmes à la tête des peuples pour les obſerver, comme on le vit dans la perſonne du Roi de Ninive, lorſqu'il voulut appaiſer la colere de Dieu.

Les Rois en Occident (*c*) étoient auſſi Religieux obſervateurs du jeûne; il s'en trouve plus d'un exemple depuis *Clovis* dans la premiere race de nos Rois. *Charlemagne* (*d*), & *Louis le Débonnaire*, donnerent encore des exemples de l'attachement qu'on doit avoir pour cet-

(*a*) *Thomaſſ.* p. 122. (*b*) *Baillet*, p. 202. (*c*) *Id.* p. 203. (*d*) *Ibid. Thomaſſ.* p. 347.

te partie de la pénitence. Les Princes enfin, se soumettoient encore si régulièrement au jeûne du Carême au douziéme siecle, que saint Bernard s'en faisoit un sujet de joye & de consolation: *Jusqu'ici*, disoit-il à ses Religieux, *nous avons jeûné seuls jusqu'à Nones, mais à présent le Carême est venu, nous allons le faire avec tout le monde; les Rois & les Princes, les nobles & les roturiers, les pauvres & les riches, jeûneront avec nous jusqu'a l'heure de Vêpres:* HACTENUS *usque ad nonam jejunavimus soli, nunc usque ad vesperam jejunabunt nobiscum universi, reges & principes, clerus & populus, nobiles & ignobiles, simul in unum dives & pauper.* Mais ce même endroit de saint Bernard prouve que les dispenses fondées sur les conditions, étoient inconnues dans le douziéme siecle. Saint *Louis* dans le suivant, fut si éloigné de se dispenser du jeûne, qu'il poussa l'austérité à un tel point, qu'il est moins sûr de se le proposer comme un modele à suivre (*b*), que comme un exemple à admirer.

Il n'y a pas jusqu'à la *lâcheté* des hommes, en faveur de laquelle on LASCHETE'.

(*a*) *S. Bernard*, Serm. 3. de quadrag. (*b*) *Baillet*, p. 204.

auroit presque voulu donner droit de dispense, comme si *c'étoit une sorte d'infirmité.* Etrange pensée ! Bizarre espece d'infirmité ou de maladie, inconnue à la médecine ! Ne seroit-ce point autoriser le vice, ou le justifier, que d'emprunter une raison de dispense, de ce qui devenoit un sujet de confusion, de zele & d'émulation pour les saints? *Il est raisonnable*, disoit sainte Thérese, *que considerant ces grandes pénitences, & reconnoissant combien nous en sommes éloignez, nous rentrions en nous-mêmes, pour nous animer à servir nôtre maître avec une nouvelle ferveur : car tous ces exemples*, ajoute l'historien de la vie de cette illustre sainte, *sont autant de jugemens rendus contre nous, à notre propre confusion.* Saint Augustin étoit aussi bien éloigné de trouver un sujet d'excuse, ou de consolation dans la lâcheté ; il y découvre aux imparfaits, un sujet d'humiliation, en leur inspirant d'aimer dans les parfaits, le bien dont ils se reconnoissent incapables, parce que cet amour les fait entrer en partage de ce bien : *Ce qu'une personne*, dit ce saint Pere(*a*), *n'est pas capable de faire par elle-même, elle le fait par une autre, si elle*

(*a*) Epist. 121.

aime véritablement dans cette autre le bien qu'elle n'eſt pas capable de faire. D'autres ſaints étoient auſſi entrez dans ce ſentiment, comme il paroît par ces belles paroles de ſaint Benoît à ſaint Remy (*a*): Tout le bien que je ſens n'avoir pas en moi, graces à Dieu, je crois le poſſeder en vous: *Quod mihi ſentio deeſſe in me, totum, laus Deo, poſſidere me credo in te.* A Dieu ne plaiſe donc, que nous adoptions ce nouveau genre de maladie, & que nous en faſſions un prétexte de diſpenſe! C'eſt un affoibliſſement de la piété Chrétienne, un manquement de foi, un réfroidiſſement dans la charité, plus propre à confondre des Chrétiens, qu'à les juſtifier. Nous reconnoiſſons, au contraire, que l'imperfection des jeûnes de nos jours, vient du réfroidiſſement de la pénitence, parce que la chair, ou l'amour de la ſanté l'emporte ſur l'eſprit, d'où naiſſent tous les ſcrupuleux égards qu'on a pour le corps. On peut cependant, pardonner ces égards, s'ils ne ſont point outrez, puiſque ſaint Paul paroît les tolérer, par l'aveu qu'il en fait par ces paroles: *Humanum dico propter infir-*

(*a*) Dans *Lancelot* ſur l'hemine, p. 224.

mitatem carnis (*a*). Car c'eſt un artifice innocent de la piété Chrétienne, de s'affoiblir avec les foibles, *quis infirmatur, & ego non infirmor* (*b*)? De ſe faire tout à tous, *omnibus omnia factus ſum* (*c*); de paroître imparfait avec les imparfaits, *infirmis infirmus* (*d*); mais moins pour affoiblir leur foi, que pour la ménager & la ſoutenir, *infirmum in fide aſſumite* (*e*); moins pour approuver leurs foibleſſes, que pour les en relever, & les rappeller à leurs devoirs, *ut infirmos lucrifacerem* (*f*). Mais du moins ne faut-il pas croire, que l'exemption du jeûne ſoit dûe à la lâcheté, ni même à la foibleſſe de nos corps; c'eſt une grace, une tolérance, une ſorte de diſpenſe, qui doit faire craindre quelque ſorte de défaut, *habet aliquid peccati*: défaut qui n'eſt point imputé à l'autorité qui accorde la grace, mais au beſoin, & à la foibleſſe de ceux qui obligent à l'accorder: *Factus ſum inſipiens*, diſoit ſaint Paul, *vos me coegiſtis* (*g*). Défaut enfin, qui n'eſt pas excuſé par la lâcheté, laquelle, au con-

(*a*) Ad Roman. c. 6. v. 19. (*b*) Ad Corin. 2. c. 11. v. 29. (*c*) Ad Cor. 1. c. 9. v. 22. (*d*) *Ibid.* (*e*) Ad Roman. 14. 1. (*f*) Ad Cor. 1, c. 9. v. 22. (*g*) Ad Cor. 2, c. 12. v. 11.

traire, en feroit un crime, mais par la foiblesse, & la fragilité qui en fait une imperfection, ou une moindre vertu.

On demandera peut-être, à qui il faudra s'adresser, pour juger des cas qui donnent lieu à la dispense du jeûne? Comme il étoit rare dans les premiers siecles (*a*), qu'on s'en dispensât, il est mal-aisé de dire à qui on s'adressoit pour cela. Mais les mêmes raisons qui prouvent, que les Médecins doivent rendre compte aux supérieurs ecclésiastiques, des besoins qu'il y a d'accorder dispense pour le maigre, font conclure qu'il est nécessaire, que les Médecins doivent aussi rendre compte aux mêmes supérieurs, des besoins qu'il y aura d'accorder dispense pour le jeûne. Cette précaution sera d'autant plus utile, qu'elle deviendra contraignante pour ceux qui auront à la demander. Car, ou l'embarras qu'ils trouveront à faire valoir de mauvaises raisons, ou la soumission humiliante qu'il faudra faire pour en exposer de bonnes; ces raisons, ou les conserveront en regle, ou les tiendront en respect. Ceci paroît même assez conforme aux intentions qu'il pa-

(*a*) *Baillet*, 264.

roît qu'on a toûjours eu, de rendre les dispenses difficiles, humiliantes, & embarrassantes. *Moyse* oblige un mari à écrire de sa main, l'acte de répudiation pour renvoyer sa femme, afin de lui donner le tems de rentrer en lui-même, de rougir de sa foiblesse, de sentir son mauvais cœur, de changer enfin de résolution. Mais pour ne point sortir des dispenses du Carême, on a vû dans leur naissance, les Empereurs, les Rois, & les Cardinaux (*a*), se soumettre à recevoir ou à demander des dispenses aux Papes. Les particuliers mêmes n'en obtenoient point sans pénitence, ou sans quelque compensation. Un Concile (*b*) ordonne de nourrir un pauvre, de sorte que l'aumône devint le moyen ordinaire, de compenser la dispense du jeûne: *Pro eo quòd non potest quis jejunare, amplius debet erogare pauperibus, ut peccata quæ non potest jejunando, curare, possit eleemosinas dando redimere.* Ce sont les paroles d'un saint Archevêque (*c*). Enfin, l'on crut si nécessaire de substituer quelque sorte de mortification au jeûne, dont on étoit dispensé, qu'on

(*a*) *Thomass* p. 2. c. VIII. (*b*) *Dans Baillet*, p. 205. (*c*) *Dans Thomass.* p. 528.

trouve encore dans le treiziéme siecle (*a*), un grand Archevêque qui consultoit le Pape sur la sorte de compensation qu'il devoit imposer aux fideles, pressez de famine ou de maladie. Le souverain Pontife les exemte de punition, mais il veut qu'ils prient, parce qu'en matiere de dispense il faut craindre jusqu'à l'ombre, & à l'apparence de peché: *In tali articulo* (de famine ou de maladie) *illos non credimus puniendos, preces tamen Domino pro illis & cum illis effundas, ne ipsis aliquatenus imputetur; quia bonarum mentium est, ibi timere culpam, ubi culpa minimè reperitur* (*b*). Voilà jusqu'où alloit la crainte des supérieurs eccléſiastiques, lorsqu'ils accordoient des dispenses, que la pressante nécessité toute seule excusoit: *Respondemus quòd cùm non subjaceat legi necessitas, desiderium infirmorum, cum urgens necessitas exigit, supportare potes*; par où l'on voit qu'on n'accordoit pas de dispenses, sans y attacher une sorte de peine & d'humiliation.

On ne manquera pourtant pas d'opposer bien des choses, à tout ce qu'on a rapporté dans cette seconde partie, contre le fréquent usage des dispenses

(*a*) *Thomass.* p. 531. (*b*) *Ibid.*

du jeûne ; mais la réponſe d'un Pape, qu'on vient de copier, juſtifie ce qu'on a dit, & Dieu veuille qu'elle ne le condamne pas. Toutes ces objections d'ailleurs, ſont à peu près les mêmes, que celles qu'on a apportées en faveur des diſpenſes du maigre. L'on pourra donc tirer des principes qu'on a établis dans la premiere partie, ſur la matiere de l'abſtinence, de quoi répondre à tout ce qu'on apportera contre la néceſſité qu'il y a, de prendre des diſpenſes pour le jeûne.

L'on croit la licence de boire entre les repas les jours de jeûne auſſi mal fondée, comme on eſſayera de le prouver, en faiſant voir dans la troiſiéme partie, la néceſſité & l'abus de la boiſſon, par rapport au jeûne & à la ſanté.

CHAPITRE XVII.

Des cas où il faut mitiger *le jeûne.*

LEs incommoditez du jeûne ne demandent pas toutes des diſpenſes, il ſuffit ſouvent d'en modérer l'obſervance, & d'en diminuer la rigueur. Il

faut pourtant remarquer, que la plûpart des plaintes qu'on forme contre le jeûne, ſont auſſi injuſtes, & mal fondées, qu'il eſt peu raiſonnable de croire que le jeûne ne doive attirer aucune incommodité. C'en eſt une ſuite néceſſaire, puiſqu'il eſt inſtitué pour mortifier la nature, & la faire ſouffrir. Il faut donc ſe ſoumettre, & ſe réſoudre aux incommoditez du jeûne, juſqu'à un certain point. Il cauſe, dit-on, des *beſoins*, des *faims*, des *chaleurs*, des *épuiſemens*, & des *veilles*. Mais il eſt fait pour punir la gourmandiſe, pour réfroidir les paſſions, pour abbatre la concupiſcence, pour réveiller enfin le zele & la piété. Outre donc que ces peines deviennent néceſſaires, elles s'adouciſſent par la réſolution à s'y ſoumettre, & par l'habitude à s'y exercer. Ainſi, il ne ſera ſûr de mitiger le jeûne, qu'après s'être ſuffiſamment éprouvé, pour ſe bien aſſurer des maux dont il paroît menacer d'abord : car la mitigation ne devient néceſſaire que quand les incommoditez deviennent opiniâtres & ſérieuſes ; or, on les jugera telles, ſi elles vont, par exemple, à rendre trop difficiles les devoirs néceſſaires d'une profeſſion légitime. La raiſon de ces

circonſtances ſe tire de la ſanté, & ce ſeroit le prodiguer, que de jeûner juſqu'au point de ne pouvoir plus travailler dans ſon emploi; car l'intention de l'Egliſe n'eſt pas de faire des infirmes, mais des pénitens. La regle donc pour ne ſe point laiſſer ſurprendre, ſera de modérer le jeûne à proportion qu'il affoibliroit la ſanté. Mais que ceux qui ſe croyent trop foibles, ſe gardent eux-mêmes de s'y méprendre, de peur que l'amour propre ne les ſéduiſe, & que Dieu ne les condamne, en même tems que les hommes les juſtifieroient: *Si dixeris: Vires non ſuppetunt, qui inſpector eſt cordis ipſe intelligit, & ſervatorem animæ tuæ nihil fallit, reddetque homini juxta opera ſua* (*a*).

Mais s'il y a une vraye néceſſité de mitiger le jeûne, on commencera par accorder une colation plus forte les ſoirs; on paſſera à permettre de prendre à la colation quelques alimens, ou plus ſucculens, ou plus adouciſſans, tels que ſeroient des potages ſans beurre, des ris, des gruaux, des orges mondez à l'eau & au ſucre, tantôt blanchis, s'il eſt beſoin, avec un lait d'amande.

(*a*) *Proverb.* 24. v. 12.

Par ces moyens, qui ne sortent pas absolument de l'esprit du jeûne, on remediera aux *insomnies*, aux *feux*, aux *épuisemens*, &c. du moins deviendront-ils supportables d'abord, & ils se dissiperont entiérement dans la suite.

Il faut pourtant se souvenir, que la plûpart de ses raisons qu'on oppose au jeûne du Carême, viennent du mauvais régime qu'on y observe, comme on l'a fait voir dans la premiere partie de cet ouvrage; on se délivrera donc souvent des maux qu'on impute au jeûne, en châtiant son régime, & le réduisant, comme on l'a dit, à des alimens simples, proportionnez aux tempéramens, & simplement apprêtez.

La mitigation du jeûne la plus ordinaire, conseillée même par les directeurs, va à permettre de manger un petit morceau de pain le matin; mais ce n'est pas là mitiger le jeûne, c'est le rompre, ou en dispenser. En effet, manger un morceau de pain le matin d'un jour de jeûne, sera jeûner jusqu'au matin, & non jusqu'à midi, & risquer de réduire le jeûne à rien. Car la raison qui l'a affoibli, a été celle qui a permis de manger à midi, au lieu qu'on ne le

faisoit originairement que sur le soir : Ce sera donc banir le jeûne du monde Chrétien, que de permettre un déjeûné leger, laissant les hommes dans la pensée qu'ils jeûnent. C'est pourquoi si l'on accorde cette indulgence, parce qu'on la trouve nécessaire, ce doit être en avertissant, que le jeûne est rompu, sur tout, si le dîné est aussi fort qu'à l'ordinaire, si la colation est aussi la même ; en un mot, si le morceau de pain est compté pour rien. On est d'autant mieux fondé à craindre ce surcroît de déchet dans la pénitence, que quelques Communautez s'émancipent, jusqu'à avancer le dîner (*a*) à onze heures & demie, & qu'on a osé dire que ce ne seroit pas aller contre le jeûne, que de dîner à neuf heures (*b*). Après ces tentatives, que ne doit-on pas craindre ?

Mais on pourroit mitiger le jeûne, en ne le faisant observer que deux ou trois fois la semaine ; car quelques jours d'intervale donneroient des forces pour jeûner quelques autres jours ; ce qui ressembleroit assez aux dispenses qu'on accorda d'abord dans l'Eglise : car elles ne furent pas dans les commencemens

(*a*) *Pasmans*, th. VII. (*b*) *Baillet*, p. 144.

sans quelque réserve. On les accordoit pour quelque tems (*a*), & on les renouvelloit, ou on les prorogeoit de dix en dix jours (*b*).

Si ces différentes manieres d'adoucir le jeûne ne réussissoient pas, voici une sorte de tempérance, & de rétenue, que les personnes délicates ou infirmes pourront sûrement observer, & qui pourroit leur tenir lieu d'une sorte de jeûne. Ce seroit d'accorder trois ou quatre repas très-legers, aux personnes auxquelles un dîner, & une colation ne pourroit suffire : car en ceci se trouveroit une maniere de jeûner, pourvû qu'on fît ces repas si legers, qu'on en sortît toûjours avec sa faim. En effet, puisque jeûner est avoir toûjours faim, *verum jejunium est perpetua esuries* (*c*), le moyen qu'on propose répondroit à cette idée du jeûne. C'étoit d'ailleurs celle des meilleurs maîtres dans la vie spirituelle. Ils ordonnoient aux Moines de manger si peu, qu'ils sentissent toujours le besoin de manger : *Ego volo monachum ita esse parum comedentum, ut non satietur* (*d*). Saint Jérôme, si habile, & si exercé en cette matiere, re-

(*a*) *Baillet*, p. 124. (*b*) *Thomass.* p. 530. (*c*) *Vies des peres du désert*, c. 3. (*d*) *Ibid.* c. 45.

commande la même chose ; *Sic comedat* (*a*) (dit-il) *ut semper esuriat* ; & il vouloit que la tempérance en jeûnant, allât jusqu'à permettre la priere & l'étude au sortir de table, *ut statim post cibum, possit legere & psallere* (*b*) : persuadé qu'il étoit, que la méditation des écritures devoit succéder au repas: *Quando comedis, cogita quòd statim tibi orandum, illicò & legendum sit* (*c*).

La fin principale de la pénitence se trouve encore dans cette sorte de jeûne. C'est pour prévenir ou réprimer les passions, qu'on jeûne ; or, comme rien ne les excite, ou ne les souleve autant que l'usage des gros repas (*d*), ne fussent-ils que d'alimens grossiers, rien ne doit tant les calmer ou les affoiblir, que l'habitude de manger peu à la fois. Ce fut la maxime des peres de la vie spirituelle : *Invenerunt sancti patres* (*e*) *quia bonum est parum comedere, ut possint & quotidie esurire* : & les plus expérimentez des solitaires étoient persuadez que la perfection du jeûne, au jugement des plus habiles en spiritualité, consis-

(*a*) Epist. ad Lætam. de instit. fil. (*b*) *Ibid.* (*c*) Ad Furiam de viduit. servand. (*d*) *Dissert. sur l'hemin.* p. 215. &c. (*e*) *Vies des peres*, c. 45.

toit à demeurer sur son appétit après le repas: *Hæc est temperata continentia, & qualitas atque mensura, quæ patrum quoque judicio comprobatur, ut quotidianam refectionem, quotidiana comitetur esuries* (*a*). Par ce moyen on s'épargne les soulévemens que les passions excitent à l'occasion des gros repas, suivant l'avis de saint Jérôme: *Inde est quòd nonnulli vitam pudicam appetentium in medio itinere corruunt, dum solam abstinentiam carnium putant, & legumini-bus onerant stomachum, quæ moderatè parcèque sumpta innoxia sunt* (*b*); car, en même tems qu'ils accumulent des cruditez dans le corps, ils soulevent la chair contre l'esprit.

Enfin, cette maniere de jeûner seroit proportionnée aux besoins du corps, & rien ne seroit si propre à préserver de maladies, ou à les guérir. Galien (*c*) le pensoit ainsi après Hippocrate, qui tenoit pour maxime, que la principale regle de santé consiste à ne manger jamais jusqu'à se rassasier (*d*): *Studium sanitatis est non satiari cibis.* Et c'est par cette sorte de jeûne, que des maux in-

(*a*) Cass. collat. 2. c. 23. (*b*) Ad Furiam de viduit. servand. (*c*) De alim. bon. & mal. succ. l. 1. (*d*) Epidem. l. 6. s. 4.

curables se sont heureusement terminez (*a*). La raison en est claire : ces maux opiniâtres, qu'aucun remede ne guérit, ne viennent que de sucs cruds ou mal digerez, lesquels, ou par leur volume, ou leurs mauvaises qualitez, résistent à la force, ou au broyement qui devoit les diviser & les cuire. Laissez donc à eux-mêmes, sans être renouvellez par beaucoup de nouveaux sucs, ils ont seuls à résister continuellement à la même force qui les broye & les domte : ils sont donc enfin contraints de ceder, & d'obéir aux coups redoublez qui les affinent, c'est-à-dire, qu'ils se laissent briser au point qu'il faut pour circuler uniformement, & pour rétablir la santé.

Mais si tous ces moyens étoient insuffisans, & que le jeûne parût capable de ruiner, ou de trop intéresser la santé, la nécessité de dispense se montreroit alors, & il faudroit s'y rendre avec les mesures, & les précautions qu'on a marquées.

(*a*) *Less. & Cornaro, régime de vivre* (*b*). *Voyez Frederic Hofman.* Differt. de media magnorum morborum remedio. pag. 45. part. 2.

Fin de la seconde Partie.

TROI-

TROISIÈME PARTIE.

De la boiſſon en Carême.

CHAPITRE I.

Si le jeûne oblige à moins boire ?

ON donne une troiſiéme partie à cet ouvrage, parce que le jeûne du Carême en renferme trois : 1°. la qualité des viandes qu'il permet ; 2°. la quantité qu'il en accorde ; 3°. la qualité, & la quantité de boiſſon qui lui convient. On paſſe condamnation ſur le manger, mais on ſe rend moins ſur le boire. Toute l'antiquité (*a*) cependant, n'a pas moins fait conſiſter le mérite du jeûne, à ſe mortifier ſur l'un que ſur l'autre, & les douze premiers ſiécles de l'Egliſe ſe ſont paſſez dans cette créance (*b*).

Ce fut auſſi l'idée que s'en forme-

(*a*) *Thomaſſ.* p. 290. (*b*) *Ibid.* p. 294.

rent autrefois les Juifs ; car *Esther* (*a*) exigea de Mardochée, qu'il feroit trois jours & trois nuits sans boire, ni manger. Les *Ninivites* s'obligerent à la même rigueur : *Non gustent quidquam, nec pascantur, & aquam non bibant* (*b*) Et par la description qu'*Esdras* (*c*) fait de son jeûne, on voit qu'il en porta la sévérité non-seulement à se passer de manger, mais encore à s'interdire le boire : *Panem non comedit, & aquam non bibit :* sévérité que les *Esseniens* conserverent constamment jusqu'au tems de *Philon*, comme il le rapporte lui-même ; d'où il est arrivé dans la suite des tems, qu'on a fait une sorte de proverbe du jeûne des Juifs, comme du plus rigoureux de tous les jeûnes : *Ne Judæus quidem tam diligenter sabbatis jejunium servat* (*d*).

Cette idée, qui exclut ou modere la boisson dans les jeûnes, a aussi été celle des autres nations, & en particulier des *Grecs* ; car les *xérophagies*, si anciennes dans le monde, & qui passerent des Athletes aux premiers Chrétiens, interdisoient tout ce qui étoit humide. C'étoient des jeûnes aussi rigoureux

(*a*) C. 4. v. 16. (*b*) *Jon.* 3. (*c*) L. 1. c. 10. (*d*) *Voyez Sueton.* in *August.*

qu'il en fut, elles obligeoient les Athletes à renoncer à tout ce qui étoit délicat, sensuel ou voluptueux (*a*); c'est pourquoi l'Apôtre saint Paul (*b*) disoit d'eux, qu'ils s'abstenoient de tout: *Qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet.* On trouve encore que les *Lacédémoniens* (*c*) voulant accoutumer leur jeunesse à l'abstinence & à la vie dure, les accoutumoient à souffrir la soif. Ainsi la soif a toujours fait partie du jeûne, parmi ceux qui étoient les plus exercez dans la vie dure, & dans la pénitence; ce qui a, sans doute, donné occasion à cet article de la régle (*d*) de saint Augustin, *que l'abstinence du boire, & non seulement celle du manger, est nécessaire pour dompter notre corps*; maxime qui devint la pratique constante des anciens Monasteres. Un saint solitaire, de ces premiers tems, conseilloit à ses freres de se garder autant de la boisson que du manger, s'ils vouloient conserver des corps chastes, & des imaginations pures. *Super omnia monebat fratres, si studium gererent humiliandi corporis, vel phantasias ab eo dæmonum pro-*

(*a*) *Galen.* l. 6. de loc. affect. *Martial.* epigramm. l. 11. 40. *Plin.* l. 34. c. 18. (*b*) 1. ad Corinth. c. 9. v. 25. (*c*) *Cragius Ripens.* (*d*) *S. August.* c. 11. dans *Lancelot.*

pellendi, ne in bibenda aqua largiore mensurâ uterentur (*a*), &c. Saint Antoine (*b*) donna le même avis à saint Paul le simple, dans les mêmes vûes : *Præcepit... ne unquam ad saturitatem usque perveniret, & præcipuè in potu*, &c. Un des (*c*) plus grands maîtres en la vie spirituelle, enseignoit à ses disciples, que s'accoutumer à souffrir la soif, étoit le plus efficace moyen d'éteindre les feux des passions. Un autre grand (*d*) maître encore en spiritualité, donnoit plus de pouvoir à l'abstinence du boire ; elle étoit selon lui, un remede à tous les vices, qu'il consideroit comme des ennemis du genre humain, qu'on ne domptoit bien sûrement qu'en leur ôtant le pain & l'eau. En effet, un saint vieillard (*e*) avoua, qu'il ne s'étoit défait de son penchant à l'orgueil & à l'avarice, qu'au moyen d'un jeûne de cinquante ans, pendant lequel il s'étoit même plaint l'eau. Cette maxime se pratiquoit encore du tems de *Cassien*, (*f*) puisqu'on se modéroit alors sur l'usage de l'eau pour maîtriser ses passions, *In ipsius aqua potu nimietas casti-*

(*a*) *Vit. Patr.* l. 2. c. 27. (*b*) *Ibid.* c. 31. (*c*) *S. Jean Clim.* degr. 25. n. 12. (*d*) *Vit. Patr.* l. 3. c. 58. 66. 227. (*e*) *Ibid.* (*f*) Collat. 12. c. 11.

ganda ; parce qu'on ne pouvoit, selon lui, demeurer chaste, qu'en ne buvant l'eau qu'avec mesure ; *Ipsius aquæ satietas est cavenda, ut possit diu in nobis acquisita corporis puritas permanere* (*a*).

D'autres que des solitaires entrerent dans ces mêmes maximes. *Prudence* rapporte qu'un saint Evêque (*b*) allant au martyre, refusa de boire, parce que c'étoit un jour de jeûne : *Jejunamus, ait, recuso potum*, &c.

Les Peres les adopterent. Saint *Basile* console les fidéles sur la peine qu'ils souffroient en s'assujettissant à la soif, par le plaisir qu'ils auroient à se rassasier dans le ciel, de ces eaux vives & spirituelles qui doivent éteindre la soif à jamais : *Molesta est sitis, sed propè est fons, in quo, qui biberit, non sitiet in æternum* (*c*). Saint *Augustin* en fait une obligation : *Domptez*, dit-il, *& assujettissez votre chair par l'abstinence du manger & du boire* (*d*) Saint *Chrysostôme* (*e*) loue ceux qui jeûnoient le Carême au pain & à l'eau, & les propose pour modeles. On sçait enfin jusqu'à quel point saint *Jerôme* (*f*) poussoit la rigueur du jeûne,

(*a*) Coll. 22. c. 3. (*b*) *S. Fructueux.* (*c*) *S. Greg. Nic.* orat. in princip. jejun. (*d*) *S. Aug.* regl. n. 10. (*e*) Hom. 4. tom. 1. (*f*) *Thomass* p. 82.

mais les *xérophagies* qui s'obſervoient communément, & ſans qu'on y fût obligé, du tems de *Tertullien*, comme il le reconnoît lui-même, à la gloire de l'Egliſe Catholique ; cet uſage, dis-je, journalier & volontaire des *xérophagies*, prouve, à n'en pouvoir douter, que l'on a toujours cru, que la ſoif devoit faire partie du jeûne : *Ecce convenio vos pane & aqua victitantes, ut cuique viſum eſt. Denique reſpondetis hæc ex arbitrio agenda, non ex imperio.* Ce ſont les termes de Tertullien (*a*), qui font voir que les *xérophagies* étoient ordinaires alors ; car c'étoit garder la *xérophagie*, que de vivre uniquement de pain & d'eau (*b*). Pourra-t-on ſe flatter après ces exemples, que ce ſoit jeûner, que de ſatisfaire pleinement ſa ſoif? Au reſte, ce n'eſt pas en orient ſeulement, que la coûtume de jeûner juſqu'à ſe refuſer de boire a été connue : l'occident en a produit des exemples de ſiecle en ſiecle (*c*). On y a vû dans les derniers tems, des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui ne ſe permettoient au plus, que deux ou trois (*d*) gorgées d'eau par jour, qu'el-

(*a*) L. de jejun. (*b*) *Thomaſſ.* p. 73. (*c*) *Baillet*, p. 180. (*d*) *Ibid.* p. 182.

le que fût la soif dont ils fussent tourmentez.

L'idée que les Peres nous ont laissée du jeûne, suffit seule pour faire comprendre, qu'il doit autant faire souffrir par la soif que par la faim. Car c'est pour mortifier le corps qu'ils l'ont tant recommandé, & pour réprimer les passions : or, rien ne fait tant souffrir que la soif. Enfin, l'exemple des Solitaires, qui trouvoient, comme on l'a dit, tant de ressources contre les vices, dans la privation du boire, doit nous persuader que la soif peut beaucoup, pour ruiner les mauvaises inclinations, qu'on se propose d'éteindre par le jeûne. Elle a même quelque chose de plus pénible que la faim, suivant la remarque d'un grand Philosophe (*a*), puisque la nature souffre moins de la faim pendant trois jours, que de la soif pendant trois heures (*b*). C'est que les incommoditez extérieures qu'elle cause, telle qu'est, par exemple, la sécheresse insupportable de la langue & de la gorge, ne sont que de foibles maux, comparée au supplice intérieur qu'elle fait souffrir intérieurement à tous les visceres.

(*a*) *Arist.* s. 28. probl. 5. (*b*) *Zacch.* p. 363.

——Non ora modò, anguſtiſque peruſti
Faucibus, interior ſed vis quatit aſpera
pulſu
Corda, gelant venæ, & ſiccis cruor æger
adhæret
Viſceribus (a)....

La faim d'ailleurs, n'a rien que de naturel; ainſi, l'on riſque moins en s'y livrant pour quelque tems. La ſoif, au contraire, eſt toujours contre nature; (*b* c'eſt une ſorte de maladie, elle en eſt du moins le ſymptome ou la ſuite. En effet, la faim annonce la ſanté aux malades, & la ſoif préſage la fiévre, ou la ſuit: *Febricitantes ſitiunt, eſuriunt convaleſcentes* (*c*). Les cauſes de l'une & de l'autre prouvent ces différences. La faim vient d'un eſtomac vigoureux, qui ſent ſa force & qui l'excite; vuide qu'il eſt de ſucs, mais plein de reſſort, il agit lui-même, ſes fibres s'exercent & travaillent en vain; & ne trouvant rien à briſer, elles ſe fatiguent & ſe laſſent toutes ſeules; c'eſt un moulin qui moût à vuide: mais tout ceci montre la force de ce viſcere toute entiere. Il

(*a*) *Stat.* l. 4. theb. in fin. (*b*) *Ortlob.* œconom. corp. hum. (*c*) *Aphrodiſ.* ſ. 2. probl. 28.

n'en est pas de même de la soif, elle vient de l'inaction des fibres nerveuses, que le dessèchement roidit, & rend impuissantes au mouvement. Leur foiblesse perdue ou diminuée, affoiblit leur ressort, l'*oscillation* cesse, le broyement se fait mal, les coctions & les digestions sont interrompues, parce que la *trituration* manque; & de là vient qu'on a si peu de faim quand on a bien soif: les liqueurs enfin croupissent, elles se salent ou s'aigrissent par leur lenteur, & les fibres imbibées d'une saumure qui les pénétre & les séche, font sentir à l'ame une impression douloureuse, & au corps une anxieté insupportable. Mais parce que rien n'expose tant la vie, que le dessèchement qui l'abbrége & la finit, rien aussi ne doit tant incommoder la nature, que tout ce qui l'en menace. Ce seroit donc s'entendre mal à la mortifier, que de lui épargner dans le jeûne les incommoditez de la soif, qui est ordinairement la suite ou l'effet de l'intempérance & de la sensualité.

Mais ce seroit aussi mal entendre la nature du jeûne, car puisqu'il doit punir en nous tout ce qui a péché, on doit l'employer contre tous les orga-

nes du crime, ou contre tout ce qui y a servi : *Universis membris, ut sunt offensæ divinæ instrumenta, sua assignentur jejunia* (*a*). *Jejunet oculus, jejunet auris, jejunet lingua, jejunet manus, jejunet stomachus* (*b*) Il est donc nécessaire de soumettre à la pénitence, la langue, & toutes les parties de la bouche, puisque d'elles viennent tant de fautes, pour l'expiation desquelles la soif n'a rien de trop rigoureux.

Cette sorte de pénitence devient nécessaire en Carême, où la soif n'est ordinairement qu'une suite nécessaire de la gourmandise & de la volupté. On sçait que le jeûne excite la soif, *Jejuni citiùs sitiunt* comme l'a remarqué *Plutarque* (*c*) : mais cette cause rendroit la soif innocente. Il n'en est pas de même des mets exquis, de haut goût, trop apprêtez, qui sont les causes ordinaires de la soif qu'on souffre en Carême ; & cette soif étant la suite du péché, elle tient du crime, & doit en encourir la peine. C'est donc à l'usage immodéré du vinaigre, du sel & des épices, qu'il faut s'en prendre, de ce que l'on souffre tant de soif en Ca-

(*a*) *Pasmanf.* th. 1. (*b*) *S. Bernard.* (*c*) L. 6. sympos. qu. 1.

rême ; car il n'eſt artifice, ni peines qu'on n'ait imaginées pour s'exciter à boire (a). Les Indes mêmes n'ont point paru trop éloignées, on y eſt couru pour en apporter le poivre & le gingembre, ſi capables d'exciter ce tourment. On s'épargne auſſi peu en Carême ſur le ſel, on le prodigue au contraire, comme s'il étoit auſſi propre à conſerver les corps vivans, qu'à préſerver ceux des morts. Les oignons, & tout ce qui leur reſſemble, qu'on répand comme à pleines mains ſur les mets de Carême, ſont encore autant d'attraits pour boire, comme ſi ce tems étoit plûtôt celui de ſe flatter le goût, que de le mortifier. Mais quand les cauſes du péché ſont méditées & volontaires, la punition eſt dûe & le châtiment néceſſaire.

On demandera, quelle proportion, & quel rapport on peut concevoir entre la ſoif, & de honteux penchans qu'on lui donne à réprimer ? Quoi ! une imagination ſalie, un eſprit vain, un cœur ſouillé, ces impreſſions malheureuſes, s'effaceront en ſouffrant la ſoif ? Quoi de plus propre, au contraire,

(a) *Bruyerin.* p. 850.

pour échauffer le cœur, pour troubler l'imagination, & pour allumer de honteuses flâmes, que ce qui excite l'ardeur, & porte le feu par tout ! L'observation des anciens maîtres en matiere de spiritualité, ne se trouve pourtant pas sans fondement, & on l'apperçoit dans les effets physiques que la soif produit. On a vû l'affoiblissement où elle met les nerfs, l'engourdissement qu'en souffrent les esprits, la lenteur qui en revient au sang & aux liqueurs ; tout par elle se trouve consterné dans l'œconomie du corps, tout y est rallenti & retardé, coction, digestion, distribution ; & les sucs nourriciers sans véhicule, ou moins détrempez, se trouvent à sec ; ils se développent donc moins, & fournissent moins d'esprits pour allumer des passions.

Cette raison en rappelle une autre. Ce qui excite des passions honteuses, ce qui enfle le cœur, & le porte à la vanité, ce qui éleve l'esprit vers l'orgueil : tout cela vient, ou d'un sang petillant & salin, qui pique les nerfs, & les sollicite à présenter à l'ame des sentimens séduisans & voluptueux ; ou bien d'esprits trop abondans, trop affinez, & trop lumineux, qui remuent

trop vivement l'imagination, & qui éblouissent l'esprit : mais on rabat beaucoup de ces sortes d'impressions en buvant peu Le sang ainsi moins délayé, a moins d'action & de force, ses sels moins détrempez ne se développent qu'imparfaitement, ils perdent de leur pouvoir à mesure qu'ils perdent de leur véhicule, parce que les sels n'agissent qu'autant qu'ils sont dissous ; *Salia non agunt nisi dissoluta* (a) ; ils seront donc moins capables d'exciter les nerfs, & de remuer l'imagination. Le sang d'une autre part, moins humecté, fournira moins d'esprits, par la raison que les plantes spiritueuses & aromatiques, ne donnent de leur volatil dans la distillation, qu'autant qu'elles sont suffisamment amollies, & détrempées par quelque liqueur. Les esprits donc qui partiront d'un sang mal détrempé, seront en moindre quantité, ils seront d'ailleurs moins legers & moins propres à élever l'esprit, & à enfler le cœur. L'observation des Solitaires a donc sa vérité en physique, & le fruit qu'ils font espérer de l'abstinence ou de la modération du boire, trouve du fon-

(a) *Tackenius.*

dement dans la raiſon. Mais le choix d'une boiſſon convenable à l'eſprit du jeûne, & aux beſoins du corps, ſera auſſi néceſſaire à la ſanté, & auſſi conforme à la piété chrétienne.

CHAPITRE II.

Ce qu'il convient boire en jeûnant.

LE jeûne ayant à retrancher tout ce qui eſt ſenſuel ou ſuperflu, ne s'accommode gueres que d'une boiſſon ſimple, commune, néceſſaire & non apprêtée. La fin que la nature lui deſtine, confirme ce qu'on vient d'avancer. On boit pour aider la digeſtion, & pour donner un véhicule au ſuc nourricier; rien par conſéquent en matiere de boiſſon, ne peut être trop ſimple. Les uns comparent la digeſtion de l'eſtomac, à une ſorte de *teinture* ou *d'extrait* liquide qui s'y prépare; d'autres la conçoivent comme une ſorte de *pourriture* & d'*élixation* (*a*); d'autres l'imaginent comme un *broyement* par lequel les alimens ſont briſez, battus, & ré-

(*a*) *Liſter.* de aquis.

duits en bouillie ou en suc laiteux, à peu près comme se font les émulsions. (*a*) Or, toutes ces différentes préparations ne s'exécutent bien, que par le moyen des dissolvans ou délayans les moins composez. La raison en est claire ; toutes ces *solutions* ne se font, que pour tirer au naturel les véritables sucs des choses, qui sont à dissoudre : or, une qualité étrangere les altéreroit ou feroit encore pis. C'est cependant ce qui seroit à craindre de la part d'un *dissolvant* composé, qui leur communiqueroit de ses qualitez. Il est donc vrai de dire, que la boisson doit être quelque chose de si simple, qu'elle ne fasse autre chose que délayer, & porter partout le corps ce qu'elle aura dissout.

Elle doit encore être indifférente, pour n'être uniquement susceptible que des qualitez, qui lui doivent venir des choses, qu'elle aura à dissoudre, c'est-à-dire, qu'elle doit être vuide de tout, pour pouvoir s'*imprégner*, & se remplir de tout : car étant ainsi disposée, elle sera d'autant plus en état de se charger, & de se revêtir de vertus étrangeres,

(*a*) *Boerhaave*, instit.

qu'elle en aura moins qui lui soient propres. Elle fera donc en cet état, des *teintures* plus foncées, & des *extraits* plus purs; elle tirera des sucs plus parfaits. Ce raisonnement paroîtra paradoxe, à ceux qui s'imaginent que la boisson doit être nourrissante, mais l'équivoque les trompe; ce n'est pas de son propre fond que la boisson fournit à la nourriture. La part qu'elle y a, n'est que de distribuer, & de charier par-tout le corps, les sucs nourriciers dont elle s'est chargée, en les distribuant jusques dans les derniers réduits des viscères, & les portant jusqu'aux extrémitez les plus reculées des parties. C'est du moins le principal usage, que le plus sçavant maître (*a*) en médecine attribue à l'eau, qui devroit être le modele de toutes les boissons, car il l'appelle le véhicule du suc nourricier. Mais une preuve naturelle que la boisson n'est pas faite pour nourrir, c'est que rien dans nos corps ne paroît fait pour la travailler, la diviser, & la dissoudre, ou pour mieux dire, elle passe cruement dans l'estomac, qui ne sert de sa part qu'à la mêler avec les alimens.

(*a*) *Hippocrat.*

La déglution seule la prépare, c'est-à-dire, qu'il ne faut que l'avaler pour la mettre en œuvre, tandis que la moindre des nourritures a besoin de la force des dents, du mouvement des muscles, du ressort de l'œsophage, & de la puissance de l'estomac, pour se rendre utile au corps. Ce n'est donc pas un aliment que la boisson, puisqu'elle n'a besoin d'aucun des moyens, dont la nature se sert pour préparer les alimens, & les tourner à notre profit.

L'extrême fluidité, ou la ténuité des parties qui composent les boissons les plus simples, font voir qu'elles ne ressemblent en rien aux alimens. Elles ont tout d'abord, & par elles-mêmes, ce qui ne vient aux alimens que par degrez, après de grands efforts, & de longues préparations. Elles sont coulantes, penétrantes & fluides, divisées par conséquent, autant, ce semble, que peuvent l'être les alimens les mieux digérez, puisque la fin, le terme & la perfection de la digestion des alimens, ne va qu'à les reduire en suc nerveux, en lymphe, enfin, dans une sorte d'eau.

Non seulement les organes, qui servent à la digestion des alimens, ne paroissent point faits pour digérer les

boissons, mais ceux que la nature a préparez en vûe de celles-ci, sont d'une structure bien différente. Il ne faut que comparer le rein, ce viscere dur, serré, compact, & incapable de mouvement, avec l'estomac qui est souple, pliant, & capable d'action : celui-ci est une partie de la nature des muscles, capable d'une force immense ; le rein est un filtre, un couloir qui reçoit presque uniquement sans agir. Le rein enfin, ne fait que se prêter pour servir de passage, ou dissue à la boisson ; l'estomac retient & saisit l'aliment, le brise & le prépare. Des organes si peu semblables dans leurs fonctions, supposent des natures différentes, & différens usages dans les matieres, en vûe desquelles ils sont faits.

Les usages ausquels on a mis la boisson en médecine, ou le but que les Médecins se sont proposé en la prescrivant, montrent encore que ce ne fut jamais en vûe de nourrir, qu'on l'a recommandée. On ne s'en servoit anciennement, qu'à dessein de fondre & de digérer les alimens ; & c'étoit une sorte de débauche de boire sans manger, ou de commencer un repas par boire. Cette coûtume en effet, tira son origine d'an-

ciens peuples perdus de luxe, & livrez à la bonne chere, *Delicata gens, multiplicis luxûs magistra* (a). Les anciens (b) Grecs n'avoient point cette coûtume, dont on ne trouve de vestige qu'en ceux (c) du moyen âge, qui commençoient leurs repas par s'entre-saluer par un verre de vin, ce qui étoit une sorte d'entrée de table (d). Cette coûtume passa aussi aux Latins, mais on l'accusa de nouveauté, & de mode étrangere, à laquelle la complaisance ou la lâcheté des Médecins avoit donné vogue; *Tiberio Claudio principe, ante hos annos quadraginta institutum ut jejunii biberent, potusque vini antecederet cibos, externis & hoc artibus, ac medicorum placitis, novitate aliquâ sese commendantium* (e). C'est pourquoi les sages d'entre les Grecs compterent parmi les causes des nouveaux maux, qui se multiplioient tous les jours, la coûtume qui s'établissoit, de commencer les repas par boire du vin, quoique leurs peres s'abstinssent même autrefois, de boire de l'eau avant que d'avoir mangé: *Anti-*

(a) *Casaub.* in Athen. l. 2. c. 17. (b) *Ibid.* (c) *Athen.* l. 4. Deipnos. *Casaub.* in Athen. l. 2. c. 17. (d) προοιμια *Casaub.* l. 2. animadvers. in Athen. c. 17. (e) *Plin.* l. 14. c. 22.

qui ne aquam quidem biberunt antequam ediſſent nunc ante cibum captum vino oppleti, humectato & fervente corpore cibum aggrediuntur (*a*) Les Latins n'eurent pas meilleure opinion de cette coûtume, car elle dégénera en vilaine débauche ; & on ne but ainſi, que pour ſe faire vomir ; afin que l'eſtomac ſe remplît d'autant plus, qu'il ſe ſeroit plus parfaitement vuidé.

——— *De quo ſextarius alter*
Ducitur ante cibum, rabidam facturus orexim (*b*).

Ce qui donna occaſion au reproche que *Seneque* fit à ceux qui ſe laiſſoient aller à cette infâme coûtume : Ils n'ont, dit-il, de plaiſir qu'à vomir, car ils ne rempliſſent leur eſtomac que pour le vuider, & ils ne le vuident que pour le remplir : *Vomunt ut edant, edunt ut vomant.*

Quelques médecins Grecs (*c*) des derniers tems, donnerent des intentions plus ſérieuſes & plus raiſonnables à la boiſſon d'avant le repas ; des raiſons de ſanté leur firent autoriſer cet uſage.

(*a*) *Plutarch.* l. 8. ſympoſ. q. 9. (*b*) *Juvenal.* ſat. 6. v. 425. (*c*) *Aetius. Paulus Ægineta, Trallia.*

Ils le conseillerent pour rafraîchir l'estomac, pour le fortifier, le lâcher, l'amolir, le resserrer; en un mot, toujours pour son soulagement, & pour le préparer à la digestion. De là se multiplierent ces potions préliminaires, dont on trouve tant de *recettes* ou de *formules* (*a*) dans les anciens, parce que ces sortes d'*avant boissons* (*b*), ou d'entrées de table, leur parurent si utiles, que chacun en donna de sa façon. Les plus anciens *dispensaires* (*c*) en font mention; un entr'autres (*d*), en a ramassé vingt-six différentes préparations; & il ne s'en trouve gueres moins dans les Auteurs (*e*) Grecs de la vie rustique: toutes étoient de vins mixtionnez & médicamenteux, dont la plus excellente, au rapport d'un célebre médecin (*f*), étoit avec les semences d'ache, le miel & le vin (*g*). Mais il nous reste aujourd'hui assez peu de ces potions préliminaires, ou de ces *avant-boissons*, à moins qu'on ne mette de ce nombre les vins d'absynthe de nos François, les hypocrats des Allemans, & les bierres médi-

(*a*) *Plutarch.* sympos. l. 1. qu. VI. *Athen.* l. 2. deipnos. (*b*) προπομα (*c*) *Scrib. Larg.* c. 34. art. 135. (*d*) *Nicol. Myrepf.* sect. 28. (*e*) *Geoponic. Basil.* l. 8. (*f*) *Trallian.* l. 9. p. 156. (*g*) *Geoponic.* l. 8. c. 30. *Rhod. ad Scrib. larg.* p. 208.

camenteuſes des Anglois (*a*), qui ſont des *avant-boiſſons*, puiſqu'on ne les prend gueres qu'à jeun, ou avant le repas. C'eſt qu'on eſt revenu des belles promeſſes qu'on s'étoit faites de ces ſortes de potions; parce qu'on a reconnu par expérience, que le vin, & toutes les liqueurs ardentes, ou trop vives, bleſſoient l'eſtomac & les nerfs (*b*), & l'on eſt demeuré en poſſeſſion de ne pas boire à jeun; tant il eſt vrai que la boiſſon ne convient naturellement que dans le repas, pour aider à la digeſtion. (*c*) Ce n'eſt donc qu'en vûe de la digeſtion qu'on doit boire; mais la tiſſure des alimens, obſcure autant qu'elle eſt à notre égard, fait comprendre que cette boiſſon doit être fort ſimple, & que la plus ſûre, ſera celle qui tiendra plus de la nature des *délayans*, que de celle des *fondans*, des *ſalins*, des *ſulfureux*, &c. Peut-être ceux-ci mériteroient-ils la préférence, ſi nous étions plus ſûrs de ce qui fait le nœud (*d*) ou l'union des parties, qui compoſent les alimens: en ce cas: on oppoſeroit les *aqueux* aux *ſalins*; aux *alkalins* les *aci-*

(*a*) *Rhod. in Scrib. Larg.* p. 208. (*b*) *Rhod. ibid.* (*c*) *Gontier*, p. 43. (*d*) Quale vinculum corporis, tale ſolvens eſſe debet. *Wedel.* pharmac. p. 30.

des ; les *alkalins* aux *sulfureux*. Mais le détail immense qui distingue les mêmes sels, & les difficultez insurmontables, ou d'en faire de justes combinaisons, ou de définir au juste, & réciproquement leur contraire ; toutes ces raisons rendent l'usage des *délayans* plus sûr, par la notion & l'usage que l'on a, que les *délayans* simples & aqueux dissolvent également les *alkalis* & les *acides*, que les *sulfureux* d'un certain ordre ne leur sont point impénétrables, & qu'il est enfin peu de *mixtes* qui résistent à l'action de l'eau.

CHAPITRE III.

Que l'on devroit préférablement boire de l'eau en Carême.

TOUT ce qu'on vient de dire doit faire conclure en faveur de l'eau, comme étant la boisson la plus naturelle, la plus propre à la digestion, & la plus conforme à l'esprit du jeûne.

La chimie (*a*) a cru qu'on devoit lui accorder le premier rang parmi les flui-

(*a*) *Wedel* pharmac. 29.

des ; parce qu'en elle se trouvoit la matiere premiere de tous les *mixtes*. Mais parce que ceux-ci ne se laissent pénétrer que par des *dissolvans*, qui leur ressemblent (*a*), & qui soient de même nature avec eux, les chymistes ont conclu, que l'eau étoit le *dissolvant* par excellence, le *dissolvant universel* (*b*). Les Philosophes & les Poetes avoient pensé à peu près de même. *Pindare* reconnoissoit, que rien n'approchoit de l'utilité de l'eau, parce qu'elle est la chose du monde la plus nécessaire (*c*) ; aussi un des plus grands supplices de l'antiquité, étoit d'interdire l'eau, à ceux qu'elle vouloit sévérement punir. *Seneque* (*d*) dans la même pensée, a cru après le Philosophe *Thalés*, que l'eau étoit le premier, ou le principal des élemens ; que le monde avoit commencé par l'eau, & qu'elle avoit servi de matiere à tous les autres corps : *Aqua, ait* THALES, *valentissimum elementum, hoc fuisse primum putat, ex hoc surrexisse omnia.* Toutes ces idées paroissent empruntées des livres de *Moïse*, car elles semblent tenir de ce que nous y lisons, touchant la création du monde, où

(*a*) *Ibid.* p. 30. (*b*) *Id.* p. 29. (*c*) *Nonn.* p. 425. (*d*) L. III. qu. nat. qu. 13.

l'eau

l'eau fut créée d'abord, puisque dès le premier jour elle contenoit l'esprit (*a*) de vie, & que ce fut au milieu de ses flots que le firmament (*b*) prit naissance. La superstition payenne prévenue de ces hautes idées, fit des divinités des eaux & des fontaines ; & depuis, les Egyptiens, les Perses, les Romains, &c. le culte (*c*) des divinités marines, & des dieux des eaux fut à la mode.

Tout ce qu'on vient de dire, & ces rêveries même, font comprendre le cas que l'on a toujours fait de l'eau ; mais l'usage qu'en firent pour leur boisson ordinaire les premiers peuples (*d*) du monde, prouve mieux son mérite, parce qu'il montre son utilité pour le soûtien de la vie.

Ac sedare sitim fluvii, fonteſque vocabant :
Ut nunc, montibus è magnis decurſus aquai,
Clarè citat ad ſe ſitientia ſæcla ferarum (*e*).

On la comprend encore, cette utilité,

(*a*) Spiritus Domini ferebatur ſuper aquas. *Geneſ.* c. 1. v. 1. (*b*) Fiat firmamentum in medio aquarum. *ibid.* v. 6. (*c*) *Voſſ* de origin. idolatr. l. 2. c. 67. &c. (*d*) *Bruyerin.* p. 858. *Caldera*, Tribunal. med. mag. p. 435. (*e*) *Lucret.*

par les soins empressés, avec lesquels on s'est toujours étudié, à se procurer des eaux en abondance, par-tout où on a commencé de nouveaux établissemens, soit de villes, soit de maisons de campagne (*a*). Témoin ces arcades surprenantes, & ces aqueducs (*b*) magnifiques, qui firent autrefois la gloire des Romains, & qui font encore l'admiration de nos jours; tous ouvrages uniquement entrepris, pour répandre par-tout des eaux pour l'utilité des peuples (*c*). Et cette utilité est telle, que de grands Capitaines n'ont pas trouvé de ressource plus certaine pour éloigner ou faire périr des armées entieres, que de leur dérober les eaux, en les détournant ailleurs.

Uno calle latent, sitiens, incluſaque vallo
Ereptas quaſivit aquas, quas hoſtibus ante
Contiguas alio ſtilico deflexerat arcu;
Mirantemque novas, ignota per avia, valles
Juſſerat averſo fluvium migrare meatu (*d*).

(*a*) *Geoponic.* l. 2. c. 4. &c. (*b*) *Roſin.* antiq. Rom. l. 1. c. 13. (*c*) *Bruyerin.* p. 859. (*d*) *Claud.* l. de 4. conſul. honor. v. 478.

Mais rien ne fait mieux voir la néceſſité de l'eau, que la quantité de peuples (*a*), de ſectes, de philoſophes, de particuliers & de communautés, qui n'ont bû que de l'eau; car rien ne perſuade mieux que ſon uſage eſt le plus naturel à l'homme.

Il y a donc de quoi ſe convaincre, que l'eau eſt, en matiere de boiſſon, le ſeul néceſſaire; car ayant été créée ſeule pour les beſoins de la vie, elle fit l'unique boiſſon de ces hommes, leſquels avant le déluge (*b*) vivoient pluſieurs ſiécles entiers; & la créance raiſonnable où on eſt, que l'Auteur de la nature n'a rien oublié pour le néceſſaire des hommes, perſuade qu'il y a ſuffiſamment ſatisfait en ce point. C'eſt pourquoi l'on a cru que cette boiſſon ſimple, faiſoit partie de la félicité de ces ſiécles.

Felix nimirùm prior ætas
Contenta fidelibus arvis,
Nec inerti perdita luxu,
Facili quæ ſera ſolebat
Jejunia ſolvere glande,

(*a*) *Bruyerin*, p. 886. *Athen.* p. 44. (*b*) *Mont.* de ſalub. vict. p. 60. *Hieronym.* contra Jovin. *Boemus* de moribus gentium, p. 7.

Nec bacchica munera norat
Liquido confundere melle (*a*).

Et dans ces tems qui se faisoient honneur de la simplicité, l'eau paroissoit délicieuse :

Flumina tum lactis, tum flumina nectaris ibant,
Nectar erat palmis hausta duabus aqua (*b*).

au lieu qu'aujourd'hui elle paroît méprisable au dernier des hommes, comme un payen (*c*) le reprochoit à ceux de son siécle : *Jam sibi aquas non nasci pauperrimus quisque persuasum habet*, parce qu'on est parvenu à se dégoûter de tout ce qui est simple, & du goût de la nature ; *Placere nihil arbitrantur sic, quomodo rerum natura placet* (*d*). Or, fut-il droit de naturalité mieux établi que celui de l'eau, par rapport à la santé, en vûe de laquelle elle a été faite par le Créateur, & employée par toutes les nations ? En effet, quoi de plus naturel, que ce que la nature a répandu par-tout ! car l'eau environne & pénétre la terre, tous les mixtes en

(*a*) *Boet.* l. 2. de consol. (*b*) *Ovid.* 1. Metamorph. (*c*) *Plin.* (*d*) *Ibid.*

fournissent abondamment, & tous se réduisent en eau, si on en croit les plus habiles Chymistes (*a*). Tant d'attention de la part de la nature à multiplier (*b*) l'eau, peut-elle être une marque équivoque de l'utilité qui doit en revenir au monde ? Mais au contraire, cette abondance lui a attiré le mépris : *In contemptum naturæ fecisse luxuria existimatur* (*c*), *ceu non saluberrimum ad potum aquæ liquorem natura dederit, quo cætera animantia utuntur* (*d*). Comme s'il pouvoit être douteux qu'une liqueur fût utile à la vie, quand il est manifeste que la nature l'a faite pour être la boisson de tous les animaux.

Mais ce qui doit achever de persuader que l'eau est la plus naturelle de toutes les boissons, c'est qu'elle seule possede, ou prête aux autres liqueurs, les qualités propres & essentielles à la boisson. La principale est de servir à digérer les sucs, & de leur servir de véhicule ; la seconde est, que la boisson doit être une liqueur neutre, indifférente, sans goût, sans saveur, sans couleur. On va voir combien l'eau con-

(*a*) *Helmont. Vander. Becl.* de princip. passim. (*b*) *Barchusen.* Pyrotoph. p. 33. (*c*) *Bruyerin.* p. 858. (*d*) *Plin.* l. 14. c. 22.

tribue à la digestion ; mais ceux mêmes qui sont moins favorables à l'eau, reconnoissent & avouent qu'aucune liqueur n'est si parfaitement dépouillée de tout ce qui frappe le goût & la vûe, ni si indifférente. Cette liqueur, disent-ils (*a*), est neutre par excellence, parce qu'elle est mitoyenne, & qu'elle participe des qualités des liqueurs vives & agissantes, & de celles qui seroient incapables d'action. Elle agit, puisqu'elle pénétre, qu'elle amollit, qu'elle dissout ; & elle est sans action quand elle reçoit, qu'elle charie, & qu'elle sert de véhicule. Elle est encore très-simple, puisqu'elle s'accommode, & s'approprie à tous les mixtes (*b*) ; enfin, elle est indifférente, vuide de tout, & capable de tout, puisque le vuide de ses pores la rend propre à se charger (*c*) de toutes sortes de sels, & à se remplir de parties *spiritueuses*, d'*huileuses*, & de *terrestres* (*d*). Mais ces mêmes raisons font voir de quelle utilité l'eau doit être pour la digestion. C'est d'ailleurs par cet endroit qu'elle a paru recommandable aux anciens,

(*a*) *Barchusen.* Pyrosoph. p. 33. (*b*) *Wedel.* pharmac. p. 29. (*c*) Aqua est esurina. *Sydenham.* (*d*) *Wedel. ibid.* p. 33, 34.

qui l'ont louée comme étant amie de l'estomac, dont elle aidoit & facilitoit l'action. *Hippocrate* la trouvoit propre à procurer de l'appétit, *aqua vorax :* aussi voit-on que les pêcheurs, les matelots, & semblables gens qui travaillent sur l'eau, sont plus affamés (*a*) que d'autres. L'on a aussi observé il y a long-tems, que les bûveurs d'eau (*b*) ont souvent plus de sagacité & d'industrie, que les bûveurs de vin ; du moins est-il certain que l'eau, tel abus qu'on en fasse, n'abbat jamais l'esprit, comme le fait l'excès du vin. C'est pourquoi l'antiquité (*c*) compte tant de bûveurs d'eau parmi ses sçavans, qui décident dans Athénée, que l'eau aide à la digestion, qu'elle prévient ou guérit les crudités, puisqu'elle est un remede contre les vents ; qu'elle rafraîchit & humecte l'estomac sans le morfondre ; qu'elle fortifie la vûe, qu'elle débarrasse le cerveau, qu'elle éclaire l'esprit, qu'elle fortifie le corps, qu'elle rend enfin l'un & l'autre plus leger & plus dispos (*d*). On ne doit plus

(*a*) *Athen.* deinp. 40. (*b*) *Ibid.* p. 43. (*c*) *Ibid.* p. 44. (*d*) Diocles memoriæ prodidit aquam esse utilem coctioni, minimè flatuosam, modicè refrigerare, visum acuere, nihil caput onerare, animi corporisque motum facilem ac promptum reddere. *Athen.* p. 46.

s'étonner après cela, si on trouve l'eau dans l'antiquité si communément employée, & en tant de manieres ; car on l'y bûvoit froide, chaude ou tiéde (*a*), pour des intentions différentes, ou pour se faire plaisir. On étoit même si éloigné de croire l'eau dangereuse à l'estomac, qu'on en servoit à boire à la fin des repas (*b*) ; du moins la mêloit-on alors avec le vin, tant on étoit éloigné de la coutume d'aujourd'hui, où l'on boit le vin pur en sortant de table. Quelques-uns même, comme l'*Empereur Antonin*, bûvoient l'eau pure pour guérir ses crudités d'estomac (*c*).

La physique autorise l'usage & l'opinion des anciens : car, à juger de l'eau comparée avec l'action de l'estomac, elle doit parfaitement lui convenir. Que la digestion donc soit une sorte de *trituration*, de *solution*, d'*extrait*, ou de *teinture*, qu'elle soit une sorte de *macération*, de *putréfaction* ou d'*élixation* ; l'eau se trouve un dissolvant naturel en tous ces cas. Rien en effet, ne se *broye* (*d*), ne se *macére* (*e*), & ne se *pourrit* (*f*) mieux que dans l'eau ; &

(*a*) *Ibid.* 46. 123. (*b*) *Ibid.* 675. (*c*) *Viring.* de jejun. p. 112. (*d*) *Wedel.* pharmac. 15. (*e*) *Ibid.* 79. (*f*) *Ibid.* 81.

les plus habiles Maîtres ont reconnu qu'on diſſout (*a*) généralement plus de *mixtes*, qu'on en tire (*b*), & *extrait* (*c*) plus de ſucs par un *diſſolvant aqueux*, que par le moyen des *ſalins*, des *huileux* & des *ſpiritueux*. Ceux-ci à tout le moins, ſont plus bornés que les *aqueux*, qui s'étendent plus loin, & diſſolvent plus (*d*) de différens *mixtes*; & par cette derniere raiſon, l'eau devient plus ſûre pour la digeſtion, que toute autre boiſſon, à cauſe que les alimens ſe trouvent ſi étrangement variés.

Une autre raiſon tirée encore de la phyſique, prouve que l'eau eſt la boiſſon la plus convenable au régime & à l'eſprit du Carême. Tout le monde convient que les poiſſons, les légumes & les fruits, ſont les alimens qui doivent entrer dans ce régime; mais toutes ces nourritures ſont de la nature des ſubſtances ou des mixtes, qui ſe fondent & ſe diſſolvent facilement dans l'eau (*e*); & par conſéquent l'eau aidera plus efficacement à les digérer dans l'eſtomac.

(*a*) *Ibid.* 32. (*b*) *Ibid.* 507. (*c*) *Id.* 65. (*d*) *Id.* 32 (*e*) *Voyez là-deſſus l'excellente Theſe de M. Finot, l'un des plus ſçavans & des plus habiles Médecins de la Faculté de Paris.* Non ergo fructus vino temperati ſalubriores 1673. 9. Mart.

Pour s'en convaincre, il ne faut que se souvenir que les poissons approchent plus de la nature de l'eau que les chairs des animaux ; les légumes & les fruits sont à peu près de même qualité ; ce sont donc toutes créatures des eaux, & l'eau par conséquent deviendra leur dissolvant naturel. La raison en est connue ; c'est celle de la ressemblance de nature & de qualité, qui doit se trouver entre le dissolvant & la substance qui est à dissoudre : *Similia similibus solvuntur* (*a*). *Quale vinculum corporis, tale solvens esse debet* (*b*).

La simplicité de l'eau, le peu de satisfaction que le goût en tire, le peu de sucs que le corps en reçoit, le défaut de parties spiritueuses, dont on lui fait un reproche ; tout cela persuade assez que cette boisson est la moins sensuelle, la moins nourrissante, & la plus convenable par conséquent à l'esprit du jeûne. Mais le peu de convenance, pour ne rien dire de plus, que l'on a trouvé dans les premiers siécles, entre le vin & le jeûne, ne laisse rien à douter là-dessus.

(*a*) *Wedel.* p. 30. (*b*) *Ibid.*

CHAPITRE IV.

De l'usage du vin *en Carême.*

LA régle du jeûne dans les premiers siécles, étoit de s'abstenir de vin & de viande : *Qui legum præcepta custodiunt, ignorant vinum in jejuniis, carnium usum repudiant* (*a*). Ce fut la maxime constante de l'Eglise Grecque, & de l'Eglise Latine, & les Peres de l'une & de l'autre n'enseignoient autre chose. Saint Jerôme fait consister l'essence du jeûne dans le seul usage de pain & d'eau, *fortissimum jejunium est aqua & panis* (*b*) ; & s'il y avoit nécessité de permettre le vin, il en accordoit moins le goût que l'odeur ; *vini odor magis quàm gustus* (*c*). Saint Augustin s'en explique de même. *Quadragesima sine vino divinâ lege servatur* (*d*) ; & voulant ailleurs réduire le jeûne à ce qu'il a d'indispensable, il marque entre autres choses, l'abstinence du vin, *cessent lavacra, vina, carnes* (*e*). Saint Fulgence enfin, parlant

(*a*) *Thomass.* p. 72. (*b*) Epist. ad Nepot. (*c*) Ad Furiam de viduit. servand. (*d*) Cont. Faust. l. 30. c. 4. (*e*) De tempore, serm. 64.

d'un jeûne exact, le renferme expressément dans la même privation, *à carnibus & vino abstinent* (*a*).

Saint Basile apporte la raison de s'abstenir de vin en jeûnant ; c'est que la fin du jeûne, est de rappeller l'homme à cette simple frugalité, qui lui auroit suffi dans l'état d'innocence : & de là il conclut, que comme l'homme innocent se seroit passé de vin & de viande, l'homme pénitent doit s'interdire l'un & l'autre : *Non erat in paradiso vinum . . . non carnium esus. Post diluvium cœpit vinum . . . desperata est perfectio, concessa est fruitio* (*b*).

Un autre Pere développant davantage cette raison, de se priver de vin & de viande, ajoûte que ce n'est pas que ces nourritures soient criminelles, mais qu'il faut s'interdire les plus innocentes & les plus licites, si on prétend à la plus grande des récompenses : *Jejuniamus à vino, carnibusque abstinemus, non ea quasi piacula abhorrentes, sed mercedem expectantes* (*c*).

On garda religieusement cette double abstinence aux jours de jeûne pendant les quatre premiers siécles de l'E-

(*a*) L. de fid. ad Petrum. (*b*) Orat. 1. de jejun. (*c*) S. *Cyril.* catech. 4.

gliſe (*a*) ; mais on y donna atteinte dès le cinquiéme, en ſe permettant des liqueurs vineuſes ou ſemblables, à la place du vin qu'on ne s'accordoit pas encore. Cependant l'Egliſe n'avoit pas encore adopté cette indulgence dans le ſixiéme ſiécle, ni même au commencement du ſeptiéme, puiſque les Docteurs d'alors tenoient encore bon là-deſſus : ce ne fut que ſur la fin du huitiéme, qu'on commença de prêter l'oreille aux raiſons de diſpenſe, & qu'on ſe laiſſa aller à accorder un peu de vin aux artiſans & aux infirmes (*b*).

Il eſt donc évident que ce ne fut que vers le huitiéme ſiécle, qu'on ſe relâcha ſur l'abſtinence du vin (*c*). On s'autoriſa de l'exemple des Moines, & on ſe diſculpa ſur la foibleſſe de l'eſtomac ; mais la cauſe du relâchement venoit d'ailleurs, ſuivant la réflexion d'un célébre Théologien (*d*), qui fait remarquer qu'on ne ſe laiſſa aller à boire du vin en jeûnant, que quand on ceſſa *de raiſonner ſur les principes du bon ſens & de la religion, & qu'on leur ſubſtitua les maximes qui tiennent plus de la ſenſualité*

(*a*) *Baillet*, p. 122. (*b*) *Theodulp.* c. 40. (*c*) *Thomaſſ.* p. 266. *Baillet*, p. 122. (*d*) *Le Pere Thomaſſ.*

& de l'amour des superfluités (*a*). L'Empereur Auguste (*b*) pensoit en effet que le vin n'étoit pas nécessaire à la vie : *Le peuple Romain se plaignit de la disette & de la cherté du vin ; cet Empereur reprima sévérement cette plainte, en déclarant qu'Agrippa son gendre, avoit suffisamment pourvû à la nécessité publique, lorsqu'il avoit fait conduire l'eau par des canaux en plusieurs endroits de la ville.* Mais quand bien même le besoin de vin auroit quelque réalité, mériteroit-il tous les égards & toutes les condescendances qu'on a eu pour lui ? N'est-il pas des nécessités auxquelles il est plus sûr de résister, que de se rendre ? Le Prophète Roi en étoit persuadé, lui qui ne demandoit pas à Dieu de quoi satisfaire ses besoins, mais la grace de s'en défaire, & d'y renoncer : *De necessitatibus meis erue me* (*c*). En effet, *sous de vains prétextes de nécessité*, dit un saint Pape (*d*), *le vice de la volupté établit sa tyrannie :* & ce fut la réponse qu'un Solitaire fit à un de ses freres, que ce ne seroit pas un excès pour un Moine, que de boire du vin, si le démon de la volupté y résidoit moins : *Si non esset*

(*a*) *Id.* p. 268. (*b*) *Sueton.* (*c*) Ps. 24. v. 17. (*d*) S. *Gregor.* moral.

in vino ſatanas, id eſt, voluptas, non eſſet multùm (*a*).

On croit cependant, que l'exemple des Solitaires, auſquels Pierre Damien (*b*) accorda le vin les jours de jeûne, aura pû donner occaſion à la licence d'en boire, comme on a fait depuis. Mais outre que ce ſage Réformateur étoit dans la penſée, que ce n'eſt plus alors jeûner qu'imparfaitement : *Jejunare illos diximus, qui panem cum aqua & ſale percipiunt ; ubi autem præter hæc aliud aliquid additur, perfectum jejunium non vocatur* (*c*) : outre cette réſerve, dis-je, il n'a jamais prétendu, qu'on pût uſer de cette indulgence en Avent & en Carême. D'ailleurs, les anciennes (*d*) régles monaſtiques, & celles qui ſont venues depuis, n'y ſont entrées qu'avec précaution ; car ſi ſaint Benoît accorda un peu de vin à ſes Religieux, ce ne fut qu'en petite quantité, & pourvû qu'il ne coûtât, ni trop de tems, ni trop de peine pour en trouver (*e*). Et ſaint Pierre Damien lui-même, ajoûte, que ſaint Benoît permettoit aux Moines le vin, comme

(*a*) *Traité de l'hemine*, p. 164. (*b*) *Thomaſſ* p. 268. (*c*) *Ibid.* 269. (*d*) *Diſſert. ſur l'hemine*, p. 101. (*e*) Regl. c. 40.

ſaint Paul accordoit le mariage aux fidéles, par pure indulgence (*a*), *ſecundùm indulgentiam*, ſouhaitant que tous puſſent s'en paſſer. On remarquoit enfin, que les plus réguliers ſe levoient de table ſans avoir touché au vin qu'on leur avoit ſervi (*b*). En effet, ſaint Baſile veut que les Moines ſe gardent avec autant de précaution du vin, que des femmes, parce que le vin & les femmes font tomber les ſages dans le deſordre : *Vinum & mulieres apoſtatare faciunt ſapientes* (*c*). Saint Auguſtin (*d*) rapporte auſſi, que les Religieux de ſon tems ſe privoient du vin ; & ſaint Jerôme (*e*) le défendoit aux perſonnes de piété, comme étant l'inſtrument ordinaire du démon pour inſpirer le vice. Enfin, les Diſciples de ſaint Martin, les Moines d'Angleterre, ceux du Mont-Caſſin, de Ciſteaux, de Clairvaux, de l'Abbaye de Fuldes en Allemagne, & les Chartreux, tous (*f*) ſe ſont d'abord paſſés de vin. Ainſi la maxime de Théodoret (*g*) s'eſt trouvée exécutée, que le vin eſt expreſſément défendu aux Moines, parce qu'un Moine ceſſe de dom-

(*a*) *Traité de l'hemine*, 150. (*b*) *Ibid.* 151. (*c*) *Eccleſiaſt.* 19. 2. (*d*) De morib. eccl. cath. c. 31. (*e*) Epiſt. ad Euſtach. (*f*) *Traité de l'hemine*, 252. &c. (*g*) Serm. de carit.

ter ſon corps, pour peu qu'il boive de vin : *Si parum vini accipiat, à propria corporis contritione declinat* (a). Un autre Pere de l'Egliſe accuſe le vin de bien d'autres inconvénins : *C'eſt*, dit-il, *la peſte des jeunes gens, la honte des vieillards, l'infamie des femmes, la nourrice de la folie, la mere des emportemens, le venin de l'ame, la mort de l'eſprit, la ruine de toutes les vertus* (b). C'eſt donc moins une raiſon qu'un prétexte, de s'autoriſer à boire du vin en jeûnant, parce que quelques Moines ſe le ſont accordé eux-mêmes, puiſque tous les Inſtituteurs d'Ordres, en ont ordonné l'abſtinence à leurs Religieux, qui n'en ont uſé en effet que rarement, & avec permiſſion.

Mais les premiers fidéles, dont la vie étoit un jeûne continuel, s'interdiſoient auſſi le vin ; car à commencer par le ſaint Précurſeur, l'Evangile (c) marque qu'il ne bûvoit point de vin. Les Apôtres s'en privoient auſſi, comme on le voit par l'exemple de ſaint Paul, qui ſe trouva (d) prêt à ſe joindre aux Nazaréens pour faire ſes vœux ;

(a) *Traité de l'hemine*, p. 145. (b) *Greg. Nyſſen.* homil. 2. in eccleſiaſt. (c) *Luc.* 7. 33. (d) *Act.* c. 18. v. 18.

car il falloit pour cela, qu'il fût dans l'habitude de se priver de vin, puisqu'il étoit ordonné (*a*) d'avoir passé 30. jours sans en boire, quand on se présentoit au Temple pour cette cérémonie. Timothée son disciple, en est encore une preuve, puisqu'il lui accorde par grace un peu de vin, par où l'on voit qu'il n'en bûvoit pas ordinairement. Enfin, Eusebe (*b*) dit de tous les Disciples de Jesus-Christ, qui ont prêché l'Evangile, qu'ils ne bûvoient point de vin; & Baronius (*c*) ajoûte, que les Chrétiens de la primitive Eglise, vivoient tous dans cette même abstinence.

On la trouve encore, cette abstinence, établie parmi ceux des anciens peuples, qui s'étoient consacrés à un genre de vie religieux parmi les Prêtres d'Egypte (*d*), par exemple, parmi les *Rechabites* (*e*), les *Essenens*, les *Therapeutes*, les *Athéniens*, dans leurs sacrifices, les *Gymnosophistes*, les *Prêtres* des Indes, les anciens *Philosophes* (*f*), & encore aujourd'hui parmi les *Arméniens* (*g*), & les *Turcs* (*h*). Le vin donc n'a paru convenable, ni à l'esprit du

(*a*) Nombr. c. 6. *Joseph.* c. 15. (*b*) Demonstr. evang. l. 3. c. 7. (*c*) *L'an* 57. *n.* 191. (*d*) *Laurent. Polymath.* 138. (*e*) *Jerem.* c. 33. (*f*) *Athen.* deipn. 46. (*g*) *Boem. Auban.* p. 126. (*h*) *Ibid.*

jeûne, ni à celui de la pénitence. Mais les raisons pour lesquelles on le recommande si universellement, ne prouvent-elles pas qu'il y est contraire ? C'est, dit-on, un *cordial*, un *confortant*, un remede contre la mélancolie ; il échauffe l'estomac, il anime le sang, il donne de la vigueur, & multiplie les forces ; en un mot, c'est la consolation de l'esprit, la joye du cœur, le soûtien du corps, l'ami de la nature. Mais cet ami est incertain & douteux ; il ne flatte que pour surprendre : *dubius amicus* (*a*), *anceps protheus*. C'est le nourricier de la volupté, & l'appas du crime, *lac veneris* (*b*). S'il plaît au goût, il enflâme les passions, il souleve les sens, il trouble la raison, & tôt ou tard il perd ceux qu'il a flatteusement séduits : *Sapit in ore, ardet in ventre, fumat in capite, suique amantissimis tandem jugulum petit* (*c*). En lui donc se trouve un poison qui enchante, & un plaisir qui trompe, *suave toxicum, jucundum nefas* (*d*). Un ancien conclut, qu'il est le centre de tous les maux, parce qu'il mene à tous, *metropolis ma-*

(*a*) *Seneq.* (*b*) *Athen.* 444. (*c*) *Patin.* Thes. Est ne longæ ac jucundæ vitæ tuta certaque parens sobrietas ? 14. Mart. 1647. (*d*) *Ibid.*

lorum (*a*), puiſque ſouvent même le peu de bien qu'il procure annonce un grand mal : *Bonum præſens exiguum, malum emergens graviſſimum* (*b*). Prendra-t-on ceci pour des ſpéculations outrées pour des réflexions mal entendues, pour des raiſons de *bigoterie*, ſorties d'eſprits timides, ou de cerveaux que le ſcrupule ou la dévotion auroit affoiblis ? Mais ces raiſons viennent en partie de Philoſophes, de Médecins, de Payens (*c*), c'eſt-à-dire, de l'obſervation, de l'uſage & du bon ſens. Ainſi, le vin eſt moins une production néceſſaire, qu'un fruit de la volupté : *Voluptatis, non neceſſitatis opus* (*d*). Mais quelle bizarre ſévérité, dira-t-on, quelle *miſanthropie*, de bannir ainſi le vin des tables, & du plus doux commerce de la vie ? Les Pithagoriciens, certes, ne furent jamais en plus mauvaiſe humeur contre cette aimable liqueur. Mais tout ce qu'elle a de gracieux & d'aimable, eſt ce qui la rend contraire au jeûne. Ce n'eſt pas, au reſte, qu'on voulût bannir le vin de tous les tems de la vie, on propoſe ſeulement de s'en abſtenir

(*a*) *Athen.* deipn. p. 443. (*b*) *Patin*, *ibid.*
(*c*) *Seneque*, *M. Patin*, *les conviés d'Athénée.*
(*d*) *Patin*, th. *ibid.*

en Carême par pénitence ; on ne voudroit pas en interdire l'usage, on croit seulement qu'on pourroit le suspendre. Le sacrifice seroit d'autant plus méritoire, qu'il coûteroit plus à la volupté qu'à la nature, & que la pénitence y gagneroit plus, que la santé n'y pourroit perdre : car enfin, s'exposer à faire un peu moins de forces pendant quelques jours, après ne s'être occupé pendant toute une année, qu'à en amasser d'inutiles, se soumettre pour un peu de tems à un sentiment leger de tristesse, affliger son goût, se retenir sur le plaisir, mortifier ses sens, s'épargner sur la bonne chere, c'est moins s'attaquer aux besoins de la nature, qu'aux appas du vice, & aux occasions du crime. On s'en persuadera, lorsqu'on aura vû dans la suite (*a*), que le vin est moins nécessaire à l'estomac qu'on ne pense, & qu'il fait peut-être plus de maux qu'il n'en guérit.

(*a*) Chap. 6.

CHAPITRE V.

De l'usage des boissons vineuses *en Carême.*

LEs liqueurs vineuses & enyvrantes ne paroissent guéres plus conformes à l'esprit du jeûne, puisque l'Ecriture les défend comme le vin à ceux qui se consacroient à la piété ou à la pénitence. Dieu défend à *Aaron* & à ses enfans, le vin, & tout ce qui enyvre ; *Vinum & omne quod inebriare potest, non bibetis* (*a*). La loi fait la même défense à ceux qui s'acquittoient d'un vœu, *à vino & omni quod inebriare potest, abstinent* (*b*). Les *Nazaréens* s'obligeoient à la même abstinence, témoin le célébre *Samson*, au pere & à la mere duquel l'Ange ordonna qu'il ne bût rien de tout ce qui enyvre, *vinum & siceram non bibat* (*c*). L'Evangile rapporte la même chose de saint Jean, *vinum & siceram non bibat* (*d*) ; car le mot de *sicera* dans l'Ecriture, s'entend de toutes les liqueurs qui enyvrent, hormis du

(*a*) Levitic. 10. 8. (*b*) Num. 6. 3. (*c*) Judic. 13. 14. (*d*) Luc. 1, 15.

vin (*a*). Les livres saints accordent au contraire, les liqueurs qui enyvrent, ou aux personnes tristes, *date siceram mœrentibus* (*b*), ou en certains jours de fête & de réjouissance (*c*) : car l'enyvrement dans l'Ecriture sainte, ne s'entend pas toujours d'une débauche grossiere, il y est pris souvent pour une sorte de bonne chere. Quand il est dit, par exemple, que *Joseph* (*d*) s'enyvra avec ses freres, cela signifie qu'il les régala, & qu'il leur fit une fête. Or, tout ce qui tient du festin ou de la bonne chere, & les liqueurs qui enyvrent, tout ce qui appartient à la volupté, s'accorde-t-il avec le jeûne, & avec une exacte pénitence ?

Toutes les liqueurs enyvrantes, & tous les vins *factices*, ne paroissent pas même avoir eu l'approbation des honnêtes gens dans l'antiquité. *Pline* se plaignoit de tant de soins superflus, dont on embarrassoit la vie pour inventer toutes les sortes de vins artificiels qu'on mettoit à la place de l'eau, la seule des boissons qui fût naturelle : *In nulla parte operosior vita est, ceu non*

(*a*) *Isidor. Orig.* l. xx. c. 3. *Hieron.* de nominib. Hebræis. (*b*) Proverb. 31. 6. (*c*) Deuteron. 14. 36. (*d*) Genes. 43. 34.

saluberrimum ad potum, aquæ liquorem natura dederit, quo omnia animantia utuntur (*a*). Or, des recherches si multipliées ressemblent mal à la simple attention que demande l'étude d'un raisonnable nécessaire : *Simplex recti cura est, multiplex pravi* (*b*). Qui ne diroit, en effet, que les hommes ne seroient faits que pour prodiguer le vin, & s'en gâter, en les voyant, dit le même Historien, chercher par toute terre de quoi s'enyvrer ? *Tanquam ad perdenda vina geniti ... nulla in parte mundi cessat ebrietas* (*c*) ; de sorte que pendant que la terre ne paroissoit destinée qu'à produire des fruits & des plantes, l'homme ingénieux à mal faire, a trouvé l'art de changer en vin l'eau des plantes & des fruits : *Fruges tellus parere videbatur, heu ! mirâ vitiorum solertiâ inventum est quemadmodum aqua inebriaret* (*d*).

Saint Augustin trouvoit ces vins *factices*, incompatibles avec le jeûne, & il pardonne plus volontiers à ceux qui s'accorderoient un peu de vin ordinaire, qu'à ceux qui lui substitueroient ces liqueurs : *Sunt qui vinum non bibunt, ut aliorum expressionem pomorum,*

(*a*) *Plin.* l. 14. c. 22. (*b*) *Senec.* epist. 122.
(*c*) *Plin. ibid.* (*d*) *Plin. ibid.*

aliosque

alioſque liquores, non ſalutis cauſâ, ſed jucunditatis, exquirant. Quantum honeſtius eſſet, ut qui propter infirmitatem ſtomachi, aquam potare non poterat, vino uſitato & modico ſubſtentaretur (a).

Mais ſaint Jérôme déclame fortement ſur cette ſorte de ſupercherie. C'eſt, dit-il, une choſe honteuſe, une hypocriſie, une ſuperſtition, une momerie, de ſe donner pour obſervateurs du jeûne, tandis qu'on ſubſtitue à la place de l'eau, des liqueurs, & des friandiſes contraires aux beſoins de la nature: *Audio quoſdam contra rerum hominumque naturam aquam non bibere... ſed ſorbitiunculas delicatas, & contrita olera, betarum ſuccum non calice ſorbere, ſed conchâ: proh dolor! Non erubeſcitis ejuſmodi ineptiis, nec tædet ſuperſtitionis? Inſuper etiam famam abſtinentiæ in deliciis quærimus* (b).

Saint Grégoire de Nyſſe ſe plaint auſſi amérement de ceux qui beuvoient l'eau rapidement, comme on fait une médecine qu'on craint de goûter, tandis qu'on goûtoit à longs traits les vins artificiels: *Uno anhelitu aquam extrahunt, quaſi eſſet amara à medicis præbita*

(a) *S. Auguſt.* ſerm. 66. 157. (b) *S. Hieron.* epiſt ad. Nepot.

potio. Multi etiam vinum ingenoisè imitantur, ſuamque cupiditatem factitiis quibuſdam potionibus conſolantur (*a*).

Enfin, un Auteur (*b*) célebre du cinquiéme ſiecle, déclare encore nettement, que c'étoit violer l'abſtinence, que de ſe priver de vin, & s'accorder des breuvages délicats : *Illi qui negatâ ſibi vini perceptione, diverſorum poculorum potionibus inundantur, nequaquam abſtinentiam mihi videntur implere* (*c*) ; par la raiſon que l'abſtinence du vin emporte celle des liqueurs, ou qui en viennent, ou qui ſont délicieuſes : de peur, ajoûte cet Auteur, qu'en voulant paroître jeûner, on ne ſoit vuide de pénitence en même tems qu'on s'en feroit honneur : *In vini enim uſu, non à vino tantùm, ſed ab omnibus quæ accipientes inebriant, vel ab aliis quæ & ſi non ebrietatem, ſuavitatem certè conciliant, abſtinebit : ut ſit veritate abſtinentiæ perfectè conſummatus ; non ejus imagine foris ſplendidus, intùs cavus* (*d*).

En effet, l'amour du vin ne vient guere que d'intempérance, *vina ex libidine hauriuntur* (*e*), & c'eſt une ſorte d'enſorcellement, que cette prodigieuſe

(*a*) Serm. in princip. jejun. (*b*) *Julien Pomere.* (*c*) *Id.* de vit. contempl. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Plin.* l. 14. c. 22.

inclination pour tout ce qui enivre, pour laquelle on met tout en œuvre, les poissons mêmes, ou les choses les plus mal-faisantes : *Quin ut plus capiamus, irritamenta excogitantur, ac bibendi etiam causâ venena conficiuntur* (*a*). Quelques-uns ont porté ce plaisir insensé de s'enivrer, jusqu'à mêler l'opinion dans leur vin artificiel, pour se mieux assurer de cet indigne plaisir, aux dépens même de leur santé, qu'ils mettent par là à d'étranges épreuves : *Adeo nihil in valetudinis dispendium intentatum* (*homo*) *reliquit, ut ebrietatem incurrat* (*b*). Aussi ces liqueurs enivrantes furent-elles autrefois le partage des nations barbares (*c*), ou de celles auxquelles la débauche & la crapule étoient naturelles. Tels étoient les Egyptiens qui naissoient ivrognes ; tels étoient encore ces débauchez en vin, qu'Athenée (*d*) appelle des *entonnoirs* (*e*) à vin, qui croyoient le vin mal placé par tout ailleurs que dans leurs corps : *Tanquam effundi vina non possint, nisi per humanum corpus* (*f*).

Après tout ce qu'on vient de dire touchant ce qui est vineux, est-il bien

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Schookius*, de cervisia, p. 198. (*c*) *Geopon.* l. 7. c. 34. (*d*) P. 458. (*e*) Infundibulum, (*f*) *Plin. ibid.*

sûr qu'il n'y ait rien à redire à la coûtume qui s'établit aujourd'hui, de s'accorder si librement en Carême le cidre & la bierre? Cette coûtume ne laisse-t-elle rien à craindre à des personnes exactes? La vertu s'y trouve-t-elle en sûreté? Du moins peut-on douter que ces boissons s'accommodent avec le jeûne & la pénitence. Elles doivent d'autant plus faire apprehender, qu'elles troublent plus l'imagination que le vin même, & remuent plus dangereusement les sens: c'est qu'elles ont à cet égard, toutes les mauvaises qualitez du vin, & quelque chose de pis. C'est la remarque de saint Jérôme, qui fait observer que rien ne nuit tant à la chasteté, que ce qui est flatueux, & les nourritures grossieres ou pesantes, prises en trop grande quantité. Or, c'est précisément ce que ces liqueurs vineuses & enivrantes font ordinairement. Elles sont pleines d'esprits turbulens, mais embarrassez encore, & mal épurez, qui se portent d'autant plus rudement vers le cerveau, qu'ils ont plus de volume, de poids & de masse, qui leur fait heurter les nerfs avec plus de force. La licence d'ailleurs avec laquelle on

s'accorde ces boissons, en augmente, & en multiplie les dangers. Ce sont des sucs tumultueux & abondans, dont on remplit librement ses veines, de la nature par conséquent de ceux, que saint Jérôme fait appréhender à la continence.

Ces boissons sont encore fort nourrissantes, & d'autant plus qu'elles sont épaisses, & qu'elles ont plus de corps. Or, il ne convient guere de boire dans un jour de jeûne, des liqueurs alimenteuses, qui tiennent tout à la fois de l'aliment & de la boisson; telle qu'est la bierre, par exemple, qui engraisse si énormément, & qui fournit tant de lait aux nourrices. Il faut donc craindre que ces sortes de boissons, ne rempliſſent le corps de ces cruditez acres & salines, que saint Jérôme fait appréhender à la continence. Mais rien ne fera si bien comprendre, si ces boissons vineuses sont propres à l'esprit de Carême, que la comparaison du vin avec la bierre & le cidre; & l'histoire qu'on va faire de ces boissons, persuadera de la justice qu'il y auroit, de se les refuser en jeûnant.

CHAPITRE VI.

De la nature du vin.

L'ORIGINE que les anciens ont donnée au vin, marque assez le cas qu'ils en faisoient. Ils ont fait croire que c'étoit un présent des dieux : les Egyptiens, par exemple, ont fait cet honneur à leur Osiris :

Primus aratra manu sollerti feci Osiris,
Et teneram ferro sollicitavit humum.
Hic docuit teneram palis adjungere vitem,
Hic viridem durâ cædere falce comam.
Illi jucundos primùm natura sapores
Expressa incultis uva dedit pedibus (*a*).

Les Grecs l'attribuerent à Bacchus (*a*), & les Latins à Saturne (*c*) :

Quin etiam veterum effigies ex ordine avorum
Antiquâ ex cedro, Italusque, paterque Sabinus,

(*a*) *Tibul.* l. 1. eleg. (*b*) *Athen.* l. 15. (*c*) *Plutarch.* in parallel.

Vitisator, curvam servant sub imagine falcem,
Saturnusque senex (*a*), &c.

Mais les livres saints, les seuls où se trouve la véritable origine des choses, nous apprennent celle du vin. Ce fut l'ouvrage de *Noé* (*b*), peu de tems après le déluge. Les Grecs avoient sur ceci une sorte de tradition, car ils disoient que leur *Bacchus* en avoit fait la découverte vers la mer rouge (*c*), d'où il l'avoit apporté en Grece. Quoi qu'il en soit, fût-ce superstition ou prudence, cette liqueur ne fut pas mise d'abord à l'usage des hommes. Peut-être que si l'exemple de *Noé*, qui s'en enivra par surprise, & celui des Grecs, qui s'y abandonnerent d'abord par débauche, effrayerent les premiers hommes, qui conclurent apparemment, qu'une liqueur si puissante, devoit être plûtôt le partage des dieux (*d*), que celui des mortels. Le vin fit donc d'abord, partie du culte qu'on leur rendit; il entra en beaucoup des sacrifices des payens.

(*a*) *Virgil.* Æneid. l. 7. (*b*) *Genes.* c. 9. (*c*) *Athen.* p. 676. (*d*) *Lactant.*

Da miki thura puer, pingues facientia flammas,
Quodque pio fusum stridat in igne merum (*a*).

& en particulier, en ceux qu'ils faisoient pour les morts (*b*). Mais ce ne furent que d'impies imitations, de ce que pratiquoient les Hébreux, pour adorer le vrai Dieu, auquel ils offroient du vin en holocauste (*c*); & aujourd'hui encore, le vin parmi les Chrétiens, sert de matiere au plus auguste des Sacremens.

Le respect pour cette liqueur, parut particulierement dans les traitez, que les anciens Princes faisoient entre-eux; car ils y répandoient le vin pour les affermir, & les rendre inviolables (*d*). *Melchisedech* (*e*), Roi de Jérusalem, en répandit en présence d'*Abraham*, pour remercier Dieu de la victoire que ce Patriarche venoit de remporter, & pour marque de leur alliance inviolable pour l'avenir. Les Rois d'*Egypte* & de *Thrace* suivirent cet exemple, &

(*a*) *Ovid. Liv. Plin.* l. 14. c. 13. (*b*) *Alex. ab Alex.* gen. dier. l. 5. c. 26. (*c*) *Exod.* c. 29. v. 40. *Num.* c. 15. v. 5. &c. (*d*) *Suidas.* (*e*) *Genes.* c. 14. v. 18. vid. *Menoch.* hîc.

répandoient le vin pour sceau de leur parole (*a*). Les *Perses* & les *Germains* ne traiterent dans la suite d'aucune affaire de conséquence, sans y faire entrer le vin (*b*). Il passa des sacrifices & des traitez d'alliance, sur les tables des Princes, qui l'y répandoient en l'honneur de ceux qu'ils aimoient, & en faisoient servir à ceux qu'ils honoroient de leur amitié, d'où vint la coûtume de porter des santez (*c*) à table. L'usage du vin parut ensuite à portée du peuple, car l'Empereur *Aurelien* (*d*) voulut lui en faire distribuer ; mais on lui remontra qu'il n'étoit pas à propos, de mettre le peuple dans ce goût, de peur qu'on ne fût enfin obligé de lui donner des poulets, quand on l'auroit accoûtumé au vin.

Par une raison semblable, le vin fut interdit aux soldats romains (*e*), qui n'avoient la liberté que de mettre un peu de vinaigre dans leur eau. Etant cependant éloignez de Rome, ils essayerent de s'en faire accorder, mais on leur répondit, que le *Nil* dont ils étoient voisins alors, devoit leur suf-

(*a*) *Alex. ab Alex.* gen. dier. l. 5. c. 3. (*b*) *Tacit.* de German. c. 22. (*c*) προπίνειν *Suidas.* (*d*) *Cuspinian.* (*e*) *Spartian* c. 10.

fire (*a*). *Platon* (*b*) rapporte la même rigueur des Carthaginois, qui défendoient auſſi le vin à leurs troupes, ſans leur laiſſer d'autre liberté, que celle d'uſer d'eau. Enfin, cette défenſe fut faite aux dames romaines, dès le tems de *Romulus*, qui ordonna par une loi, de punir une femme qui auroit bû du vin, comme on faiſoit les adulteres : *Si vinum biberit domi, ut adulteram puniunto* (*c*). *Mecennius* en fit un exemple dans la perſonne de ſa femme, qu'il ſurprit en buvant dans ſa cave, & *Romule* voulut que ce meurtre ne lui fût point imputé (*d*). C'étoit pour épargner cette tentation aux femmes, que les Romains leur ôtoient les clefs de la cave ; car une femme qui y avoit bû, étoit condamnée à mourir de faim (*e*). Il falloit qu'il reſtât encore quelque choſe de cette loi en Italie vers le douziéme ſiecle, puiſqu'un Auteur (*f*) du quinziéme rapporte, qu'il a vû de ſon tems un Contrat de mariage, fait 300. ans auparavant, par lequel on voit que l'époux futur, promettoit au pere de la fille qu'il épouſoit, qu'il lui donneroit

(*a*) *Id.* c. 7. (*b*) De legib. l. 2. (*c*) *Tiraquell.* tr. de leg. connub. (*d*) *Plin* l. 14. c. 13. (*e*) *Plin.* (*f*) *Blondus*, lib. triumph. Rom.

la liberté de boire un peu de vin, pendant l'espace des huit premiers jours après chaque couche ; c'est-à-dire, que la femme auroit une honnête liberté de boire du vin pendant huit jours, toutes les fois qu'elle donneroit un enfant à son mari. Les peuples de *Marseille*, & les *Milesiens* (*a*), défendirent aussi le vin à leurs femmes ; & les filles à Naples & en France, se seroient autrefois deshonorées, si elles en avoient bû (*b*). C'est pourquoi saint Chrysostome, qui étoit Grec, n'a pas craint de dire, qu'une femme adonnée au vin, & une femme impudique, se ressemblent de fort près : *Omnis mulier quæ vinolenta, eadem meretrix est* (*c*).

Les Romains poussoient encore la défense plus loin, car les domestiques chez eux, ni le enfans (*d*), ne devoient pas boire de vin. Platon entre dans un plus grand détail (*e*), car il l'interdit absolument aux jeunes gens jusqu'à 18. ans, ausquels il n'en permet qu'un peu jusqu'à 38. & ils n'en doivent boire librement, selon lui, qu'à 40. sous les

(*a*) *Athen.* p. 429. (*b*) *Scacchus*, de salubr. potu. p. 183. (*c*) *D. Chrysost.* in Matth. c. 1. (*d*) *Athen.* p. 429. (*e*) L. 2. de legib.

yeux, & dans la compagnie des vieillards, pour profiter de leur exemple, & de leurs discours. Ce Philosophe renferme dans la même défense les Rois, les Capitaines, les soldats, les Juges, les serviteurs, les servantes. *Aristote* (*a*) y ajoûte les nourrices; *Hippocrate* (*b*), *Galien* (*c*), & *Avicenne*, les personnes échauffées & bilieuses. D'anciens peuples enfin, & les Espagnols, qui sont venus depuis, se le sont universellement interdit (*d*).

Deux raisons, cependant donnoient droit de boire du vin, à ceux auſquels les loix le défendoient le plus sévérement, sçavoir, la maladie & la réjouissance d'une fête; c'est pourquoi les femmes romaines avoient la permission d'en goûter, à certains jours de cérémonie, suivant la remarque d'un célebre Commentateur (*e*) sur cet endroit de Virgile (*f*):

Primaque libato summo tenus attigit ore.

Et conformément à cette coûtume, une clause stipulée dans le Contrat dont on vient de parler, obligeoit le mari

(*a*) De somno & vigil. c. 4. (*b*) Epid. 6. (*c*) L. 1. de san. tuenda, de bonit & vit. succor. c. 11. de attent. diæt. c. 12. (*d*) *Athen.* l. 2. (*e*) *Servius.* (*f*) Æneid. l. 1.

futur à régaler en vin sa femme aux jours de fêtes.

Le vin devenoit encore permis, quand il tenoit lieu de remede, comme il étoit d'usage en Asie, où par ordonnance du Prince, on punissoit de mort ceux qui beuvoient du vin sans l'avis du Médecin, qui devoit juger du besoin (*a*). Cette clause, *de l'avis du Médecin*, entroit encore dans le Contrat de mariage dont on a parlé (*b*); car il y étoit porté, que le mari accorderoit du vin à sa femme, tant que le Médecin le trouveroit nécessaire à sa santé.

Les *Mahométans* sont encore punis de mort s'ils boivent du vin; & cette loi, qu'ils tiennent en apparence de leur *Mahomet*, qui se l'étoit interdit, moins par principe de Religion que de santé, leur vient des *Sarrazins*, ou anciens *Arabes*, leurs ancêtres, qui n'usoient point de vin (*c*). Et certainement le corps & l'ame, dit un sage Médecin (*d*), s'en trouveroient mieux, si on n'accordoit le vin qu'en cas d'infirmité corporelle.

Galien (*e*) comprend les vieillards dans

(*a*) *Athen.* p. 429. (*b*) P. 466. (*c*) *Palmar* de vino fol. 12. (*d*) *Scacchus*, de salubr. pot. 187. (*e*) 5. de sanit. tuend. c. 5.

l'indulgence ; *Pline* & *Platon* renferment dans l'interdiction du vin, les gens de lettres (*a*).

Mais les conditions dont on accompagnoit la permission de boire du vin, font connoître autant que l'interdiction même, ce qu'on doit penser de cette liqueur. Les Athéniens, au rapport d'Athénée (*b*), se trouverent bien plus obligez envers les dieux, de ce que le hazard leur avoit appris à mêler l'eau avec le vin, que de la découverte de cette liqueur, qu'ils croyoient devoir à Bacchus. C'est pourquoi après avoir loué celui-ci, en buvant le vin pur au milieu de leurs festins, sur le présent qu'il leur avoit fait, en leur découvrant une si douce liqueur, ils redoubloient leurs acclamations, & leurs réjouissances sur la fin du repas, qui étoit le temps où l'on commençoit à mêler l'eau dans le vin, remerciant le grand Jupiter de leur avoir appris, à se conserver dans l'usage de cette liqueur, en y mêlant de l'eau (*c*); c'est qu'ils avoient été effrayez des désordres qui arrivoient, à ceux qui buvoient du vin pur. Les uns devenus

(*a*) *Palmar.* de vino. (*b*) L. 2. 4. & 15. (*c*) *Athen.* l. 15.

comme des furies (*a*), d'autres abbrutis, la plûpart hors d'eux-mêmes ; ces exemples honteux & tragiques leur rendoient l'usage du vin formidable. Ils furent persuadez que le vin est un feu dévorant, qu'il est dangereux de mêler dans les veines : *Videlicet ignem super ignem in corpus animamque inducere non convenit* (*b*). Un poete grec dans Athénée (*c*) en pensoit de même :

Est eadem vini ac ignis vis : corpora nostra
Cùm subiit, fluctus commovet, in Lybico
Ut pelago Notus, aut Boreas : occulta revelat
Ex imo : mentes concutit, &c.

Le vin n'a paru, ni moins dangereux, ni moins turbulent aux siecles postérieurs ; tous ont crû qu'il étoit autant capable de troubler l'œconomie du corps, & d'altérer la santé, que d'allumer des passions, & de déranger l'esprit.

Denique cur hominem, cùm vini vis penetravit
Aeris, & in venas discessit deditus ardor,

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Plat.* l. 2. de legib. (*c*) L. 2.

Consequitur gravitas membrorum : prepediuntur.
Crura vacillanti : tardescit lingua, madet mens,
Nant oculi : clamor, singultus, jurgia gliscunt,
Etiam cætera de genere hoc, quæcunque sequuntur,
Cur ea sunt ? nisi quòd vehemus violentia vini
Conturbare animam consuevit corpore in ipso (a).

Mais pourquoi demande un ancien Médecin (*b*), exagerer ce que le vin peut avoir de mauvais & de dangereux, tandis qu'on omet de lui faire l'honneur, d'un million d'avantages dont il est capable ?

On accorde au vin après *Socrate* (*c*), qu'il apporte la joye, & dissipe les chagrins ; après *Aristote* (*d*), qu'il fortifie l'estomac, & procure le sommeil ; après *Galien* (*e*), qu'il soûtient, & répare les forces ; après *Avicenne*(*f*) qu'il donne de l'embonpoint ; après *Plutarque*, qu'il inspire de la candeur. Accor-

(*a*) *Lucret* l. 3. (*b*) *Rufus Ephes.* apud *Oribas.* coll. l. v. c. VII. (*c*) Apud *Athen.* l. 11. (*d*) Problem. 30. *Sect.* (*e*) De comp. med. sec. locos. c. 7. (*f*) 2. prim. doctr. 3. c. 11.

dons encore à *Pline* (*a*), qu'il eſt le remede univerſel, à tout ce qui arrive de mal au corps, & de déſagréable à l'eſprit. Paſſons à *Aſclepiade* (*b*), que les divinitez payennes n'eurent jamais tant de puiſſance, que le bon vin. Avec tout cela, le vin n'en ſera, ni plus eſtimable pour la ſanté, ni moins dangereux. En effet, ces avantages ne ſont vrais au plus, que pour les vieillards, comme l'a reconnu *Platon* (*c*) lui-même, qui ne le loue, comme un bon remede, que pour les perſonnes âgées; & *Galien* en a porté le même jugement. D'ailleurs il ne devient un bien pour le reſte des hommes, qu'autant qu'il eſt pris en petite quantité, & extrémement trempé. Marques certaines de ſes dangers & de ſes écueils.

——— *Vinum* ———
——— *rectè utentibus*
ſummum bonum: intemperantur verò, ſummum malum . . .
in quotidianis hominum convictibus modicè bibentibus dilutum, &c. (*d*).

Ce n'eſt donc qu'en buvant peu de vin, & en le buvant bien affoibli, qu'il

(*a*) L. 23. c. 1. (*b*) Apud *Plin. ibid* (*c*) L. 2. de legib. l. 5. de ſanit. tuend. c. 5. (*d*) Apud *Athen.* l. 2.

peut être utile ; car s'il n'eſt trempé qu'à moitié, l'Auteur que nous venons de citer dit qu'il enivre encore, qu'il porte à la fureur, & qu'il ſape les principes de la vie, ſi on le boit pur.

Par pari ſi bibitur, adigit ad inſaniam;
Si merum, reſolvit artus corporum (a).

D'où il faut conclure, que le vin ne devroit jamais faire une boiſſon ordinaire, mais qu'il ne faudroit s'en ſervir, que comme d'un remede pour guérir des maladies, ou d'un ſecours pour en prévenir quelques-unes.

Quapropter Bacchum omnibus in locis vocant
Medicum, quibuſdam verò edixit Pithia
Bacchum vocandum ſanitatis præſidem (b).

Platon (c), en le défendant à tant de différentes perſonnes, au milieu de la plus parfaite ſanté, fait entendre qu'il doit moins être l'inſtrument du plaiſir, ou la matiere d'une boiſſon ordinaire, qu'un ſecours dans les infirmitez, ou un remede en certaines maladies. Le vin, en effet, dit à ce ſujet un habile Médecin *(d)*, eſt le tiran de l'ame, & le

(a) *Ibid.* (b) *Ibid.* (c) L. 2. de legib. (d) *Scacchus*, p. 182.

bourreau de la santé ; c'est pourquoi les sages parmi les anciens, ont crû qu'il y avoit une sorte de cruauté & de barbarie à boire du vin pur, parce que cela n'étoit supportable qu'à des *Scythes* (*a*), & à des débauchez.

De là vint le soin que les anciens apportérent à modérer l'ardeur du vin ; & à le rendre aqueux, parce que l'eau, selon eux, en étoit le correctif : *Vinum quod noxium habet, aufert aqua* (*b*). Dans cette vûe, quelques-uns préparoient un vin trempé dans la cuve, *vinum ablutum* (*c*), en mêlant un quart d'eau avec le suc des raisins. Mais la coûtume la plus suivie, étoit de mêler l'eau avec le vin ; quelquefois trois parts d'eau, sur deux de vin (*d*) ; quelquefois trois d'eau, dans une de vin (*e*) ; d'autres fois une de vin, dans deux d'eau (*f*). *Athénée* (*g*) rapporte qu'on alloit jusqu'à mêler cinq parties d'eau, sur une de vin. La force du vin devoit donc régler la quantité d'eau, qu'il falloit y mêler pour le rendre sûr. Mais la régle la plus certaine, selon *Galien* (*h*), est que le goût du vin ne doit point prévaloir sur l'eau : car,

(*a*) *Nonn.* p. 464. (*b*) *Plutarch.* (*c*) *Avicenn.* (*d*) *Hemiolum.* (*e*) *Diatessaron.* (*f*) *Diapason. Plutarch.* sympos. (*g*) Lib. 10. (*h*) De victûs rat. in morb. acut. com. 3. sup. text. 40.

ſelon ce ſçavant Médecin, l'eau ne doit perdre par le mêlange du vin, que ce qu'elle pourroit avoir de trop crud; mais elle ne doit jamais prendre la qualité du vin : *Vinum*, dit-il *pernifcemus omnino minimum, veluti excitationem quandam, quæ ad diſtributionem aquam trahat, quo duntaxat aquæ tollimus ſinceritatem, non autem aquam vinum faciamus* (*a*). Ce qui finit ce paſſage de *Galien*, n'eſt pas moins précis, contre ceux qui veulent que le vin domine ſur l'eau; car il le défend, en diſant que le vin ne doit preſque point ſe faire ſentir, *ita ut pauca ſit vini repræſentatio.* Cette explication de *Galien*, eſt à propos d'une raillerie qu'un Médecin voulut faire, ſur ce qu'il ne permettoit que quelques gouttes de vin ſur beaucoup d'eau, à un de ſes malades; ſurquoi ce railleur diſoit que c'étoit montrer le vin, & ne le point accorder : *Quidam ſeni ægrotanti minimum aquæ inſtillantem me contemplatus riſit, ægrumque vinum non bibere, ſed videre dixit* (*b*), *&c.* C'eſt *Galien* qui parle.

L'antiquité a porté ſa précaution contre le vin, juſqu'à définir la quantité de vin trempé, qu'un honnête hom-

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Ibid.*

me peut se permettre. Elle n'en accorde que trois coups dans un repas, pour les gens réglez :

Tria ergo pocula tantùm misceo.
Illis qui sapiunt, unum bonæ valetudinis,
Quod omnium primum bibunt : deinde alterum
Amoris & voluptatis, soporis tertium.
Hoc epotoii, quos sapientes dicimus,
Sese domum recipiunt : post si quartum additur,
Non est id amplius nostrum, sed proter viæ (a).

Il falloit encore que ces trois ou quatre coups fussent mesurez ; & ils ne devoient pas ressembler à ces énormes tasses, qu'on appelloit en plaisantant, des *puits d'argent*, ou des *mers* (*b*) *de vin*, qu'on présentoit autrefois aux grands hommes, pour marque d'honneur: *Græci non modò loci dignitate viros famâ præcellentes in mensa, sed poculis majoribus honestabant* (*c*).

Ces mésures donc devoient être médiocres. Les anciens en avoient de trois sortes, qui étoient des tasses de différentes grandeurs. Les petites conte-

(*a*) *Bacchus*, apud *Athen.* l. 2. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Athen.*

noient deux *cyathes* (*a*), qui faiſoient la ſixiéme partie du ſetier, & contenoient un peu plus de trois onces de liqueur. Les plus amples en contenoient onze (*b*); & les moyennes étoient de cinq (*c*), qui faiſoient le quart du ſétier, lequel étoit de vingt onces (*d*). Les plus amples, étoient pour les débauchez; les petites, & les moyennes, pour les gens ſobres (*e*), qui bûvoient dans un repas, en quatre ou ſix coups, la valeur au plus de vingt onces de liqueur, c'eſt-à-dire, quelque choſe moins que la chopine de Paris. La meſure de trois onces, étoit celle d'*Auguſte* (*f*); & on en faiſoit un mérite à ceux qui s'en ſervoient, parce qu'elle étoit celle des gens ſobres & réglez, au lieu que celle de onze onces n'étoit pas exemte de reproche, parce qu'elle étoit une marque d'intempérance :

Sextantem poto, tu potas Cinna deuncem,
Et quereris, quòd non Cinna bibamus idem (*g*).

Que ſi *Auguſte*, comme on peut raiſonnablement le préſumer, bûvoit de

(*a*) *Sextans.* (*b*) *Deunx* (*c*) *Triens.* Vid. *Mercurial.* var. lect. l. 1. c. 22. (*d*) Vid. *Diſſert ſur l'hemine*, p. 9. (*e*) *Mercurial.* ibid. (*f*) *Sueton.* de Aug. (*g*) *Martial.* l. 12. epigr. 28.

ces excellens vins vieux, qu'on mêloit, au rapport de *Pline*, de vingt parties d'eau sur une de vin, ou du moins de ceux qu'on bûvoit mêlez de deux parts d'eau sur cinq de vin, comme nous l'apprend *Athénée*; il se trouvera que des gens sobres, comme *Auguste*, ne bûvoient peut-être pas un poisson de vin dans un repas.

Peut-être même, que dans les festins, les tasses d'onze onces n'alloient pas si haut, qu'on se l'imaginoit. Car on sçait que les conviez se choisissoient un guide, un Roi, un maître (*a*) de table, & un Président de festin, tel qu'*Assuérus* en établit à chaque table du festin qu'il fit à ses peuples: *Præponens mensis singulis de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet* (*b*): & ce roi de table modéroit les coups, & ne permettoit de vuider entiérement les tasses, que lorsqu'il falloit faire honneur, par éxemple, à quelque santé sacrée; car les yvrognes du paganisme ne croyoient pas leurs divinitez insensibles aux santez, qu'on se portoit en leur honneur (*c*). Mais si l'on ajoûte

(*a*) Sympostarcham, regem, magistrum convivii. Vid. *Plut.* sympos. *Cat.* de sen. ct. *Cic.* in Verrem. Medimperatorem. *Varro.* (*b*) *Esther*, c. 1. v. 8. (*c*) Vid. *Ros.* antiq. Rom. l. 5. c. 30.

encore, que le vin dans ces festins-là mêmes ne se bûvoit pas toûjours pur, puisqu'on le mêloit d'eau sur la fin du repas, comme on l'a fait remarquer; il sera encore vrai, que les grands bûveurs de l'antiquité bûvoient peut-être beaucoup moins qu'on ne fait aujourd'hui. Il faut pourtant en excepter les débauchez, semblables à ces habitans de *Thrace*, notez d'infamie dans l'antiquité, qui noyerent leur Roi *Lycurgue*, parce qu'il défendoit de boire le vin pur; ou parce qu'il fit arracher les vignes dans tous ses Etats, pour arrêter les débauches énormes de ses sujets (*a*).

Tant d'attentions de la part des Payens dans l'usage du vin, tant de précautions & de préceptes pour l'accommoder aux besoins du corps, sans qu'il intéressât ni la vertu, ni la sagesse; tant de mesures enfin, forment-elles un préjugé favorable pour le vin, aux jours de jeûne des Chrétiens? Ne seroit-il pas plus éxact de penser du vin, par rapport au jeûne, ce qu'un des plus sages du paganisme en pensoit, par rapport aux maladies? Qu'étant,

(*a*) *Plutarch.* de Poet. utilit. *Lactant.* apud *Stacch.* de salubr. potu, p. 210.

pour

pour les pénitens, comme pour les malades, une boisson rarement utile, & souvent dangereuse, les Chrétiens feroient une sage pénitence de se le défendre en tems de jeûne. Le vin, dit *Ciceron*, n'a que des avantages trompeurs : il est rare qu'il fasse du bien, & il fait presque toujours du mal. Il est donc plus raisonnable de n'en point boire du tout, pour éviter un mal certain, que d'en prendre quelquefois, pour se procurer un bien, qui n'arrive presque jamais : *Vinum prodest rarò, nocet sæpissimè : melius est non adhibere omnino, quàm spe dubiæ salutis in apertam perniciem incurrere* (*a*).

(*a*) *Cicero*, de natur. deorum, l. 3. p 437.

CHAPITRE VII.

De la nature de la bierre, *& du* cidre.

L'AMOUR du vin a fait estimer tout ce qui lui ressemble ; & les hommes séduits par l'attrait de cette liqueur, auroient cru la vie malheureuse, s'il avoit fallu la passer sans boire quelque chose de vineux : *Tanta vini*

dulcedo, ut magna pars non aliud vitæ præmium intelligat (*a*). C'eſt pourquoi il n'eſt fruit, graine, ou légume, dont ils n'ayent eſſayé de tirer du vin, ou de quoi s'enyvrer : *Adeo ut nihil (homo) intentatum reliquerit, ut ebrietatem incurrat* (*b*).

LA BIERRE. Mais de tous ces vins *factices*, que l'intempérance & la volupté ont inventés, il n'en eſt point de plus ancien, ni de plus répandu dans le monde, que la *Bierre* (*c*), puiſqu'elle a pris la place du vin, preſque par-tout où il n'y a point de vignes. La paſſion pour cette boiſſon a même été en certains païs, juſqu'à y expoſer les habitans à mourir de faim, tant ils avoient envie d'en boire ; car mettant tous leurs grains en bierre, ils avoient à peine de quoi ſe faire du pain, & s'expoſoient par-là aux malheurs affreux de la famine (*d*). Il y eut donc des réglemens pour en modérer l'uſage (*e*), comme *Domitien* en fit autrefois pour faire couper les vignes, dont l'abondance faiſoit qu'il reſtoit trop peu de terre pour ſemer du bled (*f*).

(*a*) *Plin.* l. 14. p. 157. (*b*) *Schook.* de cervis. p. 198. (*c*) *Baccius*, de vinis, p. 352. (*d*) *Id.* p. 23. (*e*) *Id.* ibid. (*f*) *Sueton.* in Domit. c. 7.

Les *Egyptiens* passent pour les inventeurs de la *bierre* : par où on pourroit soupçonner, qu'elle seroit à peu près d'aussi ancienne date que le vin. Elle passa aux *Ethiopiens*, aux *Grecs*, aux *Espagnols*, & enfin aux *François* (*a*). C'est le *zithum* des Egyptiens, le *vin d'orge* (*b*) des Grecs, le *cervisia* des Latins, le *cedrea* des Espagnols ; le *bera* des Flamans (*c*), & peut-être le *sicera* des Hébreux (*d*).

Il est pourtant certain qu'il y avoit une grande différence entre la bierre des Egyptiens, & celle des siécles postérieurs, telle qu'on la boit en Allemagne, en Angleterre, & en France (*e*). L'ancienne bierre ne se préparoit qu'avec l'orge, qu'on laissoit macérer, se pourrir, & se fermenter dans l'eau, sans l'aide du feu, & sans houblon (*f*). C'étoit par conséquent une boisson manifestement mal-saine, indigeste, & capable de tous les maux, qu'attribuoient à cet aliment liquide (*g*) d'anciens Médecins (*h*), parce qu'ils trouvoient dans la bierre à boire & à manger tout à la fois. Depuis ces tems,

(*a*) *Baccius*, p. 17. *Plin.* l. 32. (*b*) *Arist.* probl. Athen. l. 1. c. 30. (*c*) *Dodon.* (*d*) *Bacc.* de vin. p. 353. (*e*) *Nonn.* p. 485. (*f*) *Schook.* p. 188. (*g*) Carnalis cibus. (*h*) *Gœlius Aurelian.*

on y a fait entrer des grains capables de l'atténuer, & de la rendre moins pesante, comme le bled & l'avoine (*a*). D'autres ont cru, que les lupins & la racine de *siseris*, la rendoient aussi meilleure, ou plus saine :

Sectaque (*b*) *præbetur madido sociata lupino,*
Ut pelusiaci provitet pocula zithi (*c*).

Mais la bierre a passé pour une boisson grossiére & barbare, tant que l'orge & le bled seul l'ont composée : *Potu qui ex frumento & hordeo fit, utuntur barbari* (*d*) Les *Moscovites* y ont ajouté l'avoine (*e*), & d'autres des pommes, des poires, & de semblables fruits (*f*), pour la rendre meilleure. Mais rien ne l'a si heureusement perfectionnée, que la fleur de houblon ; car par ce mélange la bierre devient amere, apéritive, amie de l'estomac, & de tous les viscéres (*g*). Ce seroit donc de l'ancienne bierre, qu'il faudroit entendre tout le mal que les auteurs disent de la bierre, comme d'une boisson indigeste, lourde, propre à embarrasser le sang, à

(*a*) *Nonn.* p. 487. *Schook.* p. 194. 198. (*b*) Radix siseris. (*c*) *Columel.* georg. l. 10. (*d*) *Geopon. Bass.* l. 8. c. 34. (*e*) *Schook.* p. 198. (*f*) *Baccius* de vin l. 3 5 1. (*g*) *Nonn.* p. 487. *Schook.* p. 199.

l'épaissir, & à tout boûcher. Un Poëte (*a*) d'Angleterre, où on la travaille si bien, n'en parle pas mieux :

Nescio quòd stygiæ monstrum conforme paludi,
Cervisiam plerique vocant, nil spissius illâ
Dum bibitur, nil clarius est dum mingitur : unde
Constat, quod multas faces in ventre relinquat.

Mais ce Poëte étoit Normand : peut-être auroit-il mieux parlé du cidre. En effet, si *Galien* (*b*), *Dioscoride* (*c*), & les *Italiens*, se sont déclarés contre la bierre, *Simeon Sethi*, & d'excellens auteurs plus modernes, instruits par conséquent des correctifs qu'on a employés, pour en faire une boisson agréable & utile; ces Auteurs (*d*), dis-je, l'ont disculpée, & l'ont mise au rang des boissons, dont la santé a peu de chose à craindre (Ce n'est point que la bierre ne puisse causer des maux; car on l'accuse de faire des coliques (*e*), des vents, des fluxions (*f*), & des maux de tête (*g*); de donner enfin la galle & la lépre) (*h*).

(*a*) *Henricus Abrincensis.* (*b*) Lib. 6. de Medic. simpl. facult. (*c*) Lib. 11. c. 89. (*d*) *Manardus*, *Villanovanus*, *Cordanus.* (*e*) *Fien.* de flatibus. (*f*) *Schook.* p. 191. (*g*) *Galen.* de Medic. simpl. facult. (*h*) *Dioscorid.* l. 11. c. 89.

Mais on prétend, que ces desordres viennent, ou de mauvaises bierres, ou de l'excès qu'on en fait. Car enfin, la santé, la longue vie (*a*), l'embonpoint (*b*) de ceux qui boivent ordinairement de la bierre, la bonne nourriture (*c*) qu'elle fournit, le lait qu'elle augmente dans les nourrices (*d*), le peu de goutte & de gravelle qui s'observe (*e*) dans les païs où on en fait la boisson ordinaire; tant d'avantages réels & non contestés, méritent qu'on lui fasse grace sur des inconvéniens que la négligence ou la débauche occasionne. On ne craint point de lui reprocher qu'elle enyvre (*f*) plus dangereusement que le vin: mais aussi ne faut-il pas s'en enyvrer. L'accusation dont on la charge de donner des ardeurs d'urine, d'échauffer les reins (*g*), de grossir la pierre en ceux qui l'ont: cette accusation est certainement plus grave & mieux fondée; car c'est un fait (*h*) connu, que les habitans de *Brunswic* sont fort sujets à tous ces maux: de sorte qu'il n'est nulle autre part, tant de maux de vessie, ni tant

(*a*) *Mund.* p. 342. (*b*) *Ibid. Sebis.* p. 1148. (*c*) *Nonn.* p. 488. (*d*) *Schook.* p. 197. (*e*) *Id.* p. 191. *Sebis.* p. 1145. (*f*) *Schook.* p. 182. (*g*) *Id.* p. 191. *Palmar.* de pomac. p. 75. (*h*) *Placotom.* de cervis. *Schook.* p. 385. *Palmar.* p. 74.

de gravelle. Mais la force, la santé, le courage des Allemans & des gens du nord, où on ne boit que de la bierre, tout cela doit la disculper merveilleusement dans l'esprit de ceux qui seront équitables, & sans passion, qui en reconnoîtront ses défauts, sans lui contester ses bonnes qualités. Peut-être même, (c'est la réflexion d'un sage & sçavant Auteur) (*a*) la vie en seroit-elle plus longue, si la bierre prenoit la place du vin; car la liberté d'user du vin pour boisson ordinaire, est devenue la cause de tant d'infirmités (*b*) qui accablent les hommes.

Le *Cidre* a beaucoup moins d'anti- LE CIDRE.
quité que la bierre. Un auteur (*c*) qui a étudié à fond l'origine & la nature de cette boisson, prétend en faire remonter l'invention jusqu'aux *Cantabres*, qui en avoient aussi l'usage. C'est en tirer l'origine de bien loin. Mais quelle apparence qu'un peuple si grossier, & si mal-adroit, se soit avisé de travailler du cidre,

Cantabrum indoctum juga ferre nostra (*d*).

(*a*) *Turneb.* de vino, p. 26. (*b*) *Ibid. Palmar.* de pomac. *Schook.* de salubr. potu, in præfat. (*c*) *Palmar.* de pomac. *Vid.* etiam *Mappum.* de chocolata, p. 36. *Calder.* de heredia tribun. Med. magic. p. 466. (*d*) *Horat.* l. 2. carm od. 6. v. 2.

lui qui vivoit d'eau de son, grossiérement préparée, ou d'une sorte de *pain de chien*, qui a retenu dans l'antiquité le nom de *Cantabre* (*a*) ? Le terme latin *pomacium*, paroît même nouveau ; & quoique *Pline* parle de boissons qu'on tiroit des pommes & des poires, *è piris malorumque omn um generibus* (*b*), le mot de *pomacium* ne s'y trouve pas. Un ancien Auteur (*c*) du septiéme siécle, paroît la désigner en parlant du *sicera* des Hébreux, qu'il interpréte d'une sorte de suc de pommes ; mais il ne lui donne pas le nom de *pomacium*. Un sçavant Médecin d'Italie (*d*) parle d'un *vin de cérises*, qu'on prépare en certains païs ; mais il ne dit pas un mot du vin de pommes, quoiqu'il parle de la boisson ordinaire des Normands : il dit au contraire, qu'ils usent de bierre, & qu'ils ne boivent de vins, que ceux qu'on leur apporte d'ailleurs (*e*). Ceci n'est pas sans fondement : car il n'y a pas deux cens ans, qu'on ne bûvoit que de la bierre à Rouen (*f*) ; & on trouve dans les anciens Monastéres & Châteaux du voisinage, d'anciens vestiges de brasseries (*g*) : marques certaines que la bierre

(*a*) Cantabrum quasi canabrum, puls canina. Vid. *Fabr.* Thes. (*b*) *Plin.* l. 14. p. 147. (*c*) *Isidor.* orig. (*d*) *Baccius*, de vin. p. 353. (*e*) *Id.* p. 359. (*f*) *Palmar.* de pomac. p. 38. (*g*) *Id.* ibid.

faisoit anciennement la boisson ordinaire de ce païs.

L'origine des Normans confirme cette conjecture ; car ce sont des peuples qui viennent originairement du Nord, où on a bû de la bierre de tout tems (*a*). *Est & occidentis populis sua ebrietas fruge madida* (*b*) ; car c'est de la bierre qu'on doit entendre (*c*) ce passage. On sçait encore l'estime que la Médecine a fait de tout tems des pommes, & de leur suc pour guérir des maux opiniâtres (*d*). On ne trouve cependant nulle part, qu'il soit fait mention de cidre ; & peut-être seroit-ce de ces sucs de pommes préparés par la pharmacie, qu'on devroit entendre le mot de *sicera* dans *Isidore* (*e*), si ce mot se prenoit quelque part pour un suc de pommes, & s'il ne s'interprétoit pas en général d'une boisson enyvrante (*f*).

Mais à l'antiquité près, cette boisson s'est fait une assez belle réputation ; car les inconvéniens dont on la soupçonne, sont beaucoup au-dessous des avantages qu'on en promet (*g*). On ne

(*a*) *Schook.* passim. (*b*) *Plin.* l. 14. p. 160. (*c*) *Vid.* eruditiss. *Hard.* hîc. (*d*) *Palmar* de pomac. p. 43. (*e*) *Origin.* l. 20 (*f*) *Suicer.* Thesaur. Ecclesiast. in hac voce. (*g*) *Palmar* de pomac.

croit pas trop dire à son avantage, en avançant qu'elle est fort amie du sang, dont elle imite la nature (*a*), parce qu'elle est douce, temperée & humectante (*b*). On ajoute, qu'elle le nourrit & le multiplie abondamment; témoin les ouvriers, auſquels elle ſuffit avec un peu de pain; témoin encore les nourrices (*c*), dont le lait devient abondant, & d'excellente qualité par ſon moyen. C'eſt pourquoi un ſçavant Médecin (*d*) conſeille de faire boire du cidre aux nourrices des Princes. Le *cidre* fait encore plus, il eſt aliment & remede tout à la fois; car il engraiſſe, répare & purifie le ſang en même-tems. Ce même auteur l'a éprouvé ſur lui-même, & ſur d'autres malades, en des cas preſque déſeſpérés. Il accommode ſur-tout, ſuivant lui, les perſonnes maigres, menacées de conſomption, ou prêtes d'y tomber (*e*). On le tient enfin préférable au vin, qui échauffe en deſſéchant: au lieu que le cidre ranime le ſang en humectant les viſcéres. En lui donc ſe trouve de quoi entretenir la fluidité des liqueurs, & la ſoupleſſe des parties ſolides (*f*), deux conditions eſſentielles à

(*a*) *Palnar.* p. 39. (*b*) *Ibid.* p. 42. (*c*) *Ibid.* p. 44. (*d*) *Ib d.* (*e*) Pag. 40. (*f*) *Id.* p. 68. 39.

une boiſſon ſalutaire. Ainſi le foye n'a rien à craindre du cidre (*a*), tandis que le vin le deſſèche (*b*). Les nerfs en ſouffrent auſſi peu, & l'eſtomac (*c*) nerveux comme il eſt, s'en accommode : c'eſt pourquoi la goutte ſuit d'auſſi loin le cidre, qu'elle ſuit de près l'uſage du vin. On a même remarqué que le cidre pur réuſſit autant & plus ſûrement en boiſſon, que le vin bien trempé (*d*). Une marque enfin de la préférence que mériteroit cette boiſſon, c'eſt qu'il n'en eſt pas de compoſées, auſquelles on s'accoutume ſi facilement (*e*). Les maux, s'il en vient, n'arrivent que quand le cidre eſt mal-fait, mêlé d'eau en le préparant, ou compoſé avec de mauvaiſes pommes pourries, ou aigres : encore celles-ci ne rendent-elles pas le cidre abſolument mal-faiſant (*f*) ; car pourvû qu'elles ne dominent pas, elles le rendent rafraîchiſſant, & en font par ce moyen une boiſſon d'été (*g*), utile aux bilieux. Mais ce qui releve plus que tout ceci l'excellence du *cidre*, quand il eſt pris dans ſa boite (*h*), c'eſt qu'il convient à tout âge, & à tout ſexe.

(*a*) *Ibid.* p. 66. (b) *Konig.* Regn. veget. p. 66. (*c*) *Ibid.* p. 41. *Mund.* p. 332. (*d*) *Palmar.* paſſim. & p. 41. (*e*) *Ibid.* p. 62. (*f*) *Ibid.* p. 62. 63. (*g*) *Gontier*, p. 99. (*h*) Pag. 52.

Les enfans (*a*) & les femmes s'en accommodent, parce qu'il ne nuit ni à la croissance des uns, ni à l'embonpoint des autres. Les adultes & les vieillards n'en ont rien à craindre, parce qu'il prévient le dessèchement en ceux-là, & qu'il le retarde en ceux-ci ; témoin ces huit vieillards, dont parle le Chancelier *Bacon* (*b*), qui se trouvoient tous gais & vigoureux, chacun à l'âge de cent ans ou environ, pour s'être régalés de cidre toute leur vie.

LE POIRE'. Le *Poiré* est une autre sorte de *vin fruitier* (*c*) : l'on en tiroit encore un des dates du tems de *Pline*, qui fait mention de l'un & de l'autre (*d*) : mais de ces deux, il ne nous reste que le *poiré*, qui est bien moins estimable que le cidre (*e*), parce qu'il trouble la digestion, & qu'il cause des vents (*f*) : c'est pourquoi on le condamne à ne paroître que sur les tables des gens de travail ; & on le défend aux personnes délicates (*g*), à cause qu'il les resserre (*h*) trop, & qu'il produit en eux des obstructions. Tout ceci est fondé sur ce qu'on le croit plus pesant & plus froid (*i*) que le cidre.

(*a*) Pag. 54. (*b*) Verulam. Fr. *Braco*, hist. vit. & mort. (*c*) Vinum fructuarium. *Konign.* regn. veget. p. 177. (*d*) L. 14. c. 16. (*e*) *Mund.* p. 333. (*f*) *Mund.* ibid. (*g*) *Palmar.* p. 73. (*h*) *Mund.* p. 333. (*i*) *Palmar.* p. 70.

Mais puisqu'on le trouve (*a*) semblable en qualité au vin blanc, tous les mauvais effets dont on le charge ne viendroient-ils pas de ce qu'il seroit plus vineux que le cidre ? Car on sçait qu'il enyvre (*b*) comme le vin, par la raison que les poires sont plus sucrées & plus vineuses que les pommes. Ce sera par ces raisons, qu'il sera plus mal-faisant que le cidre ; car on sçait que le vin blanc est plus dangereux à la santé que le rouge : on l'appelle même *vin mâle*, parce qu'il a quelque chose de plus puissant que le rouge : il fond, par exemple, davantage les humeurs, & charie plus sur la vessie. Ce seroit donc la copie d'un assez mauvais original, qu'une liqueur vineuse qui ressembleroit au vin blanc : aussi convient-on que le *poiré* est moins sûr pour la santé, parce qu'il remplit les veines de sucs *fermentatifs* & turbulens, qui occasionnent des coliques, des cours de ventre (*c*), &c.

(*a*) *Id.* ibid. (*b*) *Gontier*, p. 100. (*c*) *Id.* ibid.

CHAPITRE VIII.

De la Bierre, *& du* Cidre *par rapport au jeûne.*

CE sont des liqueurs qui enyvrent facilement, & dès-là elles sont à craindre dans les jours de jeûne ; car c'est ce que les Peres craignoient principalement de la boisson : *Ab ebrietate (a) metuo*, disoit saint *Basile* ; & par cette raison, ils craignoient les pommes & les fruits vineux, comme sont les poires, *à pomis cæterisque sorbitiunculis judicant temperandum (b)*. C'est donc se tromper de croire qu'en renonçant au vin en jeûnant, on puisse s'accorder librement l'usage des boissons vineuses qu'on tire des fruits : *Sunt etiam qui vinum ita non bibunt, ut aliorum expressionem pomorum, aliosque liquores exquirant (c)*. C'est une opinion insensée, dit un Pere de l'Eglise, de croire qu'on puisse dédommager la sensualité, en lui accordant des liqueurs vineuses, & toutes préparées pour faire plaisir, tandis

(a) *S. Basile*, orat. 2. (b) *Jul. Pom.* de vit. contin. (c) *S. August.* serm. de temp.

qu'on lui refuse le vin : *Multi vinum ingeniosè imitantur, suamque cupiditatem factitiis quibusdam potionibus consolantur ... quod fatuum valde arbitror* (*a*). Parce qu'enfin, le jeûne n'interdit pas seulement le vin, mais tout ce qui enyvre, ou qui charme : *In vini enim usu, non à vino tantùm, sed ab omnibus quæ accipientes inebriant, vel ab aliis quæ non etsi ebrietatem, suavitatem certè percepta conciliant, abstinebit* (*b*), *&c.* ...

Ces raisons ne sont pas sans fondement : car outre que les Payens attribuoient à *Bacchus*, (ce dieu sensuel, cette divinité débauchée) l'origine de la bierre (*c*), ils convenoient eux-mêmes de tous les mauvais & honteux effets qui suivent l'usage des liqueurs qui enyvrent : *Hinc furiales somni, & inquies nocturna, præmiumque summum ebrietatis libido portentosa, jucundum nefas* (*d*). On ne manquera pas de dire, que ces inconvéniens ne regardent que l'abus de ces boissons : mais c'en est un, que la licence de les boire pures ; car en cela se trouve l'art malheureux de s'enyvrer de ce qu'on ne croit que de l'eau :

(*a*) *S. Greg. de Nyss.* serm. in princip. jejunio (*b*) *Jul. Pom.* (*c*) *Eusebe*, de præp. evang. l. 2, c. 2. (*d*) *Plin.* l. 14. p. 159.

Non cessat ebrietas, meros quippe hauriunt tales succos: nec diluendo, ut vina mitigant. Heu mira vitiorum solertia! Inventum est quemadmodum aqua inebriaret (a) La bierre sur-tout, dont on se défieroit peut-être le moins, est autant & plus dangereuse que le vin. Voici comme en parle un Evêque d'Angleterre (b): *Cum Cerere & Baccho lis est, sed in cervisia quæ apud nos vincit, regnat, imperat, prævalet Ceres, &c.* Et un autre Auteur non moins connoisseur, puisqu'il étoit d'un païs où on boit communément de la bierre, dit (c) expressément, que la forte bierre, *cervisia potentior*, enyvre autant que le vin, & soûleve davantage les passions. Une raison tirée de la physique, doit le faire compremdre. La bierre, du consentement de tous les Médecins, pousse beaucoup par les urines; & par cela seul, elle doit se faire craindre aux personnes chastes. Mais l'observation d'un Médecin célébre (d) doit en convaincre par les suites honteuses (e) qu'elle attire à ceux qui s'en servent; & c'est ce qu'on doit naturellement attendre de

(a) *Plin.* l. 14. c. ult. (b) *Joan. Salisburien.* epist. 266. (c) Vid. *la Dissert. sur l'hem.* p. 251. (d) *Palmar.* de vino. p. 75. (e) Gonorrhææ genus affert.

ces flatuosités (*a*), que la bierre produit ordinairement.

Que penser d'ailleurs pour un tems de jeûne, d'une boisson comme la bierre, qui nourrit si étrangement (*b*), & qui produit un embonpoint prodigieux; puisque les hommes du monde les plus puissans (*c*), tels que sont les habitans du Nord, sont des bûveurs de bierre? C'est que cette boisson ne soulage pas seulement la soif, mais elle satisfait encore la faim (*d*).

Il est vrai qu'on ne trouvera pas tous ces fâcheux inconvéniens dans le cidre : mais c'est une boisson flatteuse, faite pour la volupté. Sa vertu d'égayer les esprits, de chasser la mélancolie, d'engraisser le corps, de le remplir autant que feroit la chair de bœuf; ses rapports enfin, & sa convenance avec le vin, tout cela fait-il une boisson de pénitence?

Le poiré y est aussi peu conforme, car étant plus vineux, enivrant davantage, & étant plus flatueux que le cidre, il rassemblera en eux ce que les Peres font le plus craindre de tout ce qui ressemble au vin.

(*a*) *Schock.* p. 185. (*b*) *Mund* p. 342. *Sebis.* p. 1147. (*c*) *Ibid.* p. 1148. (*d*) *Nonn.* p. 488.

Ajoûtons, que les boissons vineuses sont nuisibles & contraires, ou mal assorties, par rapport aux effets qu'on s'en promet. C'est, dit-on, pour faciliter les *digestions*, & les *sécrétions* dans nos corps. Mais tout ce qui tient du vin y est peu propre, & le vin n'y est favorable, qu'autant qu'il est foible ou bien trempé (*a*). C'est par cette raison que le vin pur ou trop fort, gâte la digestion, & que les Médecins anciens & modernes donnent la préférence pour la santé aux vins qui sont légers & peu nourrissans (*b*).

Comment en effet les liqueurs vineuses aideroient-elles à la digestion, puisqu'aucun *dissolvant* naturel, pour parler vulgairement, ne devroit être vineux? C'étoit, disoit-on, un *esprit urineux*, que le levain qui séparoit dans le cerveau l'*esprit animal*. Un *acide* devoit épaissir dans la ratte le sang que l'*alkali* de la bile auroit trop développé dans le foye. Un autre *acide* (car on en avoit à commandement) devoit modérer l'action de la bile, pour assaisonner le chyle dans les intestins. Un *précipitant* devoit séparer l'urine dans les reins. Le *levain* enfin de l'estomac destiné, com-

(*a*) *Palmar.* de pomac. p. 41. (*b*) Oligophora.

me il étoit, pour agir sur tant de différens matériaux, étoit un amphibie, un levain neutre, tenant de tout, horsmis du vin; car personne ne l'en a soupçonné. Eh! en quoi en effet lui auroit-il ressemblé, puisque le sang d'où seroient sortis ces *dissolvans* ou *levains*, s'il en étoit dans nos corps, ne ressemble à rien moins, qu'à du vin? Car c'est de l'*analogisme*, qu'on a assayé d'établir entre celui-ci & le sang, que sont venues tant de fausses & dangereuses idées, tant de systêmes ruineux en médecine. En effet, l'on s'est vû trompé, tant qu'on a prétendu faire passer le sang pour une liqueur imparfaite, laquelle semblable au *moût*, auroit eu besoin de se dépurer par le tems & la fermentation. Toutes ces idées empruntées des liqueurs fermentatives, telle qu'est encore la bierre, n'ont servi qu'à embarrasser la physique de *levains* & de *fermens*, aussi peu réels, qu'inutiles. On a donc été contraint de reconnoître que le sang étoit une liqueur qui se perfectionne (*a*) sans *levain*, & qui se dépure sans *effervescence*; qui est simple, douce (*b*), laiteuse & incompatible avec les

(*a*) *Cockburn.* œcon. p. 31. (*b*) *Louver.* bibliot. anatom. tom. 2. p. 91.

sels dont on le croyoit composé. L'*alkali* qu'on y trouve, n'y vient que par l'action du feu, qui en est l'auteur & le pere; & l'accide qu'on y a cherché avec tant de soin, ne s'y trouve (*a*) jamais. Ce fut une prétention creuse & systématique, qui a passé pour ridicule dans le monde litteraire, & que les meilleurs observateurs ont confondue (*b*). Le sang est une liqueur non salée naturellement, qui s'exhale & s'évapore, sans laisser que très-peu de *terrestreités*, ou de *tête morte*; le peu qui en reste (*c*) par l'*analyse* chymique, est une créature du feu. La *transpiration* journaliere qui se fait du sang, en est une preuve inconteſtable; car cette sorte d'*analyse* & de *distillation*, où le feu n'a point de part, le fait évaporer sans qu'il en reste rien.

On s'est mieux trouvé de comparer le sang au lait, & de le comprendre sous l'idée d'une liqueur douce, chyleuse; en quoi on s'est confirmé, parce que tout ce qui est doux & laiteux nourrit davantage, & plus utilement; que le chyle lui-même est un lait, puisque le lait des nourrices n'est qu'un chyle, & que la lymphe fine & spiritueuse qui

(*a*) *Cockburn.* p. 37. (*b*) *Pitcarn.* Dissert. p. ult. ( ) *Boyl.* hist. sangu. p. 19.

remplit les nerfs est douce, exemte de tout sel, telle enfin, que le feu ne peut la coaguler (*a*) ; mais si peu ressemblante à un esprit ardent, que l'esprit-de-vin la coaguleroit peut-être, comme il paroît le faire dans les goutteux, & comme on le voit fixer & coaguler (*b*) le sang lui-même.

Le vin donc, & tout ce qui lui ressemble, est moins favorable qu'on ne pense aux besons de la vie : le plaisir plûtôt que la nécessité, lui a fait un si gros parti dans le monde ; le palais séduit par la douceur de ce suc enchanteur, a persuadé les hommes, naturellement sensuels, qu'une boisson, pour être utile, devroit être flatteuse & piquante ; & l'on a cru que ce n'étoit pas boire, si on ne bûvoit quelque chose qui agaçât le goût, & qui piquât la langue : *Nostrorum hominum palato nullus sapor nisi acer & mordax placet, ut nisi puncti sint, bibisse se nesciant* (*c*).

Mais cela ne répond, ni à l'intention de la nature, ni à la pratique de nos peres, qui donnoient la préférence à l'eau. En effet, on apperçoit en elle un principe de fécondité, qui devroit

(*a*) *Bellin.* opuscul. (*b*) *Boyl.* hist. sangu. p. 12. 21. (*c*) *Turneb.* de vino, p. 22.

la justifier dans l'esprit de ceux qui la croyent sans force & sans action. C'est dans les eaux que naissent les plus grands des animaux ; & la terre ne produit pas tant de prodigieux arbres, & de si nombreuses plantes, que dans les endroits où les eaux l'arrosent, ou la pénétrent. Pour appliquer à présent ce principe aux besoins de la vie, jamais elle ne fut plus longue, ni plus saine, que dans les siécles où on ne bûvoit que de l'eau ; & jamais les hommes ne furent si vigoureux & si puissans, qu'avant la découverte ou l'usage ordinaire du vin (*a*). Ce n'est pas qu'on ne se soit servi de vin il y a long-tems ; mais on en usoit peu & rarement, plûtôt comme d'un remede (*b*), que comme d'une boisson ; & il seroit encore tel, si la coutume n'en avoit corrompu l'usage. Les Grecs furent grands & puissans, tant qu'ils ne bûrent que de l'eau (*c*) : & les François d'aujourd'hui seroient aussi hauts & aussi grands que les Auteurs (*d*) nous les décrivent, si, comme alors, ils ne bûvoient que de l'eau (*e*). Les Gaulois furent tels, tant qu'il n'y eut en France

(*a*) *Ibid.* passim. (*b*) *Bæsius*, de vinis, p. 13. 15. *Turneb.* de vin, p. 26. (*c*) *Homer.* passim. (*d*) *Cæsar. Tit. Liv, Ammian.* (*e*) *Turneb.* de vino, p. 22.

ni pommiers, ni vignes, c'eſt-à-dire, juſqu'à *Jules-Céſar* (*a*). On y en planta peu de tems après lui : Eh ! plût à Dieu que l'édit de *Domitien*, qui les fit arracher des bords de la ſeine, eût ſubſiſté. Mais l'Empereur *Probus* les permit, & on en vit à Paris ſous *Julien l'apoſtat* (*b*), qui fut d'abord Proconſul des Gaules, puis proclamé enſuite Empereur (*c*). Juſques-là cependant, le mal n'étoit qu'à demi fait ; car on fut encore quelque tems (*d*) ſans faire du vin en France : & les François, ou leurs voiſins paſſoient toujours pour de puiſſans corps d'hommes ; témoin les Bourguignons, qu'un Auteur appelle des hommes de ſept pieds (*e*). Mais le vin devenu enfin journalier, diminua du volume des corps, à meſure qu'il affoiblit les ſantés ; & de là, plus que de toute autre cauſe, ſeroit venu l'accourciſſement de la vie. Les enfans partageant les vices des peres, & expiant leurs fautes, devinrent moins grands, parce que le vin durciſſant les os, & deſſéchant les nerfs, arrêtoit leur croiſſance, & avançoit leur vieilleſſe. Ce

(*a*) *Id.* ibid. (*b*) *M. de la Mare, traité de la police*, p. 70. 72. 75. 76. (*c*) *Ibid.* en 360. (*d*) *Turnebus*, de vino, p. 22. (*e*) Septipedes, *Sidon.*

fut un feu secret, plus capable d'avancer les corps, que de les perfectionner: semblables à ces fruits précoces, qu'une chaleur étrangere précipite, sans les meurir. Les passions s'allumerent donc avant le tems; l'incontinence forma les mariages; & les sexes trop avancés, se presserent trop tôt de peupler le monde: mais ce ne furent plus que des ébauches de corps, si on ose le dire, que ces productions prématurées, si on les compare aux enfans de ces anciens Gaulois, dont la raison plûtôt que l'incontinence, & la réflexion, plûtôt que le crime, faisoit des peres (*a*). On voit encore aujourd'hui parmi les Nations qui se passent de vin, que les enfans ne deviennent pas si-tôt peres, mais qu'ils demeurent plus long-tems jeunes: *Apud Germanos vini ignaros sera juvenum venus est, & inexhausta pubertas.* Il ne faut pas s'étonner après cela, si on a osé avancer, qu'il n'est pas de vin innocent, *ego vinum nullum innocens puto* (*b*); & de sages loix (*c*) devroient en réprimer l'abus (*d*), puisque c'est un ennemi domestique, & un poison familier,

(*a*) *Turnebus*, de vino passim. (*b*) *Id.* p. 21. (*c*) *Traité de la police*, p. 580. &c. (*d*) *Turneb.* de vino, p. 21.

lier, qui va à déranger la raiſon, *vinum noſtrum obumbrat prudentiam* (*a*), & à altérer la ſanté. En effet, ſans ſe borner au goût, qu'il enchante, il paſſe plus loin; car il ſaiſit inſenſiblement l'eſprit, & gagne le cœur. C'eſt même une ſorte de poiſon, qui mene à la fureur: car c'en eſt une, que la paſſion d'aujourd'hui avec laquelle on boit le vin; plûtôt ce ſemble, pour allumer ſes ſens, que pour ſoulager ſes ennuis: *Quòd venenum vinum ſit arguunt inſaniæ* (*b*). Dira-t-on qu'on en boira ſobrement? Mais c'eſt ſouvent un excès, de s'accorder rarement une choſe qu'il faudroit peut-être s'interdire pour toûjours: *Ecquis lineas non tranſilit in eo, cujus cotidie cyathum guſtaſſe propè nimium ſit* (*c*)? Puis donc que le vin eſt ſi peu néceſſaire, & moins encore naturel à l'homme; puiſqu'il eſt même contraire à ſa ſanté, qui ne s'accommode que de ce qui eſt doux,

Nil..... committere venis
Nil niſi lene decet (*d*).

reſte à conclure, qu'il eſt encore moins convenable à l'eſprit du jeûne, & de la pénitence.

(*a*) *Athen.* p. 43 (*b*) *Turneb.* de vin. p 27. (*c*) *Ibid.* p. 22. (*d*) *Horat.*

CHAPITRE IX.

De l'usage du thé.

IL semble qu'on se soit tout permis pour se donner le plaisir de boire, car on s'est laissé prendre à tout ce qui pouvoit y attirer ; de sorte que la crainte même de s'empoisonner, ou de prendre des boissons mortelles ou dangereuses, n'a pû sur ce sujet retenir les hommes : *Alia irritamenta excogitantur, ac bibendi etiam causâ venena conficiuntur* (*a*) C'est ce que la multiplicité des boissons, que le luxe des Romains avoit introduit, fit dire à Pline, qui comtoit déja de son tems au moins 195. sortes de boissons différentes : *Quantò in potu ingeniosior vita apparebit, ad bibendum generibus centum nonaginta quinque excogitatis* (*b*) ? Seroit-on moins bien fondé aujourd'hui à faire les mêmes plaintes, contre cette varieté dangereuse, de tant de liqueurs ardentes, aussi mortelles, & autant multipliées qu'autrefois, dont on s'empoisonne au

(*a*) *Pl.n.* l. 14. p. 158. (*b*) *Ibid.* p. 161.

jourd'hui? Ce n'eſt pourtant point de celles-là qu'on entreprend de parler ici; car, outre qu'on veut croire qu'on s'interdira, du moins en Carême, ces boiſſons autant contraires à la ſanté, que funeſtes à la vertu, on ſe renferme à ne traiter que de celles que la mode a miſes de tous les repas, & que des gens ſages & réglez d'ailleurs, s'accordent journellement.

C'eſt du *thé*, du *caffé*, & du *chocolate* qu'on va parler; de ces liqueurs barbares ou étrangeres, que la coûtume toute ſeule a naturaliſées. Car le monde toûjours, & par tout ſeducteur, n'offre pas moins au *Méxique* & à la *Chine* qu'en *Europe*, des piéges à la ſanté, & des écueils à la vertu; de ſorte que la découverte d'un nouvel hemiſphere, eſt devenue celle de nouveaux dangers pour l'une & pour l'autre. Les Romains burent à la grecque, & ſe perdirent; les François boivent en Arabes & en Chinois, n'eſt-ce point adopter un goût barbare? Peut-on n'en rien craindre?

C'eſt du moins une choſe dont on pouvoit ſe paſſer, que l'uſage habituel de ces boiſſons, puiſqu'on s'en étoit toûjours paſſé: la volupté donc aura

plus servi à les établir, que l'utilité. C'est pourquoi l'on demande la place qu'on doit, ou qu'on peut donner à ces boissons en Carême ? On en jugera par l'histoire qu'on en va faire.

Le thé est la boisson des Chinois parmi lesquels elle ne paroît pourtant pas fort ancienne, puisque les voyageurs n'ont commencé d'en parler qu'en 1578. Une autre preuve que leurs ancêtres ne l'ont point connu, c'est que parmi les caracteres, ou lettres hieroglyphiques (*a*), qui composent leur écriture, il ne s'en trouve aucune dans leurs plus anciens livres, pour exprimer le thé. La coûtume de boire chaud (*b*), aura peut-être donné occasion à la découverte du thé, ou du moins à la réputation qu'il s'est faite ; car cette coûtume est ancienne dans le monde, puisqu'elle étoit commune chez les Grecs & les Romains, auſquels l'eau chaude étoit devenue délicieuse. C'est de là, dit *Varron*, qu'on appella *calix*, le vaisseau dans lequel on boit, parce qu'on buvoit chaud : *Calix à calido, quòd in eo calidum bibebant* (*c*). De là vient encore l'usage des gobelets de terre, qu'on

(*a*) *Worm. Mus.* p. 165. (*b*) Μικρὸν, de potu calid. sparsim. (*c*) *Varr.* l. 4. de ling. latin.

préferoit alors à ceux de cryſtal & de verre, parce qu'ils réſiſtoient mieux à l'eau chaude,

Nullum ſollicitant hæc, Flave, toreumata furem,
Et nimium calidis non vitiantur aquis (*a*).

Ce plaiſir de boire chaud étoit tellement du goût public à Rome, que les Empereurs le défendoient dans les tems de deuil & d'affliction. C'eſt pourquoi *Caligula* ayant perdu ſa ſœur, fit défendre au peuple d'aller boire de l'eau chaude au cabaret, ſur peine de mort: *Quidam ob aquam calidam venditam impietatis reus factus, & à Caio trucidatus fuit* (*b*). Il alla juſqu'à faire abbattre les cabarets, où l'on donnoit à boire de l'eau chaude: *Cauponum tabernas in quas coeuntes potabant, demolitus eſt... ne quis aquam calidam venderet, in quoſdamque contra delinquentes animadvertit* (*c*). Car il y avoit des maiſons qu'on nommoit *thermopoles*, principalement à cauſe de l'eau chaude qu'on y vendoit (*d*), & il y avoit une ordonnance de police, qui défendoit d'ouvrir ces cabarets avant quatre heures: *Ampelius*

(*a*) *Martial.* epigr. 61. l. 12. (*b*) *Dio. Caſſ.* l. 59. (*c*) *Id.* l. 50. (*d*) *Tul. Pollux.* l. 9. c. 6.

Romæ præfectus statuit, ne taberna ante horam quartam aperiretur (a), &c. Leur goût pour l'eau chaude alloit si loin, qu'ils chargeoient de coups de bâton un garçon de cabaret, qui ne leur auroit pas apporté de l'eau chaude assez diligemment : *Ita sunt inter eos severi vindices deliciarum, ut si aquam calidam tardiùs attulerit servus, trecentis affligi verberibus juberetur (b).* Ce n'est point qu'on ne bût des liqueurs & du vin dans les *thermopoles*, comme on le voit en plusieurs endroits de *Plaute (c)*, mais l'eau chaude y tenoit le premier rang, & c'est de quoi il paroît qu'on faisoit plus d'excès (*d*); la plus chaude étoit même apparemment la plus délicieuse, puisqu'on s'en brûloit le gosier.

——— *Termopotasti gutturem.*
——— *Absorbui, nam mihi nimius*
Calor comburebat gutturem (e).

Mais il falloit que cet inconvénient fît partie du plaisir, puisque, comme on vient de le dire, on rouoit de coups un valet qui ne se hâtoit pas, apparem-

(*a*) *Ammian. Marcel.* l. 28. (*b*) *Ibid* (*c*) In curcal. in milit. in pseudol. (*d*) *Plaut.* in Trinummo. (*e*) In milit.

ment parce qu'il n'auroit pas servi l'eau bouillante.

Les Grecs étoient dans ce même usage, car *Aristote* buvoit toûjours chaud; & *Athénée* (*a*) rapporte sur la foi de ce Philosophe, qu'on se servoit d'une eau chaude, où on avoit fait bouillir des aromats, pour se préserver de l'yvresse. Voilà donc une eau chaude analogue, ou ressemblante au thé, d'autant plus que les Persans ajoûtent au thé, de l'anis & du girofle. Or ces usages de boire chaud étant plus anciens que celui du thé, il n'est pas impossible qu'ils ayent passé à la *Chine*, où on aura découvert cette boisson; dans la *Floride*, où l'on boit une semblable liqueur (*b*); dans la *Laponie*, où l'on use d'une infusion de bayes de genievre (*c*); en *Arabie* & en *Turquie*, où l'on prend tant de caffé; dans le *Mexique* enfin, où l'on prodigue le *chocolate*. Quoi qu'il en soit, l'usage du thé n'est venu en Europe, que dans le treiziéme siecle (*d*). Il y fut mal reçu d'abord, car un Médecin (*e*) Danois, de réputation, s'echauffa fort contre cette boisson; & craignant pour

(*a*) Lib. 11. (*b*) *Mundius*, p. 353. (*c*) *Ibid.* p. 354. (*d*) *Mappus*, de potus calidi generibus *Dufour*, p. 241. (*e*) *Simon Pauli.*

la vie des hommes, qu'il prévoyoit être menacée, si on s'y accoûtumoit; il déploya toute l'amertume de son zele contre le thé, dont il demanda par un écrit (*a*) fait exprès, la destruction & la ruine, aux Puissances, aux Magistrats & aux Princes.

Les Chinois en ont eu bien meilleure opinion; ils y ont cru quelque chose de divin (*b*). Ils en ont fait le plus précieux de leurs présens, & leurs Rois se faisoient honneur de le servir aux hôtes, après l'avoir préparé de leurs propres mains (*c*). Le prix du thé à la Chine est une autre preuve du cas qu'on en fait; car depuis un *louis*, qui est le prix du médiocre, il y en a qu'on paye jusqu'à 100. 150. & 500. livres la livre (*d*). Aussi l'Auteur Danois a-t-il été mal écouté, l'usage a prévalu; & un Médecin célebre de Hollande (*e*) s'est autant répandu en éloges en faveur du thé, que le Danois s'étoit épuisé en injures contre lui. D'autres sont entrez dans cette querelle, & ont solidement justifié le thé.

Une chose cependant qui a tenu quel-

(*a*) De abusu thee. (*b*) *Worm. Mus.* p. 165. (*c*) *Tulp.* obs. p. 381. (*d*) *Id.* p. 353. *Du four*, p. 229. *Tavernier.* anonym. aut. Sinæ & Europ. (*e*) *Bontekoe*, elem. de medec.

ques sçavans en défiance contre lui, a été l'incertitude où l'on étoit sur sa nature ; sa condition étant mal établie, on ne sçavoit (*a*) sous quel genre le ranger, d'arbrisseau ou de plante. En tout cas on prétendit que ce n'étoit pas la peine de courir au loin, à la Chine, ni aux Indes, chercher de quoi faire nos boissons, *pocula ... quibus admiscetur quidquid nutrit India, quidquid devehitur herbarum quibus Creta generosa est* (*b*) ; que la *bétoine* (*c*) renfermoit en Europe autant, & plus de vertu que le thé des Chinois, puisqu'elle seule étoit un specifique à 47. maladies (*d*) différentes. On ajoûta que le thé n'étoit qu'une même plante avec le *piment royal* (*e*), dont les Chinois s'étoient avisez de composer leur eau de thé ; eau aussi peu digne de servir de boisson, que le seroit une eau d'étuves & de bains, *aqua balnearia* (*f*). Qu'enfin la vertu du thé lui étoit moins propre, qu'à une sorte d'eau de la Chine qu'on servoit à la table des Princes, qui faisoit tout son prix, & à l'odeur des tasses dans lesquelles on le servoit dans

(*a*) Voyez *Sim. Paul.* pass (*b*) *Macrob.* saturn. l. 7. (*c*) *Sim. Paul.* p. 36. (*d*) vid. *Ant. Mus.* lib. ell. de Beton. (*e*) *Sim. Paul.* (*f*) *Id.* p. 37.

ce pays (*a*). C'étoit insinuer que les tasses des Chinois faisoient sur l'eau, ce que la myrrhe faisoit à Rome sur le vin; elle l'embaumoit, & en faisoit un vin aromatique & délicieux :

Si calidum potas, ardenti myrrha falerno
Convenit, & melior fit sapor inde mero (*b*).

Qu'il étoit donc du thé, comme des bierres de certains endroits, qu'il faut aller boire sur les lieux, pour les trouver excellentes; qu'il faudroit par conséquent aller à la Chine, pour éprouver toutes les vertus merveilleuses du thé (*c*). Mais on est revenu de ces défiances, on s'est assuré que le thé est un arbrisseau (*d*), de la taille de nos groseilliers, ou de nos rosiers, lequel croît à la Chine, au Japon, &c. On en cueille les premieres feuilles, qu'on trie l'une après l'autre, & qu'on choisit les plus tendres & les plus mollettes. C'est une autre adresse que celle de les sécher à propos; & c'est à quoi sert aux Chinois un vaisseau particulier qui y est destiné (*e*). On a encore découvert

(*a*) *Id.* p. 47. 50. (*b*) *Martial*, (*c*) *Sim. Paul.* p. 52 (*d*) *Mappus*, p. 4. *Dufour*. p. 225 *Mundius*, p. 352. (*e*) *Nieuhoff*. c. 30. 32.

la calomnie qui attribuoit aux tasses les vertus du thé, parce qu'on a sçu que ces sortes de tasses odoriférantes ne sont pas entre les mains de tous les Chinois, & qu'ils en ont aussi de bois (*a*), dans lesquelles le thé est aussi bon, & autant efficace. On a encore vérifié, qu'il étoit aussi peu possible de croire que chacun des Chinois pût avoir de cette eau merveilleuse, qu'on apporte de loin à *Pequin*: qu'ainsi les vertus du thé se communiquoient à quelque eau que ce fût, puisque tous les Chinois s'en louent également. Mais ce qui détruit parfaitement la calomnie, c'est qu'ils font souvent leur thé dans le vin, dans le lait, & dans l'eau de ris (*b*).

La seule chose qui rend le thé plus efficace, c'est quand il est d'un bon crû, & nouveau; car il perd beaucoup de son mérite dans l'esprit des Chinois, lorsqu'il a plus d'un an (*c*), au lieu qu'ils le croyent admirable, lorsqu'ayant été cueilli au printemps, l'on s'en sert peu de mois après. Il est aussi des Provinces d'où on tire le meilleur, tel qu'est celui du *Japon* (*d*); & dans ce-

(*a*) *Mapp.* de pot. thé, p. 26. apud *Mapp.* (*b*) *Martin.* p. 135. (*c*) *Mappus*, p. 41. (*d*) *Tulp.* Obs. p. 380.

lui-ci, il faut encore préférer celui qu'on nomme *impérial* (*a*), qui est proprement la fleur (*b*) du thé, qu'on conserve pour la bouche de l'Empereur, & dont on voit peu en Europe, où il est aussi destiné pour la table des Rois, tant pour son excellence, qu'à cause de son prix excessif; car il est (*c*) de 500. liv. la livre à la Chine, & plus du double à Paris.

D'autres distinguent le *thé noir* d'avec le *thé verd*. Le premier est moins précieux, plus commun, plus astringent, & flatte moins le goût. L'autre est plus délicat, plus leger, & plus agréable (*d*). Mais un célebre voyageur (*e*) donne un moyen aussi sûr que facile, pour ne se point méprendre au thé. Il dit que le commun teint rouge, que le médiocre teint jaune, & que l'excellent teint verd. En tout cas il n'est pas de thé absolument mauvais, s'il en faut croire l'Auteur (*f*) qui en a le plus employé; car s'il est moins bon, il est toûjours sans danger (*g*), profitable même, pourvû qu'on en mette infuser une dose un peu plus forte, pour en tirer une

(*a*) *Mappus*, p. 17. (*b*) *Lef ur.* (*c*) *Tavernier* dans *Mappus* (*d*) *Worm Muj.* p. 165. *Mund.* p. 352. *Tulp.* p. 380. (*e*) *Tavernier.* (*f*) *Bontekoe*, chem. de medecin. p. 203. (*g*) *Mappus*, p. 51.

teinture plus chargée. Mais quand bien même cette teinture seroit foible, ce seroit au moins une boisson chaude, dont la santé s'accommoderoit, à l'exemple des décoctions de *gayac*, du vin & de la bierre, qu'on ordonne aussi de boire chauds en certains cas (*a*). On fait craindre (*b*) encore que le thé ne soit frelaté par les Chinois, qui sont avares, intéressez & malins, ou qu'ils ne nous envoyent un marc de thé, dont ils auroient tiré une premiere infusion. Mais il faudra entrer dans la même défiance, sur tout ce qui nous vient des pays étrangers (*c*) & lointains : c'est donc pousser trop loin la défiance, & outrer le soupçon. On sçait d'ailleurs, assez à quoi s'en tenir sur les fourberies qui se pourroient faire dans les marchandises étrangeres ; on a des regles là-dessus, il suffit de les suivre, pour se garantir de la tromperie.

Mais quelle force, dit-on, est-il possible d'attendre raisonnablement d'une petite portion de thé dans beaucoup d'eau ? Peut-on s'en promettre plus de vertu, que d'un lavage d'eau chaude

(*a*) *Id.* de potu calido. (*b*) *Sim. Paul.* p. 54. *Worm. Mus.* p. 165. (*c*) *Muppus*, p. 51.

(*a*)? L'observation suivante ruine absolument cette objection.

Un *gros* ou une *dragme* de thé communique au moins un tiers de son poids à l'eau (*b*); ce sont par conséquent, 20. grains d'un *volatil huileux* par chaque *gros* de thé; 180. grains, ou deux *gros* & 40. grains par once; quatre onces enfin, par conséquent de *volatil* par chacune livre de thé qu'on peut attendre. Mais l'*Opium*, ce remede si efficace, & l'un des plus riches mixtes en *volatil*, n'en fournit que six onces au plus par chacune livre (*c*), & cela paroît prodigieux. Le thé pourra donc aussi passer pour un remede d'une très-grande vertu, d'autant plus que le *volatil* du thé, se séparant sans l'aide d'autre chaleur que de celle d'une sorte de *bain marie*, se sublimant d'ailleurs si promtement au cerveau, passant si facilement dans les nerfs, se mêlant si naturellement, & avec si peu de trouble ou d'agitation avec les esprits (*d*), doit être des plus parfaitement *déphlegmez*, des plus fins, des plus legers, & des plus *étherez*; comparable par con-

(*a*) *Hænnemann.* ephem. nat. cur. germ. dec. 11 ann. 5. obs. 103. schol (*b*) *Mappus*, de potu thé, p. 44. (*c*) *V. Pitcarn.* dissert. p. 117. (*d*) *Dufour.*, p. 267.

séquent, en sa maniere, à la fineſſe, & la ténuité des parties de l'opium. Or, ſi un grain de l'opium eſt équivalent en puiſſance & en force, à 60. grains d'un autre volatil (*a*), il en ſera peu au-deſſus de celui du thé. C'eſt auſſi pourquoi le thé, comme le caffé, endort (*b*) quelques perſonnes, tandis qu'il en éveille tant d'autres, parce que tous les volatils aſſoupiſſent (*c*), étant donnez en une forte doſe (*d*). Or le volatil du thé peut tenir lieu d'une forte doſe de volatil, ſi le corps où il ſera reçu eſt replet, & abondant lui-même en volatil; car celui-ci ſe ſublimant à l'occaſion du thé, au cerveau, il aſſoupira par cette raiſon, au lieu d'éveiller: en effet, ce ſont les perſonnes échauffées, & trop repletes, que le thé aſſoupit. Mais c'en eſt aſſez pour montrer que le thé n'eſt, ni mépriſable, ni indifférent: auſſi le loue-t-on pour mille bonnes qualitez qu'on lui attribue (*e*). Il paſſe pour un des meilleurs *céphaliques*, pour un *cordial* naturel, pour un *diurétique* admirable, parce qu'il eſt également utile au cerveau, à la poitrine, à l'eſtomac, & à tous les principaux viſceres

(*a*) *Pitcarn.* 116. (*b*) *Dufour*, p. 268. (*c*) *Pitcarn. ibid.* (*d*) *Ibid.* (*e*) *Mappus*, p. 30.

(*a*). Toutes ces bonnes qualitez lui viennent de ce qu'il eſt comme l'exterminateur des acides, qui font, ou entretiennent les maladies, *acidorum deſtructor* (*b*). En effet, l'infuſion de thé émouſſe & adoucit la *crême de tartre* (*c*), elle préſerve le lait de *coagulation*, ou l'en délivre, lui conſervant, ou lui rendant ſa fluidité (*d*). Ajoutez qu'il n'eſt partie dans le corps qu'il ne ſoulage; il rafraîchit la bouche, il tempére les inteſtins, il délaye le ſang, il nourrit la chaleur naturelle, il fortifie le cerveau, il préſerve tous les ſens, c'eſt pourquoi il eſt ſi peu de ſourds & d'aveugles a la Chine (*e*). C'eſt pour la même raiſon encore, que les Chinois le prennent ſans meſure (*f*), & ſans en rien craindre pour l'eſtomac, qui s'en trouve plus fort, & plus propre à la digeſtion (*g*), ni pour les reins, qui n'en ſont pas affoiblis, ni pour la veſſie, qui n'en ſouffre aucun relâchement. Pourquoi, en effet, s'affoibliroit-elle par la préſence ou le volume de l'eau de thé, elle qui eſt accoûtumée, & deſtinée à ſervir

(*a*) *Mund.* p. 353. (*b*) *Mappus*, 32. (*c*) *Bontekoe*, p. 171. (*d*) *Ibid* p. 172. (*e*) *Ibid.* 180. (*f*) *Dufour*, p. 231. (*g*) *Ibid.* p. 279.

comme de réſervoir à une eau chaude (*a*) ? Mais la preuve que les reins & la veſſie n'en ſouffrent pas, c'eſt qu'on ne voit, ni pierre, ni gravelle à la Chine (*b*). Il n'eſt pas moins recommandable pour la guériſon d'autres maladies ; il diminue l'aſthme (*c*), ſoulage les phthiſiques (*d*), adoucit la goute (*e*), affermit les reins (*f*), fortifie la mémoire (*g*), modere l'épilepſie (*h*), guérit l'apopléxie (*i*), arrête la fiévre (*k*), appaiſe la ſoif, modére le chaud, & diſſipe les friſſons ; enfin il prévient l'hydropiſie (*l*). C'eſt qu'il eſt peu de choſes qui flattent auſſi agréablement les nerfs que le thé, ou qui conſervent mieux aux parties ſolides, leur reſſort & leur force ; & il n'eſt guéres de délayans qui détrempent plus utilement les liqueurs, ou qui leur fourniſſent un véhicule plus ſûr (*m*).

On l'accuſe d'échauffer ; mais que craindre d'une chaleur douce & vapoureuſe (*n*) ? D'autres diſent qu'il deſſéche (*o*) ; mais quoi de plus ſûr pour humecter, que l'eau ? On ajoûte qu'il

(*a*) *Bontekoe*, 168. (*b*) *Worm.* p. 165. (*c*) *Ibid* (*d*) *Dufour*, p. 143. (*e*) *Id* 287. (*f*) *Bontekoe*, 190. (*g*) *Waldſmith.* opera 130. (*h*) *Id.* 134. (*i*) *Id.* 136. (*k*) *Bontekoe*, 199. (*l*) *Ibid.* (*m*) *Mappus*, p. 32. (*n*) *Dufour*, p. 266. (*o*) *Ibid.* 267.

cause des flux d'urine ; mais on l'a vû aussi les modérer, en affermissant les reins, & en arrêtant le sang (*a*), qui s'échapoit par ces voyes. On trouve donc dans le *thé* l'agréable & l'utile, puisqu'il plaît autant qu'il soulage. Doit-on après cela s'étonner, s'il a tant d'attraits pour ceux qui l'ont une fois goûté (*b*), & s'il forme en eux des panchans invincibles pour lui ? Une aussi douce habitude engage à des retours, & l'on aime un joug qui charme les cœurs, & qui gagne les volontez ; c'est dominer sans violence ; c'est assujettir sans contrainte.

(*a*) *Bontekoe*, p. 190. (*b*) *Kircher*, Chin. illust. p. 180.

CHAPITRE X.

De l'usage du Caffé.

NOUS tenons le *Caffé* des *Arabes*, & ils en feroient en possession depuis sept à huit siécles, si le *bunk* d'*Avicenne* & de *Rhases* (tous deux Médecins Arabes) étoit véritablement le *caffé*, comme on l'avoit cru d'abord (*a*). Mais deux autres Médecins voyageurs

(*a*) vid. *Naironi*, de potu *caffé*, p. 26.

célébres, *Alpinus* (*a*), & *Veslingius* (*b*) conviennent que le *caffé* ne s'appelle pas en orient *bunk*, mais *bon* ou *ban*; & ce n'eſt qu'à une mauvaiſe traduction d'*Avicenne*, qu'il faut ſe prendre de cette mépriſe (*c*); comme de beaucoup d'autres, que la mal-habileté des traducteurs a répandu dans les écrits de ce ſçavant homme (*d*). Quoiqu'il en ſoit, le *caffé* compte deux ſiécles au plus d'antiquité en *Turquie* (*e*): du moins y étoit-il encore inconnu au milieu du treiziéme ſiécle (*f*). Les *Egyptiens* le connoiſſoient en 1518. (*g*) & il vint en *Europe* au commencement du dix-ſeptiéme, comme on le voit par la lettre d'un voyageur (*h*) célébre, qui mandoit à Rome en 1615. qu'à ſon retour de Conſtantinople, où il étoit, il enſeigneroit à prendre du caffé (*i*). Il fut long-tems à paſſer en France; car il n'y avoit point encore de cabarets à caffé dans Paris en 1662. de ſorte que ceux qu'on y voit aujourd'hui, n'y ſont que depuis 25. ans, quoiqu'ils ſoient plus anciens à

(*a*) De medic. Ægypt. l. 4. c. 3. (*b*) Not. ad Proſp. Alp. c. 16. (*c*) *Mappus*, p. 2. & 3. *Nairon.* p. 18. 19. (*d*) Vid. *Coving.* Introduct. in artem med. (*e*) *Dufour*, p. 19. (*f*) *Mappus*, p. 13. (*g*) *Dufour*, p. 20. (*h*) *Petr. de S. Vall.* (*i*) *Mappus*, p. 12.

Londres, où il y en avoit il y a 50. ans (*a*). On le connoît à préſent en Dannemark, & en Suéde (*b*); mais il n'eſt encore guéres en uſage en Allemagne, qu'à la cour des Princes (*c*). *Proſper Alpin*, & *Veſlingius*, ſont les premiers qui l'ont introduit en *Europe*: mais on ne ſçait qui en a fait la premiere découverte en *Arabie*. Le hazard qui a valu tant de bons remedes à la médecine, aura peut-être donné occaſion à celui-ci. C'eſt du moins une tradition (*d*) établie en Turquie, qu'un cas fortuit découvrit la vertu du *caffé*. Ils racontent, qu'un berger dans l'*Arabie* heureuſe, fut ſurpris de ce que ſes chévres bondiſſoient plus qu'à l'ordinaire, & demeuroient éveillées toutes les nuits, qui ſuivoient les jours pendant leſquels elles avoient pâturé en certains endroits. Il communiqua ſa ſurpriſe à des Moines Chrétiens de ſon voiſinage, leſquels excitez par la rareté de l'événement, examinérent les ſortes d'herbes que ces chévres broutoient; & ils remarquerent, que c'étoient des arbriſſeaux, dont le fruit produiſoit cet effet.

(*a*) *Ibid.* p. 13. (*b*) *Mollenbroc*, de Arthritid. vag. c. 13. (*c*) *Mappus*, p. 13. (*d*) *Naironi*, de pot. *caffé*, p. 15.

L'envie prit au supérieur (*a*) du couvent d'en essayer ; & ayant reconnu que ce fruit tenoit ses Religieux éveillez pendant l'office de la nuit, il en établit l'usage, dont le succès passant du voisinage dans toute l'*Arabie*, donna cours au *caffé*, & le fit estimer de tout le monde. Les Turcs reconnoissans de ce bon office, font tous les jours de leur vie des prieres pour ces Moines (*b*), & ils n'en parlent qu'avec respect.

Quelques-uns voudroient tirer de plus loin l'usage du *caffé*, prétendant (*c*) que le *jus nigrum*, ou le bouillon noir des *Lacédémoniens*, étoit du caffé. Ils se fondent sur la réputation de ce breuvage, qui alloit si loin qu'un Roi de Sicile prit à ses gages, & mit dans sa maison un cuisinier Lacédémonien, pour lui préparer ce ragoût (*d*). Mais le mauvais accueil que ce Prince fit à ce mets, prouve qu'il n'étoit rien moins que du caffé ; car il le recracha sur le champ, & maudit le ragoût, que le cuisinier ne justifia, qu'en disant qu'il n'étoit si méchant en *Sicile*, que parce que les principaux assaisonnemens de

(*a*) *Id* ibid. (*b*) *Id*. ibid. (*c*) *Mund*. p. 351. (*d*) *Plu ch*. p. 237. *Bruyerin*. p. 98.

ce mets, ne se trouvoient qu'à *Lacédémone*; c'étoit le Palais d'un *Sparte*, sa vie laborieuse, & sa frugalité (*a*). Mais il devoit être d'ailleurs un horrible ragoût, supposé qu'il ait été l'ἁιμάτια (*b*) des Grecs, qui étoit un composé liquide de sang, avec d'autres ingrédiens bizarres, semblable à celui de nos boudins (*c*), *edulium sanguiculum*; & cet horrible bouillon étoit connu d'*Athénée* (*d*):

Lacedæmone si fueris, ejus civitatis legibus
Obtempera....
Nigro jusculo fruere.

Il a dû être aussi horribie, s'il étoit leur *hypospphagma* (*e*) cité encore dans *Athénée*, & le plus affreux des mets, puisque ce n'étoit qu'un dégoûtant mélange de chair, de fromage, &c. détrempé avec le sang de bouc (*f*), ou plûtôt de séche (*g*); car les interprétes l'appellent, *encre de séche*: *Sepiæ atramentum* (*h*).

On ne peut donc raisonnablement confondre le *caffé* avec ces affreux bouillons noirs des *Lacédémoniens*, ou des *Grecs*; d'autant moins que le *caffé*

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Jul. Pollux*, l. 6. onom. (*c*) Farciminis. nus. *Tusan.* Lexic. (*d*) Lib. 4. (*e*) *Mund.* p. 351. (*f*) *Id.* (*g*) *Lister.* in Apic. p. 128. (*h*) *Id.* ibid.

est encore aujourd'hui assez peu d'usage parmi les *Grecs* (*a*), qui s'accommodent mieux du vin.

On s'est partagé sur le genre, sous lequel on devoit ranger le *caffé*. Quelques-uns trompez par sa ressemblance, l'ont cru une sorte de féve : d'autres mieux instruits, croyent que ce n'est pas la graine d'un légume, mais le fruit d'un arbrisseau. Ce dernier sentiment a prévalu (*b*).

Le *caffé* est commun en Egypte, & si familier en Turquie, qu'il tient lieu de vin (*c*), qu'il fait les délices des riches, & la principale subsistance des artisans, des pauvres, & des soldats qui se nourrissent (*d*) de quelques tasses de caffé. Il y paroît même si nécessaire à la vie, qu'un mari s'engage par son contrat de mariage, d'en fournir à sa future épouse (*e*). C'est qu'outre qu'il rend la vie plus supportable par la joye qu'il inspire, & la sérénité qu'il donne à l'esprit (*f*), il nourrit beaucoup, donne du courage, & de l'embonpoint (*g*). C'est pourquoi, les Turcs sont gras en prenant force caffé, & les Grecs sont

(*a*) *Dufour*, p. 189. (*b*) *Naironi*, *Dufour*, *Mappus*. (*c*) *Dufour*, p. 106. (*d*) *Mappus*, p. 26, *Dufour*, p. 28. (*e*) *Dufour*, p. 100. (*f*) *Id.* passim. (*g*) *Ibid.*

maigre en bûvant du vin (*a*) pur; & par une semblable raison, il engraisse les scorbutiques (*b*). Il doit ces bons effets, à la vertu qu'il a d'adoucir les liqueurs, de les dessaler, & d'en absorber les *acides* (*c*); parce qu'il est naturellement farineux, *alkalin* par conséquent propre à empâter, & à concentrer; mais il est encore amer, & le feu en fait un *alkali* (*d*) véritable, propre à briser les *acides*. Ceci le fait un peu craindre aux bilieux (*e*), aux attrabilaires, & aux personnes maigres (*f*), parce qu'il est en effet dessséchant: mais pour prévenir les inconvéniens qui pourroient en venir, on tient en Orient, qu'il ne faut pas prendre le caffé à jeun (*g*); de sorte qu'il faudroit, suivant la maxime du pays, *avaller son bouton* (*h*), si on n'avoit rien autre chose à manger avant le caffé. Les orientaux apportent encore deux précautions, pour le rendre moins dessséchant: en quelques endroits, ils boivent le *sorbet* (*i*) devant, ou après le caffé, pour en tempérer l'ardeur; & dans les caffés publics, où on pourroit

(*a*) *Id.* p. 189. (*b*) *Mollenbroc.* c. 13. de arthrit. vag. (*c*) *Dufour*, p. 120. (*d*) *Id* p. 114. (*e*) *Mund.* p. 35. (*f*) *Willis*, de potu *caffé*, p. 329. (*g*) *Mappus*, p. 3. (*h*) *Dufour*, p. 26. (*i*) *Id.* p. 101.

se laisser aller à l'excès de cette liqueur, il y a des valets qui ont soin de distribuer aux bûveurs des graines de melon (*a*). Il paroîtroit d'ailleurs, que la chaleur desséchante n'est pas si étrange dans le caffé, puisqu'il devient un remede à quantité de maux, ou d'accidens de maladies, qu'on impute communément à l'excès du feu. Il rafraîchit, par exemple, en été (*b*), il appaise la soif (*c*), il guérit les fiévres (*d*), il prévient l'hydropisie ; car il n'en fut jamais moins en Angleterre (*e*), que depuis qu'on y prend du caffé. Il est d'ailleurs le correctif du vin, (si sujet à dessécher le foye, le poûmon, & les nerfs) car il desenyvre (*f*), il dissipe l'assoupissement, guérit les maux de tête, & donne autant de liberté à l'esprit, que le vin lui apporte de trouble & d'agitation. Quelques-uns trouvent qu'il a quelque chose de dur & d'âpre, capable de froncer les nerfs, ou de les blesser ; mais on l'adoucit (*g*), en y mêlant du lait, & ce mêlange le rend même propre à la poitrine. Les Orientaux ne connoissent pas cet artifice in-

(*a*) *Mappus*, p. 30. (*b*) *Id.* p. 33. (*c*) *Dufour*, p. 154. (*d*) *Ibid.* p. 112. 156. (*e*) *Mappus*, p. 59. (*f*) *Naironi*, p. 48. *Dufour*, p. 114. (*g*) *Mappus*, p. 55.

nocent ; mais les Médecins François (*a*) qui en ſont les auteurs, l'employent utilement, & ont trouvé le moyen d'empêcher le lait de ſe coaguler en le *cafetant* ; & d'en faire ainſi continuer l'uſage à des perſonnes, auſquelles juſques-là le lait avoit été inſupportable (*b*). Mais indépendamment de ce correctif, il ſoulage encore plus d'une ſorte de maux ; il prévient la goutte (*c*) : c'eſt pourquoi il y en a ſi peu en Turquie (*d*), où l'on en fait un uſage journalier. Il tarit les fluxions (*e*), & par cette raiſon, on ne mouche & ne crache (*f*) dans les pays où le caffé eſt familier : apparemment, parce qu'étant excellent pour l'eſtomac (*g*), il épargne beaucoup de crudités, qui ſont les ſources ordinaires de ce qu'on appelle *pituite*. Il eſt encore un puiſſant diurétique (*h*), propre par conſéquent à délivrer le ſang des ſérosités qui entretiennent les fluxions. Enfin, c'eſt un fondant lent, mais efficace, qui conſerve le ſang dans ſa fluidité, & l'empêche de ſéjourner, de croupir, de s'ai-

(*a*) *Mappus*, p. 53. (*b*) *Dufour*, p. 143. &c. (*c*) *Mappus*, p. 59. (*d*) *Naironi*, p. 49. (*e*) *Id.* p. 44. (*f*) *Sim. Paul.* de abuſ. thée, p. 46. (*g*) *Mappus*, p. 56. (*h*) *Id.* p. 60.

grir, & de faire des obstructions (*a*). Par une même raison, il conserve les Dames en santé, & les préserve de pâles couleurs (*b*), & de pareils accidens. Son amertume, enfin, le rend autant ami du foye, que le vin lui est contraire; car il défend la bile contre l'aigreur qui la corrompt: & par la même raison, prévient ou guérit les cours de ventre (*c*).

Cependant parmi tant de rares qualités, & dans un siécle si prévenu en faveur du *caffé*, on l'a soupçonné d'une malignité secrete (*d*). Mais *Vesslingius*, qui fait mention de cette prétendue malignité, assure que les Egyptiens ne s'en sont jamais apperçu: *De latente in coava malignitate nec mihi, nec aliis qui in Ægypto degerunt, suspicio nata unquam fuit.* Nonobstant cette déclaration, M. *Duncan*, très-célébre & très-sçavant Médecin (*e*) d'Allemagne, a entrepris dans un ouvrage (*f*) fait exprès, de découvrir au public cette maligne vertu que le *caffé* cache, & qu'il est toujours prêt d'exercer sur toutes les Nations, si on continue de s'y li-

(*a*) *Id.* p. 57. (*b*) *Alpin.* de med. Ægypt. l. 4. c. 3. (*c*) *Dufour*, p. 136. (*d*) *Vesling.* epist. ad P. *Kircher. Sim. Paul.* p. 33. (*e*) *M. Duncan.* (*f*) *Avis salut. contre l'abus, &c. du caffé, &c.*

vrer, au point qu'on a fait jusqu'ici. C'est un ouvrage aussi passionné contre le *caffé*, que l'est celui (*a*) de *Sim. Pauli* contre le thé. Mais n'en déplaise à ces illustres Auteurs, ces deux ouvrages paroissent également injustes & outrés. Ils accusent le *caffé* & le thé de crimes, qu'ils ne prouvent pas; & ce qu'ils disent en général contre l'usage de l'un & de l'autre, ne pourroit s'avancer au plus, que contre une licence la plus effrénée, & contre l'abus le plus outré de tous les deux. M. *Duncan* a senti cet excès en finissant (*b*) son ouvrage: c'est pourquoi, il rassure son lecteur contre tout ce qu'il a dit de desobligeant, ou de mépriſant contre le *caffé*, &c. Il avertit donc, qu'il ne faut pas pourtant croire que le *caffé*, &c soit un poison, (c'est que son livre paroîtroit en effet avoir été fait pour l'en rendre suspect;) parce qu'il n'attaque que l'abus des liqueurs chaudes, lesquelles ont d'ailleurs leurs utilités. Il falloit établir ces utilités, & les faire valoir, pour ne rien laisser perdre à la Médecine des avantages dont la Providence la favorise, & ménager au profit de la santé, tous les

(*a*) De abusu tabaci & thée. (*b*) Pag. 377.

secours qui se présentent. On aura occasion de suivre cette pensée contre M. Duncan, quand on aura parlé du chocolate ; car comme son livre est aussi contre lui, ce sera la place naturelle des réflexions qu'on se propose de faire sur les accusations impitoyables de ce sçavant & agréable auteur contre toutes ces liqueurs.

Mais il y a une accusation qui regarde uniquement le caffé, & que M. Duncan n'a point inventée ; car elle vient de plus loin, puisque c'est la plus ancienne, la plus universelle & la plus fâcheuse qu'on ait formée contre lui. C'est la tache originelle du caffé ; car il est venu en Europe avec cette mauvaise réputation : c'est celle de rendre les hommes impuissans, & les femmes infécondes. Le soupçon est atroce & intéressant ; car que deviendroient les familles, les états, & tout le monde ? Cette accusation toute seule devroit attirer au caffé un anathême universel, si elle étoit bien prouvée. M. Duncan l'entreprend foiblement, & M. Sim. Pauli, ne rapporte qu'une mauvaise histoire là-dessus, plus propre à réjouir, qu'à instruire. Il tient, dit-il, cette prétendue histoire d'*Olearius*, Sé-

crétaire d'ambaſſade en Perſe ; mais elle tient plus du conte, que de l'hiſtoire (*a*).

En effet, aucun autre voyageur (*b*) ne l'a rapportée, quoi qu'elle ſoit aſſez ſinguliere, pour mériter place dans une rélation. Nous lui ferons donc la même juſtice que tous les hiſtoriens (*c*), qui gardent là-deſſus un parfait ſilence. On trouve même dans leurs écrits quelque choſe de contraire à cette hiſtoire ; car ils nous apprennent, que les *Perſes* ne font point débauche de caffé, dont ils uſent rarement (*d*), mais qu'ils s'abandonnent à l'eau-de-vie (*e*). Il ſera donc plus vrai-ſemblable, que l'indifférence des hommes viendroit plûtôt en Perſe, de l'excès de l'eau-de-vie, que du caffé, ſi l'on ſe reſſouvient que la paſſion pour l'eau-de-vie éteint l'inclination pour le mariage. Les peuples enfin, qui uſent le plus de caffé, comme ceux du *Caire* (*f*) en *Egypte*, ſont autant riches en enfans, qu'aucune autre nation. S'il eſt vrai d'ailleurs, comme l'ont dit les premiers Auteurs (*g*), qui ont mis le caffé en réputa-

(*a*) *Sim. Paul.* p. 46. (*b*) *Mappus*, p. 64. (*c*) *Dufour*, p. 199. (*d*) *Id.* 204. (*e*) *Id.* 205. (*f*) *Id.* 199. *Mappus*, p. 64. (*g*) *Alpinus*, *Veſlingius*.

tion, qu'un des meilleurs effets de ce breuvage, soit de préserver les femmes de pâles couleurs, & de pareils inconvéniens du sexe : rien certainement ne sera si propre que lui, à préparer des femmes & des meres. Or les femmes *Egyptiennes* & les femmes *Arabes* usent de caffé, sur-tout dans le tems (*a*) des couches, où ces inconvéniens seroient plus à craindre ; & c'est peut-être pour une raison pareille, qu'une femme en *Turquie* oblige son mari en l'épousant, à lui fournir (*b*) suffisamment du caffé : on ne croit donc pas en Orient, que le caffé rende les femmes infécondes. Eh ! comment leur rendroit-il un si mauvais office, lui qui paroît fait en leur faveur, puisqu'il les garantit de la plûpart des maux, auxquels leur sexe les expose : lui, sur-tout, qui assure leurs santés (*c*) pendant leurs couches contre les tranchées, & contre tant d'autres accidens, qui les menacent dans ces dangereuses conjonctures ?

Il faut pourtant convenir que le caffé passe pour un remede contre l'inconti-

(*a*) *Apirus*, med. Ægypt. l. 4. c. 3. *Dufour*, p. 126. &c. (*b*) *Dufour*, p. 100. (*c*) *M. de la Closure. Dufour*, p. 127.

nence (*a*). La lettre écrite de Malte (*b*) au Cardinal *Brancaccio*, à la louange du caffé, portoit, qu'il rabattoit le feu des passions, & qu'il aidoit à la continence. Des personnes obligées de la garder par leur état, prétendent en avoir reçu de grands secours. On a même cru qu'il se voyoit moins de maladies honteuses à Paris, depuis que le caffé y étoit en vogue, comme si depuis ce tems, la débauche y étoit devenue moins fréquente. Fasse le ciel que cette observation se confirme ! Mais cela supposé, le caffé en seroit-il tant à blâmer ? Car alors il modéreroit cette passion, il la régleroit sans la détruire, & la soumettroit sans l'éteindre. Il resteroit donc suffisamment dans les sexes de quoi ne se pas haïr, ils auroient seulement moins de quoi se passionner. La passion donc les uniroit moins que la raison, parce que le corps seroit assujetti. Ainsi, ce ne seroit plus une inclination honteuse, qui engageroit les cœurs ; l'amitié seule, & l'estime en feroient les plus doux liens. Les mariages par conséquent, deviendroient plus raisonnables, les sociétés

(*a*) Antivenereum est, *Eltmuler*, comment. in Ludovic. (*b*) *Naironi*, p. 42. 43.

mieux assorties, & les états plus heureux.

A Dieu ne plaise cependant, qu'on voulût excuser dans le caffé une vertu meurtriere ! Car que seroit-ce autre chose, qu'anticiper le crime, & avancer le meurtre, que de s'opposer à la naissance des hommes, puisqu'il n'est pas plus criminel de procurer la mort, que d'empêcher de prendre vie ? Car si c'est être déja homme, que d'être prêt de naître ; c'est le tuer, que d'en éteindre le principe, puisque c'est détruire un fruit, que d'en ruiner le germe : *Homicidii festinatio est, prohibere non nasci, nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet. Homo est qui est futurus, etiam fructus omnis jam in semine est* (a).

(a) *Tertul.* c. 9. apolog.

CHAPITRE XI.

Du Chocolate.

ON refuseroit presque au chocolate le titre, ou la qualité de boisson ; car il trouveroit mieux sa place parmi les bouillons (a), où les con-

(a) *Mund.* p. 350. *Mappus*, p. 3.

sommés, tant il est nourrissant & plein de suc, capable de soutenir les personnes les plus robustes :

——— *Illatâ, falsi sub nomine potûs,*
Per fraudem pulte, athletas quæ robore firmet (*a*).

On le fait cependant passer aujourd'hui pour la reine des boissons, pour la boisson des dieux :

Hic fons, hic vestros divæ servatur in usus (*b*).

Que si elle se prête aux mortels, c'est moins pour servir au corps qu'à l'esprit, *potus mentis* (*c*) : parce qu'elle en est le soutient ou le remede : *Dejectæ... pharmaca mentis* (*d*).

Ces vins que l'antiquité vantoit le plus, & ceux qui passent aujourd'hui pour les plus flatteurs, & les plus exquis, doivent, nous dit-on, le céder au chocolate.

——— *Nec massica posthac*
Aut cressо invideant stillantia vina racemo (*e*).

L'ambrosie enfin, ce divin nectar, ne

(*a*) *P. Thomas Strozza*, f. 1. de cocolatis opific. p. 73. (*b*) *Ibid.* p. 27. (*c*) *Id.* p. 1. (*d*) *Id.* p. 31. (*e*) *Id.* p. 42.

lui fut jamais comparable : *Blandior ambrosiâ est* (*a*).

Voilà le présent dont on est redevable à l'*Amérique* ; car d'où la volupté n'a-t-elle point emprunté de nouveaux charmes ? C'est qu'elle a ses dégoûts, & elle lasseroit si elle se montroit toujours la même. Il faut donc qu'elle varie pour plaire, quoi qu'elle promette toujours plus qu'elle ne tient : *Est in desiderio, non in satietate* (*b*). Peut-être donc ce présent d'une terre étrangere, a-t-il aussi peu de vraie utilité, que tout ce qui a servi jusqu'ici au plaisir ; peut-être faudroit-il s'en défier comme d'un vrai mal, ou d'un bien apparent d'autant plus séduisant, qu'il flatte davantage : *Moneo te, ne oblectamenta ista terræ pro magnis aut veris bonis habere te credas, quæ sunt non tantùm fallacia, quia dubia ; verùm etiam insidiosa, quia dulcia* (*c*). Il est donc à craindre, que l'Amérique, avec tout ce qu'elle offre de plus voluptueux, réussisse aussi peu que les autres parties du monde, à satisfaire le cœur de l'homme, que le monde entier ne remplira jamais, parce qu'il faut autre chose que des créa-

(*a*) *Id.* p. 52. (*b*) *Cicero*, Tuscul. l. v. c. 34. (*c*) *Lactant.* de opific. Dei, c. 1.

tures, pour un cœur qui n'eſt point fait pour elles : *Irrequietum eſt cor noſtrum* (*a*), &c. Cependant, puiſqu'on exagere tant cette boiſſon prétendue, puiſque l'on en vante tant les bonnes qualités pour la ſanté, & qu'on nous la donne pour un *elixir*, & pour une *panacée*, c'eſt-à-dire, pour un remede à tous maux :

Ammericum elixir, vel mexiacam panaceam (*b*).

Il eſt bon d'en parcourir l'hiſtoire, d'en ſuivre les changemens, & d'en étudier les vertus.

On en concevroit aſſez mauvaiſe opinion, à en juger par ce que les Eſpagnols nous rapportent du chocolate, tel qu'ils le trouverent à leur entrée en Amérique ; car c'étoit alors une boiſſon plus propre à engraiſſer des porcs, qu'à régaler des hommes : *Porcorum magis colluvies, quàm hominum potio* (*c*). Ce fut en 1520. que les Eſpagnols firent la découverte de cette boiſſon brute & ruſtique, dont ils s'appliquerent à faire une liqueur autant agréable, qu'ils l'avoient trouvée déplaiſante. Ils

(*a*) *D. Aug.* confeſſ. (*b*) *Strozza*, de cocolatis opific. p. 59. (*c*) *Cluſius*, l. 11. de exot. c. 28.

en tetrancherent dans la suite une partie des aromats, ou drogues acres & piquantes, dont les Mexiquains rehaussoient le goût de leur chocolate, & n'employerent principalement à sa composition, que les *cacaos* & la *vanille* (*a*): de sorte que le chocolate se trouva en 1600. (*b*) entre les mains des Espagnols, tout autre que celui des Amériquains. Il passa ainsi réformé en Espagne, en Italie, en Anglererre & en France (*c*). Pour mieux y réussir encore, les Espagnols ne l'apporterent plus en masse, ou préparé d'Amérique; car comme il ne se conserve au plus que deux ans (*d*), quand il est en *conserve*, ils apporterent en Europe le *cacao* & les *vanilles* non employées (*e*), dont ils firent chez eux le chocolate. Cet expédient leur réussit d'autant mieux, que les *cacaos* se conservent sains très-long-tems (*f*) sans s'engraisser, ou sans devenir huileux (*g*). Ils les amassent même dans le pays, & ils s'en servent comme d'une monnoye (*h*), qu'ils donnent par aumône aux pauvres, qui les

(*a*) *Mappus*, p. 41. (*b*) *Id.* p. 37. (*c*) *Dufour*, p. 306. (*d*) *Mappus*, p. 37. (*e*) *Ibid.* (*f*) *Mappus*, p. 13. Vid. *Pomet.* (*g*) *Ibid.* (*h*) *Mappus*, *Dufour*, *Caldera*.

mettent en réserve, jusqu'à ce qu'ils en ayent assez pour les trafiquer, ou pour s'en faire de l'argent. Depuis ce tems, chaque pays a préparé le chocolate à sa mode; mais il ne se trouve nulle part, ni meilleur, ni plus sain qu'à Paris (*a*), parce qu'il y est plus simple (*b*), dépouillé de ces fratras d'ingrédiens, plus convenables à la rusticité des barbares, qu'au goût délicat des Européens. Il en vient un cependant aujourd'hui de l'Amérique, plus simple encore, puisqu'il n'est composé que de *cacao* sans *vanille*. Le *cacao* fait la base de celui des Européens, la *vanille* l'assortissement & le goût, & le *sucre* adoucit & perfectionne l'un & l'autre. Le *cacao* est une sorte de noix ou d'amende renfermée dans une gousse, qui en contient jusqu'à quarante; & c'est une sorte d'oranger par sa ressemblance extérieure, qui porte cette gousse (*c*). Ce fruit est d'une substance douce, grace, onctueuse:

——— *Tota ingenito cacavatis becca redundat*
Unguine (*d*).

(*a*) *Pomet.* l. 7. c. 15. (*b*) *Mappus*, p. 41. (*c*) *Dufour*, p. 212. *Mappus*, p. 6. (*d*) *Strozza*, p. 68.

Le suc dont il est plein paroît laiteux ; car il mousse (*a*) étant battu, & on trouve qu'il tient quelque chose du beurre (*b*) : il s'aigrit enfin sur le feu comme le lait (*c*). Il est d'un goût un peu amer (*d*), lequel joint à sa qualité grasse & huileuse, l'a fait ranger parmi les alimens chauds & humides, mais dans un degré fort tempéré. Ce qu'il a de plus actif & de plus savoureux, il le tient du feu ; car le cacao doit être légerement torréfié, pour entrer plus utilement & plus agréablement dans le chocolate.

Est sapor, ast tosto major, mihi crede, cacao
Gratia ; nec cyathos dabit exhaurire salubres ;
Ni scabrum succi ingenium priùs igne retundas (*e*).

La *vanille* est une autre sorte de gousse longue & étroite, d'une odeur charmante, & d'un goût délicieux, surtout en Amérique (*f*) ; & c'est d'elle, ou de son mélange avec le cacao, que vient la saveur si flatteuse du choco-

(*a*) *Caldera*, de hered. tribun. medic. mag. p. 449. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Id.* p. 473. Vid. *Mappum*, p. 19. (*d*) *Dufour*, p. 317. (*e*) *Strozza*, p. 44. (*f*) *Mappus*, p. 29.

late, dont elle fait un *nectar* (*a*) & un *baume* :

Labentis —— opobalſama vitæ (*b*).

Sa vertu merveilleuſe & ſa conformité avec notre nature paroît, en ce qu'on raconte de lui, que toutes les nations, tous les âges, les ſexes & les tempéramens s'en accommodent (*c*), & qu'il convient en toute ſaiſon (*d*), dans l'été, dans l'hiver, &c. *Crudis neceſſarium, temperatis utile, innoxium omnibus* (*e*). Mais rien ne prouveroit ſi parfaitement cette conformité, avec les cauſes qui nous font vivre, que l'obſervation qu'on a faite, que le poux (*f*) de ceux qui viennent de prendre du chocolate, ne s'éleve aucunement ; car ce ſeroit une marque non équivoque qu'il ne fermente pas le ſang, mais qu'il ſe lie, s'*amalgame*, pour ainſi dire, & s'incorpore avec lui, ſans agitation & ſans trouble. Ce bon effet lui vient, dit-on, de ce que c'eſt moins une liqueur ſuculente (*g*) qu'une ſubſtance graſſe, mais fine, déliée & vaporeuſe,

(*a*) Indicum nectar ex *Stubbeo* apud cardinal. *Brancat.* p. 165. (*b*) *Strozza*, p. 17. (*c*) *Mappus*, p. 57. *Caldera*, p. 474. *Dufour*, p. 387. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Caldera*, p. 475. (*f*) *Dufour*, p. 388. (*g*) Ex Ludovic. *Ramirez* & *Gaſpar. Branc.* apud *R. P. Strozza*, p. 87. n. a.

qui entre dans le sang insensiblement, &, pour ainsi dire, sans qu'il s'en apperçoive :

Haud equidem lapsos pleno quod nutriat artus
Fomite ; sed multo quod pinguis ad unguine, magnam
Spirituum vim progignat (*a*).

Or ce mélange d'esprits ne se fait si tranquillement dans les vaisseaux, que parce que le chocolate est une substance déja domptée, parfaitement brisée, & que la trituration qui l'a préparée a rendue douce, molle & souple, analogue enfin au sang, qui n'a point de combat à livrer à son arrivée, parce qu'il le trouve conforme à sa nature. Par la même raison, les parois des vaisseaux n'en sont point ébranlés, les *oscillations* demeurent les mêmes, & conservent leur mollesse, leur ordre & leur cadence ; parce qu'un suc laiteux, gras, & aussi parfaitement broyé, se mêle dans le sang sans effervescence, & y est admis sans travail. Différent de ces *volatils* vineux & ardens, qui portent d'abord à la tête & brûlent l'estomac,

(*a*) *Strozza*, p. 87.

peu reſſemblant encore à ceux que le feu prépare, qui ſont turbulens & impétueux, qui mettent tout le corps en trouble & en allarme, par les ébranlemens qu'ils font, par les efferveſcences qu'ils cauſent, & les ſoulevemens qu'ils excitent. Le chocolate, dis-je, différent de ces eſprits & de tous ces *ſoufres* emportés & fougueux, il entre dans l'eſtomac ſans douleur, dans les vaiſſeaux ſans tumulte, dans les nerfs ſans violence. Avec de ſi heureuſes diſpoſitions, il a dû être un ſoûtient pour la ſanté, & un préſervatif contre les maladies. C'eſt auſſi la réputation qu'on lui donne, & qu'il mérite, dit-on, par tous les ſecours qu'il apporte; c'eſt ſurtout, à cauſe de la vertu qu'il a de fortifier l'eſtomac, de le préſerver d'aigreurs & de corruption, d'embaumer le chyle & le ſang; car par ces moyens, il prévient ou épargne autant de maux, que les vices de la premiere digeſtion ſont capables d'en faire.

Principio ſtomachum moderato confovet hauſtu,
Excitat & lapſas infuſo robore vires
Ventriculi, ingenitumque fibris vitalibus ignem,

Exacuens pigrum ad ſua munera fortius urget :
Hinc uno plures arcet medicamine morbos.

Obterit omnigenas obtrito in ſemine peſtes (a).

Après cela, il faut lui accorder une vertu merveilleuſe pour fournir beaucoup de ſang & d'eſprits (b) : cela eſt en effet vrai, & on donnera les preuves, en parlant du chocolate par rapport au jeûne.

Un aliment ſi excellent demande cependant quelque précaution ; car plus il eſt délicat, plus on doit le préſerver des vices, qu'il pourroit prendre dans l'eſtomac ou dans le ſang. Il lui faut, ſur-tout, une ſauve-garde, pour le munir contre des piéges que l'intempérance peut lui tendre. Il eſt donc à propos de prendre le chocolate à jeun ; & parce qu'il eſt aiſé à enflammer, étant gras & aromatique, un verre d'eau (c) qu'on avalle avant que de le prendre, le défend contre les amorces de feu qu'il pourroit trouver en che-

(a) *Strozza*, p. 60. (b) *Dufour*, p. 405. *Mappus*, p. 21. 58. *Mund.* p. 350. (c) *Caldera*, p. 475. *Dufour*, p. 372.

min. Car s'il eſt des cas où il convienne d'affoiblir la force de l'eſtomac, & de retarder la digeſtion, c'eſt ſur-tout, quand on a à craindre qu'une nourriture fine & délicate, comme celle du chocolate, ne s'exalte & ne s'enflamme d'abord. Par une raiſon ſemblable que les *Mexiquains* ignorent, mais qu'ils ont ſentie, ils prennent le chocolate avec l'*atolle* (*a*), qui eſt une bouillie faite avec une ſorte de farine : à la place de cette bouillie, en Italie & en France, on accompagne le chocolate de petites tranches de pain rôti, qu'on trempe dedans.

Infudiſſe juvat ſpumanti in nectare ofellas
Panis, & intinctu mollitas frangere morſu (*b*).

D'autres mangent un biſcuit, ou des pâtes de ſemence froide en prenant le chocolate ; quelques-uns prennent auparavant un lait d'amande, ou un couli d'orge (*c*). Ces préludes ſont permis, comme pour ſe préparer au chocolate, & le rendre moins promt à s'*exalter*,

(*a*) *Dufour*, p. 362. (*b*) *Strozza*, p. 52. (*c*) *Marradon*, dialog. p. 436.

ou à se développer. Mais il est dangereux de le prendre après le repas (*a*); car c'est surcharger l'estomac, & exposer les vaisseaux à s'engorger, que de mêler une substance si succulente, avec un chyle abondant & demi-fait. C'est encore pour ménager l'estomac, qu'il faut se garder du chocolate fraîchement fait, car alors il est turbulent & *fermentatif:* il doit avoir du moins trois ou quatre mois (*b*). Mais l'excès (*c*) en est toujours pernicieux, tant il est vrai qu'il faut toujours être en garde contre tout ce qui est plaisir. Deux tasses donc au plus d'une once de chocolate, sur six onces d'eau chacune, suffiront par jour (*d*); c'est à cause de l'excès qu'on en fait, qu'on l'a soupçonné à Rome de faire des apoplexies (*e*), & de causer des morts subites: soupçon qui est aussi passé en France, & dont d'habiles Médecins croyent avoir de bonnes preuves. On prétend qu'il est incapable de ces inconvéniens, parce qu'il est d'un suc abondant, & très-bien conditionné (*f*). Mais la force, & la grande quantité de nourriture, pour-

(*a*) *Caldera*, p. 475. (*b*) *Dufour*, p. 393. (*c*) *Id.* p. 400. (*d*) *Caldera*, p. 477. *Mappus*, p. 52. (*e*) *Lancisius*, de mortibus subitaneis, p. 113. (*f*) *Ibid.* p. 119.

ront devenir en lui des causes d'apoplexies, puisqu'elles sont le plus souvent *phelgmoneuses* & *inflammatoires*, occasionnées par l'interception d'un sang abondant, qui se fermente, se dilate, & qui prend un volume plus gros que les vaisseaux ne sont larges; car alors il s'embarrasse & oppose à son cours une digue insurmontable, qui arrête promtement le sang, & éteint tout d'un coup la vie. Ce n'est pas que le chocolate ne favorise & n'accélere même la circulation du sang :

——— *Is purum potiori è sanguine florem*
Assiduo circum præcordia turbine versat (*a*).

Mais c'est lorsqu'il est pris frugalement, & reçu dans un corps en qui les liqueurs ont toute leur aisance, & les parties solides leur battement & leur jeu; qui ne sera plein, par conséquent, d'un sang, ni trop bilieux, ni trop volatile : car le chocolate est dangereux aux corps échauffés (*b*), & il ne soulage sûrement, que quand il ne trouve point de réplétion (*c*).

Les Indiens ont trouvé le moyen de

(*a*) *Strozza*, p. 68. (*b*) *Marradon*, p. 436. (*c*) *Dufour*, p. 402.

ſe faire un chocolate froid dont ils font débauche par le plaiſir qu'ils y trouvent (*a*). A leur imitation, les Européens ont inventé le chocolate à la glace (*b*). Le plaiſir de boire froid, a introduit cette abominable (*c*) coutume, qui eſt très-dangereuſe à tout le monde, & ſur-tout aux perſonnes du ſexe (*d*), comme on l'a obſervé. Mais, bons dieux, s'écrie un ancien Philoſophe, une ſoif ordinaire & naturelle, a-t-elle beſoin de tant de façons pour être ſoulagée ? *Dii boni ! quàm facile eſt extinguere ſitim ſanam* (*e*). Ce que vous appellez ſoif, ajoûte-t'il, eſt une maladie ; c'eſt une fiévre d'autant plus ardente, qu'elle brûle intérieurement, & que ſa chaleur ſe fait moins ſentir au poux & ſur la peau qu'au cœur, que la paſſion de la volupté dévore. Cet ancien mal que le tems n'a pû guérir, eſt d'autant plus opiniâtre, qu'il eſt entretenu par la moleſſe de la vie, & par la lâcheté des hommes : *Sitim iſtam eſſe putas ? febris eſt : & quidem eò acrior, quòd non tactu venarum, nec in cutim effuſo calore deprehenditur ; ſed cor ipſum excoquit luxuria, invictum malum, & ex molli*

(*a*) *Ibid.* p. 366. (*b*) *Caldera*, p. 474. (*c*) *Ibid.* (*d*) *Dufour*, p. 366. (*e*) *Senec.* l. 4. nat. q.

fluidoque durum atque patiens (*a*).

Un célébre Médecin Espagnol (*b*) a fait voir les inconvéniens de la boisson froide ; & *Galien* (*c*) long-tems avant lui, avoit averti que rien n'est si capable de durcir le foye, & d'amener l'hydropisie, que de permettre aux malades de boire froid. Mais un autre Médecin (*d*) d'un Roi d'Espagne, se déchaînant contre les boissons à la glace, regrette l'ancienne frugalité des Espagnols : *Antiqua Hispanorum continentia sepulta* ; & il craignoit tout pour une nation autrefois si sage, en la voyant de son tems plongée dans l'intempérance : *Damno*, dit-il, *doleo ævi calamitatem ; video enim lucem Epicuream, nunc Hispaniam quoque in tyrannidem tenore .... hac nostra tempestate veluti quadam pestis suborta est, consuetudo diluendi vinum nive* (*e*). Le chocolate à la glace ne doit point être moins dangereux ; car autant qu'il est ami des visceres, & en état de se mêler sûrement avec le sang, quand il est chaud, autant devient-il pesant, indigeste, & capable de rallentir la circulation, étant à la

(*a*) *Id.* ibid. (*b*) *Nicol. Monardes.* (c) L. 5. de loc. affect. c. 7. (d) *Christoph. à Vega.* (*e*) L. 2. de arte med. f. 3 c. 1.

glace.

glace. On le comprendra mieux, quand on rapportera ci-après les utilités qui reviennent à la santé, de l'usage de boire chaud.

Les Amériquains donnent le chocolate aux malades (*a*); mais il faut distinguer en Europe les maladies. Il soulage particulierement, comme on l'a déja dit, les foiblesses d'estomac:

Non dedignantis stomachi corporibus ulla
Blandior ambrosia est (*b*).

Il guérit les cours de ventre, il appaise les coliques, il redonne des forces (*c*), il charme les ennuis; & tandis qu'on l'a vû dissiper l'assoupissement ou l'envie de dormir en quelques-uns qui se trouvoient dans la nécessité de veiller la nuit (*d*), il a rendu le sommeil à d'autres, que le travail, la méditation ou l'infirmité avoient épuisés:

Advocat is potius somnos; nam pectore lenes
Excitat ipse suos, tenuato rore vapores:
Et blando admulcens consopit lumina victu (*e*).

Le chocolate ayant tant d'avantages,

(*a*) *Mapp.* p. 58. (*b*) *Strozza*, p. 51. (*c*) *Dufour*. (*d*) *Dufour*, p. 395. (*e*) *Strozza*, p. 67.

on ne doit plus s'étonner si l'on se met aux Indes en de si gros frais, pour n'en pas manquer : c'est dequoi l'on jugera par l'effroyable quantité de sucre qu'on dépense en ce païs ; car elle va à près de treize millions de livres de sucre, qu'on employe par an en chocolate (*a*). Il a cependant un inconvénient dont il est bon d'avertir ; le chocolate a quelque chose d'enchanteur pour ceux qui s'y sont accoutumés : on les a vû aux Indes ne pouvoir attendre la fin de l'office (*b*) divin, & humer goulument leur chocolate dans les Eglises. On a encore vû pis, des Prêtres à l'Autel se faire servir scandaleusement du chocolate, aussi-tôt après la communion (*c*). Ces exemples ne laissent-ils rien à craindre ? Doit-on se livrer à une boisson, qui iroit à affoiblir la foi, ou à éteindre la piété ? L'excès du vin a-t-il de plus fâcheuses suites ? On donne cependant la préférence au chocolate, avec lequel on nous dit, qu'on peut se passer de tous les vins du monde, parce qu'ils n'ont, ni les mêmes douceurs, ni les mêmes charmes que lui :

(*a*) *Marradon*, p. 443. (b) *Id.* p. 437. (*c*) *Id.* p. 438.

Vina vorent alii, ———
Haud equidem invideo, capiti oculisque nocentem
Devoveo, hesperiâ lætus promulcide, Bacchum (*a*).
——— *Hispani ô dicite, Galli*
Credite, non animos quæ vellicet ulla supinos
Acrior, & crebro jubeat sibi plaudere saltu (*b*).

(*a*) *Strozza*, p. 52. (*b*) *Ibid.*

CHAPITRE XII.

S'il est utile de boire chaud ? *Raisons d'adopter le* Thé, *le* Caffé *& le* Chocolate. *Motifs de s'en passer dans les jours de jeûne.*

DE tous les animaux, il n'y a que l'homme, dit *Pline* (*a*), qui boive chaud : mais cet habile Historien n'avoit point observé, que les chevaux & d'autres animaux domestiques, préférent l'eau chaude à la froide, quand on a été obligé de les y accoutumer pour quelques maux.

(*a*) Lib. 28. c. 4.

Il y a d'ailleurs des raisons de boire chaud ; & les anciens en comptoient quatre : 1°. pour fondre ou dissoudre les vins : 2°. pour rendre l'eau plus prompte à se rafraîchir ; parce qu'ils avoient remarqué qu'elle devenoit telle, quand elle avoit été chauffée : 3°. pour la corriger, & en ôter la crudité : 4°. pour la mettre à la portée des infirmes. Quand bien même donc le *thé*, le *caffé* & le *chocolate*, seroient parfaitement indifférens par eux-mêmes à la santé, du moins auroient-ils l'avantage d'être des eaux chaudes, qui ne sont pas inutiles aux besoins de la vie ; puisque l'eau simple étant échauffée, rempliſſoit autrefois plus d'une vûe, & satisfaisoit à plusieurs intentions utiles à la santé.

La raison principale pour laquelle on vendoit autrefois publiquement de l'eau chaude dans les *thermopoles*, étoit pour dissoudre les vins ; c'étoit autrefois la coutume de laisser vieillir les vins : de sorte que les plus vieux étoient les plus recherchés : *Quo generosius vinum est, hoc magis vetustate crassescit* (a) ; & l'on comptoit leur âge par les noms & les tems des Consuls : *Ut si quis falerno*

(a) *Plin.* l. 233. c. 1.

vino delectetur, sed eo nec ita novo, ut proximis consulibus natum velit, nec rursus ita veteri, ut opimium & anitium conf. quærat (a).

Pour les conserver pendant de si longues années, ils les faisoient sécher de maniere qu'ils prenoient une consistance de miel, & quelquefois la dureté du sel : tel étoit le vin d'Arcadie, dont parle *Aristote* (b), que l'on coupoit au couteau. Ceci arrivoit, ou à force de laisser vieillir les vins, comme on a vû (c) encore de excellens vins d'Espagne, se durcir seulement par la longueur des années, ou en les desséchant au feu, au soleil, & le plus souvent à la fumée :

Cocta fumis musta Massilianis (d).

Par ces moyens, on parvenoit à conserver des vins jusqu'à deux cens ans (e) ; & ceux-ci étoient les plus exquis, parce qu'ils étoient les plus vieux :

Vini vetutissimi maxima est gratia (f).

Pour ne s'y point méprendre, on

(a) *Cicero* in Bruto. (b) L. 4. *Méteor.* (c) *Scac-hus*, de salubr. potu, p. 41. (d) *Martial.* l. 13. pigr. 80. (e) *Plin.* l. 23. c. 1. (f) *Athen.* l. 2.

mettoit des étiquettes sur les bouteilles, pour marquer le cru d'où ils venoient ; & c'étoit la marque d'un bon vin, quand ces étiquettes paroissoient usées, ou pourries de vieillesse :

——— *Vinum*
——*Cujus patriam, titulumque senectus*
Delevit multâ veteris fuligine testæ (*a*).

Ces mêmes étiquettes marquoient les noms des Consuls (*b*), sous lesquels le vin avoit été fait :

Nunc mihi famosos veteris proferte falernos
Consulis (*c*), *&c.*

De-là vient cette sorte de proverbe, que le plus ancien Citoyen Romain étoit plus jeune, que le vin qu'il bûvoit : *Apud Romanos, nemo tam senex, qui ante se genita vina non biberet* (*d*). C'étoit donc pour dissoudre ces vins, & les rendre coulans & potables, que les anciens étoient obligés de les détremper avec de l'eau chaude. Ils le faisoient encore pour une autre raison ; car ces vins étant devenus extrêmement forts en vieillissant, on les délayoit avec

(*a*) *Juven.* satyr. 5. (*b*) *Plin.* l. 14. c. 13. (*c*) *Tibul.* l. 2. v. 34. eleg. 1. (*d*) *Plin.* l. 19. c. 4.

de l'eau chaude, puis on les couloit pour les énerver, *ad castranda vina*; sans quoi cette force alloit quelquefois au point, qu'il étoit des vins (*a*) qu'on ne bûvoit qu'après y avoir mêlé vingt parts d'eau sur une de vin (*b*): cette quantité d'eau n'y auroit pas même suffi, si elle n'avoit été chaude.

Au reste, la coutume d'alors n'étoit pas de mêler l'eau avec le vin, à mesure qu'on le servoit: il y falloit plus de cérémonie; & le tems qu'on donnoit à détremper ces vins épais & durcis, demandoit qu'on les tînt détrempés. Cela se faisoit dans de grands vaisseaux faits exprès, de métail ou de bois, d'où l'on versoit le vin trempé dans des tasses. Ces tasses étoient de corne, ou des cornes mêmes (*d*); coutume qui s'est long-tems conservée parmi les peuples du Nord: *Cornibus barbari septentrionales potant* (*e*), & qui subsiste encore aujourd'hui parmi les Tartares (*f*). C'étoit donc dans ces cornes qu'on servoit à boire aux conviés. Il y avoit enfin des valets préposés pour tenir le vin trempé, une

(*a*) *Maronea.* (*b*) *Plin.* l. 14. c. 4. (*c*) *Scacch.* p. 44. (*d*) Crateres quasi κεράτηρα, *Athen.* l. 11. (*e*) *Plin.* l. 11. c. 37. (*f*) *Del. Vall.* itiner. t. 3.

heure avant le festin, & ils étoient rudement punis s'ils y manquoient (*a*).

Les anciens faisoient encore chauffer l'eau, pour avoir le plaisir de la boire plus fraîche : ce qui se faisoit sur-tout pour la table des Princes (*b*) ; car la fraîcheur que contractoit l'eau, après avoir été chauffée, leur paroissoit délicieuse :

Decocta nobile frigus aquæ (*c*).

Cette invention vient de *Néron*, qui faisoit réfroidir dans la neige des bouteilles d'eau chaude ; & l'eau ainsi rafraîchie, passoit pour être plus saine, & mieux faisante :

Si stomachus domini fervet vinoque cibоque,
Frigidior Geticis petitur decocta pruinis (*d*).

C'est ce qu'on appelloit hiverner les eaux, *aquas hyemare* : mais cette délicatesse étoit mise au nombre des choses que le luxe & la débauche avoient introduites (*e*).

La troisiéme raison qu'avoient les anciens de faire chauffer l'eau, étoit de

(*a*) *Scacch.* p. 51. *Ammian.* l. 28. (*b*) *Id.* p. 25. *Butius*, de pot. antiq. c. 9. (*c*) *Martial.* l. 13. (*d*) *Juven.* satyr. 5. v. 49. (*e*) Vid *Plin.* l. 19. c. 4. l. 31. c. 3.

la corriger, persuadés qu'ils étoient, que l'eau perdoit sur le feu, tout ce qu'elle avoit de mauvais (*a*). En effet, les Empereurs, comme on l'a dit de *Néron*, ne bûvoient l'eau, que quand elle avoit passé sur le feu; & *Athénée* (*b*) rapporte une pareille coutume des Rois de Perse. A l'imitation des Rois, les grands d'abord, & les peuples ensuite, en auront fait de même: ce qui aura servi à établir la coutume de boire chaud, dont on voit tant d'exemples dans le même *Athénée*. En effet, il est étonnant combien les sujets aiment à imiter leurs Princes; & ne dûssent-ils jamais atteindre à leurs manieres, ils s'en approchent du moins le plus qu'ils peuvent, & se font honneur de les étudier: *Est admiratione dignum quantopere divites principum mores, vel imitentur, vel si non imitentur, videri saltem velint* (*c*).

La quatriéme raison pour laquelle on bûvoit l'eau chaude autrefois, étoit pour la rendre plus utile aux personnes, dont les entrailles délicates demandoient cette précaution:

(*a*) *Galen.* lib. de bonit. aqu. c. 1. *Avicenna*, l. 11. p. 1. doctr. 2. c. 16. (*b*) Lib. 1. (*c*) *Galen.* l. 1. de antidot. c. 4.

Ahenum calefacere nobis aliquem, & aquam
Jube decoquere, viſceribus ut auxiliemur.

Ce ſont les paroles d'un des conviés d'*Athénée* (*a*).

Les anciens Médecins (*b*) étoient auſſi dans l'uſage d'ordonner l'eau chaude à leurs malades, ſur-tout dans les maladies inflammatoires. Mais ceux qui ſe portoient bien s'en accordoient de froide, pour ſe donner plus de plaiſir :

Aquam in olla mihi, qui coquat neminem
Aſpicere ſubſtinebo,
Non enim malè valeo (*c*).

L'eau chaude étoit donc principalement ordonnée dans les maladies : *Hippocrate* la conſeille dans les fiévres ; *Avicenne*, l'ordonnoit en pareil cas ; *Trallien*, dans les phrénéſies, *Platon*, dans les dégoûts ; *Celſe*, dans les maux d'eſtomac ; *Trallien*, dans les maux de reins ; *Aëtius*, dans ceux de veſſie : d'autres enfin, dans les maux incurables (*d*).

Un des plus ſçavans hommes qui ait

(*a*) Lib. 3. (*b*) *Hipp Galen.* paſſim. *Avicenna*, l. 1. ſem. 2. c. 16. Vid. *Butium*, de potu antiquorum, c. 6. & 7. (*c*) *Athen.* l. 3. (*d*) Vid. *But.* de potu antiq. c. 6.

été en Médecine (*a*), a douté que les anciens ayent bû l'eau chaude dans leurs festins, parce qu'elle lui paroît plus propre à faire vomir, qu'à mettre en appétit. D'où il conclut, qu'ils ne prenoient apparemment de l'eau chaude, que pour se vuider l'estomac avant que de se mettre à table pour se préparer à mieux manger. Mais tout ce qu'on vient de rapporter, prouve combien ce sçavant homme s'est abusé. Il n'avoit pas assez distingué l'eau bouillante, *aquam decoctam*, *aquam fervidam*, d'avec l'eau tiéde : celle-ci fait vomir, lautre en préserve ; & l'une & l'autre étoient connues des anciens, qui se servoient de toutes les deux suivant leur besoin ou leur plaisir :

Ancillæ effundebant,
Altera quidem calidam aquam, *altera* μετάκρατας.
Amphitis in balneo
Alta voce jussit
Aquam sibi calidem afferri, *alius* μετάκρατας (*b*).

On voit aussi par cet endroit d'*Athénée*, que les anciens bûvoient l'eau de

(*a*) *Mercu.* var. lect. l. 1, c. 8. (*b*) *Athen.* l. 3.

la main des filles qui la servoient ; & il y a des exemples de nouvelles épousées qu'on chargeoit de cette fonction :

——— *Calidam nympha miniſtrat aquam* (*a*).

Peut-être fut-ce un effet de la molleſſe du Paganiſme. On ſçait pourtant que les anciens ſe faiſoient ſervir (*b*) aſſez indifféremment en beaucoup de choſes, par des hommes, ou par des femmes. Un habile Médecin de Naples (*c*) décide la queſtion, touchant la préférence qu'on doit donner à l'eau chaude, ou à l'eau froide, & il ſe déclare pour l'eau bouillante, mais qui n'aura point bouilli (*d*). L'on a obſervé en effet, que celle-ci eſt plus peſante, & qu'elle paſſe moins bien, parce qu'elle a bouilli ; de ſorte qu'il n'eſt ſûr de la faire bouillir, que quand on y ajoute quelques herbes, ou quelques fleurs, &c. parce que l'eau bouillant avec elles ſe charge plus intimement de leur teinture.

Au reſte, qui n'apperçoit en ceci, comme en tant d'autres choſes, l'extrême ſageſſe des anciens ? Dépourvûs

(*a*) *V. But.* c. 9. (*b*) *V. Pignor.* comment. de ſervis. (*c*) *Lucas Portius*, de ſanit. milit. tuend. (*d*) *Id.* de aqu. fervent. præſtantia, p. 2.

des découvertes de ces derniers siécles, ils en ont cependant senti les conséquences ; & quoiqu'ils fussent mal instruits de la méchanique de nos corps, cependant leur attention & leur prudence leur ont tenu lieu de lumiere, & ils ont sçu démêler les voyes qui conduisoient le plus sûrement à la conservation de la santé, ou à son rétablissement. En effet, l'usage des boissons chaudes, si fort recommandé dans leurs livres, & dont ils faisoient si grand cas, s'accorde parfaitement avec les principes de la physique moderne. Tout ce que nous connoissons aujourd'hui de l'œconomie du corps, ne tend qu'à nous persuader, que comme la liberté des fonctions entretient la santé, le cours libre du sang, ou sa facilité à circuler, entretient la liberté des fonctions. C'est donc principalement dans la fluidité des liqueurs que consiste la vie ; car en cela sont contenues les sources de la santé, comme l'a si solidement prouvé l'un des plus sensés & des plus habiles Médecins de la Faculté de Paris (*a*). Ainsi, tout ce qu'on conçoit de force dans les puissan-

(*a*) *M. Finot le Pere, dans son excellente these.* Ergo quo fluxilior sanguis, eo sanitas firmior. 16. Novemb. 1702.

ces qui font rouler ces liqueurs, ne va qu'à en mesurer les mouvemens, à en régler le cours, à en prévenir les saillies, & à en modérer l'impétuosité. Toutes choses qui s'exécutent par une force de ressort, établie dans toutes les parties qui poussent ces liqueurs; force, au reste toujours constante, mais toujours retenue & modérée, laquelle va moins à pousser avec roideur, qu'à conduire avec adresse le volume qu'elle fait agir. Deux choses donc toutes seules entretiennent ce concert, & conservent cet équilibre : le sang d'une part avec les liqueurs qu'il contient d'autant plus coulant, qu'il est plus fluide & plus intimement détrempé, mû & pousse d'autant plus efficacement, qu'il se pousse & se meut moins lui-même (*a*); d'une autre part, un ressort qui tient sa force de son aisance, & sa durée de sa soupleſſe. Les liquides donc parfaitement délayés, les solides mollement tendus, les uns & les autres constamment mûs & agités, font la vie & entretiennent la santé : ainsi tout ce qui délaye, ce qui détrempe, & ce qui amollit, doit être d'un grand secours pour notre conservation. Mais quoi de plus propre & de

(*a*) *Cockburn.* œconom. p. 39.

plus efficace pour produire tant de bons effets, qu'une boiſſon ſimple & douce, ſur-tout ſi elle eſt chaude ? Voici pourquoi. La fluidité du ſang, & la fléxibilité des reſſorts dans le corps humain, dépendent d'une chaleur qui eſt beaucoup au-deſſus du médiocre ; car il fait auſſi chaud en tout tems dans le petit monde, c'eſt-à-dire, au centre du corps humain, qu'en plein été dans le grand monde. On le ſçait, parce que le thermometre monte auſſi haut, étant poſé ſur le ſang au ſortir des veines, qu'il fait dans les jours caniculaires (*a*) ; mais le ſang doit être encore beaucoup plus chaud dans les vaiſſeaux (*b*), à l'abri des atteintes & des impreſſions d'un air froid & crud. L'intérieur d'un corps eſt donc une ſorte d'étuve. Or un feu ſec & immédiat étoit peu propre pour entretenir une ſemblable chaleur ; un bain de vapeur y étoit néceſſaire, mais d'une vapeur douce, molle, inſenſible, & entretenue par des liqueurs chaudes, mûes ſans trouble, pouſſées ſans violence, qui roulent ſans courir, & qui rampent ſans croupir, leſquelles formeroient comme un bain-marie au centre du

(*a*) *Boyle*, hiſt. hum. ſanguinis, part. 1. p. 9.
(*b*) *Borell.* bibliot. anat. p. 59.

corps. Car d'imaginer dans les viſcéres des *feux de roue & de reverbere*, ce ſeroit mal entendre les cauſes de la vie, & les manieres de la nature; quoi qu'ait avancé là-deſſus le ſçavant & ingénieux Auteur (*a*), qui entreprend de faire appercevoir dans nos corps *les fourneaux & tous les inſtrumens* des Chymiſtes.

Mais fut-il rien de plus propre pour entretenir cette ſorte de chaleur, ou pour la rétablir que l'uſage des liqueurs chaudes, quand elles ſont douces; molles & vaporeuſes? Elles lui conviennent d'autant plus, que tout étant auſſi chaud au centre du corps, qu'on vient de le faire voir, il doit être dangereux d'y rien introduire de froid. La raiſon pourquoi on ſe morfond plûtôt quand on a bien chaud, fait en effet comprendre que le froid doit agir plus dangereuſement ſur les viſceres, & que le ſang & les liqueurs étant coagulés ou rallentis, doivent cauſer, ou des maladies aiguës, ou des infirmités opiniâtres. Ceci eſt fondé ſur ce principe conſtant dans la nouvelle médecine, que le ſang pareſſeux ou rallenti (*b*), fait la plûpart de nos maux. Quelques-uns

(*a*) *Duncan*, chymiæ naturalis ſpec. (*b*) Voyez *la même theſe de M. Finot.* Quò fluxilior, &c.

emportés par l'analogiſme tiré de la chymie, imaginent des *concrétions ſalines & tartareuſes*; d'autres ſe figurent des *coagulations*, pour expliquer la lenteur du mouvement du ſang. Mais en ces cas mêmes, la boiſſon chaude paroîtroit convenable, parce que rien ne fond ſi bien, & ne *décoagule* ſi parfaitement, que la chaleur. Ce ſeroit une *leſſive* qu'on feroit pour diſſoudre & enlever les ſels dont le ſang ſeroit imbibé; mais cette idée tient de l'imagination, & peut-être enfin que la doctrine des *ſels*, comme cauſe des maladies, poſée ſur un fondement auſſi ruineux, que celle des *levains*, aura le même ſort. Ce n'eſt pas que les liqueurs ne ſe ſalent & ne s'aigriſſent dans nos corps, il y en a trop de preuves; mais ces *acides* ſont ordinairement les ſuites du rallentiſſement du ſang, rarement en ſont-ils les cauſes. Un ſang croupiſſant s'aigrit; mais il ne croupit guéres, parce qu'il eſt aigre. En un mot, les *ſels & les acides* finiſſent toujours les maladies, ſouvent ils les fomentent, ou les accompagnent, rarement ils les commencent. C'eſt donc par d'autres cauſes que le ſang ſe rallentit. Les voici. Ceſt dans les artéres capillaires (*a*), que le ſang commen-

(*a*) Voyez *Pitcarn.* diſſert.

ce à perdre de son mouvement, jamais dans les veines ; car celles-ci ayant plus de *diamétre* ou de capacité que l'extrémité des artéres, transmettent toujours le sang au cœur, parce que les veines forment en se recourbant vers ce viscére, un cône renversé. Elles tirent le sang d'un lieu plus étroit, pour le faire passer dans un plus large : ainsi le sang vénal fait aisément sa route, & ne séjourne nulle part. Par une raison contraire, les artéres sont plus sujettes à retarder le cours du sang, parce qu'elles ont moins de *diamétre* que les veines. Leurs membranes *denses* & épaisses, les rendent encore moins propres à céder à l'impulsion des liqueurs ; car comme elles prêtent plus mal-aisément, elles se laissent moins dilater par les liqueurs qui les traversent. Cependant la principale raison, & la plus ordinaire, est que les artéres sont musculeuses & pleines de ressort, plus sensibles, par conséquent, à tout ce qui peut les heurter, les agacer, & les mettre en contrainte. Qu'une passion donc, comme la joye, excite le sang ; qu'une autre, comme le chagrin, (& celle-ci est journaliere) contriste les esprits ; qu'un excès grossisse le volume des humeurs, qu'une liqueur vive,

acre & vineuſe les fermente : alors les eſprits dérangeront les battemens des artéres ; le paſſage du ſang ſera interrompu, ſon cours deviendra moins uniforme ; & les membranes irritées prenant plus de roideur, lui oppoſeront trop de réſiſtance. Celui-ci de ſon côté ayant trop de maſſe par ſon abondance, ou trop de volume par ſon feu qui l'enfle & le gonfle, il s'engoüera, & s'embarraſſera au paſſage ; il y croupira ; il s'épaiſſira enfin. Mais étant retardé dans les capillaires, il porte le trouble dans toute l'œconomie du corps : car les gros vaiſſeaux ne ſe vuident qu'imparfaitement alors, parce qu'ils trouvent moins de décharge : le ſang reflue donc, & revient ſur lui-même ; & reculant d'autant plus qu'il va moins en avant, il eſt retardé, & par là aſſujetti aux battemens redoublés des artéres qui le frappent, le laſſent, & l'épaiſſiſſent davantage ; parce qu'ils le trouvent plus long-tems ſous leurs coups. Or, la boiſſon chaude rémédiera à ces inconvéniens ; car elle amollira les artéres, & leur donnera de la ſoupleſſe ; d'autant plus que venant en même-tems à délayer le ſang, à le fondre, & à le pénétrer ; elle le rendra plus coulant, plus gliſſant, pour

ainsi dire, & plus propre à s'échaper de dessous les coups des artéres. Il fuira donc, il circulera mieux, & se rallentira moins. C'en seroit assez pour confirmer la réputation du *thé*, du *caffé* & du *chocolate*, & pour assurer leur possession : mais il y a encore d'autres raisons de faire valoir leurs droits, & de les défendre. Les voici.

CHAPITRE XIII.

Suite du précédent.

Raisons d'adopter le thé, *le* caffé *& le* chocolate. *Motifs de s'en passer dans les jours de jeûne.*

ON oppose à l'usage du *thé*, du *caffé* & du *chocolate*, que ce sont des boissons étrangeres, peu propres, ou dangereuses à nos climats, pour lesquels elles ne paroissent pas faites, comme ils ne sont pas faits pour elles : *Non placent tam longè nascentia, non nobis gignuntur* (*a*) ; & que peut-être il vaudroit mieux se passer de toutes les drogues qui nous viennent des *Indes*, de

(*a*) *Plin.* l. 12. c. 24.

l'*Arabie*, ou du nouveau monde : *Nos Indicarum Arabicarumque mercium, aut externi orbis non attingimus medicinas* (*a*). On le prouve : 1°. parce qu'il n'eſt pas ſûr d'adopter pour l'uſage de la vie, des choſes qui ſont douteuſes & inconnues, puiſqu'elles viennent de ſi loin : *Non placent remediis tam longè naſcentia* (*b*). 2°. Parce que les drogues des Indes ne ſont que des appas d'avarice, & des amorces de cupidité : *Officinarum hæc, imò avaritiæ commenta.* 3o. Que c'eſt par conſéquent, ſe prêter à la fourberie, & ſe rendre dupes, que de prendre confiance à ceux qui nous les vendent, parce qu'ils ſont moins occupés de prolonger notre vie, que de la mettre à prix : *Fraudes hominum & ingeniorum captura, officinas invenere iſtas, in quibus ſua cuique homini venalis promittitur vita.* Voici encore un autre inconvénient. On trouve que cette inclination ou cette préférence qui s'établit pour tout ce qui vient de loin, a quelque choſe de bas & de ſervile ; car n'eſt-ce point aimer à ſe ſoumettre aux étrangers, que d'emprunter leurs goûts ? N'eſt-ce pas moins prendre ſur eux que ſur nous, que de nous conformer à leurs manie-

(*a*) *Plin.* ibid. (*b*) *Ibid.*

res ? Il y a en cela pour nous moins à gagner, qu'à perdre : *Paremus externis ... ita profectò vincendo victi sumus* (*a*).

Pourquoi, ajoute-t-on, courir si loin chercher des secours que la nature a répandus & semés à pleines mains en tout pays, où on les trouve sous les pieds de tout le monde : *Sola naturæ placuit esse remedia, parata vulgò, inventu facilia, & sine impendio, ex quibus vivimus* (*b*) ?

C'est par de semblables soupçons, qu'un Auteur (*c*) de réputation a voulu donner de la défiance du *thé* ; car ce sont les mêmes qu'il avance, pour fonder l'anathême qu'il prononce contre cette boisson ; après quoi il conclut, que le *thé* doit être abandonné uniquement aux *Indiens*, pour lesquels la Providence l'a créé.

Mais le vin si universellement reçu aujourd'hui dans toute l'*Europe*, & en *Dannemarc* même, la patrie de cet illustre Médecin ; le vin, dis-je, est-il moins étranger que le *thé* ? Et l'*Arménie*, où il a pris naissance (*d*), approche-t-elle de plus près de nos tempéramens,

(*a*) *Plin.* l. 24. c. 1. (*b*) *Plin.* ibid. (*c*) *Sim. Paul.* de abus. thé, p. 41. (*d*) *Calderæ Tribun.* p. 444. 446. *Le Pere Calmet*, sur la Genese.

& de nos climats, que la *Chine* ? C'eſt donc outrer manifeſtement les reproches, & cette raiſon d'accuſation prouve tant, qu'elle ne prouve plus rien. Elle iroit en effet à donner l'excluſion à toute autre boiſſon qu'à l'eau, parce qu'elle ſeule eſt de tout païs, & qu'elle ſeule conſtamment a plus de convenance & de rapport à quelque conſtitution, & à quelque climat que ce ſoit. On rapporte de *Fioraventi*, fameux empirique Italien, qu'il étoit ſi indigné contre tous les remedes qui viennent de loin, qu'il a plus d'une fois ſouhaité d'être Pape, ou empereur, pour ſe voir en droit de défendre & de proſcrire toutes les drogues étrangeres. Pourroit-on porter plus loin ſon reſſentiment contre elles ? Bien leur en a pris donc, de ce qu'il n'a point été exaucé ! *Mais le* quinquina *nous vient du Perou* ; *l'*ipecacunha, *du Breſil* ; l'opium, *de Turquie* ; *la* caſſe, d'*Egypte* ; *les* tamarins, d'*Arabie* ; *le* bezoard, *de Perſe* ; *le* girofle, *la* canelle *& la* muſcade, *des Indes* ; *le vrai* baume, *de Judée* ; *le* benjoin, *de Samarie* ; *le* muſc, *de Tunquin* ; *le* tabac, *le* ſucre, *les* perles *& la* civete, *des Indes*. Ces ennemis déclarés des drogues étrangeres, auroient-ils conſenti qu'on retranchât

toutes celles-ci de la médecine (*a*) ? *Platon* n'auroit point été de leur sentiment, lui qui vouloit qu'on voyageât, pour s'enrichir des découvertes qu'on feroit parmi les nations éloignées. *Salomon*, plus sage encore certainement que *Platon*, plus éclairé (*b*) que tous les Orientaux, que les Egyptiens, & que tous les sçavans du monde, conseilloit aussi de voïager pour s'instruire parmi les étrangers : *Sapiens .... in terram alienigenarum gentium, pertransiet : bona enim & mala in hominibus tentabit* (*c*). L'on sçait en effet, que ce fut par le commerce des nations & par les voyages, que les grands hommes de l'antiquité s'instruisirent de ce qu'ils nous ont laissé de plus curieux dans les sciences. *Alexandre le Grand* étoit encore dans ce sentiment. Je trouve, disoit-il, parmi les étrangers des choses que nous devons nous faire honneur d'imiter ; & je ne vois point qu'un si vaste empire que le mien, puisse bien se maintenir, qu'en communiquant nos manieres aux peuples étrangers, & en adoptant les leurs : *In mulis gentibus esse video quæ non erubes-*

(*a*) Voyez à ce sujet *Pitcarnii*, dissert. de legibus historiæ naturalis, p. 63. (*b*) *Reg.* 3. c. 4. v. 30. (*c*) Ecclesiastic. 39. v.

camus

camus imitari: nec aliter tantum imperium aptè regi poteſt, quàm & quædam & tradamus illis, & ab iiſdem diſcamus (a).

Céſar donna un ſemblable conſeil au Sénat. Les premiers maîtres de Rome, leur dit-il, qui ne le cédoient ni en ſageſſe, ni en courage à aucune nation, ne ſe crurent pas deshonorez en adoptant des uſages étrangers, quand ils les trouvoient utiles & convenables. C'eſt pourquoi ils emprunterent des *Samnites*, la maniere de s'armer; des peuples de *Toſcane*, les habits & les marques d'honneur de leurs magiſtrats; & ſe firent une étude de ne rien négliger, de ce qui pouvoit faire fleurir leur Empire, ou augmenter leur gloire, à quoi ils faiſoient ſervir tout ce qu'ils trouvoient de bon chez leurs alliez, ou parmi leurs ennemis: *Majores noſtri, P. C. neque conſilii, neque audaciæ unquam egueêre: neque ſuperbia obſtabat quominus inſtituta aliena, ſi modò proba erant, imitarentur: arma atque tela militaria à Samnitibus, inſignia magiſtratuum ab Tuſcis pleraque ſumpſerunt: poſtremò quod ubique, apud ſocios aut hoſtes idoneum videbatur, cum ſummo ſtudio domi exſequebantur (b).* Il n'y a que l'impieté & le

(a) *Quint. Curt.* (b) *Salluſt.*

crime des nations étrangeres, contre lesquels il faut se tenir en garde ; & ce fut de quoi Dieu ordonna à son peuple (*a*), de se préserver au milieu des nations payennes. Il lui permit au contraire, de partager avec elle la graisse de la terre, en se nourrissant librement du lait & du miel, c'est-à-dire, de tout ce que ces pays produisoient de plus excellent, ou de plus utile à la vie. Il y a même des exemples qui montrent, qu'on se trouve mieux de ce qu'on tient des étrangers, fussent-ils nos ennemis : les armes (*b*) de Saül ne se trouverent point à la portée de David, elles lui parurent insupportables ; mais il s'accommoda de celles de son ennemi (*c*), pour l'en égorger d'abord, & pour s'en défendre lui-même dans la suite. Les dépouilles des étrangers ne sont donc pas toujours inutiles : tout ce qui vient de leur part, n'est pas absolument condamnable. Pourquoi d'ailleurs s'opposer aux secours mutuels, que les nations peuvent tirer les unes des autres ? Un ancien sophiste (*d*) célebre par les soins qu'il a donnez à l'éducation de deux Peres de l'Eglise,

(*a*) *Levitic.* c. 19. v. 4. (*b*) L. 1. *Reg.* c. 17. v. 39. (*c*) *Ibid.* v. 51. (*d*) *Libanius* précepteur de S. *Basile*, & de S. *Jean Chrysostome.*

disoit que c'étoit par un ordre secret de la providence, que tous les avantages de la vie ne se trouvoient pas ramassez dans un même pays ; que c'étoient des biens que Dieu avoit partagez entre des nations différentes, afin qu'elles s'en fissent réciproquement part, & qu'elles entretinssent ensemble une societé: *Deus non omnia omnibus terræ partibus concessit, sed per regiones sua dona distribuit, quo homines alii aliorum indigentes ope, societatem colerent* (*a*). Il ajoûte que c'est par une permission de cette même providence, qu'il s'est établi des marchands, pour faciliter aux nations les moyens de s'entrecommuniquer leurs biens: *Itaque mercaturam excitavit, ut qua usquam nata sunt, iis commodè frui omnes possint* (*b*). Saint *Chrysostome* pensoit sur ce point, comme son précepteur. La merveilleuse facilité, dit ce Pere, que celle que la providence a donnée aux hommes, pour se faire mutuellement part de leurs biens! Le monde étoit trop vaste, & la vie des hommes trop courte, les nations par conséquent, n'auroient pas eu le tems de s'aller visiter, ni de se porter des secours mutuels. Dieu y a

(*a*) *Id.* apud *Huggrot.* l. de jur. bel. & pacis, l. 11. c. 2. art. 13. n. 5. (*b*) *Ibid.*

pourvû en faisant tourner la mer autour du monde, comme autour d'une maison unique, qui renfermeroit tous les hommes. Par ce moyen un homme dans le plus petit coin du monde, participe aux biens des régions les plus éloignées, avec la même facilité que s'il les habitoit toutes. Il est donc permis après cela, de se représenter toute la terre, comme une grande table, autour de laquelle seroient arrangez tous ceux qui l'habitent. Tous participeront également aux mets qui la couvrent; car ou ils s'en serviront eux-mêmes de leurs propres mains, s'ils en sont proches, ou ils s'en feront servir par les autres, s'ils en sont trop éloignez: *Quomodo satis dignè quis explicet facilitatem ad mutua commercia nobis datam? Ne enim itineris longitudo impedimentum aliorum ad alios commeatibus afferret, breviorem viam, mare scilicet ubique terrarum disposuit Deus, ut mundum, tanquam unam domum communiter habitantes, crebrò nos viseremus, & apud se nata quisque alteri communicans, vicissim commodè acciperet res apud illum abundantes, ac si exiguam tenens terræ partem, ita tanquam si teneret universam, frueretur ejus quæ ubivis sunt bonis. Licèt itaque nunc tanquam in communi mensa con-*

vivarum, unicuique ea quæ sibi apposita, dare alteri longiùs accumbenti, ac contra quæ apud ipsum sunt, accipere manu tantùm extentâ (a).

On se retranche à dire, que l'Europe trouve chez elle des plantes aussi efficaces, & plus faciles à trouver que le *thé* & le *caffé*. Notre *sauge* (*b*) par exemple, est aussi agréablement reçue des Chinois, que leur *thé* parmi nous (*c*): la *véronique* (*d*) & le *chamédris*, passent encore pour d'excellens *substituts* du *thé* en Europe. Le *fegle* (*e*) & l'*orge* bien brûlez avoient commencé de prendre la place du *caffé*. De si heureuses tentatives, ne seroient-elles pas pour nous de favorables augures? Ne seroit-ce pas des surs garans de la découverte de quelque excellent *substitut* du *chocolate*, qu'elles nous annonceroient? Mais cette espérance seroit assez peu flateuse; car quoi qu'il faille convenir de l'utilité de la *sauge*, qui ne promet pas moins, que de préserver de la mort:

An morietur homo cui salvia crescit in horto?

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Bontekoe*, elem. de medec. (*c*) *Mappus*, p. 50. (*d*) Voyez *Francus*, veronica theisans. (*e*) *Mappus.*

& quoique la *véronique* ait tant de réputation, elles n'atteindront de longtems celle du *thé*, & jamais elles ne la surpasseront. La préparation du *seigle* n'a déja plus de protecteurs ; celle de l'*orge* les perd tous les jours ; que si la découverte d'un *chocolate* d'Europe venoit à réussir aussi mal, ce seroit plûtôt fait de s'en tenir à celui du Méxique.

Les coups que M. *Duncan* porte (*a*) contre le *thé*, le *caffé* & le *chocolate*, sont plus terribles. Son stile pour être poli, n'en est pas moins véhément ; ses termes sont forts, ses expressions vives, ses reproches piquans, & ses accusations accablantes. Ce sont, à l'entendre, les démons du petit monde, que le *thé*, le *caffé* & le *chocolate* ; car il n'est maux qu'ils n'y fassent, il n'est trouble qu'ils n'y causent, il n'est danger qu'ils n'y apportent. Ils y menacent tout, ils s'attaquent à tous les visceres, ils intéressent toutes les fonctions, ils blessent toutes les parties. Le cerveau n'est plus en sureté avec eux, la poitrine a tout à craindre, le foye, la rate, tous les visceres sont prêts de s'altérer & de se corrompre. Mais ce n'est pas seule-

(*a*) *Avis salutaire . . . . contre le caffé*, &c.

ment à la santé, qu'ils tendent des piéges, ce n'est pas à un chacun des hommes en particulier, qu'ils en veulent seulement, ils en menacent l'espece, & vont à en éteindre la souche ; car ce sont des torrens de feux, des tourbillons de soufres, que ces liqueurs chaudes, dont on use trop volontiers, & sans ménagement, qui dessèchent les organes, & tarissent les liqueurs.

Deux circonstances, cependant affoiblissent ces formidables accusations ; car M. *Duncan* les fonde toutes sur l'abus de ces boissons, & sur celui des liqueurs ardentes, du vin, de l'eau de vie, & pareilles liqueurs chaudes & fortes (*a*), qu'on boit en même tems. C'est donc à l'usage immodéré de ces boissons, & aux liqueurs, dont on les accompagne, qu'il impute les désordres, dont il les accuse. Mais deux autres raisons du danger de ces liqueurs, ont échappé à la censure de cet habile Auteur ; ce sont celles de l'intempérance & de la bonne chere, deux vices qui sont plus communs en Europe, qu'en Orient. Car enfin tous ces maux, dont on soupçonne ces boissons chaudes,

(*a*) *Ibid.* c. 5.

étant inconnus dans les pays où elles sont anciennes & habituelles, on ne peut sans injustice, les mettre absolument sur le compte du caffé, &c. Si donc M. *Duncan* a observé ces maux, soit en Allemagne, soit en France, il doit s'en prendre à l'abus (*a*) qu'on fait de ces liqueurs, à l'intempérance de nos peuples, à leur bonne chere, autant qu'à l'usage journalier du vin, dont on l'accompagne.

Le *caffé*, le *thé* & le *chocolate*, tiennent lieu de vin (*b*) à la Chine, au Méxique & en Turquie. Les Chinois, les Méxiquains & les Turcs, vivent de ris, de fruits, de légumes (*c*), &c. Ils ne boivent point de vin (*d*), & mangent peu (*e*). Au contraire, on mange beaucoup en Allemagne & en France; on y use abondamment de viandes, qui sont d'ailleurs toûjours assaisonnées & de haut goût. Les fruits y sont comptez pour rien. Ce sont des desserts, qu'on s'accorde comme par surcroît, encore sont-ils ordinairement sucrez ou confits. Les légumes y sont, ou mépriſez,

(*a*) *Mappus*, p. 63. (*b*) *Id.* p. 36. 39. (*c*) *Id.* p. 44. *Dufour*, p. 117. (*d*) *Dufour*, p. 214. (*e*) *Mappus*, p. 39. *Dufour*, p. 118.

ou si étrangement déguisez par les fausses qu'on y fait, qu'ils sont méconnoissables. Le vin, le cidre, ou la bierre, arrosent largement ces repas; & le caffé, le chocolate, ou le thé, sur le tout, les terminent. Imaginons donc d'une part, un *Turc*, un *Indien* un *Méxiquain* qui mange un peu de ris, de fruits ou de légumes, simplement assaisonnez, & qui finit ou accompagne son repas de quelques tasses de *thé*, de *caffé*, &c. De l'autre examinons un François à table, à diner par exemple, commençant par une souppe succulente, mangeant d'une entrée délicate, se remplissant d'un bouilli excellent, le tout, avec du pain blanc, passant à un dessert de compotes sucrées, ou de confitures choisies; un vin délicat, peu ou point trempé, accompagne ce repas, & le caffé le suit. Fut-il rien qui ressemblât mieux à une fête? C'est du moins plûtôt l'image d'un festin de joye, que d'un repas ordinaire. L'étrange différence donc, qu'il doit y avoir entre le sang d'un Turc, & celui d'un François! Le dangereux inconvénient de la part du caffé, &c. pour celui-ci! Car dans le Turc, le sang se trouvera moins

subtil, moins abondant, plus *phlegmatique*; dans le François il sera *spiritueux*, bouillant & bilieux; autant donc que les boissons chaudes perfectionnent le sang d'un Turc, autant corrompront-elles celui d'un François. Le mal sera plus grand, s'il use immodérément du caffé, &c. Or tout usage du caffé, &c. devient un abus pour lui, s'il vit à l'ordinaire des François. Alors une tasse de cette liqueur l'incommodera plus que trois n'incommoderont un Turc, qui ne boit pas de vin, qui mange des légumes, & du pain sans le vin (*a*); parce qu'enfin, c'est un double vin, pour ainsi dire, qu'un François boit dans un même repas, puisque le vin d'une part, & le caffé de l'autre, développeront son sang à l'excès. De là, cependant viendront ces feux, ces dessechemens, ces bouillonnemens d'humeurs, dont on nous fait peur (*b*): mais ces feux seront sans flamme, ces dessechemens sans effet, ces bouillonnemens sans force, si un François est sobre, s'il est frugal (*c*), s'il se prive de vin, s'il use modérément du caffé, du chocolate, &c. Il faut

(*a*) *Dufour*, p. 118. (*b*) *Duncan*, passim. (*c*) *Calderæ* p. 475.

donc conclure que le caffé doit exclure le vin (*a*), qu'il oblige à la tempérance, qu'il engage à la frugalité. A ces conditions on ne trouvera en lui d'inconvéniens, que ceux qui viendront de l'excès qu'on en feroit ; encore ces inconvéniens seront-ils moindres que ceux qui suivent l'abus des liqueurs ardentes & vineuses. Car si les boissons chaudes réfroidissent les nerfs (*b*), si elles énervent les hommes, deux inconvéniens peu ou point connus chez les Orientaux, du moins, elles n'attirent, ni la goutte, ni la gravelle (*c*) ; elles ne font point de brutaux, de stupides, ni d'hébétez, comme le vin ; elles sont même les correctifs des liqueurs vineuses, & elles préservent de l'hydropisie (*d*), que celui-ci produit trop souvent.

Les boissons chaudes de caffé, &c. paroissent donc avoir quelque chose de moins mal-faisant que le vin, & peut-être lui seroient-elles préférables (*e*) si on se réduisoit à se nourrir de légumes & de fruits, de ris & d'eau.

(*a*) *Dufour*, p. 106. *Naironi*, p. 42. 43. (*b*) *Mappus*, p. 46. (*c*) *Bontekoe*, p. 190. (*d*) *Naironi*, p. 48. (*e*) *Dufour*, p. 111.

Mais ce régime eſt préciſément celui d'un Carême exact, pendant lequel on ſe privoit autrefois du vin, comme on l'a dit ailleurs ; & par là ſe décide la queſtion, ſi le thé, le caffé & le chocolate conviennent en Carême.

On trouvera peut-être ces liqueurs trop délicieuſes, dans un tems deſtiné à la mortification ; auſſi ne les conſeille-t-on pas, en les pardonnant : *Hoc autem dico ſecundùm indulgentiam, non ſecundùm imperium ; . . . præceptum non habeo, conſilium autem do* (*a*) : ç'auroit été d'ailleurs autrefois qu'on auroit cru ces liqueurs trop délicieuſes, dans ces tems où l'on s'interdiſoit le vin dans les jours de jeûne : mais dans la miſérable néceſſité, qu'on s'eſt faite, d'uſer de quelques liqueurs chaudes pour la digeſtion, on trouvera dans le thé, le caffé, &c. moins d'inconvénient que dans le vin, ſur tout en faiſant maigre. On en a la preuve dans les miſſionnaires de la *Cochinchine*, qui ont trouvé que le thé leur étoit ſur tout utile, en mangeant du poiſſon (*b*). On a fait la même obſervation en Europe, & les Italiens l'aſſurent auſſi du chocolate,

(*a*) 1. ad Cor. c. 7. v. 6. 25. (*b*) *Mappus*, p. 278.

suivant la maxime qu'ils tiennent des Espagnols, que le chocolate change le poisson en chair :

Hinc vulgò Hispanis protrita paræmia, potum
Quæ fert in carnes cocolatem vertere pisces (a).

C'est qu'ils ont trouvé que le poisson ne donnoit pas d'indigestion, ou qu'on la guérissoit d'abord, en prenant du chocolate :

——— Quòd si
Prandenti dederint tibi fortè obsonia pisces,
Queis caro limosa frigescens naiade, in imum
Vix accepta sinum, fœdum tabescit in unguem :
Tunc mixtus calidâ cocolates proderit undâ.
Corriget is fœdos imo sub pectore succos,
Sedabitque atros, queis alant viscera, fumos (b).

Ce n'est pourtant point qu'on veuille insinuer la nécessité de ces boissons chaudes en Carême ; on est persuadé au con-

(a) *Strozza*, de cocolat. p. 61. (b) *Strozza*, de cocolat. p. 61.

traire, que l'eau seule peut satisfaire à la soif & à la digestion, les seules raisons pour lesquelles on devroit boire. Mais dans la tolérance où l'on est de l'usage du vin, on croit devoir avertir que le thé, le caffé, &c. paroissent plus surs à la santé, & moins contraires à l'intention du jeûne que le vin, & tout ce qui est vineux.

CHAPITRE XIV.

Si la boisson *rompt le jeûne.*

LA soif, comme on l'a fait voir, ne fait pas moins partie du jeune que la faim. C'est pourquoi les saints ont tous cru qu'on étoit autant obligé de se passer de boire (ne fût-ce que de l'eau (*a*) que de s'abstenir de manger (*b*). Il étoit donc défendu de boire entre les repas (*c*), à moins qu'on eût une dispense pour se permettre ce soulagement (*d*), & on trouve de ces dispenses vers le neuviéme siécle de l'Eglise. Mais les

(*a*) *Thomass.* p. 83. *Lancelot*, p. 83. *Baillet*, p. 152. (*b*) *Thomass.* p. 290 *Baillet*, p. 51. 178. *Pasmans.* thes. p. 10. (*c*) *Ibid.* p. 52. (*d*) *Thomass.* p. 290. 291.

(*a*) conditions auſquelles on les accordoit, font voir quel avoit été juſqu'alors l'eſprit de l'Egliſe là-deſſus : car on ne permettoit de boire, 1°. que pour la néceſſité, 2°. après un pénible travail, 3°. après avoir jeûné juſqu'au ſoir, 4°. les jours où l'office avoit été plus long qu'à l'ordinaire (*b*). Ces diſpenſes commencerent dans les monaſteres vers le ſeptiéme ſiecle ; de ſorte quon les trouve établies dans le huitiéme, dans les maiſons de ſaint *Benoît* (*c*). Celui qui a donné ſon nom à la *régle du maître* (*d*), eſt ſoupçonné de leur avoir donné cours, parce que cette régle permet (*e*) aux moines de boire un coup à Nones ſans manger, & trois au ſoir, les jours qu'ils avoient fait leur repas à l'heure de Sextes ; elle leur permet de boire avant Complies, quand ils ont mangé à celle de Nones, & tout ceci, ſans préjudice de la liberté qu'ils avoient de boire encore en travaillant ; car il ne s'étoit jamais vû tant boire parmi des Moines, ce qui attira à l'Auteur de la régle du maître, le nom de *maître buveur*.

(*a*) *Lancelot*, p. 72. *Thomaſſ.* p. 292. (*b*) *Paſmanſ.* theſ. p. 10. *Baillet*, p. 146. *Thomaſſ.* p. 196. (*c*) *Baillet*, p. 146. (*d*) Regula magiſtri. (*e*) *Lancelot*, p. 69. *Baillet*, p. 146.

Cependant il faut remarquer que ces permissions de boire ne s'accorderent d'abord, que dans les jours de *petits jeûnes*, jamais dans le Carême ; d'ailleurs elles supposerent toûjours un seul repas (*a*) : car depuis même qu'on eut avancé ce repas vers le midi, on s'en tint à l'unité, & il n'y avoit pas encore de colation (*b*). Mais l'espace de ce repas jusqu'au soir, venant à paroître trop long, on se permit de boire un coup avant Complies ; & pour excuser cette Indulgence, on commença à se persuader, que la boisson ne rompoit pas le jeûne (*c*) ; maxime qui avoit été inouie jusqu'alors (*d*). Ce ne fut donc qu'après avoir rompu le jeûne, c'est-à-dire, après l'unique (*e*) repas d'alors, qu'on se permit de boire, & jamais avant ce repas : de sorte que la boisson tenoit, ce semble, la place de notre colation. En effet, il fut défendu de boire après Complies, quoi qu'on pût le faire après Nones & après Vêpres (*f*) ; & ce fut vers cette heure de Complies, qu'on plaça enfin celle de la colation. Au reste, cette *mitigation*

(*a*) *Thomass.* p. 311. (*b*) *Lancelot*, hemine, p. 109. (*c*) *Ibid.* (*d*) *Pasmans.* thes. p. 10. *Lancelot*, p. 109. (*e*) *Baillet*, p. 153. (*f*) *Lancelot*, hemine, p. 78.

du jeûne, par laquelle il fut permis de boire hors des repas, n'eſt fondée ſur aucune pratique ancienne ; car il ne s'en trouve aucune mention dans l'hiſtoire (*a*) : les ſcolaſtiques l'ont autoriſée dans la ſuite, encore les plus habiles d'entr'eux, tel que fut ſaint *Thomas*, ont commencé à permettre de boire entre les repas, dans un tems où l'on ne faiſoit encore en Carême qu'un ſeul repas vers le ſoir (*b*) : ce qui rendoit l'indulgence beaucoup plus ſupportable, que de nos jours, où après avoir mangé pleinement à midi, l'on colationne le ſoir. Il eſt donc injuſte de ſe parer aujourd'hui du nom de ce célebre & ſçavant Théologien, pour établir une permiſſion de boire entre les repas, puiſque les tems ſont changez (*c*), & qu'on ſe permet un repas véritable à midi, & une colation le ſoir, ce qui étoit inconnu du tems de ce ſaint Docteur. Auſſi s'eſt-il trouvé un ſçavant Théologien (*d*) de ce ſiécle, qui a entrepris ſa défenſe, pour le juſtifier de l'abus qu'on fait de la permiſſion de boire, qu'il paroît accorder les jours de jeûne ; après quoi ce Théologien ne craint

(*a*) *Paſnauſ.* theſ. x. (*b*) *Thomaſſin*, p. 311 : *Baillet*, p. 153. (*c*) *Ibid.* (*d*) *laſmanſ.* de jejun. theſ. xi.

point de conclure, que l'on publiera inutilement, que la boisson, hors les repas, ne rompt pas le jeûne, puisqu'en ce cas elle en ôte le mérite, & mene en enfer : *Dictum illud* . . . . . Liquidum non frangit jejunium, *autoritate S. Thomæ destituitur, ratione item & antiquitate sic est spoliatum, ut multi illud exsibilent, dicendo* ; Liquidum non frangit quidem jejunium, *sed tollit meritum, & ducit ad infernum* (*a*).

Cette maxime est donc toute sur le compte des casuistes, & de quelques nouveaux Théologiens, appuyez sur ce principe faux, & abusif, de quelques Médecins (*b*), qui ont laissé croire que la boisson ne nourrit pas. Supposons-le pour un moment, mais elle desaltere (*c*). Or ce n'est pas à la faim seulement, que le jeûne est opposé, il doit aussi combattre la soif ; car le jeûne est une sorte de privation, dont l'étendue doit être définie par la pratique de ceux qui l'ont d'abord mis en usage, & par la tradition constante & suivie, qui s'en est conservée dans l'Eglise. Ces sources sont principalement celles dont

(*a*) *Ibid.* sub fin. (*b*) *Zacchias*, p. 285. 286. 287. (*c*) *Baillet*, p. 153.

il faut tirer les véritables notions du jeûne ecclésiastique. S'il est donc vrai, que le jeûne du Carême, a renfermé la privation du boire & du manger en général, dans tous les siécles de l'Eglise, jusqu'à ceux qui nous touchent de plus près (*a*), suivant cette maxime de Tertullien : *Qualis esus, talis & potus : verisimile non est, ut quis dimidiam gulam Deo immolet* (*b*) : la distinction d'une boisson nourrissante, d'avec celle qui ne nourrit pas, est moderne, sans fondement, & contraire à la pratique de l'Eglise & à la tradition. Or il est évident que tout ce que nous avons rapporté de la nature du jeûne du Carême, confirme ceci ; mais il prouve encore, que ce sont non-seulement les choses en elles-mêmes, que le jeûne interdit, mais encore le plaisir de les prendre. C'est par conséquent le plaisir de boire, ou de se satisfaire en bûvant, que l'Eglise a interdit par le jeûne. Ainsi qu'une boisson soit plus ou moins nourrissante, elle rompra toûjours le jeûne par cela seul, qu'elle satisfait les sens, ou qu'elle procure un plaisir (*c*),

(*a*) *Thomass.* p. 290. &c. (*b*) *Tertull.* l. contra physicos. (*c*) *Pasmans.* thes. x.

que le jeûne défend. Pour renfermer donc le jeûne sous une idée juste & précise, il faut le comprendre sous celle d'une privation de tout ce qui nourrit, & de tout ce qui desaltere. En effet, c'est toûjours de la soif qu'il faut souffrir en jeûnant, que parlent les Peres, quand ils défendent la boisson (*a*). C'est pourquoi saint *Ambroise* (*b*) répondant a ceux qui demandoient la permission de boire, à cause des chaleurs de l'été, ne leur dit autre chose, sinon, qu'il faut en jeûnant endurer la soif. Il est donc faux de dire qu'une boisson est permise, parce qu'elle ne nourrit pas; elle desaltere, & dès là, elle rompt le jeûne, qui oblige également à la soif (*c*) & à la faim. D'ailleurs seroit-il vrai de dire qu'une chose dont on mangeroit, ne romproit pas le jeûne par cette raison, qu'elle ne nourriroit pas? Car est-ce à l'embonpoint uniquement que le jeûne en veut? N'est-ce pas autant au plaisir de satisfaire sa faim? Aussi l'Evangile (*d*) recommande-t-il de se laver le visage, & de s'oindre d'huile, quand on jeûne, parce que

(*a*) *Thomass.* c. 13. (*b*) Serm 39. (*c*) *Baillet*, p. 178. (*d*) *S. Matth.*

l'intention du jeûne est moins d'amaigrir les corps, que de mortifier les sens. Comme donc ce seroit rompre le jeûne, que de s'accorder la moindre chose pour satisfaire la faim, quand bien même ce seroit quelque chose qui ne nourriroit pas; ce sera pareillement le rompre, que de se permettre quelque chose qui appaise la soif, quoiqu'elle n'engraisse pas le corps.

Mais cette idée d'une boisson qui ne nourrit pas, est une fiction; c'est un artifice de la cupidité, une adresse de l'intempérance; car il n'est pas de boisson qui ne nourrisse. On engraisse davantage, suivant la remarque d'Hippocrate, en bûvant, qu'en mangeant: *Facilius est impleri potu, quàm cibo (a)*: & ceux qui ont besoin de réparer promtement leurs forces, y réussissent moins par l'usage des alimens solides, que par celui des boissons: *Qui citâ indigent adjectione, iis humidum ad reparandas vires optimum est (b)*: & c'est une des raisons, pourquoi le lait est si nourrissant. En effet, outre que les alimens liquides se distribuent plus parfaitement, parce qu'ils sont coulans, & plus propres à s'insinuer à travers des plus petits

(a) *Hippocr.* l. 2. aphor. p. 11. (b) *Id.* de alim. sub fin.

vaisseaux qui composent nos corps, ils ont moins de volume, ou moins de masse, puisque leur tissure moins serrée, oppose moins de résistance à l'estomac. Etant donc déja à demi brisez & dissous, ils occupent moins de la force qui les broye, & qui est presque toute employée à pousser les sucs, qui résultent des alimens liquides, jusqu'aux extrémitez les plus reculées, & à les engager jusques dans les replis, & les réduits des vaisseaux les plus éloignez, & les plus profonds.

Il est inutile d'en appeller à l'usage de l'eau, comme si ce n'étoit que de l'eau, qu'on demanderoit entre les repas des jours de jeûne. On ne sçait que trop, jusqu'où l'on pousse la licence de boire en ces cas, & on essayera de la réprimer. Mais quand on se contenteroit d'eau, ce seroit à tout le moins se désaltérer, & par conséquent, rompre le jeûne, qui oblige à souffrir la soif. L'eau enfin étant capable de nourrir (*a*), puisqu'elle nourrit non-seulement les plantes, mais encore les animaux,

——— *Fluvios dum piscis amabit,*
Dumque thymo pascentur apes, dum rore cicadæ (*b*).

(*a*) *Athen.* p. 46. (*b*) *Virgil.* eglog.

qualité que la *distillation* même ne lui sçauroit ôter ; ce seroit doublement le rompre. C'est donc à tout le moins à quoi meneroit la seule liberté de boire de l'eau, & la raison le prouve. 1°. L'eau est composée ; elle est donc imprégnée de parties différentes, & en effet, elle se corrompt. 2°. Elle est à l'usage de l'homme, capable par conséquent de passer en sa substance, & de le nourrir. Car elle tiendra lieu, ou de poison, ou de médicament, ou d'aliment. Elle n'a point la malignité d'un poison, ni la force d'un médicament ; elle tient donc de la nourriture. On sçait en effet que des hommes ont vécu uniquement d'eau, des jours entiers. La fadeur, ou l'insipidité de l'eau, donneroit à penser le contraire. Mais que de prodiges ne voit-on pas en des eaux, qui n'ont ni goût, ni odeur, ni saveur, ni force ! Les eaux (*a*) minérales les plus efficaces, ne tiennent leurs vertus que de quelques atomes de *soufre*, de *sel*, ou d'une substance *indéfinie*. C'est qu'il n'est pas de dissolvant plus fin, plus exact, ni plus puissant que l'eau ; elle divise & dissout presqu'à l'infini ; & si elle ne laisse ni sentir, ni voir les parti-

(*a*) *Lyster.* de aquis.

cules qu'elle cache dans son sein, c'est parce qu'elle les a si parfaitement divisées, qu'elles ont perdu leur tissure & leurs masses, qu'elles échapent à tous les sens, & éludent toutes les *analyses*. Mais si l'eau peut cacher des vertus si extraordinaires, sous une forme simple, & sous un goût fade, pourra-t-elle ne point renfermer sous d'aussi simples apparences, des particules d'autant plus capables de nourrir, qu'elles sont plus parfaitement divisées? Non-seulement donc l'eau désaltére, mais elle satisfait encore en partie à la faim; du moins en calme-t-elle les ardeurs, & en diminue-t-elle les besoins. En faut-il davantage pour contenter les sens? Mais alors le jeûne est-il en sûreté?

Que faire donc d'une soif qui importune pendant tout un Carême? Un sacrifice semblable à celui du Roi prophete, qui se refusa un peu d'eau dans l'ardeur d'une soif excessive, parce que trois de ses Officiers avoient exposé leur vie, pour la lui procurer. Seroit-il moins digne d'un Catholique, de refuser de se satisfaire aux dépens de sa vertu? Ce seroit même un sacrifice d'*expiation*, si cette soif, comme il n'arrive que trop souvent, étoit la suite de l'intempérance

tempérance, ou l'effet de la sensualité. Car c'est de-là qu'elle vient ordinairement, c'est-à-dire, ou de la trop grande multiplicité de mets, ou de leur assaisonnement. Mais cela étant, il seroit juste de faire de l'objet de son plaisir, l'instrument de sa pénitence : *Per quæ peccat quis, per hæc & torquetur* (*a*). Comme donc on se seroit abandonné au plaisir de la bouche, il faudroit se soumettre à la peine qui le suit.

Le mal seroit cependant supportable, si ce n'étoit que de l'eau qu'on demandât, c'est-à-dire, de quoi soulager uniquement sa soif ; & si à cela près, on avoit banni d'entre les intervalles des repas de Carême, ces liqueurs voluptueuses & exquises, moins nécessaires aux besoins de la vie, que dangereuses à la vertu : *Si saltem missam faciant sybariticam illam curam, procurandi diebus quadragesimalibus exquisitum vinum* (*b*), *&c.* Mais contre l'ancien usage de l'Eglise, qui ne souffroit le vin presqu'à (*c*) personne dans les jours de Carême : *Qui legum præcepta custodiunt ignorant vinum in jejuniis* (*d*), on ne craint pas de mettre en maxime que le vin ne rompt pas

(*a*) Sap. c. XI. v. 17. (*b*) *Pasmanf.* th. v. (*c*) *Ib. Theophil. Alexand.* ibid.

le jeûne ; & contre l'avis du ſage, qui n'adopte le vin que pour un remede, on s'en fait une boiſſon d'habitude ou de plaiſir : *Vinum in jucunditatem creatum eſt, & non in ebrietatem ab initio* (*a*). Les premiers chrétiens furent dans une pratique bien oppoſée (*b*) à celle d'aujourd'hui, juſques vers le ſeptiéme ſiécle ; c'eſt pourquoi d'anciens Moines ſe le refuſoient même dans leurs maladies (*c*), & les Grecs déliberoient ſi on l'accorderoit à des accouchées (*d*). Ces précautions venoient de la perſuaſion dans laquelle étoit l'antiquité, ſuivant la penſée de Platon, que le vin étoit le tyran de l'ame, *animæ tyrannus* (*e*), parce qu'il domine les ſages, & qu'il les porte à la lubricité, *armigerum veneris* (*f*). Salomon trouvoit en lui des attraits vers le même vice, *in vino luxuria* (*g*) ; & l'Apôtre (*h*) le fait craindre par de ſemblables raiſons : *Nolite inebriari vino, in quo ex luxuria.* Il y a en effet des exemples qui prouvent qu'il y a plus à craindre de la part du vin, pour les perſonnes qui ont à vivre dans la continence (*i*), que de la part de la viande. *Sala-*

(*a*) Eccleſiaſt. c. 31. v. 35. (*b*) *Thomaſſ.* c. xi. (*c*) *Lancelot*, p. 151. (*d*) *Thomaſſ.* p. 344. (*e*) *Scacchus*, p. 182. (*f*) *Apul.* l. 2. aſin. (*g*) Proverb. 20. (*h*) Ad Epheſ. 5. (*i*) *M. Thomaſſin*, p. 2. c. 6.

din ſultan d'Egypte, voulant inſulter à la religion chrétienne, & faire valoir la coutume des Turcs, qui s'accordent la viande, & ſe refuſent le vin, mit la vertu de deux Moines à deux ſortes d'épreuves pour la corrompre (*a*). Il les fit d'abord nourrir de viande & d'eau, & les fit ſolliciter par des courtiſannes. Cet infame artifice ayant été ſans effet, il les fit nourrir de poiſſon & de vin, & les expoſa à la même tentation, qui fit éprouver à ces malheureux, que le vin eſt plus puiſſant que la viande, pour attendrir & corrompre les cœurs : c'eſt qu'il ne flatte que pour ſurprendre ; & ſous des apparences ſéduiſantes, il eſt auſſi dangereux que les ſerpens, & auſſi pernicieux que le baſilic : *Ingredietur blandè, ſed in noviſſimo mordebit, ut coluber, & ſicut regulus venena diffundet* (*b*). Par ces artifices, il renverſe les forts, & confond les ſages, *apoſtatare facit ſapientes* (*c*). C'eſt auſſi pourquoi un célébre Théologien (*d*) décide, que l'abſtinence du vin eſt d'un plus grand mérite que celle de la viande. Il eſt donc prouvé que le vin eſt contraire à l'eſprit du jeûne. Mais rien encore ne le rompt ſi

(*a*) *V. Lancelot*, p. 129. (*b*) Prov. 23. 31. (*c*) Eccl. 9. c. 2. (*d*) *Alexand. de Hales. Thomaſſ.* p. 274.

parfaitement ; car, 1°. il appaise la soif, & c'est pour cela qu'on le demande entre les repas du Carême : 2°. il nourrit, comme tous les Médecins avec Galien (*a*) en conviennent. C'est pourquoi le sçavant *Mercurial*, ayant voulu prouver que le vin ne nourrissoit pas, s'est fait siffler .... *Mercurialis vir doctissimus peculiari libello contendit vinum non nutrire : at frivolæ sunt ejus rationes, & tanto autore indignæ* (*b*) ; 3°. il appaise la faim, suivant la remarque d'Hippocrate, *famen solvit vini potio* (*c*). Il faut donc conclure que le vin excite les passions, qu'il donne des forces, qu'il appaise la faim & la soif : on laisse à juger s'il rompt le jeûne.

Le cidre & la bierre enyvrent, ce qui auroit suffi autrefois pour en faire interdire l'usage en Carême, pendant lequel il étoit défendu de se rien accorder de tout ce qui enyvre (*d*) : *In vini enim usu, non à vino tantùm, sed ab omnibus quæ accipientes inebriant .... abstinebit* (*e*). Il ne se trouve aussi nul vestige, qu'on ait jamais permis dans les siécles passés l'usage de la bierre (*f*), hors les repas des

(*a*) *Galen.* comment. in aphor. l. 3. de temper. *v. Cardinal. Bracanti: m*, p. 168. (*b*) *Plempius* de sanit. tuend. p. 241. (*c*) *Hipp.* aph. s. 2. p. 21. (*d*) *Lancelot*, p. 150. *Thomass.* p. 781. 285. (*e*) *Duns Thomass.* p. 62. (*f*) *Basmans.* th. x.

jours de jeûne. Car c'étoient des sortes de bierre, que ces boissons condamnées par saint Jerôme aux jours de jeûne, que l'on composoit avec des jus de légumes, ou des sucs de grains : *Audio quosdam contra rerum hominumque naturam aquam non bibere, nec viſci pane ... ſed contrita olera, betarumque ſuccum ſorbere* (*a*). Du moins, la bierre en particulier est autant capable que ces boissons que saint Jerôme défend, de rompre le jeûne, à en juger seulement par toutes les bonnes qualités qu'on reconnoît en elle. Car outre qu'on a fait voir qu'elle nourrit puissamment & plus que le vin (*b*), elle appaise encore la faim comme lui (*c*) ; elle a même quelque chose de plus dangereux pour la vertu (*d*), puisqu'elle attire de plus honteux accidens (*e*). Enfin, on a attribué dans l'antiquité, l'invention de la bierre au dieu de l'ivrognerie (*f*). Toutes raisons qui prouvent qu'elle échauffe, qu'elle nourrit, qu'elle engraisse, qu'elle rassasie, qu'elle trouble l'imagination ; qu'elle a enfin tout ce qu'il faut pour la rendre capable de faire plaisir, de guérir

(*a*) S. *Jerôme*, epist. ad Nepot. (*b*) *Mund.* p. 342. (*c*) *Noun.* p. 487. *Sebiſ.* p. 1148. (*d*) *Scook.* p. 182. *Hemin*, 251. (*e*) Gonorrh. parit. *Palmar.* p. 75. (*f*) *Scook.* de cervisia, p. 142.

de la faim & de la soif, en un mot de rompre le jeûne.

Le *cidre* ou ce qui lui ressemble, n'est pas moins condamné par les Peres : *Sunt qui vinum ita non bibunt, ut aliorum expressionem pomorum, aliosque sibi liquores . . . exquirant* (*a*), *&c.* Le cidre a même quelque chose de plus vineux, de moins grossier (*b*), & qui flatte (*c*) plus agréablement le goût & les sens, que la bierre, quoi qu'il n'apporte pas les mêmes inconvéniens ; mais il est fort ami du sang (*d*), dont il imite la nature, & dont il grossit le volume sans le corrompre. Il donne de l'embonpoint ; il soutient les forces, & suffit aux travaux les plus pénibles avec un peu de pain (*e*). Il se laisse même boire avec plus de sûreté que le vin ; car différent de celui-ci, il nuit, à ce qu'on prétend (*f*), d'autant moins, qu'étant plus fort & mieux *déphlegmé*, il ne menace ni de brûler le sang, ni de dessécher le foye (*g*). Tant de bons effets viennent des excellentes qualités qu'on attribue aux pommes ; car on fait mention (*h*) de certains peuples, lesquels vivent com-

(*a*) *S. August.* serm. (*b*) *Palmar.* p. 55. (*c*) *Id.* p. 41. 39. (*d*) *Id.* p. 42. (*e*) *Id.* ibid. (*f*) *Ib.* p. 67. (*g*) *Id.* p. 66. (*h*) *Turneb.* de vino, p. 21. 22.

munément cent ans, quoiqu'ils n'ayent pas de vignes, mais seulement des pommes en abondance. On le loue encore merveilleusement contre la soif ; on ajoute, qu'il flatte les nerfs, qu'il humecte, qu'il adoucit ; & s'il porte à la tête, c'est moins pour accabler de sommeil, que pour en faire sentir les douceurs (*a*) ; car il endort, sans appesantir, & enyvre sans porter de trouble. C'est donc quelque chose de plus séduisant qu'on ne pense ; & par-là, il en est davantage contraire à l'esprit du jeûne.

a Palmar. p. 44.

CHAPITRE XV.

Suite du précédent.

Si le Caffé, *le* Thé *& le* Chocolate, *rompent le jeûne.*

ON met au rang des boissons le *caffé*, le *thé*, & le *chocolate*. Deux raisons cependant, outre celles qu'on a déja rapportées, leur disputeroient (*a*) ce titre. 1°. On ne boit point le *cho-*

(*a*) *Mappus*, p. 3.

colate, on le hume, *sorbetur*, *non bibitur* (*a*) : il en est de même du *caffé*, & du *thé*. 2°. Ce n'est point ordinairement par rapport à la soif qu'on les prend, mais pour se procurer le plaisir d'avaler d'agréables liqueurs, *non ad sitim, sed ad voluptatem* (*b*). Saint *Jerôme* fait mention de semblables liqueurs, qu'on bûvoit voluptueusement, quoiqu'elles ne parûssent point, par la description qu'il en fait, approcher de la délicatesse de nos chocolates, *&c.* il en détestoit cependant l'usage, parce qu'elles étoient contraires à la frugalité du jeûne : *Audio* (*c*) *quosdam delicatas sorbitiunculas, non calice sorbere, sed conchâ ; proh dolor ! non erubescimus*, &c. Ces liqueurs ne laissérent pas que de se multiplier ; car on s'en plaignoit (*d*) dans le cinquiéme siécle, comme de choses que la gourmandise & la sensualité auroient inventées, & dont on ne prenoit pas assez de soin de s'abstenir : *Sic ab omnibus animalibus temperandum judicant, ut peregrinis pomis, cæterisque sorbitiunculis immanem sui corporis impleant appetitum* (*e*). Mais puis-

(*a*) *Caldera. Tribun.* &c. p. 485. (*b*) *Ibid.* p. 486. (*c*) *S. Hieron.* ad Nepot. (*d*) *Jul. Pomer.* (*e*) Dans *Thomass.* p. 63.

que toutes ces liqueurs passoient dès-lors pour être contraires au jeûne, nos *thés*, nos *chocolates* & nos *caffés* (*a*), quand on les prend, sur-tout hors les repas, doivent le rompre : *Illi quoque qui negata sibi vini perceptione, diversorum poculorum potionibus mundantur, nequaquam mihi abstinentiam videntur implere* (*b*).

Ces liqueurs ont d'ailleurs par elles-mêmes tout ce qu'il faut pour rompre le jeûne : car si on en excepte le *thé*, (qu'on peut boire, à l'imitation des Chinois, au repas) (*c*), les deux autres, sçavoir le *caffé*, & le *chocolate*, veulent être prises à jeun (*d*) ; du moins font-elles plus mal-faisantes après de vrais repas : mais elles sont toutes trois fort séduisantes, & si propres à débaucher le goût, qu'il les souhaite toujours, dès qu'il les a une fois senties (*e*). Tant s'en faut donc qu'elles ôtent l'envie de boire, elles la prolongent au contraire, l'occasionnent, ou la rappellent (*f*). Elles ont enfin une raison commune, pour laquelle elles doivent rompre le jeûne ; car si elles ne sont ni vi-

(*a*) *Ibid.* p. 82. (*b*) *Ibid.* p. 62. (*c*) *Worm.* mus. p. 165. (*d*) *Alpin.* l. 4. c. 1. *Medic. Ægypt. Caldera*, p. 475. (*e*) *Worm* mus. p. 191. (*f*) *Mund.* p. 352. *Mappus*, *Kircher*, &c.

neuſes, ni enyvrantes, elles ſont voluptueuſes, & par conſéquent contraires à la pénitence : *Ab alliis aſtinebit quæ .... etſi non ebrietatem, ſuavitatem conciliant* (*a*).

CAFFE'. Mais le *caffé* en particulier, a d'autres raiſons d'excluſion les jours de jeûne ; raiſons, que les *Turcs* eux-mêmes ont ſenties, puiſqu'ils s'en privent, & qu'ils ne le préſentent à perſonne pendant leur *Rhamandan* (*b*), qui eſt comme leur Carême. Les Orientaux ſont d'ailleurs ſi fort perſuadés de la vertu que le *caffé* a de nourrir, que les pauvres (*c*) en uſent par eſprit de ménage, & pour s'épargner d'autres alimens : de ſorte que les artiſans y trouvent dequoi ſoûtenir leurs travaux, & les ſoldats & les voyageurs dequoi réſiſter à leurs fatigues (*d*). C'eſt qu'ils le prennent comme nous faiſons le vin (*e*), dont il tient la place chez eux : c'eſt pourquoi quelques Auteurs le lui préférent (*f*), quoique d'autres le mettent au-deſſous, prétendant que les *Turcs* renonceroient volontiers au *caffé*, s'ils avoient la liberté de boire du

(*a*) Vid. *Thomaſſ.* p. 62. (*b*) *Dufour*, p. 32. (*c*) *Ibid.* p. 28. (*d*) *Mappus*, p. 26. (*e*) *Naironi* p. 42. (*f*) *Dufour*, p. 111.

vin (*a*). Mais sans décider cette question, le *caffé* ayant toutes les excellentes qualités qu'on lui connoît, il deviendra une liqueur trop spiritueuse, & trop appétissante, pour ne tenir lieu de rien en Carême, ou pour ne pas intéresser le jeûne.

THE'. Le *thé* paroîtroit peut-être tenir davantage de la boisson, & il est moins nourrissant; mais il fait les délices des Princes (*b*) à la Chine: il charme ceux qui le boivent, il les fortifie, les désaltére, les réjouit, & satisfait leur goût. N'en est-ce pas trop, pour en faire une boisson indifférente dans les jours de jeûne?

CHOCOLATE. Mais la grande question tombe sur le *chocolate*. Il ne fut pas plûtôt connu en Europe, que les Canonistes modernes, *canonistæ moderni* (*c*), s'intéresserent en sa faveur; ils essayerent de le mettre au rang des boissons; & sous ce prétexte de l'accorder aux jours de jeûne, prétendant qu'il ne le rompoit pas. Mais ce privilege qu'on lui a attribué d'abord, ne tiendroit-il pas de ce furieux amour, ou de ce prodigieux penchant pour lui, qu'il allume en ceux

(*a*) *Mappus*, p. 34. (*b*) *Tulp.* p. 381. (*c*) *Zacch.* qu. med. leg. 756.

qui s'y sont accoutumés ? On vit alors, à la gloire de la Médecine, deux illustres sçavans dans cet art (*a*), se soûlever avec force contre cette opinion naissante, qui leur parut également contraire aux principes de la physique, & aux maximes de la religion. L'un (*b*) dans *Rome*, & l'autre (*c*) à *Seville* en Espagne. Ils soûtinrent, que le *chocolate* n'étoit pas une boisson, mais une vraye nourriture, suffisante pour un repas : que c'étoit donc en faire un dessurérogation, inutile par conséquent, & contraire à l'esprit du jeûne, qui n'en permet qu'un seul, *bina comestio frangit jejunium* (*d*), que de prendre du *chocolate* hors les tems de cet unique repas. Ils ajoûtent, que tout ce qu'on avançoit pour attribuer au *chocolate* le titre de boisson, alloit à surprendre & à tromper les hommes, *mihi videtur hoc esse homines decipere* (*e*), & à donner de fausses couleurs à un abus réel : *Velle cocolatem tanquam potum canonisare ..... est palliare abusum ejus assumptionis* (*f*) ; qu'enfin toutes les mauvaises interprétations qu'on donnoit à ce

(*a*) *Worn.* musc. p. 191. (*b*) *Paulus Zacchius.* (*c*) *Calder.* de heredia. (*d*) Apud *Calder.* ex Paludano Medina, *&c.* p. 487. (*e*) *Zacch.* p. 797. (*f*) *Ibid.*

ſujet ſur la boiſſon, n'étoient que de purs artifices, qui alloient à frauder la loi du jeûne : qu'au reſte, on ne ſurprendroit pas Dieu, dont la ſageſſe jugeroit de ces explications : *Vereor quòd hæc in fraudem legis ſumimus : fortè divina ſapientia poteſt fallit ? quando homines in ipſa ſumendi ratione decipiuntur. Hoc videant theologi* (*a*), &c. Ils ſoûtinrent donc, que le *chocolate* eſt une nourriture des plus ſucculentes (*b*), & beaucoup au-deſſus du *lait*, des *amandes* (*c*), &c. leſquels rompent certainement le jeûne. Un autre Médecin d'Angleterre (*d*), a donné depuis une preuve ſenſible de la quantité preſqu'incroyable de ſucs nourriciers que le *chocolate* contient ; car il a découvert par l'*analyſe*, qu'une *once de cacao* donne autant de *ſuc huileux*, qu'une *livre* (de ſeize onces) *de chair de bœuf*.

Des obſervations ont confirmé cette opinion ; car un enfant à la mamelle rebuté de lait, vécut quatre mois de *chocolate*. (*e*) On a ſçu encore, que des provinces entieres dans le *Méxique*,

(*a*) *Caldera*, p. 487. (*b*) *Id.* p. 473. (*c*) *Ibid.* p. 484. (*d*) *Stubbe*, differt. de cocola, p. 124. Apud cardinal. *Brancat.* p. 195. *&c.* (*e*) *Mapp.* p. 58. *Caldera*, p. 486. *Dufour*, p. 417.

en faisoient leur principale subsistance ; qu'il engraisse merveilleusement, & qu'il est d'un grand secours dans les maladies de consomption (*a*).

L'histoire suivante le prouve invinciblement. Un *phthisique* presque desespéré se mit au *chocolate*, avec un si prodigieux succès, qu'il redevint gros & gras. Le succès ne fut pas pour lui seul ; sa femme, qui lui faisoit compagnie, & qui en prit avec lui, parut rajeunir, & lui donna un enfant dans un âge, où la nature en refuse ordinairement (*b*). D'autres expériences ont confirmé ce qu'on vient d'avancer, touchant la force, & l'abondance de la nourriture qu'on tire du *chocolate*. Il suffit des mois entiers (*c*) à la subsistance d'un homme. Mais voici quelque chose encore de plus précis là-dessus : Trois tasses de *chocolate* d'une once ou environ, sur six onces d'eau chacune, suffisent par jour pour nourrir un homme pendant un voyage d'onze jours (*d*).

Les *Canonistes* vouloient faire passer le *chocolate* pour un *médicament*, pour une *confection*, pour un *stomachique*, ou pour un *cordial*, qui ne tiroit pas à con-

(*a*) *Mappus*, p. 62. (*b*) *Mund.* p. 351. (*c*) *Mappus*, p. 21. (*d*) *Dufour*, p. 406.

séquence. Le Médecin Romain répondit, qu'un médicament combat ordinairement la nature ; que rarement il la flatte ; qu'il est fait pour la redresser, & en corriger les défauts, & qu'il la soumet en quelque maniere ; au lieu qu'un aliment se soumet toujours à la nature & à ses loix : *Remedium vincit, vincitur alimentum* (*a*). Ce sage Médecin ajoûte, que le *chocolate* est une potion voluptueuse, un cordial dangereux qui éveille l'esprit, qui échauffe le corps & qui attendrit les cœurs ; que rien par conséquent n'est si contraire que lui à l'esprit du jeûne. Il appelle enfin de l'abus qu'on veut introduire, à la décision d'un célébre Casuiste (*b*).

Mais ce soupçon, que le *chocolate* excite les passions, n'est pas particulier à ce célébre Auteur (*c*) ; l'histoire du *phthisique* & de sa femme, en est une preuve, car elle est d'un Médecin (*d*), qui lui fait ordinairement ce reproche. On trouve encore la même accusation ailleurs, puisqu'elle est rapportée avec autant de beauté dans le *poëme du chocolate*, qu'elle y est foiblement combattue :

(*a*) *Zacch.* p. 757. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Bravo*, consultat. XIV. (*d*) *Mund.* p. 351. (*e*) *Ibid.*

Nec satis : hos animo latices, catisque nocentes
Moribus evulgat ; magici ceu pocula philtri ;
Namque ait & veneri potos fomenta pudendæ
Addere, & obscœnæ nutrire cupidinis ignes,
Ut totam credas cyatho fervente refusam
Exhausisse stygem, mixtumque ad turpia virus (a).

De si affreux reproches méritoient une réfutation ; mais le Poëte se contente de les mépriser.

Le sçavant Médecin Espagnol dispute aussi vivement le titre de boisson au *chocolate*, & ne prouve pas avec moins de force, que de solidité, que prendre du *chocolate*, est moins boire, que se nourrir (*b*). Il met en poudre la raison prise de la coutume, qui autorisoit l'usage du *chocolate* les jours de jeûne. Pour cela, il montre, qu'une coutume tient lieu de loi, lorsque *la né-*

(*a*) *Strozza*, de cocolatis opificio, p. 72. ex *Filino*, autore qui ait : Cocolatem transfundere in viscera *Asmodeos*, ac luxuriæ spiritus, *diaboli-ca* liquore permixtos. (*d*) *Caldera*, p. 484.

ceſſité l'a fait naître, & que les *Princes*, *les Magiſtrats & les Sages*, l'ont confirmée : mais qu'elle devient abuſive, quand l'intempérance & la cupidité l'ont introduite : *O prava hominum interpretatio ! Nam confundunt ea quæ temporum neceſſitas invexit, cum iis quæ luxus & intemperantia ſub morum corruptione induxit.* Qu'on produiſe, ajoute-t-il, des réglemens de Supérieurs ſages & éclairés, qui permettent le *chocolate* aux jours de jeûne : mais il ne fut d'autres auteurs de cette coutume, que des gens, ou ſenſuels, ou corrompus : *Non fuerunt certè delicioſi viri, luxuriâ madentes, inhoneſtæ mulieres, aut ſaltem intemperantes ? . . . honeſta conſuetudo, ut vim legis obtineat, debuit à viris temperatis induci, & qui potiùs reſpiciunt reipublicæ utile, quàm ſuum. Non à voluptuoſis qui vitam conſumunt in deliciis. . . . legem naturæ mutant in legem voluptatis . . . . quomodo hi honeſtam inducem legem (a) ?*

Après de ſi fortes preuves, des recherches ſi exactes, & de ſi vives remontrances, on auroit cru le *chocolate* proſcrit des jours de jeûne ; du moins ne ſe ſeroit-on plus attendu à lui trou-

(a) *Idem*, p. 486.

ver de fameux Apologiſtes. Un Auteur (*a*) cependant, illuſtre par la pourpre, & recommandable par ſon érudition, en a pris depuis hautement la défenſe. Les raiſons de ces deux Médecins n'ont point convaincu ce grand Cardinal, ni arrêté ſa plume. Il a honoré de ſa protection le *chocolate*; il en a juſtifié l'uſage aux jours de jeûne, en eſſayant de confondre tous les raiſonnemens que ces ſçavans Médecins avoient faits. On jugera de la juſteſſe de ſes raiſonnemens, & de la juſtice de ſa cauſe, par l'expoſition que nous allons faire de ſes principes, & de ſes réponſes aux objections, qui combattent ſon ſentiment.

Voici l'argument qui paroît faire le fond de la doctrine de ce Cardinal, & la preuve de ſon opinion. La boiſſon ne rompt pas le jeûne : c'eſt pourquoi tout nourriſſant qu'eſt le vin, il ne le rompt pas. Le *chocolate* nourrit, mais il eſt boiſſon : donc le *chocolate* ne rompt pas le jeûne. La premiere propoſition paroît conſtante à ce Prélat. La ſeconde eſt claire aux yeux de cet illuſtre Auteur, parce que le *chocolate* ſe

(*a*) *Franciſci Maria*, epiſ. Portuenſ. cardinal. Brancatii, diſſert. de potu cocolatis.

prend liquide, & qu'il ôte la soif. Il conclut donc hardiment, que le *chocolate* ne rompt pas le jeûne. On lui oppose, 1°. que le *chocolate* nourrit; il en convient, repliquant que le vin nourrit (*a*) aussi, & qu'il ne rompt pas le jeûne, parce que ce n'est que par accident (*b*) qu'il est aliment, au lieu qu'il est boisson par nature (*c*). Il ne s'éloigneroit pourtant pas de croire, qu'il seroit mieux de ne pas boire de vin en jeûnant, pour se conformer à l'ancienne discipline; mais dans la persuasion où il est, que les corps s'affoiblissent (*d*) tous les jours, il passe cette indulgence en leur faveur, & croit par une suite nécessaire, qu'il est raisonnable de permettre aussi le *chocolate*. 2°. L'on insiste, en disant que les *ingrédiens* (*e*) qui entrent dans le *chocolate*, tels que sont les *cacaos*, ne rompent pas moins le jeûne, que les *noix*, les *amandes*, les *pistaches*. Il répond, que ce n'est qu'en tant qu'ils ne sont pas boissons (*f*). Alors (car à l'entendre, le titre de boisson est la pierre de touche,) il avertit, qu'il faut seu-

(*a*) Cardin. *Brancadt.* p. 182. (*b*) *Ibid.* passim. (*c*) *Id.* p. 175. (*d*) *Ibid.* p. 178. (*e*) *Ibid.* p. 179. (*f*) *Ibid.* p. 190.

lement prendre garde, que la boiſſon de *chocolate* ne ſoit pas trop épaiſſe (*a*); car l'artifice ſeroit groſſier, & feroit que le *chocolate* tiendroit plus de l'aliment, que de la boiſſon. Or, ce n'eſt qu'en tant que boiſſon qu'il ne rompt pas le jeûne. Ainſi, c'eſt au poids d'une once de *chocolate*, bien diſſoute dans cinq onces d'eau (*b*), qu'il faut s'en tenir, pour mettre le jeûne en ſûreté. 3°. Le Docteur (*c*) Anglois objecte, qu'une *once de cacao* eſt auſſi ſucculente, qu'une *livre de bœuf*. Ce Prélat découvre d'abord le foible de cette objection : car après avoir inſinué, que cette *analyſe* ne s'eſt pas trouvée exactement vraye (*d*), quoi qu'en diſent quelques Chymiſtes (*e*) ; il fait remarquer, qu'une once de *chocolate* ne contient pas plus de demi-once (*f*) de *cacao* : c'eſt tout d'un coup rabattre la moitié du calcul du Médecin Anglois : celui-ci aura donc eu tort de tant exagérer ſon *analyſe*, puiſqu'elle prouvera au plus, qu'une once de *chocolate* n'eſt en proportion de ſuc nourricier, qu'avec une *demi-livre*, & non avec une *livre de bœuf*. Cependant le calcul du Mé-

(*a*) *Ibid.* p. 203. (*b*) *Ibid.* p. 197. (*c*) *Stubb.* (*d*) *Ibid.* p. 187. (*e*) *Ibid.* p. 200. (*f*) *Ibid.* p. 199.

decin iroit au moins jusques-là, & c'en seroit encore trop : aussi le Cardinal ne reconnoît-il pas cette quantité de nourriture dans le *chocolate* ; il n'y en admet qu'une très-petite mesure (*a*), autant, par exemple, qu'il en faudroit pour arroser le fond de l'estomac. En tout cas, poursuit-il, quand même une once de *chocolate* renfermeroit deux onces de nourriture, cette quantité ne préjudicieroit point au jeûne, suivant une autre décision de Casuistes : *Qu'un petit déjeûner de deux* (*b*) *onces de nourriture, n'intéresse pas le jeûne.* C'est que, selon eux, deux onces (*c*) d'aliment ne rempliſſent pas l'estomac, elles ne l'occupent pas même, elles l'amusent seulement pendant une (*d*) heure ; & c'est une observation que l'on tient de sçavans Philosophes. 4°. Il auroit pû, dit-il, s'appuyer des *suffrages* & des *bulles* (*e*) de quelques Souverains Pontifes, lesquels, à ce qu'on prétend, ont crû que le *chocolate* ne rompoit pas le jeûne ; mais il avoue qu'il n'a pû s'assurer de ces bulles : c'est pourquoi il s'en tient à ces autres preuves, qui lui paroissent plus que suffisantes. Il en ajoute cepen-

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Ibid.* p. 194. (*c*) *Ibid.* 191. 199. (*d*) *Ibid.* p. 200. (*e*) *Ibid.* p. 195.

dant une derniere, c'eſt que le *chocolate* eſt un remede, ou un *ſtomachique* (*a*). Or, ce qui eſt remede ne rompt pas le jeûne. Quelques uns oppoſoient à cette maxime, qu'il ne ſeroit donc permis de prendre du *chocolate*, que quand on ſeroit malade. Il leve ce ſcrupule, en diſant, qu'il ne doit pas être moins permis de prévenir une incommodité, en prenant du *chocolate*, qu'en faiſant un petit déjeûner (*b*); & cette ſolution lui paroît ſans replique. Toutes ces raiſons furent envoyées par ordre de cette Eminence au Médecin Eſpagnol en 1662. & huit mois après, le Médecin s'y ſoûmit humblement, mandant à ſon Eminence, qu'il ne lui étoit plus poſſible de tenir contre une théologie ſi profonde, une phyſique ſi ſolide, & une morale ſi pure; qu'il ſe rendoit donc aux ſages ménagemens qu'Elle ordonnoit en faveur de l'infirmité humaine, & de la décadence de la nature; perſuadé qu'il étoit, qu'un *Concile général*, aſſemblé ſur cette importante affaire, décideroit comme Elle, que le *chocolate* ne rompoit pas le jeûne : *Nec dubito, ſi generale vocaretur concilium, quin meis collatis cum veſtræ*

(*a*) *Ibid.* p. 193. (*b*) *Ibid.* p. 194.

Eminentiæ rationibus, à vestra Eminentiâ præfinitum probaret, quòd ecclesiasticum jejunium cocolate non frangat, solo clarissimo vestræ Eminentiæ judicio, quâ physicè, quâ theologicè, quâ moraliter, & tandem quâ incomparabili prudentiâ labentis humanæ naturæ statum perpendit, &c' (*a*). Voilà les raisons de la conversion du Médecin Espagnol, dont la lettre est ajoutée à la fin de la dissertation du Cardinal sur le *chocolate*.

Il est étonnant que le Médecin Romain ait paru si peu sensible à ces raisons ; il est pourtant sur les lieux, & plus à portée de sçavoir ce que faisoit un Cardinal de ce nom, sur une matiere de médecine, & contre une coûtume qu'il avoit fortement combattue. Quoi qu'il en soit, le Médecin Romain n'a point eu la même complaisance : on ne trouve nul desaveu de sa part ; peut-être est-ce par respect pour cette Eminence, qu'il s'est tû. On est aussi dans cette disposition ; & c'est pour n'en point sortir, que sans attaquer de front le sentiment d'une personne si respectable, on va se contenter de faire voir les pernicieuses conséquen-

(*a*) *Caldera*, epist. ad cardinal. *Brancadt.* de potu cocolat. p. 208.

ces des maximes qui font le fondement de cette opinion : *Que le chocolate ne rompt pas le jeûne.*

1. CONSEQUENCE. Ce qui se boit (*a*), ne rompt pas le jeûne : *Les amandez, les crêmes d'orge ou de ris, & les coulis de gruau*, se boivent ; ils ne rompent donc pas le jeûne.

2. CONSEQUENCE. Des alimens cessent de rompre le jeûne, dès qu'ils deviennent boisson (*b*) : *Les noix, les avelines, les pistaches pilées*, deviennent boisson ; dès-là, ils ne rompent plus le jeûne.

3. CONSEQUENCE. Deux onces (*c*) d'aliment solide pris en maniere d'un déjeûner leger, (*d*) ne rompent pas le jeûne : ils le feront moins encore, s'ils ne rempliſſent pas l'estomac (*e*), s'ils sont liquides, s'ils se boivent, ou si comme le chocolate, ils se hument. Un *œuf* pese moins de deux onces ; il ne remplit pas l'estomac ; il est liquide ; il se hume : donc un *œuf*, en attendant le dîner, un jour des quatre-tems, par exemple, ne rompra pas le jeûne.

4. CONSEQUENCE. Ce qui ressemble au vin (*f*), & qui se prend en petite quantité, de maniere que l'estomac en soit seulement ar-

(*a*) *Brancat.* pass. (*b*) *Ibid.* p. 202. (*c*) *Id.* p. 191. (*d*) *Id.* p. 194. (*e*) *Id.* p. 199. (*f*) *Id.* p. 185.

rosé,

rosé (*a*), ne romt pas le jeûne: *L'eau-de-vie*, *le ratafia*, *la fenouillette*, ressemblent au vin; ils se prennent en petite quantité; ils ne font qu'arroser l'estomac. Donc *l'eau-de-vie*, *le ratafia*, *la fenouillette*, &c. ne rompent pas le jeûne.

Le Cardinal a senti cette conséquence; & il la prévient, en reconnoissant que l'*hypocras* (*b*) qui ressemble à ces liqueurs, romt le jeûne, à cause de la *canelle*, du *girofle*, &c. qui le rendent trop nourrissant: ce que la *vanille*, & ces sortes d'aromates, ne font pas dans le *chocolate*: il prétend au contraire, qu'il s'en trouve fort affoibli (*c*), quand on la réduit en poudre, & qu'on la dissout dans l'eau. Quel paradoxe? D'où vient donc au *chocolate* cette merveilleuse quantité de *volatils* & d'*esprits* (*d*) s'il n'en emprunte pas la plus grande partie de ces aromates? D'ailleurs, cette pensée ne fut pas celle des Espagnols, quand ils entreprirent de corriger le *chocolate* des Chinois, en l'assaisonnant d'aromates; parce qu'ils le trouverent sans cela, mal-faisant, de

(*a*) *Id.* p. 199 (*b*) *Id.* p. 186. (*c*) *Ibid.* (*d*) Vid. *Strozza*, p. 87.

mauvais goût, indigeste, & pesant, semblable enfin à une *boisson de porc* (*a*), plûtôt qu'à une boisson supportable.

5. CONSEQU. Deux onces d'aliment solide, parce qu'elles n'occupent l'estomac que pendant une heure (*b*), ne rompent pas le jeûne. Il est des *biscuits*, par exemple, de deux onces : donc semblables *biscuits* ne rompront pas le jeûne. Or un *biscuit* est d'autant plus délicat, qu'il est moins pesant, & sous un plus grand volume : donc le *biscuit le plus gros & le plus délicat*, sera celui qui rompra moins le jeûne. Donc un excellent *biscuit* de deux onces, mangé attendant la colation, ne rompra pas le jeûne.

6. CONSEQU. On peut prendre par forme de remède, pour prévenir une infirmité future, ce qu'on peut prendre pour guérir une infirmité actuelle, sans rompre son jeûne : on peut s'accorder deux onces d'aliment solide, & boire du vin, pour soulager une infirmité présente : donc on pourra sans rompre son jeûne, manger deux onces de solide, & boire du vin, pour prévenir une infirmité future. Or cette quantité de nour-

(*a*) *Casus*, exotic. l. 11. c. 28. (*b*) *Brancat* p. 191. 202.

riture, & cette sorte de boisson ne doit pas plûtôt rompre le jeûne, étant prise le matin, que l'après midi; *donc* on pourra se les permettre indifféremment dans la matinée, ou dans l'après midi, ou dans tous les deux tems, sans rompre son jeûne, lorsqu'on se croira menacé de quelque infirmité. *Donc* on pourra boire & manger *quatre fois* par jour, sans intéresser son jeûne, quand on craindra quelque maladie. Or tout le monde est en droit de craindre pour soi, de la part du jeûne, quelque maladie; il sera donc *permis à un chacun de boire & de manger quatre fois* dans un jour de jeûne, sans le rompre. Le jeûne enfin, sera d'autant moins rompu, que ce qu'on se permettra *occupera moins l'estomac*; ce qui l'occupe moins, est *plus délicat* & plus léger: Il sera donc permis à un chacun *de boire & de manger des choses délicates quatre fois le jour, sans rompre le jeûne.*

Après cela il ne faut plus s'étonner, si l'on chante à la gloire du Cardinal:

FRANCISCE, *quantùm succus ausis*
Iste tuis, calamoque debet!
Rumor ferebat lædere morsibus

Jejuniorum jura : tyrannidis
Tu frena laxas, &c. (*a*)

Car il n'eſt pas en effet de relâchement, en matiere de jeûne, où ne menent les maximes, qui autoriſent l'uſage des boiſſons nourriſſantes & délicieuſes, hors les repas, dans les jours de jeûne, il n'eſt pas de ſcrupule qu'elles ne levent. On a été même juſqu'à avancer que c'eſt aujourd'hui une extravagance de penſer que le *chocolate* ne ſoit qu'une boiſſon en apparence, & un aliment en effet, & que par cette raiſon, il romt le jeûne :

(Namque huc erupit cæca ſententia mentis)
Tum præſcripta ſacris jejunia frangere faſtis
Aſſerit : illatâ falſo ſub nomine potus,
Per fraudem pulte, athletas quæ robore firmet (*b*).

L'on prétend enfin qu'il ne faut plus rappeller de cette maxime, *que le chocolate ne romt pas le jeûne*, parce que l'uſage, ce maître ſouverain, qui régit la médecine, l'a ſuffiſamment établie, & qu'il faut ſe mocquer de tout ce qu'on dira à l'encontre :

(*a*) Vid. *l'ode à la louange du card. Brancace*, differt. de potu cocol. p. 211. (*b*) *Strozza*, de cocol. opific. p. 72.

Parciùs hæc, Feline (*a*), *viris obtrude* :
repugnat
Doctior & medicis, omnique Machaonis arte
Tutior, ignaros etiam qui condocet, usus :
Is dudum gemeno non usquam nóxius orbi,
Despuit effuso, quæ ructas, dogmata risu.

Mais un grand Archevêque de *Seville* en Espagne n'eut pas si bonne opinion de la coutume qui autorisoit l'usage du *chocolate* dans les jours de jeûne. Ce Prélat également instruit & zélé, se déclara (*b*) contre cette coûtume, ce qui décrédita la nécessité prétendue du *chocolate* pour la santé, parce qu'on s'en passa, sans qu'on en remarquât d'inconvénient (*c*). Au reste, ce n'est pas qu'on veuille ici élever autel contre autel, ni opposer un grand Archevêque, & excellent Théologien, à un sçavant Cardinal ; mais la conduite de ce grand Archevêque justifiera, du moins tous ceux qui croiront que le *chocolate* romt le jeûne.

(*a*) *C'est un Auteur qui a écrit contre le chocolate.*
(*b*) Vid. *Caldera*, p. 493. (*c*) *Ibid.* p. 493.

CHAPITRE XVI.

Moyens de prévenir la soif, & de se passer de la permission de boire hors les repas en Carême.

L'ON distingue deux sortes de soif, la vraie & la fausse (*a*). La premiere est ordinaire & inspirée par la nature, qui nous fait sentir la nécessité qu'il y a d'amollir les alimens, & de les détremper, pour les attendrir & les délayer. Cette sorte de soif s'appaise aisément, & cede à la moindre humectation : *Facile est extinguere sitim sanam* (*b*). La seconde est moins un avertissement, qu'une obligation de boire, soit pour détremper un trop gros (*c*) volume d'aliment, dont l'estomac se trouve surchargé, soit pour éteindre l'ardeur d'un feu sec & dévorant, que des alimens trop succulens, trop acres & trop assaisonnez, auront allumé (*d*). Il y auroit de l'inhumanité à refuser de la boisson à une soif naturelle ; car ce

(*a*) *Sacchus*, de salubr potu, p. 194. (*b*) *Senec.* l. 4. quæst. natur. (*c*) *Scacchus*, p. 196. (*d*) *Id.* p. 197.

ſeroit aller contre un beſoin indiſpenſable. Il eſt au contraire, non ſeulement à propos, mais néceſſaire de recommander de boire en mangeant: & cette néceſſité eſt d'autant plus grande que la boiſſon, ainſi pratiquée, peut même devenir un préſervatif, & une précaution contre la ſeconde ſorte de ſoif, qui n'a guéres d'autre cauſe que le trouble de la digeſtion; trouble qui ne vient ordinairement que quand les alimens ſe fermentent eux-mêmes, au lieu de ſe laiſſer broyer & diſſoudre. Voici la raiſon de ce renverſement.

C'eſt l'eſtomac qui cuit & qui digere, parce que c'eſt lui qui briſe & qui broye les alimens. C'eſt donc de ſon action & de ſa force qu'il faut attendre la digeſtion, & les alimens de leur part, n'ont qu'à ſe laiſſer diſſoudre. Ainſi toute puiſſance qui s'oppoſera à celle de ce viſcere, la diminuera, d'autant qu'elle s'augmentera elle-même. Or une matiere qui ſe fermente, & qui ſe gonfle dans l'eſtomac, fait effort contre lui. C'eſt une vertu de reſſort, c'eſt une puiſſance qui ſe ſouleve, & qui s'exerce contre la ſienne; ainſi l'action du viſcere eſt retardée, & celle des

alimens devient la maîtresse. Ce n'est donc plus une force musculeuse qui paîtrit, ni une main qui foule : ce sont des sucs qui se choquent & se mutinent ; l'estomac en souffre & languit, & la dissolution des alimens, abandonnée à la fougue, & régie au hazard, fait sentir des chaleurs, des gonflemens, des vents, de la sécheresse enfin, & de la soif. Or le moyen de prévenir certainement ces désordres, c'est de boire suffisamment en mangeant, pour conserver les alimens souples & détrempez, & les contenir soumis à l'action de l'estomac. Mais quand bien même on seroit sûr, que les alimens ne se développeroient pas trop dans le tems de la digestion ; quand bien même il seroit aussi certain qu'il est douteux, que les sucs nourriciers ne s'exalteroient pas alors ; enfin quand on pourroit se promettre de la bénignité d'un aliment, de sa douceur & de sa souplesse, qu'il se laisseroit tranquillement dissoudre, il ne seroit pas moins nécessaire de boire en le prenant par la raison suivante.

Le sang est principalement fluide ; & ce qu'il a de substantiel, de solide

& d'épais, n'eſt en proportion avec ce qu'il a de fluide, que comme d'un à trois (*a*); il a donc trois fois plus de beſoin de choſes, qui le délayent dans les vaiſſeaux, que de ſucs qui l'épaiſſiſſent; & ce ſera répondre mal à cette proportion dans l'uſage des alimens, ſi l'on préfere ceux qui ſont plus propres à donner du corps & du volume au ſang, que de la fluidité & de l'aiſance. Quand bien même donc la boiſſon ſeroit triple, ou à peu près, du ſolide, ce ne ſeroit encore que les mettre à la portée du ſang, & établir d'avance dans les parties du chyle, la proportion qui eſt entre celles du ſang. Ce n'eſt pourtant pas qu'on voulût inſinuer ici à perſonne l'obligation de boire trois fois autant qu'il mangeroit; car on ſçait que les alimens ſolides ſe fondent facilement eux-mêmes, quand ils ſont ſuffiſamment détrempez: mais on voudroit faire comprendre qu'on peut aller loin en matiere de boiſſon, & que du moins, faute d'une boiſſon ſuffiſante, on expoſera la ſanté à des dangers continuels, parce qu'on riſquera d'al-

(*a*) *Guilelminus*, de ſanguin. conſtit. p. 53. *Boyle*, hiſt. ſanguin.

térer, & d'interrompre, l'*équilibre* (*a*) des liqueurs, en quoi elle consiste; *équilibre*, qui subsiste principalement par la fluidité, c'est-à-dire par la juste proportion des parties du sang: proportion enfin, qui consiste en trois fois plus de fluide, que de solide.

Mais la boisson ne va pas moins encore à conserver l'équilibre, entre le sang & les parties qui le contiennent. Celles-ci n'ont de force & d'action, pour contenir les liqueurs, & les faire circuler, qu'autant qu'elles ont de jeu, de liberté & de soupleſſe pour se mouvoir: or cette soupleſſe vient de leur flexibilité, laquelle ne s'entretient que par l'humectation. La boisson doit donc y contribuer plus qu'aucune autre chose, elle qui porte son action par tout le corps.

L'estomac est un viscere également membraneux & nerveux, & par conséquent il doit avoir des rapports nécessaires avec toutes les parties du corps, & être comme d'intelligence avec elles, puisque les membranes & les nerfs en font le tissu. Tout le corps est donc comme un grand rézeau, composé de plusieurs autres petits, qui sont les vis-

(*a*) *Baglivi*, de fibrâ motric. p. 61. 71.

ceres, &c. d'une tissure en cela semblable, qu'elle est nerveuse & membraneuse. Si l'on conçoit d'ailleurs les fibres qui les composent, comme autant de filets qui se croisent, pour placer des glandes, & qui sont mollement tendus & *élastiques*, pour s'entrecommuniquer leurs mouvemens; on découvrira les secours mutuels que les parties se prêtent, les sympathies & les intelligences qu'elles entretiennent, le concert & la consonance dans lesquels elles subsistent; car se ceront comme autant de cordes qui s'entretirent & s'avertissent de tout. Dans cet état, ce sera agir sur tout le corps, que d'agir sur l'estomac: car ce qui l'*affectera*, remuera tout ce qui le compose, c'est-à-dire, les membranes & les nerfs. Calmer donc, humecter l'estomac, & lui donner de la soupleſſe, ce sera porter le calme & la soupleſſe par tout. La boisson produit ces effets dans ce viscere, elle les communiquera donc dans toutes les autres parties, &c.

Ce raisonnement est fondé sur la mécanique, & sur l'œconomie du corps; mais des faits le confirment. On connoît les rapports d'entre l'estomac &

le cerveau, par les *naufées*, qui suivent les *coups de tête*, & par les étourdiſſemens & les *vertiges*, qui cauſent ces *naufées*. On ſçait encore que l'eſtomac tient tout le corps dans le trouble & dans l'*anxiété*, quand quelque choſe le bleſſe; qu'il y répand, au contraire, la vigueur & la force, quand quelque choſe le conforte ou le réjouit; & de là viennent la promptitude & la célérité, avec leſquelles les liqueurs ſpiritueuſe & *volatils* ſe portent dans toute l'habitude du corps. C'eſt donc conſterner tout le corps, que de laiſſer l'eſtomac en ſouffrance; c'eſt le ſoulager, au contraire, que de conforter cette partie, & la tenir à l'aiſe; c'eſt le ſervir tout entier, que de flatter ce viſcere.

Si l'on ajoûte à tant d'avantages de la part d'une boiſſon large ou ſuffiſante, celui qui en reviendra, ſi elle n'eſt, ni vineuſe, ni ardente, mais aqueuſe, telle qu'on l'a déja inſinué; ſi d'ailleurs cette boiſſon accompagne des mets peu apprêtez, on comprendra qu'elle toute ſeule préviendra mille beſoins de boire. Quelle apparence en effet, qu'avec un pareil régime on pût avoir ſoif entre les

repas ? On s'en trouvera du moins, rarement preſſé, & preſque jamais dans la néceſſité de demander des permiſſions de boire.

Une autre circonſtance banniroit même abſolument du monde Chrétien ces diſpenſes, ce ſeroit de boire chaud dans les repas ; & ceci regarde principalement ceux qui ne boivent que de l'eau, quoique des nations entieres, comme les *Chinois* boivent chaud toutes les liqueurs, & le vin (*a*) même. Peut-être trouvera-t-on l'expédient peu agréable, parce que c'eſt mal faire ſa cour au monde d'aujourd'hui, que de lui propoſer de ſe mettre à l'eau, pour prévenir la ſoif, & pour ſe paſſer de diſpenſe. Mais ſi au plaiſir près, l'uſage de l'eau en Carême devoit aſſurer une partie du jeûne, ſeroit-il permis de ſe ſatisfaire, au préjudice d'une ſi ſainte obſervance ? C'eſt aux Théologiens à en décider. Il ſuffit d'avoir montré ailleurs, que l'eau ſuffit, & au-delà, pour boiſſon ordinaire : reſte à faire voir ici, qu'elle ſera plus ſaine encore, & moins à craindre, ſi on la boit chaude ; qu'enfin elle prévient ainſi plus efficacement

(*a*) *Mappus*, p. 43.

la soif, que quand elle est froide.

Les *Indiens*, les *Amériquains* & les *Turcs*, conviennent unanimement, que le *thé*, le *caffé* & le *chocolate*, préservent, non-seulement de la soif, (*a*), mais qu'ils en sont le remede en santé, comme en maladie. C'est pourquoi ils boivent le *chocolate*, plus utilement encore en été (*b*), qu'en tout autre tems, ils l'accordent même aux malades; & un Médecin Espagnol, qui faisoit la médecine au *Méxique*, fut conseillé de préférer le chocolate (*c*) à toute autre liqueur, pour se désaltérer au milieu de ses fatigues; ce qui lui réussit. On rapporte les mêmes effets du *thé* & du *caffé* (*d*); enfin un célebre Médecin (*e*) de Naples le rapporte de l'eau chaude.

Mais la coûtume de boire l'eau chaude, est de plus aucienne datte; car elle est venue des *Grecs*: & supposé qu'elle ne fût point établie du tems d'*Homere* (*f*), on en trouve du moins, des preuves dans *Athénée* (*g*), *Galien*, *Plutarque*, *Platon*, *Xénophon*, *Trallian*,

(*a*) *Butiur*, de pot. antiq. p. 26. *Dufour*, p. 388. *Mappus*, passim. (*b*) *Caldera*, p. 474. (*c*) *Mappus*, p. 16. (*d*) Vid. *Mappum*, *Dufour*, passim. (*e*) *Lucas Portius*, de aquæ ferventis præstantia, p. 2. (*f*) *Jul. Pollux*, l. 9. c. 6. (*g*) Lib. 2. c. 2.

Oribaſe, &c. *Græci continuè bibunt calidiùs* —— *antiquitùs etiam univerſaliter ita potabantur infirmi* (*a*). Il falloit auſſi qu'elle fût bien commune parmi les Romains, puiſqu'on s'en dégoûtoit du tems de *Martial*, qui s'en trouva ſi rebuté dans une longue maladie, dans laquelle les Médecins l'avoient mis à l'eau chaude, qu'il ne connoiſſoit rien de plus pénible, ni de plus propre à punir un ennemi, que de l'obliger à boire de l'eau chaude :

Et potet calidam qui mihi livet aquam(*a*).

Un de ſes principaux uſages, comme il paroît par l'exemple de *Martial*, étoit dans les maladies ; car c'étoit une marque d'infirmité que de boire chaud : on appelloit cela boire en malade : *Cœnabit tanquam æger* (*c*). Il étoit auſſi pour les perſonnes âgées & délicates : *Frigida cæteris, calida verò his qui inter ſeniores delicatiùs habentur* (*d*). Mais ce qui fait plus particulierement au ſujet que l'on traite ici, c'eſt que l'eau chaude paroît avoir été la boiſſon des premiers Chrétiens : *Neque verò quòd calidam potamus, piaculum eſſe putetis* (*a*), &c.

(*a*) *Patr. Aponenſ.* apud *Butium*, p. 26. (*b*) *Martial.* p. 6. epigr. 86. (*c*) *Senec.* ep. 78. (*d*) *Philo*, de vit. contemp.

Elle leur tenoit lieu de vin dans leurs *agapes* ou repas de charité, comme le prouve la description qui nous reste (*b*), de la maniere dont se passoient ces repas. Ils s'en privoient cependant en d'autres tems, parce qu'ils trouvoient encore, que c'étoit trop pour des Chrétiens, que de boire l'eau chaude : *Unusquisque nostrûm sabbatizat spiritualiter, meditatione legis gaudens, non corporis refocillatione ..... non tepidam bibens*, &c. de sorte qu'ils étoient si éloignez de boire du vin, qu'ils ne s'accordoient l'eau chaude qu'avec mesure : *Potio vini sit prorsus incognita, nec sedandæ aliud admoveatur siti, quàm liquor purus caldore ignis* (*c*), &c.

Les anciens Moines qui conserverent un si grand nombre des coutumes des premiers Chrétiens, retinrent aussi celle de substituer l'eau chaude au vin, du moins ils la pratiquoient, quand les vignes & le vin venoient à manquer. C'est pourquoi il y avoit dans les anciens monasteres (comme dans *Clervaux*) une grande chaudiere pour y faire chauffer de l'eau pour l'usage des

(*a*) *Justin.* dialog. cum Triphon. (*b*) *Bosius*, in Rom. subterr. l. 3. c. 37. (*c*) *Arnobius*, l. 2.

freres : *Hic . . . . . caldariam implet, & se igni coquendum committit, ut fratribus potum paret, si fortè sterilis vindemia cultoribus industriæ non bene respondérit* (*a*),&c. On trouve en effet des exemples d'anciens Moines (*b*), qui se permettoient par ragoût de tremper leur pain dans l'eau chaude : ——— *tepefaciebant aquam, & ita ei offerebant, & dicebat ; Credite mihi, filii, quia velut pro condito illud accipio, & adjudicavit se tepidâ aquâ esse contentum* (*c*) ; & saint Bernard lui-même usoit de ce pain trempé : *Cibus ejus buccella panis in aqua calida emolliti* (*d*), &c. Enfin la coutume de chauffer l'eau étoit si universellement reçûe parmi les anciens, qu'ils trempoient le vin avec de l'eau chaude, pour l'échauffer lui-même, comme on l'a dit ailleurs, & comme on le voit par ce passage d'un habile Médecin arabe (*e*) : *Quòd si frigus fortissimum fuerit . . . . vinum cui tantum aquæ calidæ admixtum est, ut ex eo tepefieri possit.*

Mais parce que cette coutume de mêler de l'eau chaude avec le vin, se pratiquoit dans les festins des anciens,

(*a*) *S. Bernard.* de monast. Clarævall. (*b*) Vit. patr. l. 6. n. 35. (*c*) *Ibid.* (*d*) Lib. 3. c. 8. ejus vitæ. (*e*) *Rhasis*, l. 6. c. 2. ad *Almans. Avicenn.* sen. 2. c. 16.

qui se faisoient ordinairement les soirs, & qui étoient des cênes, (*cœnæ*) les *Grecs* (*a*) l'introduisirent dans leur célébration de l'*Eucharistie*, qui est la cêne des Chrétiens. Ils faisoient donc chauffer l'eau, qu'on mêloit dans le calice, ce qu'ils appelloient ζεσιν ; & l'on trouvoit encore un vestige de cette coutume, du tems du Concile de Florence ; car alors on mêloit encore quelques gouttes d'eau chaude dans le calice.

Ce n'est donc pas une chose si étrange, que l'usage de l'eau chaude ; le corps & l'esprit s'en sont toûjours accommodez. L'on a déja rapporté tous les secours que l'ancienne médecine en tiroit dans les maladies ; mais le soulagement qu'elle apporte à la soif, en est un autre, qui n'est ni moins vrai, ni moins utile ; & ce soulagement est fondé en raison autant qu'aucun autre. Trois choses peuvent causer la soif : 1°. l'épaississement d'un sang devenu lent & trop pesant, par l'excès des sucs qui en retardent le cours : 2°. son acreté ou sa salure : 3°. la séchereſſe des parties mêmes, qui sont roides ou froncées. La boisson d'eau chaude remé-

(*a*) Vid. *Euchолog.* sive titual. græcor.

die à ces trois inconveniens ; elle pénetre aisément les sucs épaissis ; par une raison semblable à celles que nous avons rapportées des anciens, qui mêloient de l'eau chaude dans leurs vins, parce que c'étoit des vins, que des siécles entiers avoient comme desséchez ou endurcis. Elle n'est pas moins efficace pour adoucir & dessaler le sang, elle amollit enfin, & rend souples les parties desséchées, beaucoup mieux que l'eau froide ; car autant que celle-ci est contraire aux nerfs, suivant l'observation d'*Hippocrate* (*a*), autant l'autre les flatte, parce qu'ils s'accommodent de ce qui est chaud. C'est pourquoi un autre médecin Grec condamne l'eau froide, & recommande au contraire la chaude, quand on veut desaltérer un malade, dont la soif vient de ce qu'il a trop mangé : *Quòd si sitis à cibo accedat, aqua calida præbeatur, infensissima enim ipsis frigida existit* (*b*).

Un autre moyen pour prévenir la soif d'après les repas, c'est de les commencer & de les finir par boire. Un estomac trop chaud, pour parler avec le peuple, ou dont les fibres ont trop de ref-

(*a*) Frigidum nervis inimicum (*b*) *Aetius*, serm. 9. c. 10.

ſort, ou d'*élaſticité*, pour parler plus juſte, demande cette précaution ; ſinon la force muſculeuſe de ce viſcere, excitée par la préſence & par le développement trop promt des alimens, ſe précipite : ſes efforts trop ſouvent redoublez, ſont moins puiſſans, parce que les fibres irritées s'accourciſſent trop, & s'allongent trop peu. Les alimens donc trop ſouvent battus ne ſe développent qu'imparfaitement : & comme un feu trop vif, brûle & deſſéche, ſans pénétrer & ſans cuire, tout de même, les alimens trop ſouvent frappez, mais foiblement atteints, ne ſe briſent qu'à demi. En effet ce n'eſt que quand l'action de l'eſtomac, ou ſa trituration ſe fait à loiſir, qu'il broye plus exactement, parce que ſa force n'eſt efficace qu'autant qu'elle eſt ménagée. C'eſt comme un *porphyre* habilement agité, qui afine d'autant plus parfaitement la matiere, qu'il la broye doucement. Alors le ſuc qui en réſulte, ſemblable à un *alkool* délié, eſt mieux domté, plus uni & plus coulant : il paſſe donc ſans croupir, & ſe diſtribue ſans trouble ; rien d'acre, ni de ſalin ne s'en éleve, nulle exhalaiſon piquante n'irrite la gorge, & n'occaſionne la

soif. Mais tous ces avantages deviennent certains dans les estomacs même trop vifs, quand on sçait en modérer l'action, & en retarder les saillies, ce qu'on obtient en lui présentant de la boisson à crud & avant les alimens solides. Saisi d'abord, & touché immédiatement par une liqueur qui le relâche & l'humecte, ses fibres amolies s'allongent d'avantage, & partant de plus loin, pour se rapprocher du centre, les alimens en sont plus exactement embrassez, & le broyement en est plus parfait. Ce succès deviendra sûr, si en pareil cas, on finit le repas par boire, pour achever d'assoupir, d'autant plus efficacement les fibres de l'estomac, que les alimens qu'il contiendra seront mieux détrempez & plus amollis; tous moyens sûrs & naturels pour obtenir une trituration & une coction parfaite.

L'on ne craint point d'ajoûter qu'elle sera sur tout telle, si c'est une boisson douce & aqueuse, qui précede & finit les repas, & si l'on a soin de la prendre chaude. Il faut pourtant convenir, qu'il est certaines dispositions, qui s'accommodent de quelques gorgées d'eau froide à l'entrée de table. Cette adresse à placer utilement la boisson & à la va-

rier, étoit connue aux anciens. *Galien* avertit qu'il eſt des eſtomacs qui ont beſoin que l'on boive ſur la fin de la digeſtion, parce qu'alors la boiſſon la perfectionne & aide à la diſtribution du chyle.... *in fine coctionis potus inutilis non erit, quoniam concocti cibi diſtributionem coadjuvat* (*a*). *Celſe*, l'Hippocrate latin, ſi habile en matiere de régime, recommande auſſi l'uſage de l'eau dans les maux d'eſtomac (*b*), dans les indigeſtions (*c*) dans les cours de ventre (*d*), *&c.* C'eſt qu'on ſe perſuade trop volontiers, mais à tort, que rien n'accommode mieux l'eſtomac, que les choſes chaudes ou ſucculentes; elles ne ſont cependant point les plus ſûres, par rapport à la digeſtion: *Non quidquid boni ſucci eſt, protinus ſtomacho* (*e*) *convenit.* Tout ce qui lui convient n'eſt pas même toûjours de bon ſuc: *Neque quidquid ſtomacho convenit, boni ſucci eſt* (*f*). C'eſt pourquoi l'Auteur dont nous empruntons ces obſervations, ne blâme pas les chairs gluantes, & il préfere les viandes bouillies aux rôties, & celle-ci aux fritures; *Res*

(*a*) *Galenus*, p. 4. aphoriſ. comment. 83. (*b*) *Celſus*, p. 217. 220. (*c*) *Id.* p. 40 41. 42. (*d*) *Id.* p. 39 (*e*) *Id.* p. 111. (*f*) *Id.* ibid.

adem alit magis jurulenta quàm assa, magis assa quàm frixa (*a*). C'eſt que la qualité ſeule d'un aliment, en fait rarement le prix; la place & l'arrangement qu'on lui donne, en font plus ſouvent le mérite; *Optimum medicamentum eſt cibus opportune datus* (*b*); enfin un chétif aliment aux yeux du peuple, peut renfermer de grandes reſſources dans les maladies, *remedia vera quotidie pauperrimus quiſque cœnat* (*c*), *&c.*

(*a*) *Id.* ibid. p. 105. (*b*) *Id.* p. 126 (*c*) *Plin.* l. 24. cap. 1.

CHAPITRE XVII.

Raisons d'accorder la permission de boire hors les repas en Carême. Avec quelle distinction, quelle regle & quelle précaution on doit le faire.

LA liberté (*a*) avec laquelle on se permet aujourd'hui de boire hors les repas du Carême, feroit peut-être croire que ce seroit introduire un nouvel assujettissement, que d'obliger à demander la permission de le faire. Mais ce ne fut que par dispense qu'on commença de boire hors les repas dans le neuviéme siécle ; cette dispense même eut besoin d'être autorisée par un chapitre general de Religieux (*b*) ; de sorte que depuis ce tems on a crû (*c*) qu'il étoit nécessaire de demander des permissions de boire. On a vû d'ailleurs avec quelle sévérité on s'étoit obligé à la soif, aux jours de jeûne dans les premiers siecles de l'Eglise : or un consentement si universel, une regle constamment

(*a*) *Thomas* p. 293. (*b*) Vid. *Thomass.* p. 192. (*c*) *Ibid.* & p. 193. *Lancelot sur l'hemine*, p 146.

pratiquée

pratiquée, touchant la boisson en général, peut tenir lieu de loi par rapport à la liberté de boire entre les repas. Il faut donc une permission pour se l'accorder ; d'autant plus que la soif faisant une partie essentielle du jeûne, on ne doit pas être moins tenu de demander la permission de la satisfaire, que celle de contenter sa faim. Mais parce qu'une dispense doit avoir un motif, il faut aussi quelque raison, pour obtenir la permission de boire ; & cette raison, comme on l'a dit de l'abstinence & du jeûne, doit se tirer uniquement des besoins & de l'infirmité du corps. Or les besoins ne sont pas les mêmes ; ils se trouvent au contraire, autant différens que les complexions ; les mêmes boissons ne conviendront donc pas à tous, & on devra les accommoder à la nature des infirmités qu'on aura reconnues véritables, en ceux qui sollicitent des dispenses.

Il faut pourtant se souvenir que comme il est une boisson, qui est plus universellement convenable, ce sera la même qui devra s'accorder plus volontiers & plus communément. C'est l'eau dont on veut parler ici, sur laquelle on doit faire moins de difficulté, parce

qu'elle nourrit peu, & qu'elle flatte moins les sens. Cependant, puisque les Saints n'en usoient qu'avec mesure dans leurs repas, comme on l'a fait remarquer, on doit en apporter à plus juste titre, quand il faut l'accorder hors de ce tems.

La soif, le prétexte ordinaire des permissions qu'on demande, ne doit pas absolument déterminer à accorder la permission de boire; car puisqu'il est manifeste que souvent l'on a soif, que parce qu'on a trop mangé, ou parce qu'on s'est accordé des ragoûts; en ces cas, la cause étant volontaire, & l'effet n'en étant pas dangereux, si on le prévient de bonne heure, comme on le peut aisément par la diéte & par la frugalité, ne pourroit-on pas obliger à une peine qu'on auroit méritée? Ce seroit de souffrir une soif plus importune alors, que mal-faisante. *Hippocrate* (*a*) lui-même ne conseille pas uniquement la boisson pour éteindre la soif: trois choses, selon lui, la soulagent; fermer la bouche, garder le silence, & respirer un air frais: *Os claudere, non loqui, frigidum spirare* (*b*). Ce seroit ajouter le

(*a*) *Hippocr.* l. 6. de morb. popul. (*b*) Apud *Stacch.* p. 197.

silence au jeûne ; un Moine ne donneroit pas un expédient plus catholique.

Mais si une soif, d'autant plus fâcheuse, qu'elle est ordinaire & habituelle, s'augmente à l'occasion du Carême ; si un estomac trop ardent excite ce tourment, si sa délicatesse s'oppose à une boisson suffisante dans le tems des repas ; ce seroit l'exposer à un mal manifeste, & exercer une rigueur dangereuse & injuste, que de refuser alors la boisson, pour mettre fin à une digestion laborieuse, pour prévenir les effets d'un chyle mal préparé, pour aller au-devant des crudités qui s'ensuivent. Car comme la digestion se fait par le frottement de l'estomac, qui broye & réduit les alimens dans une crême, ou dans un suc laiteux, c'est une sorte d'*émulsion* que la nature travaille, & qui se fait d'autant plus sûrement qu'elle se fait lentement & sans trouble. Il faut donc se conformer à ses manieres, s'accommoder à sa lenteur, & ne lui fournir de délayant, qu'à mesure qu'elle le mêle & l'employe, pour ne point inonder les sucs qu'elle prépare. Il faut donc laisser boire ces personnes à petits coups & de loin à loin. Il en est d'autres, sobres & frugales d'ailleurs, qui peuvent

boire suffisamment en mangeant, sans d'autre incommodité, que celle de souffrir des feux & des chaleurs après leur repas (car il est en certaines personnes une sorte de fiévre, qu'on pourroit appeller *fiévre de digestion :*) ces personnes, sans sentir trop de soif, sont fatiguées de battemens d'artéres, d'appesantissement, d'*anxieté*, *&c.* dans le tems de la digestion : la boisson alors devient encore un remede, & on doit l'accorder aussi-bien qu'à tous ceux qui ne pourroient jeûner dans l'exercice de leurs professions, car ce fut pour soulager les Moines dans leur travail, que le Chapitre général leur permit de boire. Ces personnes doivent donc être aussi écoutées. Car enfin, quoique ce soit faire brêche au jeûne, que de boire loin des repas, il vaut mieux en sacrifier une partie, que de risquer le tout.

FEMMES GROSSES. Les *femmes grosses* & les *nourrices* qui jeûneront, seront encore recevables à demander la permission de boire hors les repas : les premieres, parce qu'ayant à se nourrir & l'enfant qu'elles portent, elles ont besoin de plus de boisson par la raison suivante.

On ne compte ordinairement, que trois *coctions* dans le corps : La premie-

re, dans l'eſtomac : La ſeconde, dans les vaiſſeaux : La troiſiéme, dans l'habitude du corps ; mais il s'en fait une quatriéme dans le corps d'une femme groſſe, c'eſt celle qui ſe travaille pour l'enfant ; car les mêmes forces qui broyent & qui diſtribuent les ſucs pour la mere, les préparent pour l'enfant. Le ſang a donc beſoin en elle de plus de véhicule, car il doit être porté plus loin, & diſtribué en plus d'endroits. En effet, les parties ayant à contenir un enfant, ont dû prêter davantage, & prendre plus de capacité ; les vaiſſeaux, par conſéquent, auront acquis plus de longueur : ainſi ce ne ſera qu'à l'aide d'un véhicule, ou d'un délayant plus abondant que le ſuc nourricier pourra prendre plus de ſurface, pour s'affiner & s'étendre autant qu'il faudra, pour pénétrer à travers tant de nouvelles routes, & s'appliquer à tant d'endroits. Une femme groſſe eſt donc autoriſée à boire hors les repas.

Les *nourrices* le ſont auſſi. Leur lait eſt ſujet à s'altérer dans leurs mamelles, car il s'y gâte au bout de 24. heures, ſans autre raiſon. Ce malheur, à la vérité, ne leur arrive pas, parce qu'elles renouvellent leur lait plus d'une fois NOURRICES.

dans 24. (*a*) heures, en allaitant leur nourrisson ; cependant, cette menace pour leur lait doit les rendre attentives à tout ce qui peut le préserver : c'est la boisson, car outre qu'elle en augmente la quantité, elle le détrempe, le tient frais, & le préserve d'aigreur, parce qu'elle l'empêche de s'échauffer.

VIEILLARDS. Les personnes âgées ont aussi besoin de boire à discrétion ; le dessèchement qui les menace, demande ce soulagement : on en a rapporté les raisons ailleurs.

Mais avant que d'avancer plus loin, il faut répondre à une question qui se présente ici naturellement. On demande si une personne dispensée du jeûne, ou de l'abstinence pour de bonnes raisons, est en droit de boire à sa soif hors les repas, en vertu de la dispense qui l'exempte du jeûne & de l'abstinence. Mais cette personne abuseroit de son droit, puisque ce qui oblige à faire gras & à déjeûner, par exemple, n'oblige pas également à boire hors les repas, parce que ce ne fut que dans le tems où on ne faisoit qu'un repas, qu'il fut permis de boire. Cette personne, par conséquent, qui a la permission de faire

(*a*) *Boerhave*, Instit.

gras, ne sera pas autorisée à boire hors de ses repas, qu'autant qu'elle aura d'autres raisons qui l'obligeront à boire à discrétion.

L'on croit communément qu'il faut toujours étendre une grace, *favores sunt ampliandi*; mais on ne peut trop resserrer les graces, quand elles sont touchant des matiéres qui intéressent l'amour propre, autant que fait le jeûne. Il faut en pareils cas, s'en tenir au pur nécessaire; la cupidité n'inspirera que trop d'expédiens, pour aller au-delà. D'ailleurs, dans la conjoncture malheureuse où l'on se trouve aujourd'hui, de n'avoir que de foibles restes, & de tristes débris du jeûne chrétien à ramasser, il faut en recueillir jusqu'aux moindres miettes. Car si Jesus-Christ veut bien tenir compte d'un verre d'eau froide, qu'on aura donné en son honneur, refusera-t-il de récompenser le sacrifice qu'on lui fera de quelques verres de boisson?

La qualité de la liqueur qu'on peut boire, quand on est autorisé à le faire, forme une autre difficulté, depuis qu'on s'est desaccoutumé de faire sa boisson ordinaire d'eau. Le *vin*, le *cidre* & la *bierre*, ont pris sa place, & l'on ne craint

plus d'interpréter la permiſſion de boire, en faveur de ces boiſſons.

La queſtion eſt pourtant aiſée à décider ; car ſi ce n'eſt que par faveur, pour un beſoin réel, & pour un pur néceſſaire, qu'on accorde la boiſſon, ce ne ſera que la liqueur la plus néceſſaire qui ſera accordée. S'il eſt donc vrai que l'eau eſt plus naturelle, & qu'elle ſeule peut ſuffire à des beſoins ordinaires, ce ne ſera que l'eau, comme on vient de l'inſinuer, qui ſera permiſe à ceux qui auront beſoin de boire entre les repas.

On oppoſe à l'uſage de l'eau, qu'elle affoiblit & gâte l'eſtomac. Tous le diſent, mais rien ne le prouve, & peu certainement l'ont ſenti. L'on a d'ailleurs apporté plus d'une preuve de ſa convenance avec ce viſcere, & avec la digeſtion ; mais l'uſage des nations ſur ce point, devient une démonſtration. Il y auroit plus de mille hommes contre un, qui auroient des eſtomacs gâtés, ſi l'eau produiſoit cet effet, puiſqu'il y auroit près de mille endroits contre un dans la terre habitable, qui digéreroient mal ſi la maxime étoit conſtante, s'il eſt vrai qu'il n'y a que *la milliéme partie du monde, où l'on boive du*

vin (*a*). Il y auroit donc mille hommes pour un sur la terre, qui seroient infirmes; la conséquence va trop loin, elle est donc insoutenable, & les principes faux. Il est étonnant d'ailleurs que tandis qu'on accuse l'eau de gâter l'estomac, il ne se trouve pas plus d'estomacs ruinés, que parmi les beuveurs de vin; parce que rien ne mene si-tôt au dégout & à l'*apositie*, qui est une horreur pour le manger, que cette boisson; enfin il est peu de cause plus ordinaire de l'hydropisie, que l'habitude de s'en servir. Il sera donc du vin, comme de la colere (suivant la pensée de *Seneque*) on ne s'en trouvera bien, qu'autant qu'on en usera peu. Pourquoi d'ailleurs tant craindre pour l'estomac de la part de l'eau? Elle paroît plus propre à le fortifier qu'à l'affoiblir, à en juger par sa structure. C'est un viscere tissu de fibres musculeuses, & de filets nerveux, *élastiques*, ou pleins de ressorts, semblables, par conséquent, à ces filets de corde, qui se gonflent & s'accourcissent à la vapeur, ou par le *contact* seul de l'eau. Car c'est un fait connu, qu'une corde humectée à la vapeur de l'eau, ou imbibée de cette liqueur, enlevera 100. li-

(*a*) *Turneb.* de vino.

vres de masse plus (*a*) qu'elle n'auroit fait auparavant ; de sorte que si elle pouvoit enlever étant séche 1000. livres pesant, elle en enlevera 1100. étant mouillée. Mais il arrive quelque chose de semblable à l'estomac, dont on releve quelquefois la force & le ressort par le moyen des liqueurs froides, ou de l'eau seule. On en a des preuves en ceux, dont on guérit les coliques & les cours de ventre par l'usage de la *limonade*, ou de l'eau simple (*b*). On préserve encore la force & le ressort de cette partie par un semblable artifice ; car c'en est un, que d'employer à propos ces secours. Or, cet artifice consiste à munir l'estomac d'un verre d'eau, avant l'usage des boissons qu'on prend chaudes, & qui pourroient (comme on l'a reconnu des bains chauds) relâcher, ou trop amolir les parties nerveuses. C'est par cette raison qu'on fait précéder le *chocolate* d'un verre d'eau, & que quelques-uns le conseillent aussi devant le *caffé*. L'usage des bains froids fournit encore une preuve sensible de la force, que l'eau simple donne aux parties nerveu-

(*a*) *Boyle*, de effic. effluvior. p. 44. *Baglivi*, de fib. mot. p. 88. *Bellini*, opusc. 21. *id.* de villo contractili, p. 238. (*b*) *V. Hippocr.* v. 5. aphor. 25. *Galen.* p. 12. *Method.* c. VII. *Mercatus*, l. 3. p. 56.

ſes ; car on a éprouvé que le bain d'eau froide raffermit les nerfs, & guérit les *vapeurs* (*a*). Enfin, des nations entieres plongeoient les enfans nouveaux nés dans l'eau pour les rendre plus vigoureux, &c. Ce n'eſt donc pas une choſe ſi capable d'affoiblir que l'eau ; & l'on en diroit certainement moins de mal, ſi elle étoit auſſi agréable que le vin.

Ce ſera donc de l'eau qu'on permettra de boire hors les repas des jours de jeûne, quand il faudra modérer une ſoif qu'on n'aura pû prévenir ; quand il faudra calmer des feux, interrompre une fermentation, redreſſer enfin une digeſtion vicieuſe ; d'autant plus qu'une boiſſon ne peut être trop ſimple en tous ces cas, parce qu'elle ne ſçauroit être trop indifférente, lorſqu'il n'eſt beſoin que de délayer. Le *vin* riſqueroit au contraire, d'augmenter la plûpart de ces inconvéniens ; le *cidre* en favoriſeroit encore une grande partie, & la *bierre* eſt trop nourriſſante, pour être uniquement employée en qualité de *délayant*.

Il eſt vrai qu'on trouve dans l'hiſtoire (*b*) d'anciennes diſpenſes en faveur du

(*a*) *V. Floyerus*, de baln. frigid. p. 164. (*b*) *Baillet*, p. 122. 125.

vin, mais c'étoit au repas (*a*) où il étoit alors inoui d'en boire ; ou si c'étoit hors le repas, ce repas étoit alors unique (*b*), & le vin tenoit la place de la colation ; aussi ne tarda-t-on pas à y joindre un morceau de pain, *ne potus noceat*, parce qu'on sentit apparemment, qu'une liqueur vineuse ne devenoit supportable, que quand on se l'accordoit en mangeant.

La raison de préférence qu'on apporte en faveur du *vin*, en le donnant pour un *digestif* plus efficace, & pour un *dissolvant* plus puissant que l'eau, n'a point ici de lieu. Rien au contraire ne s'oppose tant que le jeûne à l'usage du vin en cette qualité ; car comme le jeûne est le temps où l'on mange le moins, il y a, par conséquent, moins alors à digérer. Mais il deviendroit sur-tout pernicieux entre les repas dans ce même-tems, parce que l'estomac étant plûtôt vuide, un *dissolvant* trop actif y trouvant peu ou point de pâture, ou de matiere à dissoudre, agiroit immédiatement sur cette partie, & lui attireroit tous les inconvéniens, qu'on doit attendre d'une matiere active & piquante, qui doit agacer & irriter étrangement un viscere

(*a*) *Id.* p. 123. (*b*) *Thomass.* p. 154.

tout nerveux & très-sensible qu'il trouveroit dégarni, & qu'il *affecteroit* immédiatement. Ainsi les mauvaises suites, pour lesquelles on a été obligé d'abandonner les *avant-boissons*, dont nous avons parlé ailleurs, doivent faire bannir le vin d'entre les repas aux jours de jeûne.

Une autre raison doit encore le faire proscrire, c'est celle des *aigreurs*, dont les estomacs qu'on nomme foibles sont tourmentés, particulierement en Carême; car rien n'entretient tant ces *aigreurs* que le vin. Il est plein d'un *aigre* qui se développe d'abord, dès que la digestion est mauvaise, & qui passe jusqu'au *suc nerveux*, comme on le voit dans les goutteux. Ceux qui ont traité de ces *aigreurs* qui se font sentir en Carême, sçavent qu'on ne les guérit bien, qu'en interdisant absolument le vin à ceux qui y sont sujets.

L'usage du *cidre* & de la *bierre* est aussi peu sûr entre les repas de Carême. Ce sont encore des boissons sujettes à *s'aigrir* dans des estomacs indisposés, plus capables, par conséquent, de faire passer ce vice dans le chyle, & à le faire grumuler, que de le délayer & le rendre coulant. Témoin ces ardeurs insup-

portables d'urine que l'*acide* de la bierre attire à ceux qui en boivent ; on veut que le cidre soit moins sujet à exciter des aigreurs dans l'estomac : mais il ne porte ni moins de trouble, ni moins de fermentation dans les vaisseaux que le vin, & il mérite par cette raison le même sort que la bierre ; car s'il incommode moins la premiere digestion, il nuit beaucoup à la seconde. Il faut ajoûter, que le *cidre* réussit moins bien que l'eau à appaiser la soif, & que la bierre est plus propre à contenter la faim ; car c'est effectivement une eau d'orge très-épaisse, une sorte d'*apozéme domestique*, une tisanne nourrissante, ou un aliment liquide qui satisfait autant au besoin de manger, qu'à l'envie de boire. Il n'y auroit que quelque raison d'infirmité qui pût autoriser le *cidre* & la *bierre* hors les tems du repas. Mais à quelles sortes de maux ne trouvera-t-on point l'eau préférable au *cidre* & à la *bierre* ? Car elle a tous les avantages de ces boissons, & n'en partage pas les inconvéniens.

Pour en mieux juger, imaginons l'estomac au sortir du repas, comme un *matras* (*a*) plein de matieres qui y sont

(*a*) Sorte de bouteille à long col, dans laquelle les *Chymistes* mettent des matieres en digestion.

en *digestion*, lesquelles ne se dissolvent bien, qu'autant qu'elles se fondent lentement, comme à petit feu & au *bain-marie*. Une liqueur vineuse paroît-elle bien propre à cette *opération* ? Imaginons le suc qui doit résulter de cette *opération*, sous l'idée d'une crême laiteuse, menacée de s'épaissir ou de se *grumeler* dans un estomac trop chaud, si elle n'est doucement arrosée de quelque liqueur qui la pénétre insensiblement, qui l'amollisse, & la délaye : l'eau certainement fera mieux tout ceci, qu'une boisson vineuse, qui mord l'estomac, & qui l'agace, qui durcit les alimens, qui devient enfin l'auteur & le pere de tant de *concrétions salines*, d'*obstructions*, de *coagulations*, &c.

La mépriſe où l'on tombe à cet égard, vient de la fausse idée qu'on s'est faite d'un estomac foible, que l'on croit relâché & *refroidi*, toutes les fois qu'on le soupçonne de foiblesse : d'où vient qu'on ne s'occupe, en conséquence, qu'à le fortifier par des *aromates*, par des *liqueurs piquantes*, & par des *stomachiques*, qui vont à rehausser infiniment le ressort ou la force de ce viscere. Mais parce que cette pensée est

fausse, on réussit mal ordinairement à rétablir des estomacs prétendus foibles. On en fait, au contraire, à force d'en bander les fibres, & d'en rarefier l'air, des *machines à vent*, des *éolipiles*, d'où viennent des tensions convulsives, des *borborigmes* habituels, des *flatuosités* intarissables, des *vents* continuels, *&c.* Toutes marques d'un estomac irrité, d'une digestion turbulente, de sucs bouillans, & d'une effervescence outrée. On s'en prend à un estomac relâché & refroidi; & l'on oublie de remarquer, que la plûpart de ceux qui sont en cet état, sont des *corps secs*, des *atrabiliaires*, des *sangs bouillans*, qui ont le foye sec, les entrailles brûlées, & le ventre si étrangement paresseux & serré, qu'il sera des semaines entieres sans se décharger. Tout cela ressemble-t-il à un estomac foible ou refroidi? Le vin est-il alors un remede propre à ces accidens? Quelques verres d'eau adroitement placés après le repas, ne paroissent-ils pas plus propres à calmer ce tumulte? car on rectifie souvent la digestion en l'interrompant à propos, & on la redresse alors en la retardant. On parvient par la même adresse à appaiser les vents, à

rabaiſſer les fermentations, à lâcher le ventre : mais ceci demanderoit une diſſertation particuliere.

Cependant, ſi l'eſtomac s'affadiſſoit trop par l'uſage de l'eau, on pourroit accorder aux perſonnes qui ont la permiſſion de boire celle d'uſer d'une legere infuſion de *thé* ; d'autant plus qu'il nourrit peu, & qu'il a moins d'inconvénient que le *vin*, le *caffé*, &c. Une perſonne, par exemple, ſera ſujette à la *goutte*, à l'*aſthme*, au *rhumatiſme* ; à la *colique*, aux *cours de ventre* ; une femme ſera tourmentée de vapeurs ; un eſtomac ſera fatigué d'aigreurs, de vents, de crudités, &c. dans tous ces cas, on ſubſtituera, s'il eſt néceſſaire, le *thé* à l'eau. C'eſt même une obſervation faite à la *Cochinchine* (*a*), par Meſſieurs les Miſſionnaires, comme nous l'avons dit ailleurs, que le *thé* bû abondamment après les repas maigres, aide merveilleuſement à la digeſtion.

L'on doit accorder le *caffé* & le *chocolate* avec beaucoup plus de précaution, parce que ce ſont des liqueurs flatteuſes, & d'ailleurs très-nourriſſantes, puiſqu'elles pourroient, ſans ali-

(*a*) *Dufour*, p. 278.

ment, servir à la subsistance de plusieurs jours. Le *caffé* passe, à la vérité, pour avoir un grand avantage par rapport au jeûne ; car il a la réputation de mortifier les passions ; mais l'eau le fera encore plus certainement, & elle est moins délicieuse. Il faut donc des raisons de santé, & des besoins réels, pour en permettre l'usage hors les repas. On se gardera, sur-tout, d'autoriser de vains amusemens, & de faux prétextes ; mais on le permettra, par exemple, lorsque l'abstinence, ou le jeûne seroit impratiquable sans ce secours, lorsqu'il tient lieu d'un remede qui a guéri, ou qui prévient de grandes infirmités, lorsqu'il sert à soutenir l'esprit contre de noires vapeurs, quand il le fortifie dans un travail, dans des applications ou des veilles nécessaires ; on peut en tous ces cas, & en de semblables, en tolérer l'usage.

Mais il y a sur-tout quatre raisons qui favorisent le *caffé* & le *thé* en Carême : 1°. L'un & l'autre corrigent singuliérement les *aigreurs*, si ordinaires dans ce tems : 2°. Tous deux dissipent les assoupissemens, & les lan-

gueurs, dont on se plaint si communément en jeûnant, & en faisant maigre : 3°. Ce n'est pas une nécessité de prendre à jeun le *thé* & le *caffé* ; ils se prennent utilement l'un & l'autre immédiatement après le dîner : 4°. Le *caffé* & le *thé* réussissent mieux avec le maigre.

Mais la difficulté est grande touchant le *chocolate* ; car c'est moins permettre le boire, que le manger, que d'en accorder l'usage, puisqu'il appaise autant la faim que la soif, & qu'il nourrit parfaitement. Il est d'ailleurs dangereux de le mêler avec les alimens, parce que lui tout seul peut faire un repas. Il ne devient donc tolérable, que pour ceux qui mangent peu, lesquels ne pourroient faire Carême, s'ils ne trouvoient des nourritures qui pûssent les soutenir sous un très-petit volume. Alors, ou on le permettra loin du repas, si la santé le demande, ou on l'accordera après un leger dîner ; car on a trouvé par son moyen, celui de faire observer le Carême à des personnes qui n'avoient jamais pû le faire :

Novi ego qui, stomachi genio, sibi noxia dudum

Sancta quadrageno ſenſit jejunia ſole.

Cogebant miſerum jejuni evertere leges,
Et querelum carnis revocare ad pabula ventrem;
Aſt ubi poſt epulas pridem menſaſque remotas
Ferventem nocuas cocolatem fudit in eſcas,
Ambroſio imbuta, & ſenſim concocta liquore
Prandia, nonnullo ſtomachum torſêre latratu:
Servavitque ſacros indemni corpore ritus (a).

Quelques-uns auroient cru qu'on auroit pû utilement faire ſa colation d'une priſe de *chocolate*; on ſçait même que quelques perſonnes s'en louent; on nous avertit cependant, qu'il n'eſt point ſûr d'en uſer le ſoir:

At ſeram, moneo, roſei ſub veſperis horam
Pocula ne ſorbe, &c. (b)

Mais les Théologiens examineront s'il

(a) *Strozza*, de cocol. opific. p. 61. 62. (b) *Ibid.* p. 63.

eſt permis de mettre en uſage pour un repas de pure indulgence, une nourriture ſi délicate & ſi précieuſe.

Le *chocolate* n'eſt donc bien ſûr que le matin: mais alors, il peut s'accorder à ceux, leſquels étant jugés exempts du jeûne, ne ſeront capables que de faire pluſieurs repas ſi legers, qu'ils ayent toujours faim. En ce cas, une priſe de *chocolate* pourra tenir lieu d'un repas, & la peine de ſouffrir un reſte de faim, deviendra une ſorte de jeûne. Hors ce cas, ou il faut renoncer au *chocolate*, ou dîner moins, & ſe l'accorder ſur la fin de ce repas. On doit apporter la même attention dans l'uſage du *caffé* après dîner, parce qu'on ne doit ni compter pour rien, ni s'accorder par ſurcroît des liqueurs ſi nourriſſantes.

Mais ce retranchement n'eſt pas le ſeul qu'il convient de faire en prenant du *chocolate*, ou du *caffé* en Carême, celui du vin n'y eſt pas moins néceſſaire: car ſi les perſonnes de piété ont toujours craint de ſatisfaire deux ſens à la fois, on ne doit pas dans un tems de pénitence, flatter le goût par deux ſortes de liqueurs. Celles-ci d'ailleurs, tiennent lieu de vin dans les païs d'où

elles viennent ; & nous avons vû que l'eau rend le *chocolate* & le *caffé* moins dangereux à la santé. Il paroît en effet aussi mal-aisé d'imaginer, que le vin s'accorde avec le *chocolate*, le *caffé*, &c. que de comprendre que l'*aigre* s'accorde avec le *lait*, & l'*acide* avec l'*alkali* ; car le vin est plein d'*acide*, le caffé est un *alkali*, le chocolate est *laiteux*. Or l'eau elle-même n'est contraire au feu, que par une raison semblable ; car le feu qui fait les *alkalis*, passe pour *acide*, & l'eau fade comme elle est, sans être ni salée, ni amére, est reconnue pour *alkali*. Il faudra donc un besoin réel, & une nécessité prouvée, pour user de *vin* & de *caffé*, ou de *chocolate* dans un même repas.

Mais quelle que soit la boisson dont on aura la permission d'user en Carême, on s'en privera autant qu'il sera possible, jusqu'au dîner ; parce que ce n'est que pour soulager la soif, ou le travail, qu'on a commencé de permettre de boire : or, l'on n'a encore, ni soif, ni travaillé le matin ; du moins le dîner vient-il assez tôt, pour soulager l'un & l'autre. Cette attention ne sera pas inutile : car outre que la piété sanctifie jusqu'à la moindre con-

trainte, ce sera honorer l'ancien jeûne, que d'en conserver du moins de légeres apparences.

CHAPITRE XVIII.

Si le Tabac *rompt le jeûne* ?

ON fait ici une derniere question : On demande, si le *Tabac* rompt le jeûne ? Cette difficulté mérite d'autant plus d'attention, que c'est moins un doute imaginé, sur lequel on cherche à s'exercer, ou une simple curiosité dont on s'occupe, qu'un cas public, ou un scrupule universel, dont on demande la décision.

Mais qui n'apperçoit dans cette inquiétude sur le *tabac*, une sorte de notion naturelle, ou une idée de tout le monde qui décide la question ? Et peut-être chacun sentiroit-il cette décision, s'il ne falloit plus que du sentiment, pour sortir d'un doute qui importune l'amour propre. On demande donc des preuves qui convainquent : on n'oseroit en promettre de celles-là ; mais on en

proposera qui ont paru raisonnables.

Le *Tabac* se prend en poudre, en machicatoire, ou en fumée : mais sous quelque forme que ce soit qu'on l'employe, c'est par sa vapeur qu'il agit, c'est par son volatil qu'il flatte ou qu'il plaît. La question paroît donc se réduire à sçavoir, si le jeûne peut être rompu par quelque chose de purement vaporeux ? Alors la demande paroît bizarre, ou peu importante ; parce qu'on n'imagine pas volontiers, qu'une substance si légere ou si mince, puisse intéresser le jeûne ; parce qu'on n'est pas accoutumé à concevoir quelque chose de nourricier dans une odeur, & qu'on ne donne vulgairement le nom de nourriture, qu'à ce qui est sensible ou palpable.

Mais cette idée ne paroît pas avoir été celle des *Hébreux*, puisqu'ils se privoient des *parfums*, des *baumes* & des odeurs dans les jours de jeûne (*a*) ; & les *Turcs* s'interdisent encore aujourd'hui les odeurs pendant le tems du *Rhamadan* (*b*), qui est leur Carême.

D'ailleurs, cette idée, qu'un ali-

(*a*) Vid. *le R. Pere Calmet sur le Lévit.* p. 157. 170. *Daniel*, c. 10. v. 3. (*b*) *Dufour, traité du Caffé.*

ment

ment soit une substance grossiére, qui se voit, & qui se touche, n'est pas éxacte, puisque l'on reconnoît des nourritures simplement vaporeuses, *alimentum* (*a*) *vaporosum*. *Hippocrate* même paroît avoir été dans cette pensée, lui qui croyoit qu'un aliment étoit principalement tel, par sa partie spiritueuse, *principium alimenti spiritus* (*b*). Conformément à cette idée, la physique moderne, revenue de l'opinion, que les odeurs ne fussent que de simples qualitez, y reconnoît quelque chose de corporel (*c*); car elle trouve leur *volatil* ressemblant aux *esprits animaux* (*d*), sur tout quand elles plaisent & qu'elles émanent de substances oromatiques (*e*). De pareilles raisons ont fait conclure que les odeurs pouvoient nourrir (*f*). Ce que rapporte *Pline*, qu'il y a des peuples aux *Indes* (*g*), qui ne vivent que d'odeurs, confirmeroit parfaitement cette opinion, si un célébre Auteur (*h*) ne la traitoit pas de fabu-

(*a*) *Valesc.* l. 1. math. medic. (*b*) *Hipp.* de alim. (*c*) Vid. *Manard.* epist. l. 18. epist. 6. (*d*) Dissert. de tabaci usu, p 77. *Ferrariæ*, 1702. (*e*) *Neander*, de tabaco, p. 38. (*f*) *Galen.* de sanit. tuend. c. 2. *Sebis.* de alim. p. 1249. Dissert. de tabac. usu, p. 57. (*g*) Lib. 7. c. 2. (*h*) *Strabon.*

leuse. L'histoire qu'on raconte (*a*) de *Démocrite*, qui soûtint sa vie pendant trois jours, quoique dans un âge fort avancé, en respirant seulement la vapeur de pain chauds; celle de ceux qui ont retardé leur mort, uniquement en flairant du miel (*b*): ces histoires, dis-je, paroîtroient avoir quelque chose de plus sérieux. Et les tiendroient même beaucoup du vrai, si l'on adoptoit la distinction (*c*) qu'on fait d'une nourriture *substantielle & physique*, qui fait croître les corps, & d'une autre ressemblante à celle-ci, quoique moins sensible, qu'on prend moins pour ce qui augmente leur masse, ou pour ce qui en grossit le volume, que pour ce qui les conforte, ou les empêche absolument de périr.

Cette vertu dans les odeurs paroît exagérée, à qui est peu instruit de la physique *corpusculaire*, parce que l'imagination ne lui laisse presque croire corps, que ce qui est gros & épais. Mais si l'on fait attention, qu'un atome, tout délié qu'il est, ayant son étendue, est autant corps, qu'une masse de matière, quoiqu'il ait moins de volume qu'elle, on concevra qu'une substance

(*a*) *Diogen. Laërt.* l. 9. (*b*) *Sebis.* p. 1252. (*c*) *Ibid.*

vaporeuſe peut être capable de beaucoup de choſes. Les anciens Médecins l'avoient compris ; car comtant plus ſur ce qui exhale des remedes, que ſur ce qu'ils ont de volume, ou de maſſe, ils croyoient beaucoup aux applications extérieures ; d'où vint le cas qu'ils firent des *fumigations* (*a*). *Hippocrate* & *Galien* en font mention en pluſieurs endroits (*b*) ; *Avicenne* en ordonne pour les maladies des yeux ; *Trallien* & *Dioſcoride* en propoſent dans les maux de poitrine ; *Pline* (*c*) enfin en rapporte des exemples. La médecine en a encore d'autres preuves dans les onctions, ou applications extérieures, qui ſe font pour lâcher le ventre, pour dégager les urines, & pour procurer des ſueurs. Mais les infuſions d'*antimoine*, les *gobelets*, qu'on en prépare, & les *pilules éternelles*, qui en viennent, en ſont des preuves inconteſtables ; car elles perdent ſi peu de leur poids, en purgeant, qu'elles paſſent pour purger par *irradiation*, c'eſt-à-dire, par le moyen d'atomes ſalins & fondans, qui s'en échappent. Enfin les poiſons les plus promts, & les plus mortels, reſſemblent fort aux

(*a*) *Magnenus* de tabaco, p. 53. (*b*) *Hipp.* aph. l. 5. aph. l. 28. &c. *Galen.* hic. (*c*) *Plin.* l. 26. c. 6.

vapeurs : car ceux des *ſcorpions* & des *viperes*, ne ſont que des eſprits empoiſonnez ; tel eſt encore celui des *cantharides*, dont le *contact* tou ſeul, a quelquefois enflammé la veſſie, ou du moins, dont l'application extérieure donne de cuiſantes ardeurs d'urine. On doit après cela, ſouhaiter que le ſçavant Auteur (*a*), dont nous tenons déja un excellent ouvrage (*b*), exécute le projet d'un traité des odeurs qu'il médite. Il ne faut donc plus croire indifférente à la ſanté, ou à la vie, une choſe dont on ne prendroit que la vapeur, le corps peut en être ſoulagé ; & quand il ne pourroit pas abſolument s'en nourrir, il peut s'en fortifier, & en tirer de la vigueur (*c*). Or une pareille choſe eſt-elle indifférente au jeûne ? De bons Auteurs (*d*) vont juſqu'à croire que le *tabac* fait plus, & qu'il nourrit effectivement. Quelques-uns (*e*) en doutent, à la vérité ; mais tous conviennent (*f*) qu'il délivre, ou préſerve de la faim, & de la ſoif (*g*), qu'il conſerve les forces des

(*a*) *Ramazzini*, de morbis artificum, p. 121. (*b*) *Id.* (*c*) *Diſſert.* de uſu tabac., p. 86. (*d*) *Monard. Hoſius* dans *Everartus* de tabac. *Zacah.* qu. med. leg. p. 754. (*e*) *Gonzier*, p. 153. *Vid.* diſſert. de tabac. uſu, p. 96. (*f*) *Diſſert.* de uſu tabac. c. 69. (*g*) *Ramazzini*, p. 118.

Indiens, pendant de longs voyages (*a*), sans le secours d'autre nourriture ; que les soldats (*b*) en Europe soutiennent d'affreuses disettes à l'aide du *tabac*, & que les habitans de la *Floride* passent certains tems de l'année (*c*), sans d'autre nourriture, que celle de la fumée de cette plante.

Ces effets suprendroient, s'ils étoient les seuls, dont le tabac fût capable, & si tout ce qu'on rapporte d'ailleurs de son pouvoir sur le corps, & sur l'esprit (*d*), ne le rendoit pas encore plus merveilleux ; mais en cela il paroît moins convenable à la pénitence, & plus contraire à l'esprit du jeûne : & c'est ce que ses merveilleuses qualitez laissent à craindre : *Hæc sunt frequentis suctionis tabaci fructus* (*e*) ; comme semble le prouver ce qu'on va en rapporter.

Le tabac est une plante qui tient son nom d'une isle de la *Floride*, d'où il vient originairement (*f*). L'usage qu'en font les habitans de ces pays, montre

(*a*) *Piso*, de re nat. & med. ind. l. 4. c. 45. (*b*) *Bont.* p. 113. *Bonet*, sepulchr. tom. 111. lib. IV. p. 539. *Rajus*, hist. plant. p. 715. *Everart.* de tabac. p. 19. (*c*) *Everart.* de tabac. p. 18. (*d*) *Dissert.* de usu tabac. p. 77. (*e*) *Kerchringius*, obs. anatom. p. 90. (*f*) *Simon Paul.* p. 1.

à n'en pouvoir douter, qu'il n'eſt guéres de plante, qui ait plus de pouvoir ſur le cerveau & ſur l'eſprit même. Il eſt l'ame du conſeil (*a*) de ces barbares, & c'eſt en fumant qu'ils décident des plus importantes affaires (*b*), parce qu'il ouvre l'eſprit (*c*), & donne du courage (*d*). Ils ſont même prévenus qu'il a quelque choſe de divin; c'eſt pourquoi leurs Prêtres s'en enivrant, ſe procurent au moyen de cette fumée d'artificieuſes extaſes (*e*), dans leſquelles ils débitent à ces malheureux peuples, leurs ſuperſtitieuſes rêveries, qu'ils donnent pour des inſpirations de leurs impertinentes divinitez. Les eſclaves (*f*) inſtruits de ces effets, s'enivrent de tabac, comme on fait de vin en Europe, ce qui leur attire de rudes punitions de la part de leurs maîtres. De là eſt venu ſans doute la fureur (*g*) pour le tabac, qui eſt devenu en ſi peu de tems l'amitié des peuples, ou la folie (*h*) de tout le monde. On dit en peu de tems; car quoique ſon uſage ſoit ancien aux Indes, il eſt nou-

(*a*) *Neand.* p. 44. (*b*) *Ibid.* diſſert. p. 75. (*c*) *Bont.* p. 112. (*d*) *Bonet.* ſepulchr. p. 539. (*e*) *Neand.* p. 43. (*f*) *Monard. Sim. Paul.* de abuſ. tabac. p. 5. (*g*) Invaluit. in Europâ cacoëthes ſugendi tabacum *Bonet* ſepulchr. p. 538. (*h*) Inſania, *Gontier*, p. 153. fatuitas, *Hofman.* de medic. p. 327.

veau en Europe, où l'on en fait cependant plus de dégât, qu'aux Indes même. Quoi donc qu'il n'ait guéres que cent cinquante ans d'antiquité, la rapidité avec laquelle son usage s'y est répandu, a été telle qu'elle a fait prendre d'abord des mesures contre lui. Les Princes en apprirent apparemment les dangers, & voulurent les prévenir par de severes défenses. On leur en avoit fait peur, parce qu'il passoit pour rendre les mariages inféconds (*a*); mais fut-ce par cette raison? Fut-ce à cause des dérangemens qu'il apportoit dans l'esprit, & dans les mœurs, ils en interdirent l'usage dans leurs états. Ce fut dans ces vûes que le grand Seigneur *Amurat IV.* le Duc de *Moscovie*, le Roi de *Perse* (*b*), & *Jacques VI.* (*c*) *Roi d'Angleterre*, le défendirent à leurs sujets. On reconnut ces mêmes dangers en France, où il fut défendu en 1635. (*d*) aux cabaretiers d'en débiter à qui que ce fût, & la permission d'en vendre, fut réservée aux seuls apothiquaires (*e*), qui ne pouvoient le distribuer, que par ordonnance du Médecin: de sorte que toutes les

(*a*) *Dissert.* p. 82. 83. (*b*) *Sim. Paul.* de abus. tabac. p. 5. (*c*) Vid. *Hofman.* de medic. p. 327. (*d*) *M. de la Mare*, tr. de la Police, tom. 1. p. 122. 130. (*e*) *Ibid.*

tabagies (*a*) furent défendues sous peine de *quatre-vingt livres parisis* d'amende. Le torrent de la coutume, & de l'exemple, a abrogé ces loix, mais on a reclamé à l'encontre ; & un Auteur (*b*) zélé pour l'ordre, & pour la conservation de la santé, a fait depuis (*c*) des vœux, pour voir revivre ces sages réglemens, souhaitant que tous les Princes & les Magistrats seculiers & Ecclésiastiques, employassent leur autorité, pour mettre un frein à la licence (*d*) du tabac.

La piété Chrétienne auroit-elle été la seule, qui auroit manqué de prendre l'allarme, sur l'entrée dans le monde Chrétien d'une plante si dangereuse, qu'elle passoit pour séduire les sens, & pour enchanter les esprits ? On rapporte qu'un sçavant Pape (*e*) essaya d'en arrêter la licence, par une bulle qui excommunioit (*f*) ceux qui prendroient du tabac dans l'Eglise ; des casuistes (*g*) le crurent contraire au jeûne, & depuis ce tems, de sçavans Médecins ont

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Simon Palu*, de abus. tabac. p. 6. (*c*) En 1665. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Urbain VIII.* (*f*) Vid. *Fr. Bayle*, opusc. differt. de virib. consuetud. p. 7. (*g*) *Lactance.*

trouvé de l'indécence (*a*) & quelque chose ce semble de pis, dans l'usage du tabac, les jours de jeûne. Il s'est cependant soûtenu dans le monde ; car tout le bien qu'on a publié de lui en faveur de la santé, a fait oublier les dangers qu'on avoit sujet d'en craindre pour la vertu.

On s'est donc flatté qu'on trouvoit dans cette plante des vertus universelles, & on n'a presque excepté aucune partie (*b*) du corps, dont elle ne fût le préservatif. On en a fait un remede de tous les tems (*c*), de tous les âges, & de toutes les saisons, au-dessus de toutes les loix ordinaires de la médecine. On a fondé tant de différens avantages, moins sur la présence d'un *sel volatil* (*d*) *anodin* commun à d'autres plantes, que sur l'abondance d'un *sel armoniac* (*e*), ou d'un *sel neutre* ou *salé*, qui lui seroit propre, & qui le rendroit capable d'opérer tant de différens prodiges, en des occasions différentes : de sorte qu'on a osé avancer, qu'en matiere de remede, il n'en est guéres au-dessus (*f*) du

(*a*) Vid. *Bayle*, de virib. consuetud. *Zacch.* q. m. l. 1. p. 751. &c. *Dissert.* p. 70. 78. (*b*) Vid. *Sim. Paul.* p. 2. &c. (*c*) *Bont* p. 110. (*d*) *Ettmuller*, *Willis*. (*e*) *Hofman.* in Scroder. (*f*) *Dissert.* p. 57. Vid. *Mercatum*, *Bont. &c. Heurn. Sim. Paul.* p. 7.

tabac. On l'a loué en particulier (*a*) pour les maladi.s du cerveau, pour les maux de poitrine, pour les incommoditez d'eſtomac. On lui a trouvé l'inſtinct d'échauffer, ou de rafraichir (*b*), de rendre ou d'ôter la faim (*c*), de lâcher le ventre (*d*), ou de l'arrêter ; on en a fait un prothée ſoûmis preſqu'à l'intention du Médecin, ou qui s'accommodoit au beſoin du malade. On l'a donné pour ſoulager la veſſie (*e*), pour dégager les nerfs, pour guérir la goutte (*f*) : on l'a cru capable d'engraiſſer les uns, d'amaigrir les autres (*g*). On a prétendu qu'il diſſipoit les laſſitudes (*h*), qu'il rendoit le corps frais & diſpos après de pénibles travaux, qu'il préſervoit des fiévres malignes (*i*), & de la peſte même (*k*). Il ne falloit pour s'aſſurer tant d'avantages, que ſe priver de vin (*l*), & boire du thé (*m*) ; & avec ces précautions, on pouvoit tout ſe promettre de cette aimable fumée. On ajoutoit qu'on ne pouvoit guéres moins eſperer du tabac maché, ou en poudre (*n*) ; comme s'il n'avoit fallu que flairer du tabac, pour guérir, ou ſe garantir de tous

(*a*) *Ibid.* differt. p. 59. &c. (*b*) *Ibid.* p. 60. (*c*) *Differt.* p. 93. (*d*) *Bont.* p. 113. (*e*) *Differt.* p. 60. (*f*) *Ibid.* (g) *Rajus*, p. 715. (*h*) *Sim. Paul.* p. 65. *Everart.* p. 16. (*i*) *Differt.* p. 79. (*k*) *Rajus*, p. 714. (*l*) *Differt.* p. 67. (*m*) *Bont.* p. 116. (*n*) *Differt.* p. 8486.

maux (*a*).

Mais ces louanges outrées n'ont point été sans contredit, parce qu'elles donnoient trop de crédit au tabac. D'habiles Médecins se soûleverent (*b*) donc contre cette coutume, qui leur parut condamnable & dangereuse, *vitiosa consuetudo* (*c*). L'amour pour cette plante leur sembla moins une inclination raisonnable pour se soulager, qu'une passion invincible de se satisfaire, *insanabile* (*d*) *cacoëthes tabaci*, &c. Ils traiterent de *folle* & *d'infernale*, la fumée de cette plante, *vesano fuligo*, *fumus stygius* (*e*), capable de corrompre, ou de débaucher les hommes ; *Tabaci fumus hodie est in tanta insania, ut multi in eo se corrumpant* (*f*). C'est pourquoi on compara la fumée du tabac à un vent malfaisant, qui avoit porté le dégât par tout : *Tabaci fumus, tanquam flatus Hibernus universum orbem infecit* (*g*). C'est pourquoi un sçavant Médecin (*h*) s'étonne qu'un si chétif & si indigne plaisir, ait pû trouver place dans les cœurs de tant d'honnêtes gens, & qu'il ait pû ga-

(*a*) *Sim. Paul.* p. 11. (*b*) *Primerosi.* de vulgi error bus, l. 4. c. 33. *Sim Paul* de abus rabac (*c*) *Ramazzini*, c. 17. Vid. *Bayle*, de virib. consuetud. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Gontier*, p. 153. (*f*) *Ibid.* (*g*) *Guillel. Piso*, de re nat. & med utriusque Indiæ, c. 43. l. 4. (*h*) *Lindau*, exercit. 9. ar. 29.

gner ceux des jeunes & des vieux, ceux des sçavans, & ceux des personnes vertueuses : *Quò magis miror his illecebris capi sapientes & doctos, juvenesque senesque, . . . nemo prudens non intelligit, quid designem, & quidni apertè nominem ? Sunt vinum ardens & tabacum in quibus se tam multi corrumpunt hodie* Enfin le premier & le plus illustre des Médecins (*a*) de ce siécle, a non-seulement fait voir l'indécence de cette basse coutume; mais il a prouvé que le fréquent usage du tabac abregeoit la vie.

Entrant dans un plus grand détail, on a fait observer que le tabac étoit un narcotique (*b*), de la nature de la jusquiame (*c*), & par conséquent de celle des poisons (*d*) ; qu'il étoit turbulent, fumeux & enivrant; capable comme le vin, d'énerver l'estomac, d'ôter l'appetit (*e*), & de ruiner les digestions ; en effet, on a reconnu qu'il causoit des cachexies (*f*), des phthisies (*g*), & des langueurs (*h*).

Ces reproches sont tombez principalement sur le tabac en fumée : on l'a ac-

(*a*) *M. Fagon*, premier Médecin du Roi, dans sa sçavante these, du 26. Mars 1699. *Si le fréquent usage du tabac, abrége la vie ?* (*b*) *Ibid. Ettmuller. Willis.* (*c*) *Dodon.* de purgant c. 22. (*d*) *Linder*, de venenis, p. 123. (*e*) *Ramazzini*, p. 119. *Everart.* p. 17 (*f*) *Sim. Paul.* p. 6. (*g*) *Ramazzini*, p. 117. *Morton*, c. 6. *Neander* p. 54. *Dissert.* pag. 69. (*h*) *Ibid.* p. 68.

cuſé en particulier de gâter le cerveau (*a*) de le deſſécher, & de le noircir; fondé ſur le rapport de quelques Auteurs (*b*), qui aſſuroient que les cerveaux des grands fumeurs étoient pleins d'une ſorte de ſuye noire, qui enduiſoit les membranes de ce viſcere. Mais ces obſervations ont été conteſtées (*c*); parce qu'il eſt impoſſible que la fumée, ou la poudre du tabac; (car on en ſoupçonnoit auſſi celle-ci) puiſſent pénétrer (*d*), ou ſe porter dans le cerveau. Il eſt cependant demeuré conſtant, que les poulmons des grands fumeurs ſe ſont trouvez deſſéchez & noircis (*e*), de ſorte que la forge d'un *Vulcain* (*f*) n'auroit pas été plus enfumée. Il n'eſt guéres moins certain, qu'il expoſe à des abrutiſſemens & à des apoplexies (*g*) (quoiqu'en diſe un célebre Auteur (*h*) moderne, pour l'en diſculper) & à des pertes de mémoire (*i*). Mais ce qui nous intereſſe plus particuliérement, c'eſt qu'on a obſervé qu'il étoit contraire aux *bilieux*, *aux atrabilaires*, aux tempéramens de feu (*k*),

(*a*) *Hofman.* de medic. p. 327. *Magnenus*, de tabac. *Thoner*, epiſt. *Neand. Helmont Tulpius.* (*b*) *Ibid.* (*c*) *Schneid.* de catarrh. l. 2. c. 2. *Hocferus*, herc. Vid. *Bonet.* ſepulchr. p. 538. (*d*) *Diſſert.* p. 80. *Primeroſ.* de vulgi erroribus, l. 4. c. 33. (*e*) *Kerchring* abſt. anat. p. 90. (*f*) *Ibid.* (*g*) *Diſſert.* p. 58. 68. (*h*) *Lanciſ.* de morte repentina p. 112. (*i*) *Mag.* p. 88. (*k*) *Piſo.* Hiſt. ind l. 4. c. 45. *Ramazzini*, p. 117.

& à ceux qui boivent du vin (*a*) tels que sont la plûpart des François. Un ardent zélateur (*b*) du tabac en fumée, prétend rémédier à ce dernier inconvénient, en conseillant le thé au lieu de vin; le correctif sera recevable, s'il rémédie à tous les autres fâcheux accidens qu'il attire. On sçait encore que le tabac tient lieu de vin aux *Indiens* (*c*), quand ils font la débauche, & qu'ils veulent s'enivrer. Ils ne sont pourtant pas les seuls qui s'enivrent de fumée; les *Scytes* (*d*) qui s'interdisent le vin, font brûler dans leurs fêtes certaines herbes, dont la fumée qu'ils sçavent humer, les enivre. Les *Thraces* (*e*) se donnent un pareil plaisir, en s'enivrant aussi dans leurs festins de la fumée de certaines graines qu'ils font brûler, & dont l'odeur, ou la vapeur les charme, ou les enchante. On raconte (*f*) enfin des *Babyloniens* qu'ils brûlent certains fruits, dont la fumée les égaye & les enivre, jusqu'à les faire danser & chanter.

Les avantages du tabac en machicatoire, ne sont pas moins contestez (*g*). La malpropreté qu'il cause, seroit peut-

(*a*) *Dissert.* p. 67. (*b*) *Bont.* elem. p. 116. (*c*) *Monard.* (*d*) *Alexand ab Alexand.* l. 3. c. 11. (*e*) *Pomp. Mela*, l. 2. c. 2. *Solin.* c. 15. (*f*) *Herodot.* l. 1. sub fin. (*g*) *Ramazzini*, c. 17. *Bayle*, de virib. consuet. p. 7.

être suffisante, pour le faire bannir du commerce des honnêtes gens; parce qu'une bouche noircie, ou infectée de tabac, ne peut être que fort déplaisante.

Linguaque nec rigeat, careantque rubigine dentes.
Nec malè odorati sit tristis anhelitus oris (a).

Mais il est d'ailleurs nuisible à la santé, quand l'usage en est continu. C'est un *acre fondant (b)*, qui passe continuellement de la plante dans la salive, & dans le sang: or comme il est impossible qu'il s'y trouve toujous assez de sucs inutiles (c), ou grossiers, qui émoussent, ou qui occupent son action, il agit immédiatement sur la propre substance (d) du sang; il en fait des fontes, & des *colliquations* (e) habituelles, qui la détruisent en la dépouillant de sa partie blanche, ou de sa lymphe (f) nourriciere; de sorte qu'il n'est plus qu'une liqueur saline, appauvrie, & dénuée d'esprits. Après cela il n'est plus étonnant qu'on ait vû (g) des gens mourir de consom-

(a) *Ovid.* de arte amand. (b) *Ettmuller*, col. phram. 492. edit. ult. (c) *Ramazzini.* c. 17. (d) *Dissert.* p. 73. (e) *Ettm.* pag. 16. 493. (f) *Ibid.* (g) *Ramazzini*, c. 17.

ption (*a*), ou d'épuiſement pour avoir mâché trop de tabac. D'autres en qui le ſang, & les eſprits dépourvûs de véhicule (*b*), étant devenus lents & croupiſſans, ſont tombez en paralyſie.

Ces effets paroîtront peu ſurprenans, ſi on fait attention à la nature de la ſalive, & à la quantité qui s'en ſépare. Ce ſeroit *un levain univerſel*, s'il en étoit quelqu'un dans le corps humain: mais comme on eſt à préſent revenu de cette rêverie, & que la doctrine des *ferments* eſt enfin décrédité au point qu'on conteſte à l'eſtomac (*c*) le droit de levain, il ſuffit de comprendre qu'elle eſt une liqueur précieuſe, un délayant néceſſaire qui commence les digeſtions & qui peut-être les perfectionne. Quel abus donc de prodiguer par des crachemens étudiez & artificiels, une liqueur qu'on ne ſçauroit trop ménager? Il faut ajoûter que la diſſipation eſt énorme. Une perſonne adulte fait dans 12. heures (*d*) une livre de ſalive, dont la plus grande partie doit tomber dans l'eſtomac, & ſe mêler avec les alimens. Si un mâcheur de tabac vient à perdre cet-

(*a*) *Ettmuler*, p. 16. 494. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Linder*, de venen. p. 160. (*d*) *Lanzonus*, de ſaliva humana, p. 38.

te quantité de liqueur dans 12. heures, ce ſera un vingtiéme de ſon ſang, ou de ſa lymphe, qu'il diſſipera dans ce petit intervalle de tems. C'eſt certainement diſtiller ſa vie à tout moment ; car en faut-il davantage pour ſe mettre à ſec, ou ſe vuider de ſucs ? Mais ſi on fait réflexion, que le volatil du tabac eſt très-abondant (*a*), & qu'il eſt de la nature des *irritants & des fondants* (*b*), qui picotent, agacent, & ſollicitent les glandes (*c*) à ſe décharger, on concevra que l'évacuation pourra aller beaucoup au-delà de 12. onces (*d*) & qu'elle ira même à une entiere déperdition L'apologiſte du tabac croit parer encore cet inconvénient, en avertiſſant qu'il ne faut pas cracher toute la ſalive, que le tabac attire dans la bouche. Mais bon Dieu ! Quel étrange ragoût il ménage aux hommes, qu'une ſalive empoiſonnée ? Quoiqu'il en ſoit, il prétend que c'eſt une erreur de prendre du tabac pour cracher, parce que ce ſeroit prodiguer un volatil (*e*) merveilleux, qui abonde en cette plante, & dont il veut qu'on ſoit meilleur ménager ; car ce volatil (ſi on l'en croit) venant à paſ-

(*a*) *Ettmuler*, ibid. p. 492. (*b*) *Differt.* paſſim. (*c*) *Ettmuler*, pag. 16. 493. (*d*) *Bont.* elem. p. 113. (*e*) *Ibid.* p. 114.

ſer dans le ſang, le rectifie, le corrige, ou le préſerve de corruption.

Mais tout le monde n'a pas ſi bonne opinion de ce *ſel de tabac* : pluſieurs craignent (*a*) de l'introduire ſi librement au centre du corps, de peur d'y mettre en proye les ſucs nourriciers, qu'il peut corrompre. Imaginons en effet, un *ſoufre narcotique* & empoiſonné, qui ſe mêle journellement dans la ſalive, qui tombe dans le ventricule, qui va ſe mêler dans le ſang, & pénétrer juſques dans les nerfs. Certes, s'habituer à une pareille drogue, eſt moins s'accoûtumer à un remede, qu'à un poiſon (*b*). C'eſt du moins expoſer le chile & le ſang à l'action d'un *acre brûlant*, qui les fermente, & les développe à l'excès ; & les eſprits eux-mêmes à tomber dans l'*ataxie*, dans le tumulte, & peut-être en fureur (*c*). De là viennent ces dégoûts (*d*), ces vomiſſemens énormes (*e*), ces douleurs cruelles (*f*), ces vertiges, &c. que le tabac mâché cauſe en quelques-uns. Si on ajoûte qu'on a ſujet de craindre encore de ſa part tous les mêmes accidens (*g*), que du tabac en fumée ; on ſe trouvera effrayé des dan-

(*a*) *Diſſert* p 73. (*b*) *Linder* de venenis. c. 6
(*c*) *Diſſert*, p. 74. (*d*) *Ramazz.* p. 19. (*e*) *Ibid*
(*f*) *Ibid.* p. 79.

gers, auſquels s'expoſent ceux qui s'y livrent. Mais rien ne découvre ſi parfaitement les inconvéniens du tabac, que tous les accidens fâcheux qui menacent ceux-là mêmes, qui ne font que le prendre par le nez; car il leur arrive de perdre l'odorat (*a*), ou de tomber en apoplexie (*b*). Dans quelques-uns la mémoire (*c*) s'affoiblit; la vûe diminue en d'autres; & il y a des exemples de perſonnes, dont il a rendu l'ouïe dure (*d*). Enfin on a obſervé que ceux qui prennent beaucoup de tabac en poudre, ſont plus ſujets que d'autres, à tomber en phrénéſie, quand ils deviennent malades. On pouſſe plus loin le danger du tabac en poudre; on prétend qu'il deſſéche le cerveau, & qu'il avance la vieilleſſe (*e*). Enfin on ſe croit fondé en obſervations, en aſſurant que l'uſage du tabac, tel qu'il ſoit (*f*), rend les mariages inféconds (*g*). Pour cette raiſon un ſçavant Auteur (*h*), fort inſtruit de la nature du tabac, veut qu'on en interdiſe l'uſage aux jeunes femmes. Mais quand

(*a*) *Ettmuler*, in colleg. prat. *Magnenus*, p. 108. (*b*) *Diſſert.* p. 58. 59 (*c*) *Magnenus*, p. 108. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Ibid.* (*f*) *Diſſert.* p. 81. *Helmont*, &c. (*g*) Facti contingentiâ expertus Ioquor, cùm multos invenerim hac de cauſa (tabaci uſûs) ineptos & impotentes ad matrimonium. *Vitaglianus*, de abuſu tabaci. (*h*) *Diſſert.* de uſu tabaci, pag. 83.

bien même le tabac n'apporteroit pas la ſterilité dans les mariages, il expoſeroit les femmes à en perdre les fruits. Car il les rend ſujettes à de furieuſes vapeurs (*a*), à de fauſſes couches, &c. Dans les mêmes intentions, cet Auteur défend d'accorder le tabac (ne fût-ce qu'en poudre) aux enfans, parce qu'il les énerve, & les met hors d'état de devenir Peres (*b*).

Mais cet inconvénient n'eſt pas le ſeul qui regarde le ſexe. C'eſt un uſage établi, de laiſſer prendre du tabac à tout venant. Une tabatiere ouverte eſt un droit public, auquel tous prétendent, & qu'on ne refuſe à perſonne. Cet air de famliarité confond même les conditions. C'eſt pourquoi on a vû de grands Princes renoncer à des tabatieres, uniquement, parce que des perſonnes ſubalternes avoient oſé y prendre du tabac entre leurs mains. Cette liberté bleſſe donc le reſpect dû aux Princes; mais n'intéreſſe-t-elle en rien celui qu'on doit au ſexe? Ne ſera-ce point manquer aux égards qu'il mérite, d'aller prendre du tabac entre les mains, & ſous les yeux d'une dame? C'eſt dit-on politeſſe, c'eſt un ſçavoir vivre: on l'appelle ainſi;

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Ibid.* p. 84.

mais n'eſt-ce pas trop accorder aux hommes ? Ces facilitez ſont-elles dans les regles d'une éxacte retenue ?

Ces effets du tabac en poudre, ſembleroient éxagérez ; mais que de triſtes accidents une odeur ne peut-elle pas cauſer, ſur-tout dans les femme ? Quelle force, quelle énergie n'éprouve-t-on pas tous les jours de la part des volatils, qu'on fait ſeulement ſentir aux malades? Or l'on ſçait que le tabac abonde principalement en volatils; car outre que les narcotiques, comme l'opium, par exemple, en ſont pleins, & que l'analyſe (*a*) du tabac en fait foi, la précaution qu'on apporte, ayant ſoin de le cueillir, avant qu'il ait pouſſé ſes fleurs (*b*), doit en perſuader ; car cela ne ſe pratique que pour l'avoir dans toute ſa force, en ménageant aux ſeules feuilles tout le volatil de la plante ; en effet, elles en ont peu, ſi on manque à cette précaution. Mais la qualité de ce volatil eſt encore plus capable de perſuader des effets extraordinaires de cette plante. C'eſt un *acre* (*c*) très-vif, qui picote, qui mord, & qui agite ; auſſi la vapeur ſeule en eſt-elle *émetique*, & *purgative* ; car ſans parler des lavemens (*c*) de ta-

(*a*) *Differt.* p. 53. &c. (*b*) *Neander*, tabacol. p. 23. (*c*) *Ettmuler*, ibid. (*d*) Voyez *Stifferum*, de machinis fumi ductoriis.

bac, si on soufle la fumée du tabac dans une bouteille de vin, le vin purge, & fait vomir (*a*). C'est d'ailleurs un puissant *sternutatoire*; par où l'on voit de quoi il est capable, appliqué simplement à l'extérieur (*b*). Mais ceci est prouvé par les observations suivantes, qui ne permettent pas de douter que le seul contact du tabac est empoisonné.

Une tente imbibée d'huile de tabac (*c*), passée comme un lardon à travers la cuisse d'un chien, jette cet animal dans des vomissemens énormes; & la décoction de cette plante, dont on se seroit frotté (*d*), fait vomir les hommes.

C'est donc une plante très-*énergique*, que le tabac; & cette vertu dépend d'un volatil très-abondant, fort acre, & narcotique. Si l'on compare avec cela l'application continuelle de la poudre de cette plante sur des parties tendres, délicates, & des plus sensibles, telles que sont celles du nez, semées d'ailleurs d'un million de glandes, d'artères, de veines, & de nerfs, quelles impressions ne peu-t-on pas craindre d'un pareil sel volatil, qui les ébranle continuellement, qui les pénètre, & qui les imbibe? Le

(*a*) *Bartholin.* centur. 6. hist. p. 66. (*b*) *Ettmul.* ibid. p. 492. (*c*) *Ettmuler*, col. pharm. p. 492. (*d*) *Ettm.* ibid.

tabac en poudre étant donc moins indifférent, qu'on ne pense, il peut causer de très-fâcheux accidens ; & l'usage n'en paroît bien sûr, que pour ceux qui ont à vivre dans des airs (*a*) épais, marécageux, ou empuantis ; peut-être même seroit-il mieux de le renvoyer d'où il vient, aux soldats, aux matelots, & aux gens de travail, desquels il est passé (*b*) dans le beau monde. Ainsi il y a (pour me servir de l'expression d'un (*c*) des plus polis Auteurs de notre siecle) plus de manie que de raison dans la plûpart des personnes, qui se rempliſſent incessamment le nez de tabac, sous prétexte de purger les serositez inutiles du cerveau. C'est certainement un enchantement, plûtôt qu'un remede, dont on ne peut se passer, quand on s'y est laissé surprendre ; de sorte qu'on peut appliquer au tabac en poudre, ce qu'un sage Auteur reproche au tabac en fumée :

Sed de nescio queis fucis, & fraude recenti,
Efficit, ut proprii pereat mihi gratia odoris ;
Gratia, sed maneat modò subdola, carere

(*a*) *Dissert.* p. 84. (*b*) *Magnen.* de tabac. p. 104. *Bayle*, opusc. ibid. (*c*) *M. de S. Evremont.*

Quâ nequeunt, quicunque favum fuliginis hujus
Gustarunt; nam sic cum sanis fascinat ægros,
Ut morbo gaudere suo videantur; & optent
Usque frui fumo, prætextu sive catharri,
Sive alio affectu, cùm mens non sana laboret;
Et mihi dat pœnas; nam fumus gloria prima
Et desiderium; sed mî lacrymabile fumus (a).

Ainsi le tabac pris par habitude, n'est plus un remede, c'est une accoûtumance (*b*) que le prétexte a formée, que le plaisir entretient, que la mode autorise, & qu'aucune nécessité n'excuse. Aussi avoue-t-on aujourd'hui, qu'il est indifférent; parce que si personne n'en tire de vrai soulagement, tous conviennent qu'il ne fait aucun mal (*c*), & là-dessus on fait valoir l'exemple des *Indiens*, qui n'en reçoivent aucun dommage (*d*). Mais n'en coûte-t-il rien à

(*a*) Threnodia Nicoteanæ apud Nevand, tal. acol. p. 205. (*b*) *Bayle*, de virib. consuet. id. (*c*) *Primeros*, de vulgi erroribus, l. 4. c. 32. (*d*) *Ibid. Bont.* p. 102. &c. tom. 1.

la

la santé, pour s'y accoutûmer ? Peut-on compter pour peu les vomissemens, & les maux de cœur, les étourdissemens, & les vertiges, au prix desquels il faut acquérir l'inutile habitude du tabac ? Enfin ceux-là mêmes qui y sont le plus servilement assujettis, ne se sont-ils jamais repentis de cet esclavage ? Ne les entend-on pas tous les jours jémir sous le joug de cette servitude, & la déconseiller à leurs amis ? Sous quelle apparence donc, pourra-t-on se permettre dans les jours de jeûne & de pénitence, pendant lesquels on se soûmettoit autrefois à la poussiére & à la cendre, une poudre purement voluptueuse & sensuelle ?

Mais quand bien même il seroit vrai que le tabac fût un remede, en est-il quelqu'un, dont l'usage soit indispensable à tous les momens de la vie ? Ne suffiroit-il pas d'en prendre seulement à certaines heures ? Et ces heures ne pourroient-elles point être à peu près, celles des repas ? Car on nous dit que toutes lui sont bonnes, & qu'il s'accommode à tous les tems (*a*). Ce seroit un moyen pour le faire concourir avec le jeûne, & pour en ménager la régula-

(*a*) *Bont.* elem. p. 110. tom. 1.

rité ; sinon, ne sera-ce pas s'exposer à le rompre ? En effet, il n'est pas certain qu'on ne prît alors une sorte d'aliment ; car est-il quelque chose qui ressemble mieux à une nourriture, que ce qui ôte la faim & la soif, que ce qui soutient les forces, & donne de la vigueur ? Voila cependant les effets ordinaires du tabac, comme on l'a fait voir, & ce qui a fait conjecturer qu'il pourroit bien tenir (*a*) de l'aliment.

Quelques-uns aiment mieux dire qu'il n'appaise la faim, & n'entretient les forces, qu'en empêchant la dissipation des sucs nourriciers, que la vertu (*b*) *narcotique* du tabac retient & *concentre*, par la raison, que les *narcotiques*, à ce qu'on prétend, lient les esprits, & arrêtent toutes les évacuations. Mais s'il est vrai que l'*opium*, par exemple, le plus puissant des narcotiques, suspend toutes les évacuations (*b*), hormis les sueurs qu'il provoque au contraire ; seroit-il impossible au tabac, par une qualité semblable, de faciliter la *transpiration* ? En ce cas, il faudra lui assigner une autre qualité,

(*a*) *Dissert.* p. 85. (*b*) *Dissert.* p. 95. (*c*) *Wedel.* opiolog. *Ettmuler*, de vi opii diaphoret.

pour soutenir les forces sans nourrir, que celle qui ne feroit que ménager ou suspendre les évacuations.

Mais passons si l'on veut au tabac, cette vertu de retenir les sucs nourriciers, n'auroit-il rien alors de contraire au jeûne ? L'intention de celui-ci étant de mortifier ou d'affoiblir la nature, & de mater le corps, le tabac les fortifieroit, ou les préserveroit d'affoiblissement. C'en seroit assez pour le rendre suspect aux personnes régulieres, que de leur faire sentir, qu'il seroit en cela contraire à l'esprit du jeûne; cependant ce qui suit va le prouver.

Le tabac n'étant pas un être imaginaire, doit être défini. Or ce n'est pas un remede ou un médicament, quand il est habituel, on en convient; ce n'est pas non plus un aliment : car beaucoup lui refusent ce titre; reste qu'il ne soit qu'un amusement, un plaisir, un passe-tems. Or ce qui n'est qu'un amusement, ce qui enivre, ce qui donne des forces, ce qui ôte la faim & la soif, & ce qui ne se prend que pour le plaisir, ne romt-il (a) pas le jeûne ? Ne seroit-ce

(a) *Zacch.* q. m. leg. p. 758.

point se laisser aller à de nouveaux attraits, *novas suavitates* (*a*), dans le tems où il faudroit punir ses anciennes convoitises : *Veteres concupiscentias castigantes* (*b*) L'observance de nos Peres décideroit la question ; car ils se privoient des *bains*, de la *chasse*, des *divertissemens*, & des *jeux : Nulla vos voluptatum, tempore jejuniorum, vanitas seducere valeat* (*c*). Or ces plaisirs étoient sur tout défendus, quand la mollesse, ou la sensualité les entretenoit : *Si pro luxu animi atque voluptate quis lavari appetit, hoc fieri, nec reliquo quolibet die concedimus* (*d*). Parce que la pénitence exclut tout ce qui tient de la volupté : *Abstinentia in his diebus omninum deliciarum esse debet* (*e*). Conformément à cette idée du jeûne, que nous donne un grand saint (*f*) qui se fit un exercice continuel de la vie spirituelle. La pénitence, selon lui, doit aller à éteindre tout sentiment avantageux de soi-même, à se refuser tout ce qui flatte ou satisfait, à se faire une joye de tout ce qui afflige, à inventer à sa chair de nouveaux supplices ; enfin, à domter courageusement son

(*a*) *S. August.* Serm. 205. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Le Pape Nicolas*, I. homil. p. 512. (*d*) *Ibid.* (*e*) *Theodulphus Aurelian.* epist. in capitul. c. 40. (*f*) *S. Jean. Climat.* in scalâ parad. g. 5.

corps en l'affligeant sans trop de ménagement : *Pœnitentia est se ipsum condemnans cogitatio est consolationis corporeæ perpetua repudiatio; est voluntaria rerum omnium, quæ affligunt, toleratio, est cruciatuum sibi semper artifex; est valida ventris afflictio.* Aujourd'hui on distingue (*a*) le jeûne *ecclésiastique*, du jeûne *eucharistique*; on garde toute la sévérité pour celui-ci; l'on se rend indulgent pour l'autre. On ne seroit donc plus à jeun (*b*), ni par conséquent en état de communier, si on avoit pris du tabac : mais ce ne sera plus rompre son jeûne, que d'en prendre, si on n'a pas à communier. Les fidéles des premiers siécles portoient plus loin leur respect, même pour le jeûne ecclésiastique. Ils auroient cru y manquer, s'ils eussent communié un jour de jeûne, avant l'heure qu'ils avoient coûtume de le rompre. C'est pourquoi, on disoit autrefois la Messe le matin & le soir, le jour du Jeudi saint. Le matin pour ceux qui ne jeûnoient pas, auſquels il étoit permis de communier à cette heure; & le soir, pour ceux qui jeûnoient, parce qu'ils n'aurroient pas voulu recevoir, avant

(*a*) *Zacch.* quest. medec. leg. p. 754. *Dissert.* p. 96. (*b*) *Zacch.* p. 755.

ce tems, les *especes eucharistiques* (*a*). Quelques-uns avouent aussi, qu'il seroit mieux (*b*) de se priver de tabac, en jeûnant, & même de n'en jamais prendre dans les Eglises (*c*), conformément à la bulle d'*Urbain VIII.* La pratique opposée, l'emporte cependant, & est celle de tout le monde; mais un sçavant casuiste (*d*) y est contraire, & décide, que le tabac romt le jeûne. Ce qui paroît certain, c'est qu'il n'est pas nécessaire à la santé; & supposé qu'il y fût nécessaire, il ne le seroit pas pour tous les jours; enfin, le fut-il pour tous les jours, il ne peut l'être pour tous les momens de la vie: car il ne peut passer pour remede, que lorsqu'il est pris pour la pure nécessité, & non par fantaisie: *Ad necessitatem, non ad libidinem* (*e*).

On peut donc conclure, que le tabac n'a rien qui doive tant interesser le monde en sa faveur, puisque la poudre seule en est dangereuse. Un célebre Médecin (*f*) d'Italie s'en plaint amerement; il dit que l'usage du tabac en

(*a*) voyez *l'explication des cérémonies de l'Eglise, par le sçavant Religieux de Clumy. M. l'Abbé du vert dans la préface*, p. XIII. (*b*) *Ibid.* differt. p. 95. (*c*) *Ibid.* p. 98. (*d*) *Lezana* (*e*) *Horstius*, tom. 3. p. 43. (*f*) *Ramazzini*, de morb. artif. c. 17.

poudre, est une malheureuse invention de notre siécle, & une accoûtumance (*a*) condamnable pour tous les maux qu'elle cause au cerveau, à l'estomac, *&c. Hujus sæculi inventum, seu vitiosa consuetudo est, pulvis iste ex herbâ nicotiavâ compositus, quas noxias tum capiti, tum stomacho affligat pulvis iste satis norunt*, &c. Il trouve que c'est une manie dont le monde est sottement infatué, & il craint que le charme, d'user de tabac, ne soit de la nature de ces plaisirs, contre lesquels tout le monde crie, & que personne ne quitte: *Adèo insanabile cacoëthes tabaci... tot homines infatuit; quot vitium ut reor semper damnabitur, ac semper servabitur* (*b*). Enfin un grand Prince (*c*) trouvoit que le tabac avoit dequoi se faire haïr des hommes; & c'est le conseil qu'il leur donne: *Tandem igitur, ô cives, si quis pudor! rem insanam abjicite, ortam ex ignominiâ, receptam errore, frequentatam stultitiâ; unde & ira numinis accenditur, corporis sanitas atteritur, res familiaris arroditur, dignitas gentis senescit domi, vilescit foris; rem visu turpem,*

(*a*) Voyez *Bayles*, de virib. consuetud. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Jacques VI. Roi d'Angleterre. Misocapn.* sive de abustabac.

ac factu insuavem, cerebro noxiam, pulmonibus damnosam, & si dicere liceat atri fumi nebulis tartareos vapores proximè repræsentantem. Quittez enfin, dit ce » Prince à ses sujets; quittez s'il vous » reste encore quelque sentiment d'hon- » neur, cette coutume insensée, qui est » honteuse dans son origine, séduisante » dans son progrès, folle dans son usa- » ge: défaites-vous d'une chose qui bles- » se la Religion, qui abbrége la vie, & » qui incommode les familles; sortez » d'une coutume, qui deshonore votre » nation, en l'avilissant chez elle, & la » décriant ailleurs. N'ayez que de l'hor- » reur pour une chose dégoûtante à la » vûe, insuportable à l'odorat, ennemie » du cerveau, mortelle à la poitrine. » Sortez, si je l'ose dire, de cette fumée » d'enfer.

Mais comme le penchant l'emporte ordinairement sur la raison des hommes, il est à craindre que ce conseil soit mal écouté :

Nunc mores nihil faciunt, quod licet,
Nisi quod lubet.
Mores mali quasi herba irrigua
Succreverunt uberrimè (*a*).

(*a*) *Plaut.*

CHAPITRE DERNIER.

Conclusion de cet ouvrage.

AU reste, le scrupule a eu moins de part à cet ouvrage, que la raison ; une juste crainte, plûtôt qu'une terreur panique, l'a fait entreprendre. La licence des dispenses de Carême s'accroissant à l'excès, bien-tôt elle n'aura plus de bornes, si on la laisse aller de même pas qu'elle a fait depuis moins d'un siécle. En voici une preuve sensible, qui doit faire tout craindre pour la piété Chrétienne, si le zele des Pasteurs & la sagesse des Magistrats, n'arrêtent promtement cet abus.

Il n'y a pas quatre-vingts ans qu'il ne se tuoit que six bœufs dans l'Hôtel-Dieu de Paris, pendant le Carême, c'étoit un bœuf par semaine ; & comme l'on tue dans les boucheries environ mille, tant veaux que moutons, pour cent bœufs, c'étoient environ soixante veaux & six bœufs, pour tout le Carême, parce que ce n'étoit que des veaux & des bœufs qu'on y tuoit alors : un

bœuf, par conſéquent, & dix veaux par chaque ſemaine.

En 1665. ce nombre étoit déja fort accrû, puiſqu'il ſe tuoit alors dans l'Hôtel-Dieu 200. bœufs, &c.

En 1708. ce nombre étoit augmenté plus que du double; car on y tuoit 500. bœufs, & les veaux & les moutons à proportion.

Il paroît donc, oſeroit-on le dire! Que la piété de nos Peres eſt méconnoiſſable parmi nous, puiſqu'il y a entre la leur, & la nôtre, la même différence qu'entre 6. & 500. &c.

Par ce calcul, on voit qu'on mange aujourd'hui 83. fois plus de viande en Carême, que n'en mangeoient nos peres il y a 80. ans. Mais cette étrange différence devient ſenſible, en examinant de combien la quantité de perſonnes, qui rompent aujourd'hui le Carême, eſt au-deſſus du nombre de ceux qui prenoient alors des diſpenſes. Ce n'eſt pas qu'on prétende découvrir en ceci la vérité juſques dans ſa juſte préciſion; mais ce qu'on va avancer, ſervira à faire entrevoir celle que nous cherchons.

L'on conſomme au moins dans Paris, pendant le cours de l'année,

qui eſt de 46. ſemaines de charnage, à 5 jours par ſemaine, 46000. bœufs; ce ſont 200. bœufs par jour, qui font 8000. pour 40. jours, & l'on compte, que cette quantité nourrit environ 600000. perſonnes. Or le nombre de bœufs, qu'on conſomme dans les 40. jours de Carême, montant à 500 On mangera aujourd'hui, en Carême, la ſeiziéme partie de la viande qu'on mange en charnage. En effet, ſi 8000. bœufs donnent 4000000. peſant de livres, pour les 40. jours de charnage 500. bœufs en donneront 250000. [qui font la ſeiziéme partie de 4000000.] pour les 40. jours de Carême. Et comme les 4000000. de livres de viande, pour 40. jours, donnent 100000. pour chaque jour; les 250000. pour 40. jours, donneront 6250. livres par jour, qui font la ſeiziéme partie de 100000. Mais parce que 500. font la ſeiziéme partie de 8000. & 37000. (*a*) la ſeiziéme partie de 600000. 37000. perſonnes devront conſommer ces 5000. bœufs en Carême, par la même raiſon, que 600000. en conſomment 8000. dans 40. jours de

(*a*) *On a omis exprès les* fractions *dans la plûpart des calculs, pour les rendre moins embarraſſez*

charnage. Reste à montrer par le calcul suivant, de combien il s'en falloit, que le nombre de ceux qui faisoient gras il y a 80. ans, fût aussi grand.

Il ne leur falloit que six bœufs, & le reste à proportion, pour nourrir leurs malades pendant les quarante jours de Carême ; ce n'étoit que la 1333 partie de 8000. qui se consomment dans quarante jours de charnage. Or comme 450. font la 1333e partie de 600000. il s'ensuit qu'il n'y avoit alors que 450. personnes qui fussent dispensées de l'abstinence, & que le nombre de ceux qui font aujourd'hui gras en Carême, surpasse celui des malades qu'on dispensoit il y a 80. ans, de 36550.

Deux réflexions pourroient faire douter de ce calcul : 1°. Paris est aujourd'hui plus grand qu'il n'étoit il y a 80. ans : 2°. Il y a peut-être aujourd'hui plus d'infirmes, & de malades.

RÉP. Paris est plus grand ; c'est-à-dire, il est plus étendu, mieux bâti, & plus magnifique qu'il n'étoit il y a 80. ans : mais les maisons sont-elles plus remplies ? Le peuple est-il plus nombreux ? Et quand il seroit aujour-

d'hui plus nombreux, y avoit-il moins de 600000. personnes il y a 80. ans? Il n'y a point d'apparence; car quelques-uns donnent aujourd'hui à Paris jusqu'à 900000. (*a*) hommes: or il n'y a pas lieu de croire, qu'il soit augmenté de 300000. depuis 80. ans. Il y avoit donc alors au moins 600000. hommes. C'est pourquoi l'on a dit dès il y a longtems de Paris, que c'étoit moins une Ville, qu'un monde: *Non urbs, sed orbis est.* En effet, *Charles-Quint* étant venu à Paris, dit en parlant de cette Ville, qu'il avoit vû un monde en France. Ce qui est certain, c'est qu'il y avoit il y a 80. ans, plus d'étrangers à Paris, qu'à présent; la retraite des religionnaires n'étoit point encore arrivée. Il est donc vrai-semblable qu'il y avoit il y a 80. ans à Paris, à peu près autant d'habitans qu'aujourd'hui.

On ajoûte que le nombre des malades étoit alors moindre, qu'aujourd'hui; & c'est la seconde objection: mais si la quantité des habitans étoit la même, le monde, ni les corps, ne dépérissant point, comme on l'a fait voir, il n'y aura point aujourd'hui plus

(*a*) *Corneil*, Diction. Geografic. *art. de Paris.*

de malades, qu'autrefois.

Si donc ce nombre de 450. qui mangeoient de la viande, est si fort au-dessous de celui de 37000. c'est-à-dire, de ceux qui ne gardent pas aujourd'hui l'abstinence, ce n'étoit peut-être, que parce que l'ancienne coutume de ne dispenser du Carême, qu'en cas de maladie grave, subsistoit encore en partie. Cette conjecture qui honore la nation Françoise, est fondée sur ce que les dispenses se sont répandues en France plus tard, & plus difficilement, que dans d'autres Royaumes. On a remarqué, par exemple, que ce ne fut principalement que du tems de l'héréfie de Calvin, que l'on commença à être moins scrupuleux, à demander des dispenses. C'est en effet de ce tems que sont venus les premiers réglemens, pour l'observance du Carême (*a*). On aura donc fait moins de difficulté de comprendre dans les dispenses les infirmes, & les valétudinaires; & ce sera ainsi, que le nombre de ceux qui font gras en Carême, se sera si fort augmenté.

Mais quand même on étendroit l'indulgence jusqu'aux infirmes, le nom-

(*a*) *M. de la Mare, traité de la police*, p. 356.

bre de 37000. qui ne garderoient pas aujourd'hui l'abſtinence ſeroit une preuve manifeſte de l'abus qu'on fait des diſpenſes, puiſque celui des malades, & des infirmes, eſt certainement dans Paris au-deſſous de cette quantité.

Suppoſons que l'Hôtel-Dieu de Paris contienne 1500. malades : ajoûtons-en encore 1000. qui ſeront répandus dans les autres Hôpitaux : donnons à chaque Médecin 20. malades, ou infirmes : comptons enfin juſqu'à 300. Médecins, ou gens qui s'ingérent de voir des malades dans Paris, ce ſeront 6000. malades à eux tous : il ne ſe trouvera cependant que 9. à 10000. malades, ou infirmes, dans Paris. Reſte donc 27000. perſonnes dans Paris de plus que les malades, ou infirmes, qui feront gras en Carême ſans néceſſité. On tire de tout ce raiſonnement une conſéquence qui le confond, & qui paroît preſque ſans replique. La voici : On a prétendu que Paris étoit auſſi grand il y a 80. ans, qu'à préſent ; qu'il n'a point dû y avoir moins de malades, &c. Mais on vient cependant d'accorder qu'il peut y avoir aujourd'hui 9. à 10000. malades, quoi qu'on eût avancé qu'il n'y en avoit

que 450. il y a 80. ans. Ainsi, il a dû y avoir alors moins de malades : par conséquent Paris aura été moins grand, & l'abus des dispenses est moins considérable.

REP. Mais on a déja averti qu'on se propose moins ici la juste précision d'une vérité aussi impénétrable, que celle que l'on recherche, que des vraisemblances, ou des lueurs, pour ainsi dire qui la laissent entrevoir. 8000. bœufs étant la 16 partie des 46000. que 600000. personnes consomment : de plus, 500. bœufs faisant la seiziéme partie de 8000. on a compris qu'il falloit un seiziéme de 600000. pour consommer en Carême 500 bœufs, puisque les 600000. hommes en consomment 8000. dans 40. jours de charnage. Ayant cherché ensuite la *quotité* de 6. dans 8000. on a trouvé que 6. en étoit la 1333 partie ; l'on a conclu qu'il falloit trouver la 1333 partie de 600000. personnes, pour consommer 6. bœufs dans 40. jours. Cette partie de 600000. s'est trouvée 450. laquelle étant comparée à 37000. decouvre d'abord une différence entre l'abstinence de nos peres, & la nôtre qui frappe, & qui étonne. Mais enfin, le fait est constant,

qu'il ne se tuoit que 6. bœufs, & environ 60. veaux, ce qui ne produit que 6600. livres de viande, pour les 40. jours de Carême : ce seroit à peine dequoi nourrir 450. personnes. Reste à conclure que ceux-là seuls qui étoient vraiment malades, se faisoient dispenser ; & que les valétudinaires, qui font aujourd'hui le plus grand nombre, par rapport aux dispenses, n'y étoient pas compris. Ajoûtez qu'il n'y a pas 80. ans que les Anglois ne donnoient que des crêmes d'orges & de ris à leurs malades ; apparemment, parce que les bouillons à la viande étoient moins communs qu'aujourd'hui en Europe. Après quoi on sera moins surpris du petit nombre de malades, qui faisoient gras à Paris, en Carême, il y a 80. ans.

On se retranche à dire qu'il n'y a pas 600000. hommes qui mangent en charnage de la viande à Paris ; & que c'est à tort qu'on en conclut, qu'il y en aura 37000. qui rompent le Carême.

Mais supposé que la seiziéme partie du nombre qui mange de la viande en charnage, ne monte pas à 37000. il

est toûjours vrai, que 500. faisant la seiziéme partie de 8000. il faudra toujours la seiziéme partie du nombre de ceux qui mangent les 8000. bœufs, pour consommer les 500 Ce nombre est le même qui consomme 46000. bœufs pendant toute l'année. Il est donc toujours vrai que la seiziéme partie du peuple de Paris, ne garde pas aujourd'hui l'abstinence; tandis qu'il n'y avoit autrefois que la 1333 partie de ce peuple qui fit gras en Carême. La conséquence paroîtra vraisemblable, si l'on ajoûte a la grosse viande qui se débite en Carême, celle qui se vend en cachette; si l'on fait encore réflexion au nombre inimaginable de *poules*, de *poulets*, de *chapons*, d'*agneaux*, & à la quantité de *perdrix*, de *lapins*, de *faisans*, &c. qu'on vend dans Paris; & l'on sera effrayé du nombre prodigieux de personnes qui font gras en Carême.

On ne craint donc pas d'avancer qu'il est comme démontré, que le nombre de ceux qui ne gardent pas l'abstinence, surpasse de beaucoup celui des malades, puisque le nombre de ceux qui font aujourd'hui gras, est à celui de ceux qui le faisoient il y a 80.

ans, comme 37000. est à 450. laquelle proportion réduite à ses moindres termes, est comme 82. $\frac{2}{4}$ est à 1. L'abus des dispenses du Carême, paroît donc parfaitement prouvé.

On croiroit qu'il ne seroit pas impossible d'y rémédier ; ce seroit en faisant revivre d'anciens réglemens, & de sages coutumes, qui bornoient autrefois les dispenses. Il falloit il y a 80. ans, porter à l'Hôtel-Dieu des attestations du Curé, & d'un Médecin. Ces attestations définissoient la nature de la maladie, & la qualité de la viande qui y convenoit. C'étoit du *veau*, quand il y avoit de la fièvre, ou du *bœuf*, quand il y avoit cours de ventre, &c. Car ce n'étoit que de la grosse viande qui se permettoit, ou se débitoit alors ; l'usage de la volaille étoit inconnu bien différent de celui d'aujourd'hui, qui fournit des ressources aux impies & aux libertins, qui trouvent pour de l'argent dequoi satisfaire leur sensualité, & leur débauche, puisqu'ils ont à discrétion des *perdrix*, des *bécasses*, des *faisans*, des *lapins*, &c. tous mets qu'il est aussi rare, que dangereux d'accorder à des infirmes.

Les édits de nos Rois, les arrêts des

Parlemens, & les ordonnances de police, n'ont rien obmis pour prévenir ces libertinages (*a*). *Henry* II. fit un édit (*b*) pour défendre le débit de la viande en Carême, sans certificat de Médecin. *Charles* IX. par un autre édit (*c*), défendit de vendre de la viande aux *Calvinistes*, pendant ce tems. Deux ans après, il ordonna (*d*) que la viande ne se vendroit en Carême, que dans les Hôtels-Dieu, & aux malades seulement.

Le Parlement (*e*) entra dans les mêmes vûes quinze ans après; car il ordonna que la viande ne se vendroit en Carême, que dans l'Hôtel-Dieu, comme étant l'endroit où le besoin de viande est plus grand. Cet Arrêt défend de ne donner de la viande, qu'à ceux qui auront une permission, & dont on prendra les noms & les demeures. Cet Arrêt fut confirmé vingt ans après par un second (*f*), qui réitere les mêmes dispositions. En 1659. il se trouve une ordonnance de police, pour réprimer les libertins qui alloient manger de la viande à *Charenton*. L'ordonnance de

(*a*) Vid. *M. de la Mare, traité de la police*, p. 356. (*b*) Du 5. Janv. 1549. (*c*) Du 34. Dec. 1563. (*d*) Le 3. Fevr. 1565. (*e*) *Arrêt* du 2. Mai 1575. (*f*) Du 5. Fevr. 1595.

S. E. Monſeigneur le *Cardinal de Noailles*, du 12. Février 1702. apporte encore plus de précaution pour prévenir les abus des diſpenſes de Carême. Enfin par l'uſage obſervé depuis 1667. le Parlement rend un arrêt quelques jours avant le Carême, qui ordonne que la viande ne ſe vendra que dans les boucheries de l'Hôtel-Dieu où l'on n'en vendra qu'aux infirmes, & aux malades qui auront une permiſſion du Curé, & un certifica du Médecin. Le Roi y joint ſon autorité, par un ordre exprès; & le Magiſtrat de police le fait exécuter.

Tant de précautions réitérées, font voir l'attention des Princes & des Magiſtrats, pour faire obſerver le Carême, & pour prévenir les abus; mais elle va encore, cette attention, à ne point laiſſer manger d'œufs ſans néceſſité. Quand donc il y a néceſſité, les Officiers de police requerent le Parlement; le Parlement invite l'Archevêque de Paris d'accorder cette indulgence: la diſpenſe accordée, le Parlement rend un Arrêt. Tel fut celui qu'il rendit le 21. Février 1670. Toutes ces précautions ne vont qu'à retrancher aux libertins les moyens de faire gras

en Carême ; c'eſt pourquoi il eſt ordonné de ne vendre de la viande, qu'aux malades qui auront des atteſtations du Curé & du Médecin. Quatre choſes donc pourroient arrêter la licence des diſpenſes du Carême. 1°. La permiſſion du Paſteur, ſans laquelle on ne donneroit jamais de viande. 2°. L'exactitude des Médecins à ne donner des certificats, que pour de vrais beſoins bien réels. 3°. Leurs ſoins à marquer la qualité de la viande, qui ſeroit néceſſaire, ſi ce ſeroit du *veau*, du *bœuf*, de la *volaille*, &c. du *bouilli*, du *rôti*, &c. avec la précaution de marquer le tems que devroit durer la diſpenſe, tout le Carême, ou en partie. 4°. La ſévérité de ceux qui ſeroient préposez dans les boucheries pour recevoir les atteſtations, à les exécuter à la lettre.

C'eſt par ces moyens qui s'obſervoient encore, pour la plûpart, il n'y a que 80. ans qu'on s'étoit maintenu dans les régles de l'Egliſe, & on pourroit eſpérer de les voir encore plus exactement ſuivies, ſi on faiſoit revivre les mêmes moyens.

Mais qu'il eſt à craindre que toutes ces vûes ne deviennent inutiles ! Par-

ce qu'il eſt rare qu'on revienne d'un préjugé, d'une erreur même, quand elle eſt devenue publique, & quand elle autoriſe la cupidité. Alors l'eſprit s'égare, & le cœur ſe gagne; & après de tels progrès dans l'erreur, rarement on en ſert : *Serò ſapiunt Phryges* (*a*). On ſe laiſſe donc aller d'abord à ce qui plaît, & l'on s'y livre, dès qu'on ſe trouve appuyé de l'uſage d'un grand nom, ou d'une opinion reçue : *Homines potiùs amplexantur quæ voluptati placent, quàm dum maximè claſſicorum virorum opiniones ſe tuentur* (*b*). Cet ouvrage court donc riſque d'être mal écouté, & plus mal encore pratiqué. Mais du moins, la médecine doit être dorénavant diſculpée, & on ne ſera plus en droit de la charger des fautes du public, au ſujet des diſpenſes du Carême; car elle ſe déclare ici contre les abus qui s'y commettent, elle les condamne, contente d'elle-même, ſi ſes devoirs ſont remplies : *Si adhuc his omnibus reclamari videtur, nobis in lucro erit noſtrum inſtitutum peregiſſe, dum illa à medicinæ principiis deduximus* (*c*).

Voilà ce que la phyſique nous a paru

(*a*) *Tull.* l. 7 epiſt. fam. p. 16. (*b*) *Caldera*, Trib. mag. med. p. 488. (*c*) *Ibid.*

avoir de plus constant sur cette matiere : voilà ce que nous apprend la médecine : voilà enfin notre devoir rempli : *Hoc constat in vera philosophia ; hoc nos docuit sapiens medicina : quod cadit sub nostrum tribunale proferimus* (*a*) C'est à présent aux Docteurs, & aux Pasteurs de l'Eglise, à juger de ce qu'on vient d'avancer. On est sûr de leurs suffrages, parce qu'on n'a rien à craindre de leur complaisance. On les prie donc de juger, assurez que l'on est, qu'ils ne donneront pas dans le goût du siécle, que la licence des opinions inonde, parce qu'il est tems d'arrêter cette disposition malheureuse, & ce dangereux penchant, & qu'il seroit pernicieux de les flatter : *Vos ergo, ô viri nobilissimi theologi, ut judices Ecclesiæ . . . . . super hoc nunc decernite . . . . & judicate obsecro, uti in illo sæculo quod licentiosa libertate, fræno magis quàm calcaribus indiget* (*b*). Car, à Dieu ne plaise, qu'on les croye prévenus de cette fausse prudence du siécle, qui va à flatter l'opinion déja trop répandue par plus d'un Auteur, que les esprits, les tems & les affaires ne peuvent plus s'accommoder de maximes séve-

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Ibid.*

res

res & d'opinions rigoureuſes, qu'il eſt tems, au contraire, de donner cours à des ſentimens moins gênans, qui contraignent moins les conſciences, & qui leur épargnent les ſcrupules. Nous laiſſons à l'habileté de Meſſieurs les Théologiens à décider ſi cette voye large eſt la plus ſûre pour le ſalut : *Niſi fortè prudentius videatur, hujus ſæculi communis adulandi neceſſitas, à pleriſque theologis validè commendata, nempe quòd hodie hominum & reipublicæ ſtatus, & publica negotia non ferunt ſtrictas magis opiniones, ſed illas quæ in moderata latitudine ambulare permittunt, ne conſcientias nodo inextricabili injiciant ; quod, ac ſecuriùs, prudentiores viderint* (*a*).

(*a*) *Tout ce paſſage latin eſt de* Caldera, p. 488.

Fin du ſecond Tome.

TABLE DES MATIERES contenues dans ce second Tome.

A

Age. S'il dispense du jeûne, *p.* 176.
Alimens propres à la colation, leur quantité, 122. ceux qui sont défendus ; raison, 124. si on peut manger du ris, des salades, & des racines, 126. bain toleré, l'eau suffiroit, raison, 127. pâtisseries défendues. fruits secs suffisent. 128. ceux-ci nourrissent assez, 132. alimens spiritueux. pourquoi dangereux, 155. les vils préférables, *ibid.*
Amandes. Les ameres plus anciennes. difficiles à digérer. fort nourrissantes, 147. anodines, diurétiques, comment on les corrige, 148.
Anciens ; leur bon sens, 372.
Artisans, jeûnoient autrefois, à quelles conditions, 189. 190. précautions pour les dispenses, 190.
Athletes. Leur vie étoit un jeûne, 9.
Avelines. Sorte d'amandes. pesantes, nourrissantes, 149. anodines, contraires aux nerfs. dessechantes, 150. comment on les corrige, 151.
Austérité. Qu'on ne veut pas ramener l'ancienne austérité, mais, &c. 102. raison de la rigueur des jeûnes, 107. 109.

B

Bierre, contraire au jeûne, 262. 302. 413. passion pour la

bierre, 290. réglement là-dessus, *ibid.* son origine, 291. sa perfection, 292. ses qualités, 293. ses dangers, 294. plus sûre que le vin, 295. on en a bû en Normandie, 296. elle nourrit, &c. romt le jeûne, 305.
Boisson. Suffiroit à la colation, 119. raison, *ibid.* elle facilite la digestion, 120. s'il faut moins boire en jeûnant, 217. boisson interdite hors les repas, 218. usage des nations, des solitaires, des peres, 219. &c. des orientaux, des occidentaux, 222. ce qu'il faut boire en jeûnant, 230. préférez la boisson la plus simple. pourquoi, 230. 232. 238. ses effets, 234. boire avant le repas, 235. 236. avant-boissons, à quoi bonnes, 237.
Boissons étrangeres, dangereuses, 381. voluptueuses, défendues, 409. vineuses, interdites, 262.
Boisson. Si elle rompt le jeûne, 298. à quelles conditions on bûvoit autrefois, 399. la boisson nourrit. raison, 402. 405. abondante, aqueuse, très-utile, 444. à l'entrée & à la fin du repas, 451. raison, *ibid.*
Boisson. Ne pas boire sans dispense, 457. 463. ne boire que de l'eau, *ibid.* personnes auxquelles la boisson est nécessaire, 460. &c.
Bouilli. Préférable au rôti, 454.
Boulangerie. Son origine, 135. exercée par les femmes, par les cuisiniers, *ibid.*

C

Cacaos; ce que c'est, 348. 350.
Caffé. Son origine, 331. sa découverte, 332. s'il est le bouillon des Sparthes,

&c. 334. ce que c'eſt, 335. ſes qualitez, 336. 337. 338. 341. manger, ou boire en le prenant. 336. corrige le vin; eſt corrigée par le lait, *ibid.* rendu ſuſpect, 339. 390. ſa juſtification, 340. 391. s'il rend infécond, 341. il modere les paſſions, 344. pourquoi mal-faiſant, 392. raiſon, *ibid.* bon les jours de jeûne, 396. il le rompt, 415. 417. 419. 474. il n'eſt pas boiſſon, 416. il nourrit, 418. prévient ou guérit la ſoif, 446.

Carême. Bon à la ſanté, 22. raiſon, 23. ſa durée, 40. ſes obligations, 72. ſa ſéverité, 74. ſa décadence prouvée par calculs, 513. &c. moyens d'y remédier, 523.

Chataignes. Sont des glands; les glands des anciens Chataigniers, 153. elles nourriſſent, ſi elles font des vents, leur cuiſſon, 154. 155. blâmées à tort, raiſon, 155. leur juſtification, 156.

Chaud. Boire chaud, ancien uſage, 316. 317. 363. uſages des nations, 319. raiſon phyſique, 364. 375. 376. 379. il prévient ou guérit la ſoif, 445. guérit des maux opiniâtres, 446. les anciens Moines bûvoient chaud, 448. on bûvoit chaud dans les feſtins, 449. Voyez *Eau chaude.*

Chocolate, s'il eſt boiſſon, 345. 416. 419. 424. loué, 346. dangereux, 347. 390. ſon hiſtoire, 348. ſes vertus; 352. 358. 361. raiſons là-deſſus, 353. précaution, 355. 356. 357. s'il fait des apoplexies, 357. il aide la circulation, 358. chocolate froid à la glace, 359. ſes charmes, 362. ſa juſtification, 391. 395. pourquoi mal-

faisant, 392. raisons, 393. bon aux jours de jeûne, 396. romt le jeûne, 432. 415. 425. 475. question là-dessus, 419. 426, &c. nourrit beaucoup, 421. 426. 432. son *analyse*, 421. observations, 422. excite les passions, *ibid.* le prendre à jeun, 477. doit tenir lieu de vin, *ibid.*

Cidre; contraire au jeûne, 268. 302. 412. 414. 469. son usage nouveau 295. son origine, fort loué, 297. ses qualités, 298. préféré au vin, 299. propre à tout âge, *ibid.*

Colation. Son origine, 91. 92. celle des Moines, *ibid.* si on y mangeoit, *ibid.* 93. ses accroissemens, 94. 99. autorisez par les Casuistes, 95. régle là-dessus, 96. 97. quantité de nourriture à la colation, 97. 110. raisons, 100. le pur nécessaire y suffit, 110. ce n'étoit autrefois qu'une boisson, 112. toute autre chose y étoit défendue, 113. &c. régle, 114. relâchement, 115. alimens qui y conviennent. Voyez *Alimens.* La colation est une indulgence, 122.

Condescendence. Qu'il en faut pour les dispenses, 203.

D

Delicatesse. Cause des dispenses, 170.

Digestion. Ce qui l'aide, méchanique là-dessus, 231. 238. 248. 439. le vin y nuit, 306. quand & pourquoi la retarder, 356. combien la boisson y contribue, 451. sur tout l'aqueuse, 453. Voyez *Boisson. Eau chaude. Boire chaud.* Boire froid la favorise, 454 aussi-bien que les alimens vils *ibid.*

Dîner. Rare autrefois, 6. usage des Nations, *ibid.*
Dispenses du jeûne ; qu'il faut les demander, pourquoi, 162. 166. jeûne autant essentiel que l'abstinence, *ibid.* 164. jeûne moins dispensable, preuves, punition, 163. &c. jeûne plus pénible, pourquoi, 165. plus conforme à la pénitence, 166. personnes dispensables, 167. ce n'étoit que des adoucissemens. 168. Princes, &c. prennent des dispenses, *ibid.* restreindre les dispenses, 169. régles, 170. infirmité, seule raison de dispense, 171. 173. condescendence nécessaire, 204. il faut les rendre contraignantes, 206. elles enferment quelque crainte, 207. &c. Voyez *Mitigation*.
Dissipation, 194. Voyez *Esprits*.
Dissolvant. Aucun de vineux, ni de *salin* dans nos corps, 306.

E

Eau, préférable en Carême, 239. 249. dissolvant universel, 240. l'ancienne boisson, 241. leurs soins à se procurer des eaux, 242. naturelle à l'homme, 244. rend supportables les autres boissons, comment, 243. donne de l'appétit, ses autres qualitez, 247. bûe chaude, tiéde, froide à la fin des repas ; raison, 248. préférable au vin, 300. donne de la vigueur, 300. 466. son mélange avec le vin ; quand, & comment, 367. elle nourrit, 406. sa justification, 465.
Eau chaude. Son usage, sa fin, 364. 368. 369. se rafraîchit mieux, 368. dans les maladies, 370. 447. 451. non bouillie, 371. Voyez *boire chaud*.

Echauffer. Quand, & comment le jeûne échhauffe, 121. raison, *ibid.*

Enfans. Quand dispensés du jeûne, 180. qu'ils peuvent jeûner, raison, dans l'âge nubile, 182. qu'ils jeûnoient autrefois, 183. qu'ils doivent jeûner, 184.

Enyvrer. Tout ce qui enyvre contraire au jeûne, 412.

Epuisement, 195. V. *Esprits.*

Equilibre. La santé est un équilibre, 195. raison, 196. 441.

Esprits, se multiplient, ou foisonnent de peu, & peu font beaucoup de forces, 192. il s'en dissipe peu; 195. calcul raisonné, *ibid.* trois onces de matiére spiritueuse, pour la vie, la plus grande dissipation d'une once, réparable par une once & demie, 194. seconde preuve; les esprits n'agissent que par leur détermination, 195. rarement par leur quantité, 196. qu'ils circulent, *ibid.*

Estomac Son pouvoir, son influence sur tout le corps, raison, 442. 444. son action, 451. 470. les alimens vils l'accommodent, 454. son affoiblissement, 470. 473.

Etrangers. Drogues, boissons étrangeres suspectes, 381. 383.

F

Famine. Si elle dispense du jeûne, 198.

Femmes grosses. Si dispensées du jeûne, 187. raisons qui leur permettent le jeûne, 188.

Femmes, servoient autrefois les hommes, 372.

Figues. Antiquité, 130. 139. loi des Athéniens, 140. les séches préférées, *ibid.* 141. leurs qualitez, 142. si elles font la

maladie *pédiculaire* ? *ibid.* boire de l'eau en les mangeant, 143. raisons, 144.
Foiblesse. Voyez *Forces.*
Forces. Nos corps en ont autant qu'autrefois, 116. 119. Voyez *Esprits.*
Fritures. Peu sûres, 455.
Froid. Boire froid, à la glace, dangereux, 359. raison, 375. boire froid, pour digérer, 454.
Fruits secs. Sont nourrissans, 160.

G

Gens de Lettres, si dispensés du Carême, 191. veilles là-dessus, relâchement en leur faveur, *ibid.*
Glace. Boire à la glace, dangereux, 360. raison, 375.
Gras. Si on peut jeûner en gras, 169.

H

Heure de rompre le jeûne, 87. Voyez *Jeûne.* Tolérance là-dessus, *ib.* heures du jeûne, & des offices confondues, 86.
Hiverner les eaux. Ce que c'étoit, 368.

J

Jeûne. Fausse idée qu'on s'en fait; journalier autrefois, 2. bon au corps & à l'esprit, 11. 24. raisons physiques de ses utilités, 17. 53.
Jeûne. Son essence, 60. 70. mal-entendue, 61. ce qu'il renferme, 62. preuves prises des païens 63. qu'il doit affliger, 65.
Jeûne de religion. Son antiquité, 34. dans toutes les nations, 34. &c. 38. c'est un sentiment naturel, 42. preuves, 43.
Jeûne Ecclésiastique; ce que c'est, 67. ses régles, 68. con-

Istoit dans l'abstinence de la viande & du vin, 70. cette abstinence fut volontaire, 71. V. *Repas.*
Jeûne des Chrétiens ; sa perfection, son étendue, 46. il étoit journalier, 48. excluoit la boisson, 403.
Jeûne du Carême ; son antiquité, 50. des stations de l'Avent, &c. 51. il rallume la piété, 52. décadence du jeûne, 59.
Jeûne. Heure de le rompre, 82. cette heure approchoit du soir à midi, 83. 85. à quelle occasion, par dégrez, 84. facilité des Scolastiques, 85. mauvaises raisons, 86. oubli de l'ancienne discipline, 87. dispense du jeûne. V. *Dispenses.* S'il fait malade, 175. il faut en souffrir, 209.
Incommodités. Voyez *mitigation, jeûne, infirmités.*
Infirmités. Si le jeûne en cause, 174. celles qui dispensent du jeûne, *ibid.* faux prétextes, 175. guéries par le jeûne, sources de ces infirmités, leur remede, 211.
Infirmité toute seule, dispense, 192.

L

Lacheté, ne dispense pas, 201. elle cause le relâchement, 203.
Lavement de Tabac, 501.
Levain mal-entendu, inutile, 306.

M

Maigre. L'eau lui convient mieux, & pourquoi, 249.
Marrons, préférés aux chataignes, 157. V. *chataignes.*
Médecins. Favorables au jeûne, 16. leur obligation à soutenir les regles, 104. la Médecine d'accord avec la piété,

127. Médecins mal-à-propos blâmés, 171. plus exacts, que les Casuistes, 172. 420. leurs régles tirées des infirmités réelles, 173. ils jugent des raisons qu'on allégue, 205.
Mitigation du jeûne, 208. Voyez *Jeûne*. Toute incommodité ne dispense pas, *ibid.* celle qui les fait, 209. circonstances, 210. en quoi elle consiste, moyens, *ibid.* 212. &c. justification de ces moyens, 214. raison physique, 216.

N

Noix, conviennent avec le poisson, 151. leur antiquité; mets de Roy, *ibid.* leurs qualités corrigées par les figues, leurs défauts, 152. les macérer dans l'eau, 153.
Nourrices. Se dispensent du jeûne, raison, 188.
Nourriture. Comment elle se fait, 184. méchanique là-dessus, 185.

O

Odeurs, Si elles nourrissent, 480. alimens vaporeux, 481. 482. forces, effets des odeurs, ou des choses vaporeuses, 484. 494. 501. si elles rompent le jeûne, *ibid.*
Orientaux. Qu'on peut autant qu'eux, en matiére de jeûne, 116.

P

Pain. Suffiroit tout seul, 135.
Personnes. Celles qui ont besoin de dispenses, 171. Celles qui doivent dispenser, 205.
Poiré. Vineux, dangereux, chaud, enyvrant, nourrissant, 300. &c.
Poisson. Défendu, hormis aux malades,

74. Si les oiseaux sont poissons. Voyez *volaille*.

Pommiers. Quand introduits en France, 311.

Princes. Raisons de les dispenser du jeûne, 200.

Pruneaux. Très-bons, 157. 159. Préferez aux prunes, 157. Leur réputation ; comment conservés, 158. Leur choix, leurs qualités, 159. 160. Mangez seuls, humectez, avant le repas, 160.

Q

Quantité. Celle de la colation, 129. Voyez *colation*. Facilité des Casuistes là-dessus. Raisons physiques contre eux, 129. Celle qui suffit pour nourrir, 130. Preuves, 131. Erreur des Casuistes, *ibid*.

R

Raisins. Leurs qualités, 146. Leurs défauts, 147. Sont utiles, *ibid*. &c.

Repas. Unique autrefois, au soir. Usage des nations là-dessus, 4. 5. En faire deux par jour, & pourquoi, 27. 29. Unité de repas ; essence du jeûne, 81. 88. Exemples, 81. Les Grecs en faisoient plusieurs, 89. Repas magnifiques le soir des jeûnes, 110.

S

Salive. Ses utilités, &c. 446.

Sang. Sa nature, 307. 440. Sans acide, 308. A quoi il ressemble, *ibid*. Sa chaleur, 375. comment il se ralentit, & se coagule, 178. Sa serosité, 441.

Santés. Origine des santés qu'on porte à table, 273.

Sauge. Si elle égale le thé, 389.
Sobrieté. Raiſon phyſique de ſa néceſſité, 25. Calcul là-deſſus, 55.
Soif. D'obligation en jeûnant, 223. Conforme à l'eſprit du jeûne, 224. Raiſon phyſique, *ibid.* cauſée par la ſenſualité. Preuve, 226. Elle éteint les paſſions, 227. Explication là-deſſus, 229. Raiſon de la ſouffrir, 409. de la ſatisfaire, 438. Moyens de la prévenir ou de la guérir, 444. 446. 451. Raiſon de la ſouffrir, ou de la ſatisfaire, 458.
Solides, originairement liquides, 186.
Souper, ſeul repas d'autrefois, 3. Plus ſûr pour la ſanté que le dîner, pourquoi, 30. &c.
Sympathie. Entre les parties du corps, raiſon, 442.

T

Tabac; s'il rompt le jeûne, 479. Notioa naturelle là-deſſus, *ibid.* S'il nourrit, 484. 506. Il ôte la faim & la ſoif, *ibid.* Soutient les Indiens, les ſoldats, *ibid.* 485. Quelle plante, *ibid.* ſon pouvoir ſur l'eſprit, 486. 488. Il enyvre, 486. Son uſage nouveau, 487. ordonnances à l'encontre, *ibid.* Pourquoi, *ibid.* Défendu en Angleterre, en France, *ibid.* Permis aux ſeuls Apotiquaires, *ibid.* Défendu par un Pape, les Caſuiſtes, les Médecins, 488. Ses vertus différentes, 490. Raiſon; 489. Eſt un excellent remede, 490. Son correctif, *ibid.* Tabac en fumée, en machicatoire, en poudre, *ibid.* 491.
Tabac. L'habitude en eſt blâmable, *ibid.* Condamnée par M. *Fegon*, premier Médecin, 492. Ses dangers, *ibid.*
Tabac en fumée. Blâ-

mable, 492. s'il noircit le cerveau, 493. ſes mauvais effets, *ibid.* ſon correctif, il enyvre, il enchante, 494.
Tabac en machicatoire. Suſpect, 494. &c. raiſon, 495. calcul là-deſſus, 496. ſon correctif, 497. qu'il ne faut pas mâcher du tabac, pour ſe faire cracher, *ibid.* dangers, 498.
Tabac en poudre. Ses dangers, 499. 502. s'il rend inféconds, *ibid.* s'il convient aux femmes, aux enfans, *ibid.* 500. 501. raiſons, *ibid.* abonde en volatils acres, &c. 501. dangereux, appliqué ſeulement à l'extérieur, 502.
Tabac. Sa vertu, 502. à qui il convient; doit être banni du beau monde, 503. l'habitude détruit ce remede, 504. ſes dangers, 505. contraire au jeûne, *ib.* 507. ſi c'eſt un remede, *ibid.* 507. c'eſt une dangereuſe coutume, 510. &c.
Tabagies défendues en France, 488.
Taſſes, chez les anciens, 285. 367. leur grandeur ou capacité, *ib.* 287. Taſſes purgatives, 483.
Thé. Son origine, 316. ſon entrée en Europe, 319. condamné, 320. 382. 390. ſa réputation, ſon prix, 320. ce que c'eſt, confondu avec la *bétoine*, 321. ſa force, *ibid.* ſon choix, 323. ſes différences, 324. s'il vient frelaté: ſa vertu, 325. ſon volatil très-abondant, 326. ſes qualités, 328. s'il eſt chaud, &c. 382. 390. s'il romt le jeûne, 419.
Therapeutes. Leur jeûne, 49. s'ils étoient Chrétiens, *ibid.*
Thermopoles, 317.
Travail. Voyez *Eſprits.* Son utilité, ſes effets, 197.

V

Vanille. Ce que c'eſt, &c. 451.
Vents. Leurs cauſes, 472.
Viande. Excite les paſſions moins que le vin, 411. quantité qu'on en conſomme aujourd'hui, & qu'on conſommoit autrefois, 513. &c.
Vie. En quoi elle conſiſte, 373. Voyez *Santé. Equilibre.*
Vieilleſſe. Si elle diſpenſe du jeûne, 177. Cauſes peu favorables là-deſſus : vieillards, jeûnent aiſément ; raiſon, 178.
Vignes. Quand introduites en France, 311.
Vin. En Carême, 251. défendu autrefois, 252. 266. quand permis, 253. 468. & ſur de mauvaiſes raiſons, *ib.* peu néceſſaire, 254. toléré, 256. les Moines, les premiers fidéles, les philoſophes s'en paſſoient, 257. &c. 260. contraire au jeûne ; ſes inconvéniens, 259. 468. &c.
Vin. Permis aux jours de fête, 276. aux malades, 277. défendu aux vieillards, aux gens de lettres, 278. on y méloit de l'eau, *ib.* 281. &c. dangereux à la ſanté & à la vertu, 279. 288. 410. ſes qualités, 280. quantité de l'eau qu'on y mêloit, 283. attrait pour tout ce qui enyvre, 289.
Vins factices., 264. leurs dangers, 267.
Vins durcis, deſſéchés, 365. de deux cens ans, *ibid.*
Vin. Son origine, 270. employé dans les traités, 272. ſur les tables, 273. interdit au peuple, aux ſoldats, aux femmes, aux filles, aux juges, &c. *ibid. & ſuivantes.*
Vin blanc. Vin mâle, 301. Vin, peu néceſſaire, 310. 410.

occasionne les vices, 311. plus contraire à la continence que la viande, 412.

Volaille, si elle est poisson, 75. défendue par les Peres, *ibid.* pourquoi permise par saint Benoist, 76. elle ne vient pas des eaux, 77. explication du passage de la Genese, *Producant*, 79. *Volatils : esprits volatils.* Différence des naturels d'avec les artificiels, 354.

X

Xerophagies, familieres parmi les Grecs, 71. ce que c'étoit, 72. pratiquées par les Solitaires, *ibid.*

Fin de la Table des matieres.